

Séance du Conseil Municipal du vendredi 28 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 17 juin 2019, s'est réuni le vendredi 28 juin 2019, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Christine PENHOÛËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Christiane RIBES *(du point 30 à la fin)*, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE *(du début au point 22)*, M. Benoit RANC *(du point 20 à la fin)*, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN.

Pouvoirs :

M. Patrick MAHE O'CHINAL à M. Gabriel SAUVET
Mme Christiane RIBES à M. Pierre LE BODO *(du début au point 29)*
Mme Anne LE HENANFF à M. Fabien LE GUERNEVE
Mme Caroline ALIX à M. François BELLEGO
M. Philippe FAYET à Mme Karine SCHMID
Mme Odile MONNET à M. Guillaume MORIN
Mme Catherine LE TUTOUR à M. Olivier LE BRUN
M. Benoit RANC à M. Bertrand IRAGNE *(du début au point 19)*
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC *(du point 23 à la fin)*
Mme Ana BARBAROT à Mme Cécile JEHANNO

Membres en exercice : 44

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE.

M. ROBO

Bonsoir à toutes et à tous,

Avant que nous ne démarrions cette séance, je souhaite rendre hommage à Lucien JAFFRÉ qui siégeait à mes côtés il y a encore quelques semaines.

Avec sa disparition, Vannes a perdu un grand serviteur, un homme d'exception, apprécié de tous pour sa gentillesse, sa droiture et son grand humanisme.

Entré au conseil municipal en 1995, il a œuvré avec passion et rigueur au service des vannetaises et des vannetais.

Il était depuis onze ans en charge des finances de la Ville. Son implication aux côtés des services, du Directeur général des services, de Sarah KERFOURN, Directrice des Finances et des 17 agents composant le service, était unanimement reconnue.

Lucien JAFFRÉ a toujours su faire face avec clairvoyance aux contraintes budgétaires de ce mandat.

Il aurait été fier de vous présenter les résultats du compte administratif 2018, une ville qui se désendette, qui poursuit ses efforts d'investissement tout en préservant le pouvoir d'achat des vannetaises et des vannetais.

Premier Maire-adjoint depuis 2014, Lucien JAFFRÉ était un homme qui se battait sur tous les dossiers, avec lequel nous trouvions des solutions, et quand nous n'y arrivions pas, je sais que Lucien gardait cela au plus profond de lui, comme une blessure.

Lucien était aussi un amoureux du sport, de tous les sports, et son travail auprès de tous les clubs était unanimement salué. Il a également énormément œuvré pour le développement de l'enseignement supérieur à Vannes, éternel ambassadeur de l'IUT, et je pense que toute la communauté éducative, universitaire et sportive se joint à nous aujourd'hui pour lui rendre hommage.

Oui, Lucien a beaucoup fait pour notre ville et je souhaite que nous puissions, par un moment de silence penser à lui, à sa mémoire, et à ses proches.

Merci cher Lucien pour tout ce que tu as fait pour Vannes.

Minute de silence

Je vous remercie.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Le Conseil municipal de ce soir est et restera avant tout marqué par la tristesse, le recueillement et l'hommage.

Avec le décès de Lucien JAFFRÉ vous avez perdu votre Premier adjoint, notre assemblée, un membre éminent et notre ville, vous l'avez dit, un serviteur dévoué et un homme engagé depuis 25 ans pour les vannetaises et les vannetais.

Nous avons des désaccords, mais je crois pouvoir dire que nous partageons avec lui un même attachement aux valeurs républicaines, une même passion pour l'action municipale et un même goût pour le débat démocratique.

Je garde notamment en souvenir nos échanges, vifs, parfois houleux quand nous examinons les délibérations financières, budgétaires et fiscales. Ses rares éclats de voix, ses agacements, ses sourires amusés, tout cela nous manquera car Lucien JAFFRÉ n'était pas seulement respectable, il était respecté. Par ses amis comme par ses opposants. Nos institutions ont fort heureusement prévu la continuité de l'action publique, quelles que soient les vicissitudes et les injustices de la vie. L'intérêt général commande en effet de placer les enjeux collectifs au-dessus des destins individuels, mais le cœur ce soir, il faut l'avouer, n'y est pas.

La tragédie d'une mort brutale nous rappelle autant la fragilité de nos existences que la beauté de la vie, et les débats politiques ne sauraient l'ignorer.

Comme à chaque conseil de juin, Lucien JAFFRÉ aurait dû présenter les bordereaux relatifs aux rapports examinés en commission consultative de services publics locaux et ceux relatifs aux comptes administratifs 2018 et au budget 2019 de notre collectivité. Des délibérations qui témoignent de son travail et de son engagement municipal, mais votre Premier adjoint ne sera plus avec nous pour défendre sa gestion et les choix de votre majorité.

Par respect pour sa mémoire, nous avons donc pris la décision M. le Maire de n'intervenir sur aucune de ces délibérations, nous préciserons seulement notre vote en cohérence avec ceux déjà exprimés par le passé.

Nous formons par ailleurs le vœu que notre ville puisse lui rendre un juste hommage avant la fin de ce mandat, par exemple en attribuant son nom à un équipement sportif significatif de notre ville, si sa famille, vers qui nos pensées émues se tournent et si votre majorité en étaient bien évidemment d'accord.

Je vous remercie.

M. ROBO

Merci M. UZENAT, je suis très sensible aux propos que vous venez de tenir, très sensible aussi à la position que vous adoptez ce soir en mémoire de Lucien JAFFRÉ.

Effectivement je reviendrai vers vous dans quelques semaines, lorsque j'aurai vu son épouse et ses enfants, sans doute à la fin de l'été, je leur proposerai de donner son nom à un équipement sportif ou une partie d'un équipement sportif dans notre ville de Vannes auquel il tenait tant. Merci.

M. LE BODO

Juste un mot. Je m'associe à votre hommage à Lucien, j'ai eu l'occasion en Conseil communautaire hier soir de rappeler en quelques mots qu'elle était sa fonction au sein de la ville et au sein de l'agglomération. Evidemment je me suis déjà exprimé à ce sujet et évidemment je suis associé à tout le Conseil municipal de Vannes pour lui rendre hommage. Merci.

M. ROBO

Merci Pierre.

M. LE QUINTREC

Je voulais à mon tour saluer la mémoire de Lucien et simplement m'associer à la même démarche que mes collègues et de la vôtre.

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC.

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?
Le procès-verbal est adopté.

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL

ONAC - Représentation du Maire

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation arrive à échéance le 25 juin 2019.

Conformément à l'article R.575-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la Ville de Vannes doit désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du « collège des élus et des services ».

A ce jour, Anne LE HENANFF, Maire-adjointe, représente la ville au sein de cet organisme.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Désigner Madame Anne LE HENANFF, Maire-Adjointe, pour représenter la ville au sein du conseil départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

M. UZENAT

Juste pour expliquer que comme pour toutes les désignations internes à votre majorité, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstentions :7,

Point n° : 2

SECRETARIAT GENERAL

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Piscines et eaux de baignade -
Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées -
Approbation

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Par délibération en date du 15 octobre 2018, nous avons décidé du principe de transfert à l'agglomération des piscines de Vanocéa et de Kercado au 1^{er} janvier 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) du 22 mars 2019 a évalué les charges de transfert à:

- 790 033 € TTC pour les dépenses de fonctionnement
- 167 737 € TTC pour les dépenses de renouvellement

Les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement seront modifiées en ce sens.

Conformément aux préconisations de la CLECT, les questions de transfert de dette et de prestations croisées (refacturation des fluides, gardiennage...) seront traitées au moyen de conventions, soumises à l'approbation du Conseil municipal d'ici la fin de l'année 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence gestion des eaux de baignade, la prise en charge par GMVA des contrôles et des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé ainsi que de l'auto-surveillance réalisée par la Ville sur la piscine et la plage de Conleau ont également fait l'objet d'une CLECT le 24 mai 2019.

Afin de prendre en compte ces charges, l'agglomération a proposé de baisser l'attribution de compensation de la commune de 5 257 €

A noter que les CLECT des 22 mars et 24 mai 2019, dont les rapports sont joints, ont statué sur d'autres transferts, sans incidence financière pour la commune.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 22 mars et 24 mai 2019, ci-annexés, entraînant

DELIBERATION

- une baisse de la recette de l'attribution de compensation de fonctionnement de 790 033 € concernant les piscines ;
 - une augmentation de la dépense de l'attribution de compensation d'investissement de 167 737 € concernant les piscines;
 - une baisse de l'attribution de compensation de fonctionnement de 5 257 € concernant la gestion des eaux de baignade.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 3

SECRETARIAT GENERAL

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Recomposition de l'organe
délibérant - Accord local

M. David ROBO présente le rapport suivant

Conformément aux articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération de conclure un accord local arrêtant le nombre de sièges à pourvoir lors du prochain renouvellement du Conseil communautaire.

Cet accord local permettrait de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués de droit, portant ainsi à 88 le nombre total de sièges à pourvoir, dont 26 pour la Ville de Vannes.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la fixation à 88 du nombre de sièges au conseil communautaire dont 26 pour la ville de Vannes ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe 1 : Répartition des 88 sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, selon accord local :

Nom de la commune	Nombre de sièges avec accord local
VANNES	26
SAINT-AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4
THEIX-NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
ARRADON	3
GRAND-CHAMP	3
BADEN	2
SURZUR	2
SAINT-NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOUMELLEN	2
LE BONO	1
TREFFLEAN	1
MEUCON	1
COLPO	1
ARZON	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1
LOCQUeltas	1
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	1
LA TRINITE SURZUR	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
LE-TOUR-DU-PARC	1
LARMOR-BADEN	1
SAINT-ARMEL	1
LE HEZO	1
ILE-AUX-MOINES	1
ILE D'ARZ	1
Total	88

Point n° : 4

URBANISME

Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) - Arrêt - Avis de la commune

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le projet de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 25 avril 2019. La commune de Vannes est invitée à émettre un avis.

Le SCOT est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale qui sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques. A l'échelle communale, ses dispositions s'imposent au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les modalités doivent être compatibles.

Ce projet de SCOT est composé des documents annexés à la présente délibération :

- un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic réalisé en 2018.
- un projet d'aménagement et de développement durable débattu en octobre 2018.
- un document d'orientation d'objectifs comprenant le document d'aménagement artisanal et commercial (au sens de l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme).

La commune a été associée aux différentes étapes d'élaboration du projet de SCOT s'articulant autour de 2 axes principaux et 9 orientations, elles-mêmes déclinées en 33 objectifs, globalement compatibles avec la stratégie de développement déclinée dans le PLU vannetais.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable au projet de SCOT tel qu'arrêté par délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

-54-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

AMENAGEMENT ET URBANISME

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE,
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS
ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant :

Par arrêté du 28 août 2016, le Préfet a créé Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), par fusion de 3 EPCI : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h.

Actuellement GMVA met en œuvre deux SCoT, celui de la Presqu'île de Rhuys approuvé le 5 octobre 2016 et celui de Vannes agglo approuvé le 15 décembre 2016. L'ex territoire du Loch n'est pas couvert par un SCOT.

L'article L.143-14 du Code de l'Urbanisme précise : « *En cas de fusion d'établissements publics prévus aux 1° et 2° de l'article L. 143-16, l'établissement public issu de la fusion est compétent dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et son nouveau périmètre devient le périmètre de schéma de cohérence territoriale.* ».

Par ailleurs, il est également fait obligation à l'agglomération d'élaborer un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et un PLH (Programme Local de l'Habitat) d'ici le 31 décembre 2018.

Enfin, l'ex territoire de « Vannes agglo » disposait de documents non obligatoires mais porteurs de politiques publiques à savoir un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui tous deux interagissent avec les SCOT, PLH et PCAET.

La région Bretagne élabore de son côté, un SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) dans lequel GMVA entend être acteur.

Il paraît donc opportun que GMVA se dote, dans ce contexte, d'un SCoT nouveau sur l'intégralité de son périmètre, véritable projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de paysage, d'énergie et de climat...

Les objectifs poursuivis sont détaillés ci-après.

Aussi, et afin d'assurer la cohérence entre ces politiques publiques, il est proposé que l'élaboration du PCAET, du PLH et du PDU soit conduites concomitamment au SCOT au travers d'un marché public à lots.

L'élaboration du SCOT sera réalisée dans le respect des dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, relatives à la procédure de concertation, ce qui doit permettre d'associer les habitants et les acteurs du territoire concerné, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni le 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON : Roland TABART
BADEN : Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY : Jean-Marie FAY
COLPO : Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN : Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR : Lucien MENAHES
LE BONO : Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO : Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN : Thierry LE MEE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN : Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE : Thierry EVENO - André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC : Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR : Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO : Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS-
Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h) - Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE
BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE -
Fabien
LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC -
Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

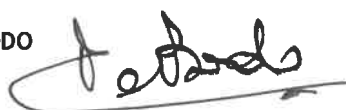
Ont donné pouvoir :

ARRADON : François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN : Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40)
 : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ : Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO : Jean LUTROT a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
 : Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC
 : Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU : Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO : Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35)
 : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Michel GILLET
 : Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
 : Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL : Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO



Afin de prévoir une concertation dès l'engagement des travaux pour pouvoir tenir compte des avis exprimés, d'assurer l'information des habitants et des acteurs de l'ensemble du territoire, de connaître leurs aspirations, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, de favoriser leur expression et recueillir leurs avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées :

- une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de GMVA ainsi que dans la lettre d'information communautaire et sous la forme d'un dossier papier au siège de GMVA ;
- une exposition numérique qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace collaboratif mis à disposition sur le site internet de GMVA ;
- des réunions publiques.

Par ailleurs, seront associées :

- les personnes publiques visées par les articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, associées de manière obligatoire au cours de l'élaboration du projet de SCoT, consultées au moment de l'arrêt de projet et sollicitées le cas échéant, de manière facultative, tout au long de l'élaboration du SCoT ;
- la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), consultée de manière obligatoire également, au moment de l'arrêt de projet, et à sa demande, conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, consultées à leur demande (article L.132-12 du Code de l'Urbanisme).

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé par le Conseil Communautaire.

Enfin, un travail d'information et d'échange avec les EPCI voisins de GMVA compétents en matière d'urbanisme aura lieu pendant la procédure d'élaboration, tout particulièrement ceux en charge de l'élaboration des SCoT, sous forme de réunions « Inter-SCoT » afin d'assurer une cohérence d'actions avec les territoires voisins.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2,

Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys approuvant son SCoT,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes agglo,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes agglo, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et aménagement du 15 septembre 2017 :

Il vous est proposé de :

- *PRESCRIRE l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du périmètre de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, conduisant ainsi à la révision du SCoT de la communauté d'agglomération Vannes Agglo et du SCoT de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;*
- *FIXER les objectifs de cette procédure de révision comme suit :*
 - o *Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :*
 - *d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général*
 - *d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,*
 - *d'amélioration des performances énergétiques,*
 - *de développement des communications électroniques,*
 - *de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;*
 - o *Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du grenelle de l'environnement, notamment :*
 - *Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;*
 - *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville*
 - o *Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de ;*
 - *La réduction des émissions de gaz à effet de serre,*
 - *La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,*
 - *La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,*
 - *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*
 - o *Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;*

- *Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR et de transition énergétique.*
- *FIXER les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, comme suit :*
 - *une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de GMVA ainsi que dans la lettre d'information communautaire et sous la forme d'un dossier papier au siège de GMVA ;*
 - *une exposition numérique qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace collaboratif mis à disposition sur le site internet de GMVA ;*
 - *des réunions publiques.*
- *CONFIER les études techniques nécessaires à la révision du SCOT à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;*
- *AUTORISER le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du SCoT ;*
- *AUTORISER le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à l'élaboration du SCoT ;*
- *DEMANDER à Monsieur le Préfet du Morbihan que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCoT et solliciter le Porter à Connaissance (PAC) ;*
- *ASSOCIER à la révision du SCoT, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;*
- *NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux exigences du Code de l'Urbanisme ;*
- *DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au siège des Mairies et Mairies annexes situées dans le périmètre du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 avril 2019, s'est réuni le 25 avril 2019, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
ARZON : Roland TABART
BADEN : Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
COLPO : Jean-Luc HENRY
ELVEN : Gérard GICQUEL (arrivée à 18h15) - Carole MALINGE (arrivée à 18h45) - Michel BALLIER
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
ILE D'ARZ : Marie-Hélène STEPHANY
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Lucien MENAHES
LE BONO : Jean LUTROT
LE HEZO : Loïc LEBERT (arrivée à 18h50)
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN : Thierry LE MEE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN : Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELLEN : Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-ARMELE : Dominique PLAT
SAINT-AVE : Anne GALLO (arrivée à 18h20) -Thierry EVENO -Marine JACOB -André BELLEGUIC (arrivée à 18h20)
Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Pierre SANTACRUZ - Dominique-Sophie LIOT
SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO (départ à 19h30) - Isabelle DUPAS
SULNIAC : Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR : Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO : Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Danielle CATREVAUX
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h35) - Gabriel SAUVET - Pascale CORRE (départ à 20h) - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Hortense LE PAPE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : François GALLANT, donne pouvoir à Antoine MERCIER
COLPO : Freddy JAHIER, donne pouvoir à Jean-Luc HENRY
ELVEN : Carole MALINGE, donne pouvoir à Michel BALLIER jusqu'à 18h45
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT, donne pouvoir à Denis BERTHOLOM
PLOEREN : Bernard RIBAUD, donne pouvoir à Nadine FREMONT
SAINT-NOLFF : François DOREMUS, donne pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT, donne pouvoir à Dominique-Sophie LIOT
Dominique VANARD, donne pouvoir à Pierre SANTACRUZ
SENE : Sylvie SCULO, donne pouvoir à Marylène CONAN à partir de 19h30
VANNES : Lucien JAFFRE, donne pouvoir à David ROBO
Latifa BAKHTOUS, donne pouvoir à Chrystel DELATTRE jusqu'à 19h35
Michel GILLET, donne pouvoir à Nadine DUCLOUX
Vincent GICQUEL, donne pouvoir à François ARS jusqu'à son arrivée 18h40
Pascale CORRE, donne pouvoir à Hortense LE PAPE à partir de 20h

Ont représenté :

LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC est représentée par Xavier QUERRANT

Excusés :

BRANDIVY : Jean-Marie FAY
VANNES : Christine PENHOUE

Absent :

VANNES : Bertrand IRAGNE



Le Président,
Pierre LE BODO

-1-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2019

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Monsieur Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant :

Afin d'orienter le développement et l'aménagement du territoire de notre nouvelle intercommunalité pour la prochaine décennie, tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, nous avons prescrit, par délibération du 28 septembre 2017, l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre de notre intercommunalité.

Notre SCoT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique.

A ce titre, l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le PNR, les chambres consulaires et autres organismes et personnes publiques associés mentionnés par le Code de l'urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCOT. Ont également été associés les partenaires institutionnels, les associations, les acteurs du territoire, les EPCI, communes et SCoT riverains, etc.

Parallèlement et en application du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies puis mises en œuvre. Il avait été prévu d'assurer la concertation pendant l'élaboration du projet au moyen :

- D'une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de GMVA ainsi que dans la lettre d'information communautaire et sous la forme d'un dossier papier au siège de GMVA ;
- D'une exposition numérique sur le site internet de GMVA, enrichie tout au long de l'élaboration du projet et permettant des échanges au moyen d'un espace collaboratif mis à disposition ;
- De réunions publiques.

Enfin, les associations et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et suivants du Code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultés.

Je vous propose, avant de présenter une synthèse du projet de SCOT, de tirer le bilan de cette concertation.

BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération. Il détaille les mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Le résumé suivant peut en être fait.

Une communication et une information régulières ont été réalisées au travers du site internet et du magazine de l'intercommunalité, le 360, mais aussi par voie de presse locale (presse régionale, bulletins d'information communaux, etc.). Une exposition numérique sur notre site internet a retracé l'avancement progressif du projet dans ses 3 grandes étapes (Diagnostic et enjeux, PADD et DOO).

Il a été également mis à disposition du public, au siège de GMVA et sur le site internet, les documents de travail, présentations, réalisés au cours de l'élaboration du projet de SCoT.

Ainsi le dossier de SCoT a fait l'objet d'environ 1700 consultations sur le site internet et une cinquantaine au niveau du siège et de la borne de visionnage.

Les moyens d'expression du public ont été garantis par la mise à disposition d'un registre au siège de GMVA et d'un formulaire de dépôt des contributions sur le site internet de GMVA qui ont recueillis une dizaine de contributions.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire, les élus communaux, les personnes publiques associées, les associations et acteurs du territoire qui en ont fait la demande et les personnes qualifiées ont été mobilisés tout au long de la démarche, au cours de séminaires, ateliers, comités de pilotage, réunions, etc. Ces différentes réunions ont pu réunir à chaque fois une centaine de participants.

Par ailleurs, deux réunions publiques ont permis aux citoyens intéressés de prendre part et d'enrichir les réflexions.

Ces temps d'échanges et de travail ont contribué à améliorer la qualité du projet en intégrant au mieux les propositions d'amendements formulées. Le projet de SCoT a ainsi été élaboré de façon partagée.

La concertation a été menée conformément à la délibération du 28 septembre 2017 qui en a fixé les modalités. Ce bilan de concertation clôturera la phase de concertation préalable avant d'engager la procédure d'arrêt du projet de SCoT.

ARRET DU PROJET DE SCOT

Les principaux objectifs de cette procédure d'élaboration ont été les suivants :

- **Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :**
 - d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
 - d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - d'amélioration des performances énergétiques,
 - de développement des communications électroniques,
 - de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- **Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du grenelle de l'environnement, notamment :**
 - Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville
- **Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale qui**

fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
 - La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- o **Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes**, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;
 - o **Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur** et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR, ELAN et de transition énergétique.

Le projet de SCoT, annexé à la présente délibération, est composé :

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- d'un Rapport de Présentation comprenant : le diagnostic socio-économique et spatial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences, notamment sur les sites Natura 2000, ainsi que les mesures environnementales et de suivi associées, le résumé non technique, les indicateurs de suivi.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pris acte de ce débat le 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable.

Le PADD vise à anticiper et préparer le territoire aux évolutions futures, tant en terme d'accueil de population que d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

Le projet a pour objectif de préparer le territoire au cap des 200 000 habitants en 2035 dans un contexte d'attractivité naturelle, en permettant à chacun de naître, grandir, étudier, travailler et se loger. Il fixe comme ambitions la construction annuelle moyenne d'environ **1700 logements par an** et la création **de 600 emplois par an en moyenne**.

Le projet pose les bases :

- d'un renforcement de la cohésion du territoire et le confortement de celui-ci au bénéfice de tous,
- d'un territoire d'équilibre organisant les responsabilités de chacun tout en reconnaissant les complémentarités,
- d'un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.

Le DOO décline 33 objectifs pour mettre en œuvre le PADD. Ces objectifs s'articulent autour de deux principaux axes et 9 orientations :

- ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT POUR UNE GESTION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE
 - Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire

- Promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable
- Organiser des mobilités durables
- Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des aménagements et des paysages
- Traduire localement les dispositions de la loi Littoral
- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE
 - Conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet
 - Se donner les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
 - Accompagner les évolutions démographiques et sociales par les équipements et services
 - Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec environ 600 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée dont 354 ha pour la vocation résidentielle, 125 ha pour la vocation économique, 25 ha pour la production d'énergie renouvelable, 60 hectares pour les projets de grands équipements et services notamment touristiques, 40 hectares pour les aménagements d'équipements, de services et d'espaces publics de proximité
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, etc.

D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 20% à 30% de logement locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commercial, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue ou encore du développement des mobilités.

Enfin le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

Sur proposition du bureau ;

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuy,;
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes aggro,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes aggro, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy,;
- Considérant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 18 octobre 2018,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2019
- Vu le rapport ci-annexé relatif au bilan de la concertation ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

- Considérant que les avis exprimés lors de cette concertation ont permis d'enrichir le SCOT à chaque étape du projet et ont contribué aux choix faits concernant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Considérant que les personnes publiques associées et les organismes consultés à leur demande, ainsi que le conseil de développement, ont pu s'exprimer et contribuer à la construction du projet de Scot tout au long de son élaboration ;
- Considérant le projet de SCOT soumis à l'arrêt ;
- Considérant les débats et propositions ;

Je vous propose :

1. **d'approuver et de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est synthétisé dans la présente délibération et détaillé dans l'annexe à la présente délibération**
2. **d'arrêter le projet de SCOT de GMVA contenant l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération en y apportant les modifications suivantes :**
 - *Dénommer le village à Arradon, « Botquelen-Le Petit Molac » en lieu et place de « Botquelen » ;*
 - *Clarifier la notion de continuité p 43 du DOO en complétant le paragraphe ci-après par le texte souligné suivant : « [...] par un ouvrage d'infrastructure linéaire marquant une limite avec un espace naturel, dont l'effet doit être apprécié au cas par cas selon les caractéristiques de cet ouvrage et les caractéristiques des espaces environnants ; par exemple, si une urbanisation significative existe déjà au-delà de cet ouvrage (comme par exemple sur le secteur de Chapeau-Rouge), il pourra être considéré que ledit ouvrage ne constitue pas une limite à l'urbanisation mais est englobé dans l'agglomération ou dans le village existant, ou bien si l'ouvrage ne constitue pas une rupture, mais assure plutôt un lien entre un espace naturel et l'espace urbain. »*
3. **de transmettre pour avis la présente délibération ainsi que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment :**
 - *Aux personnes publiques associées ;*
 - *Aux communes membres de l'établissement public ;*
 - *A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;*
 - *A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,*
 - *A l'autorité environnementale ;*
4. **de dire :**
 - *Que le projet de schéma arrêté est tenu à la disposition du public au siège de GMVA ;*
 - *Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de GMVA et dans les mairies des communes membres du SCOT ;*
 - *Que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.*
5. **de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités et signer tous actes ou documents relatifs à la poursuite de la procédure d'élaboration dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Point n° : 5

SECRETARIAT GENERAL

Plan de Déplacement Urbain (PDU) - Arrêt - Avis de la commune

M. François ARS présente le rapport suivant

Le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019. La commune de Vannes est invitée à émettre un avis.

Ce projet, portant sur l'organisation du transport des personnes et des marchandises du territoire intercommunal sur la période 2020-2030, vise notamment à ramener à moins de 50% la part des voitures particulières dans les déplacements, tout en tenant compte du dynamisme démographique.

Pour ce faire, quatre orientations majeures ont été adoptées :

- Développer les modes actifs et en particulier le vélo,
- Développer des aménagements en faveur des transports collectifs (sites propres en particulier),
- Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité,
- Développer un plan de mobilité touristique.

7 axes d'intervention ont été identifiés pour atteindre ces objectifs moyennant un budget évalué à 50 millions d'euros.

Vu l'avis de la Commission :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan de déplacement urbain tel qu'arrêté par délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 6

SECRETARIAT GENERAL

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) - Avis de la commune

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

L'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire, pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Plan local de l'habitat exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

Ce plan vise à :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches des demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'avis de la commune est sollicité sur le plan élaboré, ci annexé.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;
- D'approuver le rôle de la commune au sein du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en tant que lieu d'accueil de niveau 3 correspondant au niveau de service déjà rendu par le CCAS en matière d'information et d'orientation des demandeurs ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 7

ENVIRONNEMENT

Prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport annuel 2018

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant
Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport retrace d'une part l'organisation générale des services de l'eau potable et de l'assainissement, tous deux gérés en régie, et d'autre part, comporte des indicateurs de performance permettant de les évaluer dans une perspective de développement durable selon trois axes :

- la qualité de service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

PREND ACTE

Point n° : 8

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Rapport d'activités 2018 - Compagnie des Ports du Morbihan

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant
Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L1524-5) et à l'article 37 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan, le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis annuellement.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le rapport d'activités 2018 de la Compagnie des Ports du Morbihan, ci-annexé.

M. UZENAT

C'était juste un petit point de présentation, en fait à la première lecture nous nous demandions à quel rapport vous faisiez référence, dans l'annexe de la délibération, en fait idéalement il aurait fallu la présenter après la délibération n° 9 parce qu'il y a le rapport de la Compagnie des Ports du Morbihan auquel vous faites référence et c'est donc cela qui nuisait à la compréhension.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

Point n° : 9

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Délégations de service public et contrat de partenariat - Rapports annuels
2018

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires produisent un rapport annuel portant sur les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et comportant une analyse de la qualité de service.

Les rapports, ci-après annexés, concernent :

- le parc des expositions Chorus
- le casino
- les parkings du Centre, de la République et du Port
- la fourrière automobile
- le camping de Conleau
- le port de plaisance et le port de commerce
- le contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication des rapports annuels 2018 des délégataires des services publics du parc des expositions Chorus, des parkings Centre, République, Port, de la fourrière automobile, du casino, du camping de Conleau, du port de plaisance et du port de commerce ;
- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2018 du cocontractant du contrat de partenariat du passage inférieur de Kérino.

PREND ACTE

Point n° : 10

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Casino - Renouvellement de l'autorisation de jeux

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a délégué à la société CADIVANNES la gestion du service public « casino ».

Un arrêté ministériel, en date du 27 juin 2017, a autorisé ledit délégataire à transférer ses activités dans ses locaux définitifs afin d'y exploiter 4 tables de jeux (1 Roulette Anglaise, 2 Black Jack et 1 Ultimate Poker), 1 Roulette Anglaise sous forme électronique et 100 machines à sous.

Cette autorisation expire le 31 décembre 2019. Le délégataire doit donc déposer dès à présent une demande de renouvellement d'autorisation de jeux, laquelle est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux présentée par la SAS CADIVANNES ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE MOIGNE

Bonsoir, nous avons déjà eu l'occasion de dire ce que nous pensions des jeux d'argent et je ne vais pas vous faire un long développement pour vous rappeler que nous allons nous abstenir, je vous laisserais simplement méditer cette affirmation de Martin HIRSH : « *les jeux d'argent sont un impôt sur la fortune des pauvres* ».

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

Point n° : 11

SECRETARIAT GENERAL

Centre Commercial de Kercado - Aide financière pour la rénovation des parties communes de la copropriété

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Par délibération du 25 juin 2018, il a été décidé d'accompagner financièrement la réalisation des travaux portant sur les parties communes de copropriété du centre commercial de Kercado par l'attribution d'une subvention d'un montant de 136 000€.

Le syndicat des copropriétaires a dû faire face à la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour un coût s'élevant à 20 380,93 € TTC concernant :

- Le changement complet du complexe isolant au-dessus des lots 12/31/13/23,
- La reprise d'une étanchéité déficiente à la jonction des lots 15 et 28.

A ce titre, il sollicite une aide complémentaire d'un montant de 13 585 € (représentant 80% du coût hors taxe des travaux) ce qui porterait ainsi l'accompagnement de la collectivité à un montant global de 149 585 €.

Considérant l'intérêt de cette opération pour le maintien durable de commerces et de services dans le quartier de Kercado,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder au syndicat des copropriétaires du centre commercial de Kercado ou à son mandataire, le syndic SGIBC - Bénéat-Chauvel, une subvention complémentaire de 13 585 € pour la rénovation des parties communes du centre commercial de Kercado portant ainsi l'aide totale de la ville à un montant de 149 585 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Le boulanger est en cours d'installation, il a été choisi, le salon de coiffure sera repris, le porteur de projet a été sollicité pour une ouverture en septembre et la Poste devrait intégrer ses nouveaux locaux un peu plus tard avec la même surface que celle de Ménimur, soit 10 m² de moins qu'actuellement, et puis ensuite la démolition de l'actuel Bureau de Poste sera engagé ce qui nous permettra d'achever l'esplanade Jean BERTHO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 12

AFFAIRES FONCIERES

Avenue du Maréchal Juin - Servitude de passage - Canalisation d'eaux
pluviales

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

La parcelle sise 85 avenue du Maréchal Juin figurant au cadastre sous le numéro 99 de la section CI est en cours de division.

Elle supporte le passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales de diamètre 1000 mm. Il convient donc de constituer une servitude de passage de ce réseau au profit de la Commune, telle que matérialisée sur le plan joint.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Constituer au travers de la parcelle cadastrée section CI numéro 99 sise 85 avenue Maréchal Juin, au profit de la Commune, une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 1000 mm ;
- Décider que cette constitution de servitude de passage de réseau interviendra à titre gratuit et sera régularisée par acte notarié aux frais de la commune ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant cette constitution de servitude au notaire désigné par la commune ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

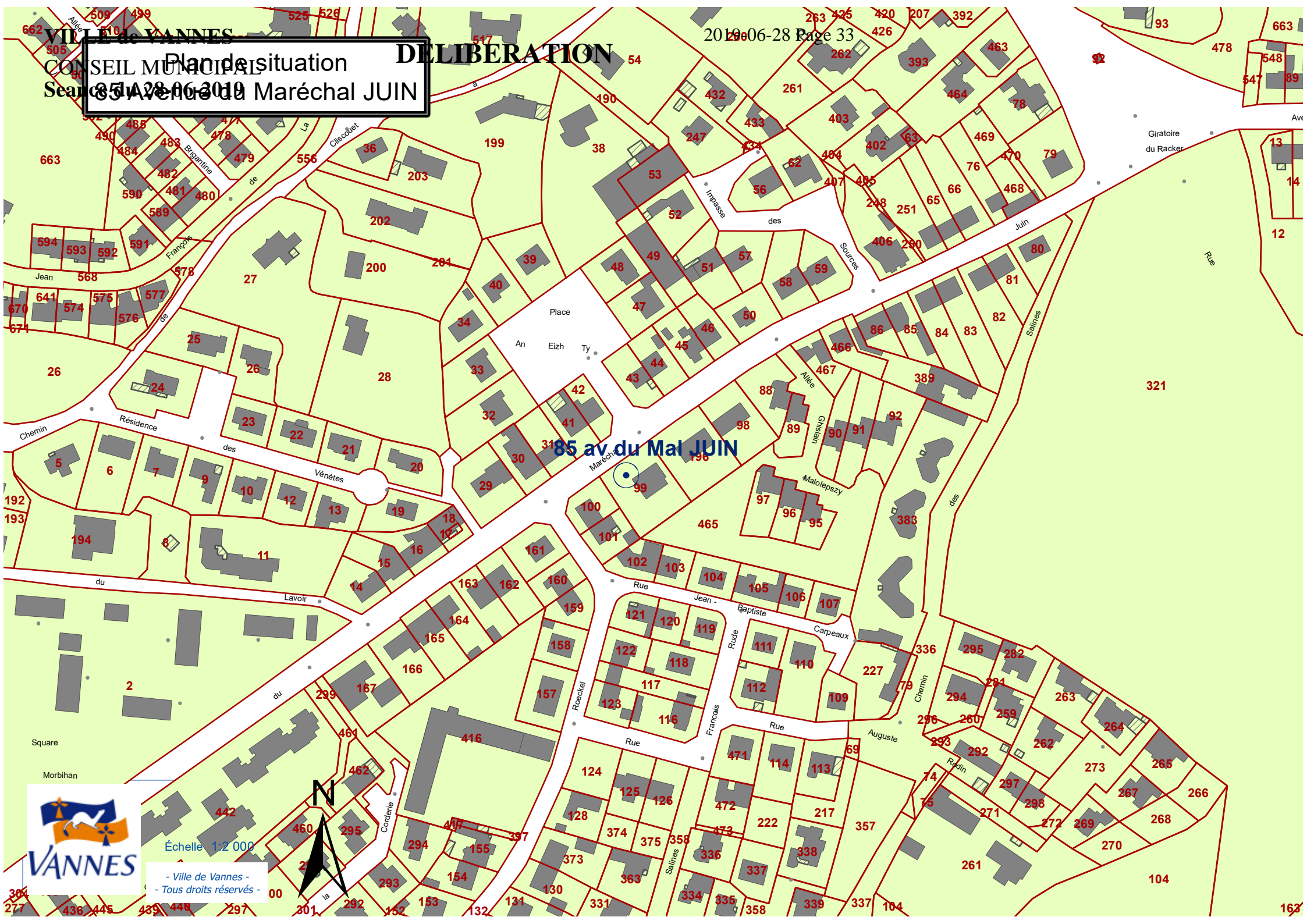
M. ROBO

Vous vous souvenez sans doute que nous avons mis aux enchères trois maisons qui avaient été construites à l'époque par les cadres de Michelin, il y avait une concession avec la ville, ces maisons revenant dans le giron communal au bout de 50 ans. Aujourd'hui trois familles ont été choisies, puisqu'il fallait être en couple et avoir au moins 1 enfant, et être éligible au prêt à taux zéro. Trois familles remplissent ces conditions à ce jour.

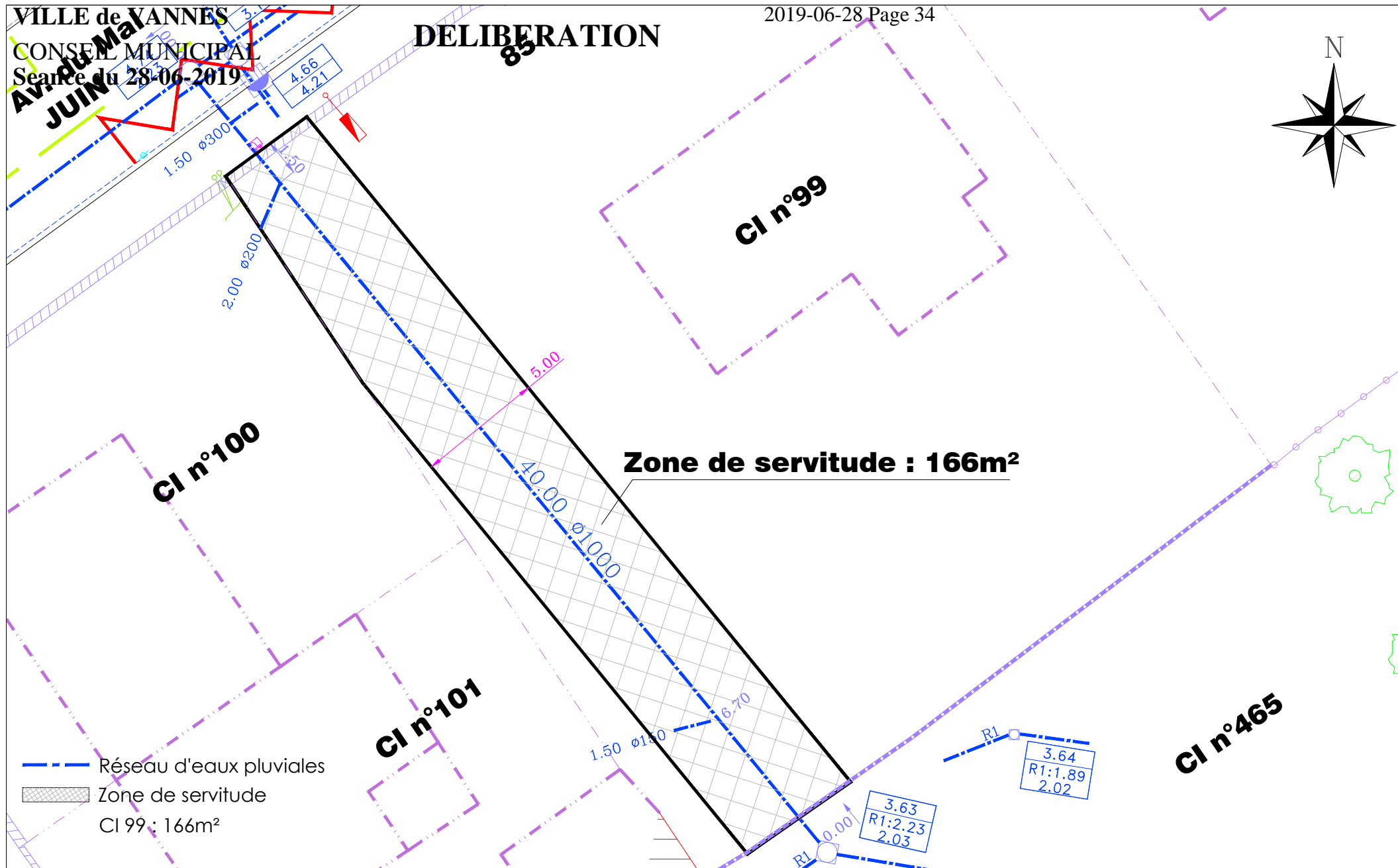
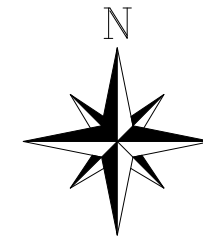
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Plan de situation
85 Avenue du Maréchal JUIN



Echelle 1:2 000
 - Ville de Vannes -
 - Tous droits réservés -



— Réseaux d'eaux pluviales
▨ Zone de servitude
CI 99 : 166m²

Zone de servitude : 166m²



Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Infrastructures et cadre de vie
POLE TECHNIQUE

85 Avenue du Maréchal JUIN, cadastré CI n°99
Servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales



AFFAIRES FONCIERES

Ménimur - Déclassement anticipé d'un parking et cession - Enquête
publique - Conclusion du commissaire enquêteur

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé du principe de la désaffectation d'une emprise d'environ 2 300 m², pour partie à usage de parking, et autorisé le Maire à engager une enquête publique dans ce cadre.

L'enquête s'est déroulée du 15 au 30 avril 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable estimant que ce projet répondait à une réelle attente des habitants et qu'il présentait un intérêt général manifeste.

A la suite de cette enquête, le déclassement anticipé d'une emprise de l'ordre de 2 300 m², à prélever sur les parcelles cadastrées 174 et 291 section AR, peut être prononcé en vue de sa cession, pour un montant de 60 000€, à la SARL CORLAM pour permettre l'implantation d'un magasin de l'enseigne NETTO.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis du commissaire enquêteur,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

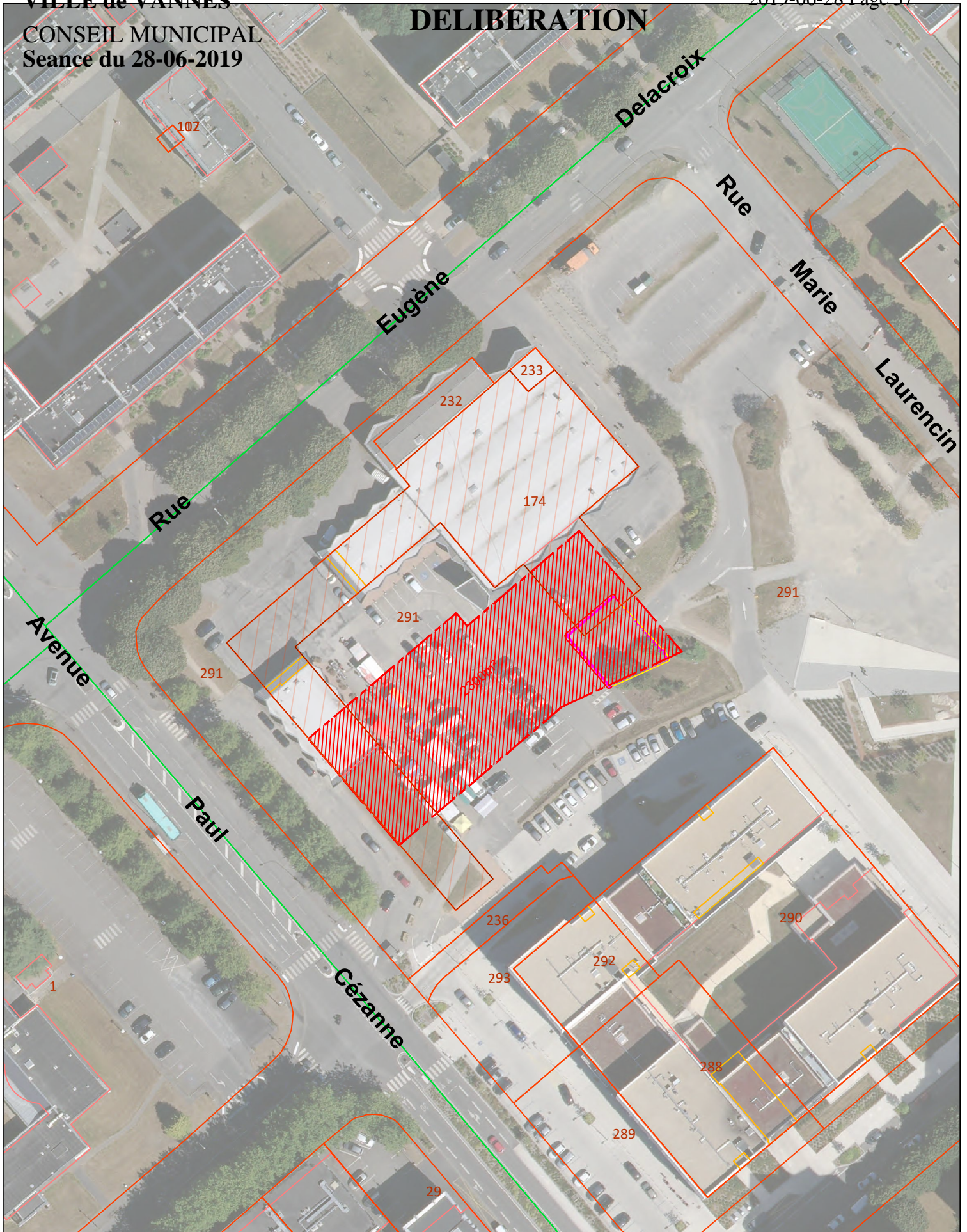
Je vous propose de :

- Prononcer le déclassement anticipé d'une emprise de l'ordre de 2 300 m² à prélever sur les parcelles cadastrées 174 et 291 section AR ;
- Incorporer cette emprise dans le domaine privé communal en vue de sa cession ;
- Céder à la SARL CORLAM, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substitué, au prix de 60 000€ net vendeur, l'emprise ci-dessus nommée ;

- Confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la commune ;
- Décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation, ainsi que les frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décider que la désaffectation effective prendra effet au plus tard le 31 janvier 2020 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer la promesse de vente, tout document et accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de cette décision, dont la réitération de l'acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Esplanade des droits de l'homme
Projet centre commercial

DELIBERATION

Annexe / MENIMUR Etude d'impact dans le cadre d'un déclassement anticipé

1/ Contexte :

La ville de Vannes est propriétaire de parcelles à usage de parking cadastrées section AR numéros 174 et 291.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Ménimur, le terrain d'assiette d'une partie de l'actuel parking, totalisant une superficie d'environ 2300m², accueillera un magasin d'alimentation et un bureau de la Poste.

Afin de conserver l'usage du parking aux usagers jusqu'au démarrage des travaux, il convient de laisser son accès ouvert le plus longtemps possible.

Le choix de cette procédure qui permet donc la désaffectation différée du parking est justifiée par les nécessités du service public en l'espèce la continuité du stationnement public.

2/ Calendrier de la désaffectation :

La désaffectation effective des parcelles prélevées (annexes) sur les parcelles cadastrées AR numéros 174 et 291 sera constatée après l'enquête publique conduite selon la procédure prévue à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et au plus tard le 31 janvier 2020.

3/ Impact pour la ville de Vannes :

Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- Que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,
- qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organiser les conséquences de cette résolution
- que toute cession intervenant dans les conditions prévues pour l'article L 2141-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

En l'espèce, la non prise d'effet de cette désaffectation au plus tard à échéance du 31 janvier 2020 entrainera la résolution de la vente et l'abandon du projet.

La résolution a pour effet d'anéantir rétroactivement le contrat et de remettre les parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement. Tous les actes accomplis sont anéantis.

Dans cette hypothèse la ville de Vannes ne sera redevable d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts ni d'intérêt quelconque ni indemnité. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire une provision comptable dans ce cas.

Ainsi la procédure de déclassement partiel anticipé des parcelles cadastrées AR numéros 174 et 291 ne présente pas de risque juridique ou financier pour la commune.

En revanche, l'acquéreur pourra prendre possession des lieux au lendemain du rapport de constatation de la désaffectation réalisée par la police municipale.

Bernard DESCOUR
Commissaire-enquêteur

le 15/05/2019

ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE de VANNES

Déclassement du domaine public communal d'une emprise située à Menimur
Place Henri Auffret

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 15 avril au 30 avril 2019

PARTIE 1/2

1° -Préambule

Menimur est un quartier de la ville de Vannes situé au nord de la ville, de plus de 6000 habitants.

Par arrêté du 3 avril 2019 M le maire de Vannes a prescrit une enquête publique en vue de déclasser du domaine public une emprise de 2300 m² située place Henri Auffret à Menimur.

Ces parcelles sont cadastrées AR 174 et AR 291 et sont actuellement utilisées comme parking.

La suppression de ce parking modifie les conditions de circulation et de stationnement sur la place Henri Auffret. De ce fait l'opération entre, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dans le champ d'application des procédures de déclassement soumises à enquête publique.

La base textuelle de cette procédure de déclassement est prévue aux articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 avril au mardi 30 avril 2019 inclus.

2° - Objet de l'enquête.

La ville de Vannes a signé le 21/10/2009 une convention partenariale avec l'ANRU portant sur la rénovation du quartier de Menimur.

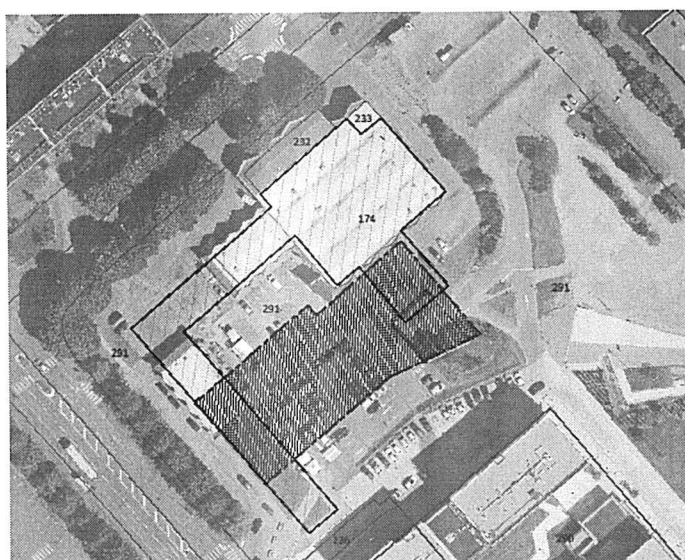
Un schéma d'aménagement global du centre de Menimur, le cœur de quartier, a été établi avec une redistribution des espaces sur ce périmètre.

Une première tranche a été réalisée avec une réhabilitation de logements, de construction de logements et de commerces.

Un des objectifs de la deuxième tranche est la « construction démolition » d'un centre commercial en centre de quartier ainsi que l'implantation de service public afin d'améliorer la qualité de vie.

Cette opération nécessite le déclassement et la cession d'une superficie d'environ 2 300 m², classée en UBg au PLU, située place Henri AUFFRET, pour la mise en œuvre de ce projet.

Cette emprise est prélevée sur les parcelles cadastrées AR 174 et AR 291 du domaine public communal actuellement utilisées comme parking.



Parcelle déclassée en rouge

La parcelle à usage de parking est située entre l'ancien centre commercial les Vénètes et un bureau de poste, place Henri Auffret au cœur du quartier de Menimur.

Cette désaffectation s'inscrit dans cette démarche.

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal de Vannes a délibéré sur le principe de la cession à un opérateur privé du foncier nécessaire à cette implantation ainsi que sur les modalités financières et les formalités de déclassement de parcelles du domaine public.

3° - dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête, élaboré en conformité avec les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière et les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, vise à mettre à disposition du public, les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure de déclassement mise en œuvre.

Le dossier à disposition du public a été présenté en deux sous dossier :

Pièces administratives

- notice explicative de 6 pages.
- arrêté maire de Vannes n° 16 du 3 avril 2019 portant organisation de l'enquête publique.
- avis enquête publique publiée dans la presse locale.
- copie des annonces parues dans la presse locale.
- délibération conseil municipal du 17 décembre 2018 et ses annexes.

Dossier technique

- plan de situation.
- vue aérienne du site.
- plan de déclassement.
- extrait du plu.
- plan avec réseaux humides et éclairage public.

4 - l'enquête publique, préparation, publicité et déroulement

-Formalité préalable à l'enquête publique

Le 28/03/2019 le dossier m'a été envoyé après acceptation de l'enquête.

L'arrêté d'organisation de monsieur le maire de Vannes me désignant comme commissaire enquêteur m'a été transmis par courrier le 3 avril 2019.

Le 8 avril après une réunion d'information à la mairie de Vannes j'ai visité le site et constaté l'affichage place Henri AUFFRET.

- information du public

Dans le cadre de la publicité pour un déclassement seul un affichage sur site est requis.

L'affichage légal a été effectué à l'hôtel de ville de Vannes le 4 avril puis sur le site, place Henri Auffret le 5 avril.

Publicité attestée par un certificat établi par M. le Maire de Vannes du 2 mai 2019.

La publicité a été effective durant l'enquête.

Au-delà de ces prescriptions légales, la collectivité a prévu afin d'améliorer l'information, des insertions dans la presse :

- Ouest France, première publication le 05/04/2019 deuxième publication le 15/04/2019

-Le Télégramme, première publication le 05/04/2019, deuxième publication le 15/04/2019

De plus l'enquête publique a également été annoncée sur le site internet à la rubrique fil info.

Le dossier était consultable en ligne sur le site internet de la commune avec possibilité d'apporter des observations à l'adresse électronique enquetemenimur@mairie-vannes.fr ou par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Vannes -HÔTEL de ville- service des affaires foncières et domaniales BP 509 56019 Vannes cedex.

Il faut noter que le projet de rénovation du cœur de quartier en amont a fait l'objet de très nombreuses réunions publiques, d'articles de presse et de publications dans le magazine de la ville depuis 2010.

Ce projet est connu des habitants.

Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du 15 avril au 30 avril 2019 à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public du lundi au vendredi, jours fériés exceptés, de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h

Le dossier d'enquête et le registre coté et paraphé étaient consultables à la mairie de Vannes-centre administratif municipal- services affaires foncières et domaniales 7 rue Joseph-le Brix.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences :

-lundi 15 avril 2019 de 8 h15 à 12 heures

-mardi 30 avril 2019 de 13h30 à 17 heures.

A la clôture de l'enquête, il s'avère qu'aucune observation n'a été apportée :

-Sur le registre,

-Par courrier papier


-Courrier électronique.

Conclusion première partie.

Le dossier comporte les éléments nécessaires pour une bonne perception de l'opération de déclassement. La procédure réglementaire s'est déroulée parfaitement. Malgré tout, aucune observation n'a été portée sur ce projet essentiellement technique malgré une information conséquente.

Fait le 18/05/2019 à LARMOR BADEN

Le commissaire-enquêteur



Bernard DESCOUR
Commissaire-enquêteur

le 15/05/2019

ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE de VANNES

Déclassement du domaine public communal d'une emprise située à Menimur
Place Henri Auffret

Conclusions et avis du commissaire enquêteur
Enquête du 15 avril au 30 avril 2019

PARTIE 2/2

Dans le rapport d'enquête, première partie, l'objet de l'enquête publique prescrite par arrêté du maire du 3 avril 2019 a été présentée ainsi que la composition du dossier et le déroulement de l'enquête.

La deuxième partie présente un bilan de l'enquête, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement des parcelles AR 174 et 291 du domaine public.

1° Bilan de l'enquête

Le dossier soumis à enquête permettait une information suffisante pour appréhender l'opération de déclassement.

Malgré une publicité importante dépassant les prescriptions légales il s'avère qu'aucune observation n'a été apportée, sur le registre, par courrier papier et courrier électronique.

Il est souvent constaté qu'une enquête publique ne mobilise pas quand la communication en amont a été bonne et que le projet ne rencontre aucune opposition.

Dans le cas présent le principe de la construction de ce supermarché sur ce secteur est depuis longtemps, intégré et souhaité par les habitants du quartier afin de remédier à une carence.

L'attente de cette réalisation est forte comme le prouve notamment un article d'Ouest-France du 28/11/2018 intitulé « Menimur s'inquiète pour son supermarché »

De plus ce dossier est purement technique et surtout ne porte atteinte directement à aucun intérêt privé.

2° Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Au-delà de la forme, sur le fond il apparaît que le déclassement du domaine public des parcelles AR 174 et AR 291 à usage de parking présente un intérêt général manifeste et n'apporte aucune gêne à la circulation. Les places de parking seront compensées.

2-1 UN DECLASSEMENT POUR UN OBJECTIF D'INTERET COLLECTIF.

Comme développé dans le rapport, le projet s'inscrit dans un vaste projet de réhabilitation du quartier de Menimur en vue de rendre le cœur de quartier « attractif et fédérateur »

Ce projet a été approuvé et financé par de nombreux partenaires dans le cadre de la convention ANRU.

Le projet est engagé depuis 2010 et la première phase de réalisation est terminée à ce jour.

La réalisation de la phase deux suppose le transfert de propriété à un opérateur privé afin de construire un supermarché et un bureau de poste.

La carence en surface commerciale alimentaire est avérée sur le secteur et le principe de ce déclassement est déjà acté dans le schéma d'aménagement.

Le déclassement s'inscrivant dans ce cadre est parfaitement justifié.

2-2 Cette mesure n'aura aucune incidence sur le stationnement.

Des renseignements complémentaires obtenus, ce point n'apparaissant pas dans le dossier soumis à l'enquête, la commune conserve sur le secteur le même nombre de places de parking. Il n'y a pas de suppression sèche. L'offre actuelle étant de l'ordre de 80 places environ sera maintenue et augmentée en prenant compte des nouveaux équipements.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain un principe de mutualisation des stationnements a été retenu. La collectivité a engagé une réflexion sur les besoins réglementaires du secteur intégrant les commerces, les services publics.

Il est précisé que le stationnement des logements nouveaux du secteur est prévu en sous-sol des immeubles résidentiels et que réglementairement le permis de construire du futur supermarché, en fonction de sa taille devra prévoir les places nécessaires à l'activité.

De plus il est prévu de réaliser des places ou elles sont déjà en cours d'aménagement :

- contre allée Cézanne le long du bâtiment Patio Verde
- le long du futur supermarché et rue Eugene Delacroix.
- le parking central place Henri Auffret comportera 60 places de stationnement.

A ce stade de l'opération, il paraît difficile de connaître le nombre exact de places mais l'offre de stationnement sera similaire et correspondra aux besoins réglementaires. La circulation ne sera pas impactée .

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations,

J'émet un avis favorable sans réserve concernant le déclassement du domaine public des parcelles AR 174 et 291

Le commissaire enquêteur

le 22/05/2019



B. Descour

DELIBERATION

PIECES ANNEXEES

PIECE 1 : Certification affichage et publication, maire de Vannes, du 2 mai 2019.

PIECE 2 : -Attestation Medialex publication presse du 05/04/2019 Ouest France et télégramme

Pièce 3 : -Attestation Medialex publication presse du 15/05/2019 Ouest France et télégramme

DELIBERATION

Vannes, le 2 mai 2019



VANNES

PÔLE TECHNIQUE
Direction des Etudes et Grands Projets
Service Foncier
Téléphone : 02.97.01.63.30
Fax : 02.97.01.63.31

Affaire suivie par Madame Sylvie LAUDRIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur David ROBO, Maire de la Commune de VANNES, agissant ès-qualités,

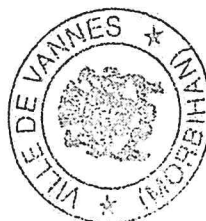
CERTIFIE

► Qu'un exemplaire de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal de l'emprise, comprenant notamment des places de stationnement, Place Henri Auffret a été affiché à l'hôtel de Ville du 4 avril 2019 au 30 avril 2019 inclus.

► Que l'avis d'enquête publique relatif à ce projet a été affiché sur place, dans le périmètre de l'opération concernée, le 5 avril 2019.

► que l'avis d'enquête relatif à ce projet a été publié :

- Sur le site internet de la Ville de Vannes du 5 avril 2019 au 30 avril 2019 inclus,
- Dans les journaux OUEST France et LE TELEGRAMME du 5 avril 2019, lors d'une première insertion, puis dans les journaux OUEST France et LE TELEGRAMME du 15 avril 2019, lors d'une seconde insertion.



Le Maire

David ROBO

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Amélie CATHERINE**

DESTINATAIRE : **VILLE DE VANNES
DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS
Sylvie LAUDRIN**

Date et heure d'envoi : 03/04/2019 09:36:30

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72001152**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 2
PROJET DECLASSEMENT ANTICIPE
DOMAINE PUBLIC EMPRISE**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
LE TELEGRAMME**

**MORBIHAN
MORBIHAN**

Le 15/04/2019

Le 15/04/2019

Olivier COLIN
Directeur



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Amélie CATHERINE**

DESTINATAIRE : **VILLE DE VANNES**
DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS
Sylvie LAUDRIN

Date et heure d'envoi : 03/04/2019 09:34:40

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72001149**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE 1
PROJET DECLASSERMENT ANTICIPE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE
LE TELEGRAMME

MORBIHAN
MORBIHAN

Le **05/04/2019**
Le **05/04/2019**

Olivier COLIN
Directeur



Point n° : 14

AFFAIRES FONCIERES

Rue Léonard de Vinci - Foyer APF - Extension et cession de terrain

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant
L'Association des Paralysés de France (APF) est gestionnaire du Foyer Kerdonis, établissement médicalisé destiné aux adultes en situation de handicap.

Par délibération en date du 13 octobre 2017, il a été décidé de céder un terrain d'une superficie de l'ordre de 1 100 m² au prix de 60 000 € à Vannes Golfe Habitat (VGH) pour permettre à l'APF de développer son offre de logements.

Compte tenu de la présence de remblais en sous-sol et des surcoûts de fondation induits, l'opérateur sollicite l'acquisition de ce même terrain au prix de 33 000 €.

En raison de la dimension sociale de ce projet comportant 11 nouveaux logements destinés à des personnes porteuses de handicap, il est proposé d'accepter cette offre.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Constater la désaffectation de l'usage public des parcelles d'une contenance de l'ordre de 1 100 m², cadastrées section AK numéros 87, 123 et 124, et pour partie numéros 88 et 85 ;
- Prononcer le déclassement des parcelles susnommées et décider de leur incorporation au domaine privé ;
- Céder les emprises déclassées au prix de 33 000 € TTC ;
- Prévoir que les frais de bornage et les frais notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

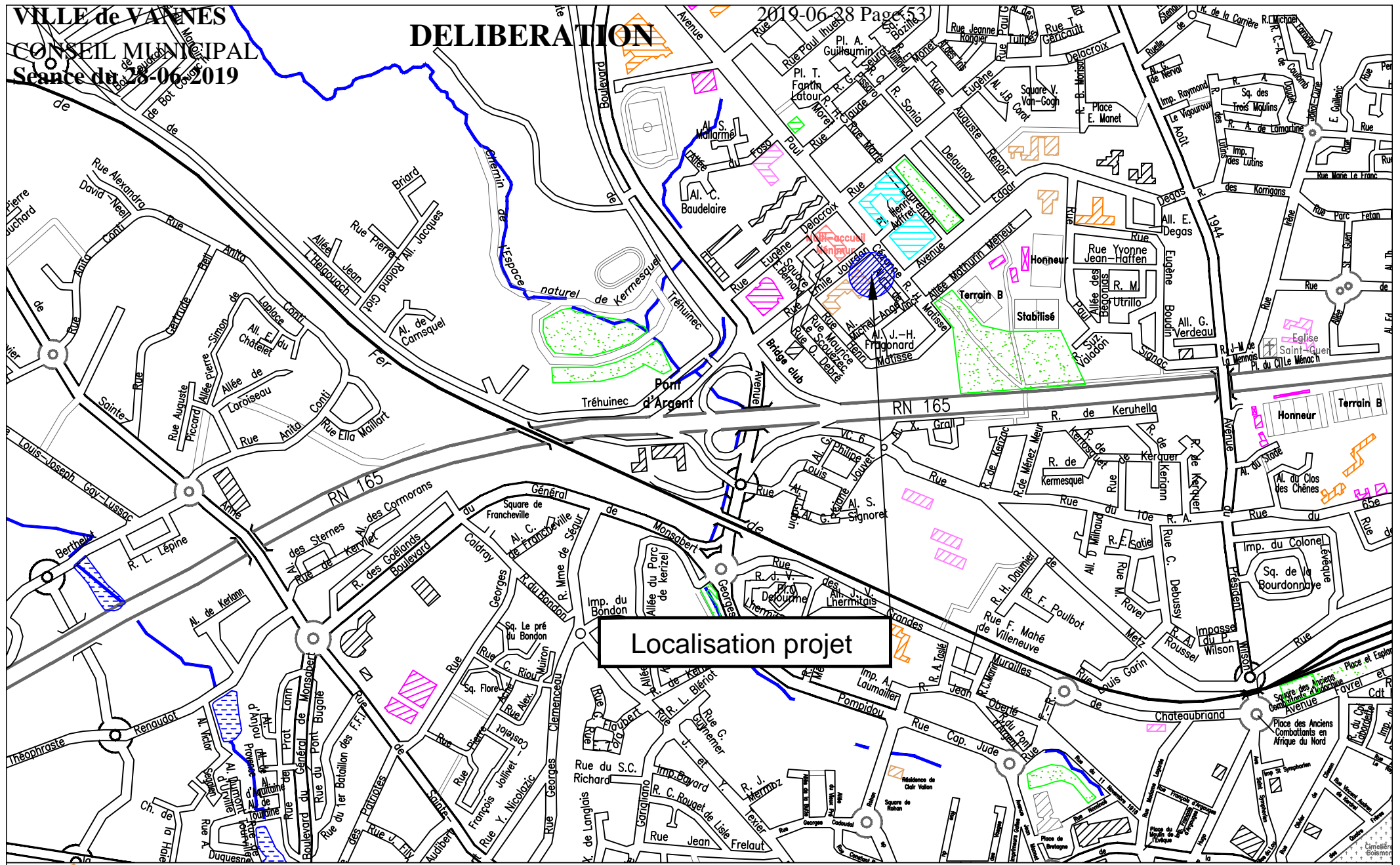
M. ROBO

Nous proposons une cession très en dessous du prix à Vannes Golfe Habitat mais France Domaine nous a donné son accord. L'avis des domaines n'est pas joint à la délibération, il est arrivé ce matin

Je précise que François BÉLLEGO, en tant que Président de Vannes Golfe Habitat ne peut pas participer au vote.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

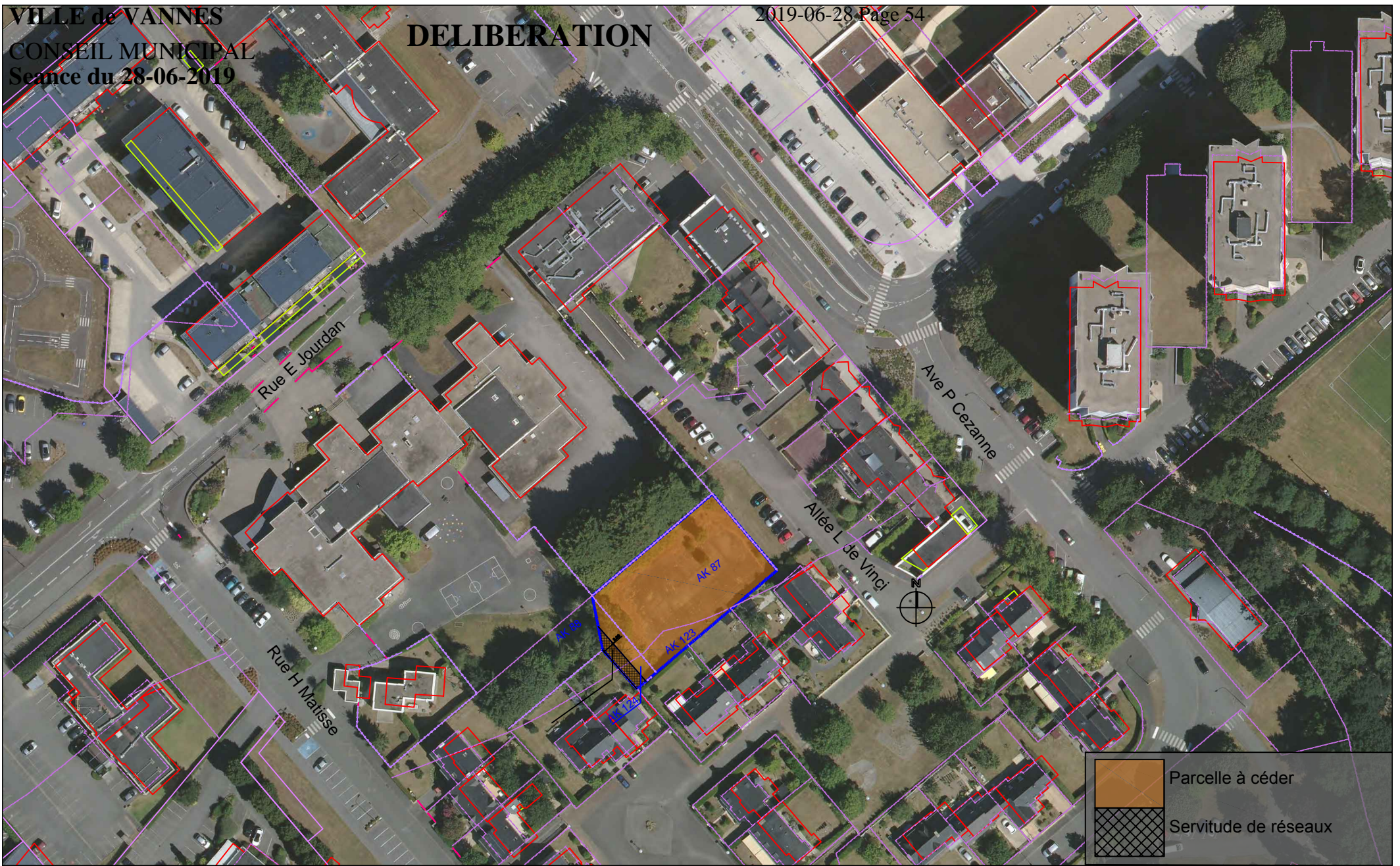


Localisation projet



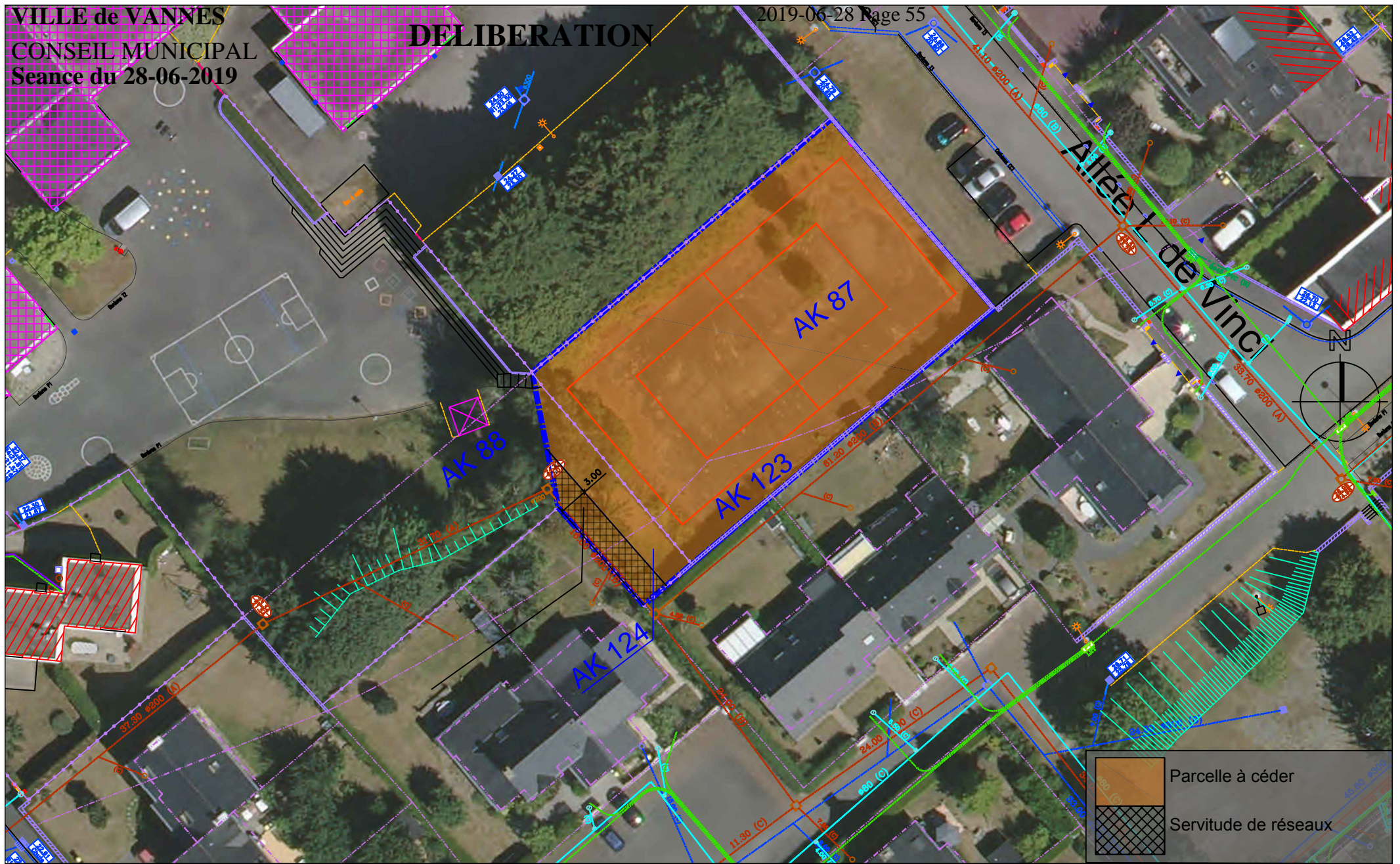
Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue E Jourdan
Plan de situation



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue E Jourdan - "Kerdonis"
Cession de terrain



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue E Jourdan - "Kerdonis"
Cession de terrain

Point n° : 15

AFFAIRES FONCIERES

OAP Le Pargo - Création d'un parc paysager - Acquisition de terrains à l'euro symbolique

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La création d'un parc paysager au Pargo d'une superficie de l'ordre de 18 700 m² a été inscrite au Plan Local d'urbanisme (PLU) pour accompagner l'évolution de ce quartier, qui compte aujourd'hui plus de 3 500 habitants.

La Société Er Huimen, propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, classées en espace naturel, propose de les céder à la commune à l'euro symbolique.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'acquérir de la Société Er Huimen, ou de toute personne morale ou physique, qui lui serait substituée deux parcelles d'une consistance totale de l'ordre de 18700 m², l'une cadastrée sous le numéro 276 et l'autre cadastrée sous le numéro 484 de la section CW;
- De décider que cette mutation interviendra à l'euro symbolique aux frais de l'acquéreur ;
- De prévoir que les frais de bornage et les frais notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de la ville ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE BODO

Deux observations, d'abord sur le fond. Je voulais un peu rappeler la genèse de cette histoire, le Plan d'occupation des sols faisait apparaître à cet endroit un espace de près de 9 hectares, un espace réservé dans la perspective d'y installer un parc urbain. Les PLU successifs ont grignoté, raboté, et puis maintenant il ne reste pas tout à fait 2 hectares. Ces 2 hectares ne sont pas le parc urbain que nous avons imaginé, pour l'essentiel une zone largement humide, je dirais même pour une bonne partie marécageuse. J'y suis allé en été. Donc il est bon de faire un point sur l'histoire, nous voterons ce bordereau, mais je voulais vous signaler cette première observation.

La deuxième est plutôt sur la forme. Vous expliquez que le propriétaire cède à la ville deux parcelles d'1h 87 pour l'euro symbolique. Je constate simplement qu'entre les deux derniers PLU il y a près de 3 000 m² qui étaient non constructibles il n'y a pas si longtemps, qui le sont devenus. 3 000 m² que le propriétaire n'a pas dû pouvoir construire et vendre probablement entre 500 000 et 600 000 €, il pouvait bien faire cadeau à la ville pour 1 euro des hectares non constructibles et marécageux. Je voulais le signaler quand même. Bref ce n'est donc pas un cadeau aussi royal que nous pourrions le penser. En l'occurrence, dans ce cas particulier ce serait plutôt un cadeau républicain à une famille qui a eu une activité importante à une certaine période de notre histoire.

Voilà, je voulais signaler cela, écologiste un peu, mais pas plus que cela. Je sais que vous revendiquez l'image d'un élu écologiste depuis quelques temps, il y a encore des hectares d'espaces naturels, mais là en l'occurrence il s'agissait d'un parc, nous pourrions l'aménager, ce sera un parc de quartier, nous savons aménager des espaces humides en espaces agréables, mais je voulais simplement dire que ce n'est pas la si bonne affaire que nos prédécesseurs l'ont imaginée pour le 21^{ème} siècle, mais cela date du siècle dernier.

M. ROBO

Je n'ai pas dit que la paternité de ce parc urbain nous revenait. Ces parcs urbains ont été pensés à l'époque de Raymond MARCELLIN qui a été Maire jusqu'en mars 1977 et depuis un certain nombre d'élus(es) à travers les POS et les PLU ont réduit progressivement ces 9 hectares à 2 hectares. Un certain nombre d'élus(es) qui siégeaient déjà en cette enceinte ont d'ailleurs voté cette délibération. Je me réjouis que dans les mois à venir nous puissions donner aux habitants de ce quartier qui se densifie, à leurs enfants et leurs familles plus de 2 hectares d'espaces verts.

Et puis, vous faites part de ma conversion récente à l'écologie, M. LE BODO. Cette semaine avec Jeanine LE BERRIGAUD nous avons inauguré la 5^{ème} année des jardins éphémères, la nature en ville. Nous avons depuis trois ans de l'éco-pâturage, nous avons depuis janvier 2018, et pas le 27 mai au matin, travaillé sur un maraîchage bio à destination des crèches et des écoles primaires de la ville. Nous avons planté en 2018 1 200 arbres, au total c'est 2 600 arbres qui vont être plantés cette année, pas que par la ville, il y a Clim'Action entre autres. Je vous rappelle la réappropriation par les piétons depuis maintenant 2 à 3 ans de la place des Lices, de la rue Saint-Vincent il y a 1 an, de la place de l'Hôtel de ville, de la place Brulée, du zéro phyto sanitaire depuis 3 ans sur l'ensemble des secteurs paysagers vannetais qui a été étendu il y a

maintenant 1 an aux stades de football, rugby et autres. Voilà, la liste est longue de ce que cette collectivité a fait pour l'environnement depuis mars 2014.

M. LE BODO

Et nous les avons votés.

M. ROBO

Merci M LE BODO.

M. THEPAUT

Je voulais aussi ajouter deux petites choses. D'abord ce bordereau est déjà passé, simplement il repasse pour une question de régularisation puisqu'il avait été d'abord voté pour une cession à titre gratuit qui n'a pas pu se réaliser, parce que la Société Er Huimen est en liquidation judiciaire et que donc le propriétaire ne touchera pas un centime des produits de la vente qui ira aux créanciers. Et puis d'autre part, je pense que comme tout le monde, vous avez voté le PLU dans lequel il y avait cet OAP du Pargo, si la surface consacrée effectivement au Parc s'est réduite au fil des années, c'est aussi pour suivre tous les textes nationaux qui ont voulu préserver justement le monde rural et les terres agricoles et qui ont défini qu'il fallait densifier les villes et c'est ce que nous faisons.

M. LE BODO

Reconstruire la ville sur la ville.

M. UZENAT

Juste une petite précision, tout le monde n'a pas voté le PLU, c'était la majorité municipale. Voilà c'était simplement de le rappeler.

M. ROBO

Merci M. UZENAT.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne

Boulevard des Iles parcelles N° CW484 et CW276

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



AFFAIRES FONCIERES

Chemin de l'Hermitage - Acquisition d'un espace vert

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant
L'Association Syndicale du lotissement de l'Hermitage, situé Chemin de l'Hermitage et rue de l'Hermine, a proposé à la commune la cession d'une emprise foncière de l'ordre de 206 m², jouxtant un vaste espace vert communal.

Ce terrain supportant un très beau chêne centenaire, il apparaît opportun pour la Ville de l'acquérir à titre gratuit conformément à l'accord intervenu avec l'Association Syndicale du lotissement.

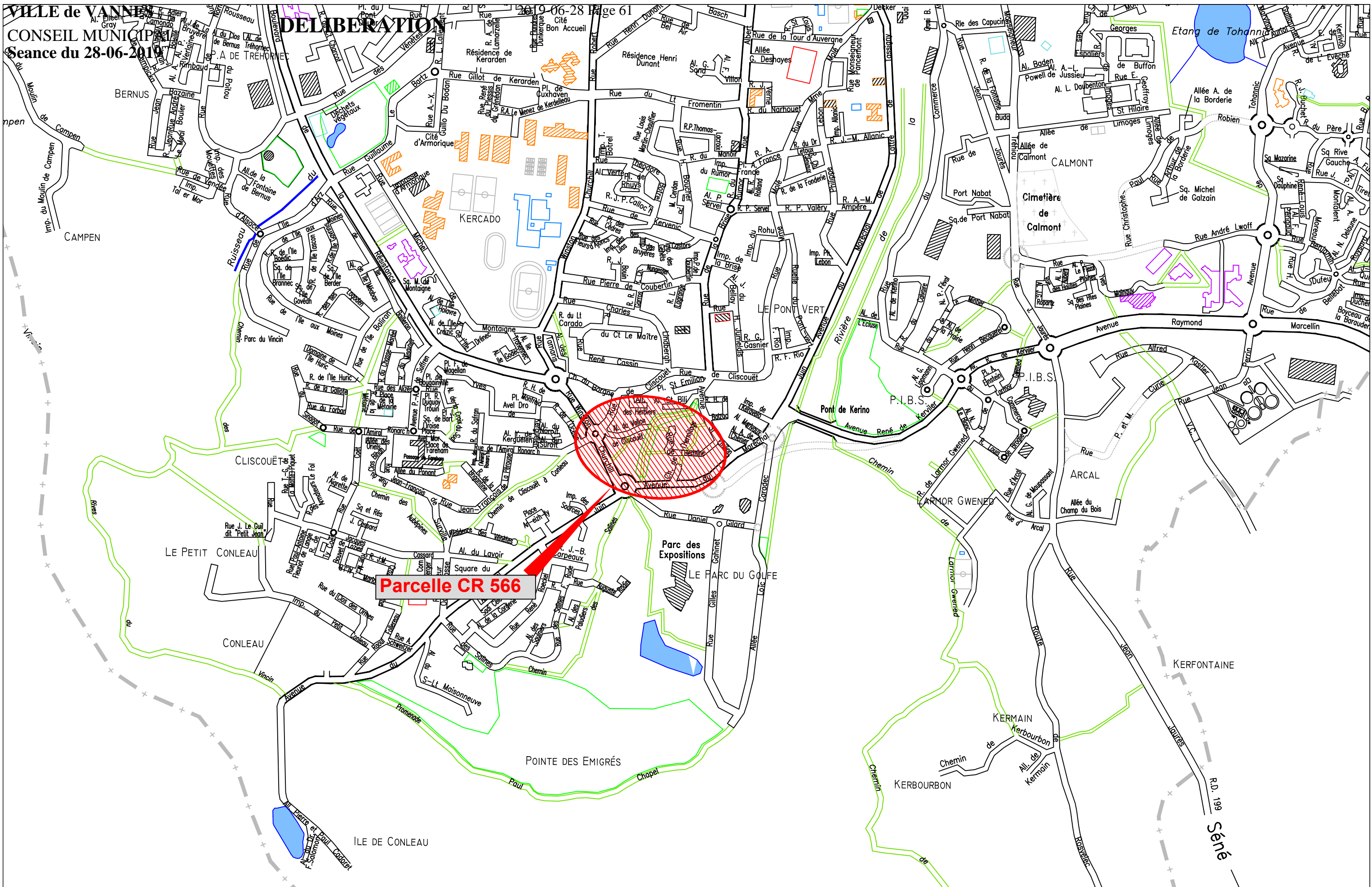
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider d'acquérir à titre gratuit auprès de l'Association Syndicale un espace vert cadastré sous le numéro 566 de la section CR d'une contenance d'environ 206 m² ;
- Procéder au classement dans le domaine public de cet espace vert ;
- Prévoir que les frais, notamment notariés, afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge du vendeur ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



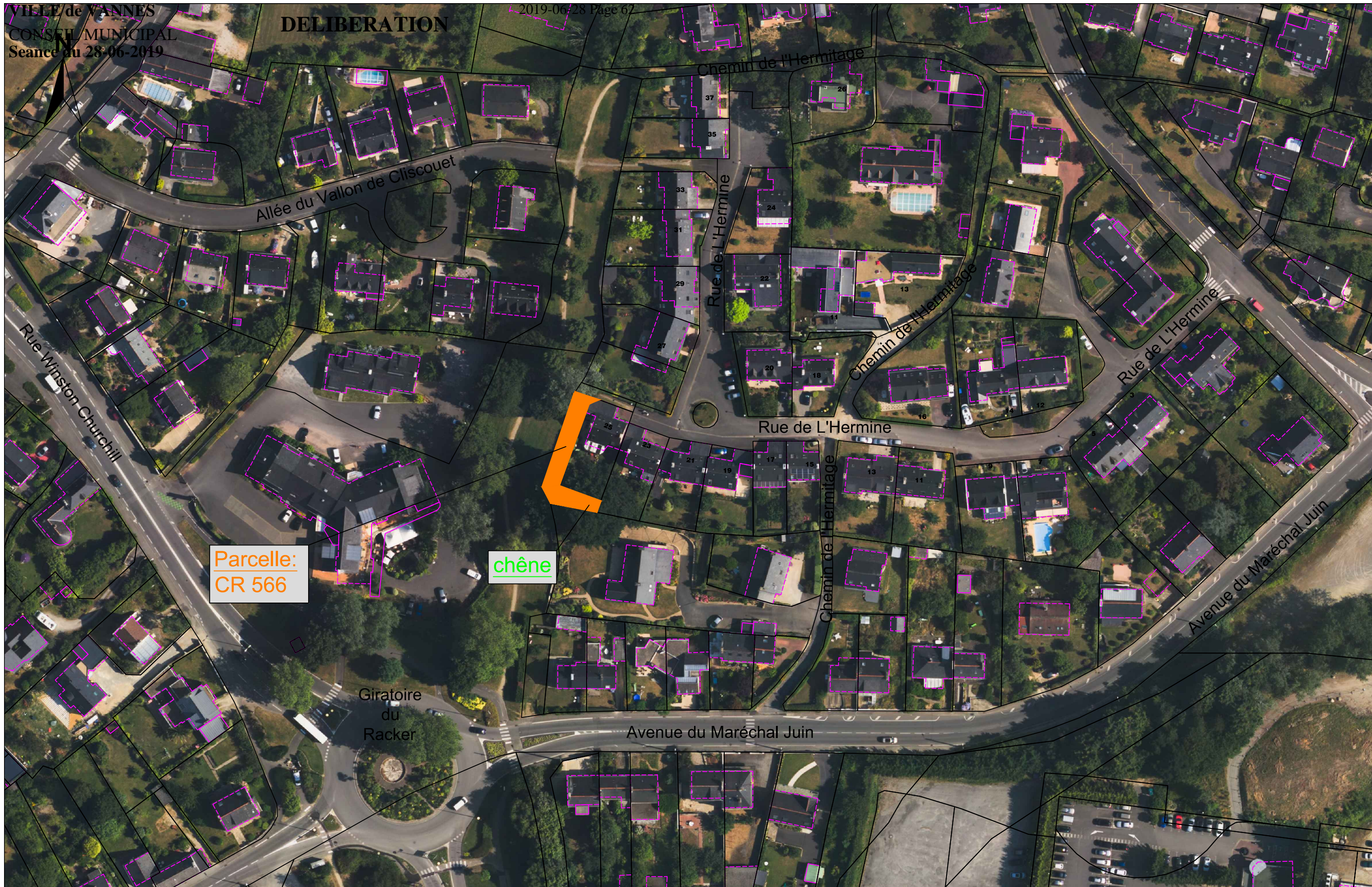
Parcelle CR 566



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation
Rue de l'Hermine - Parcelle CR 566





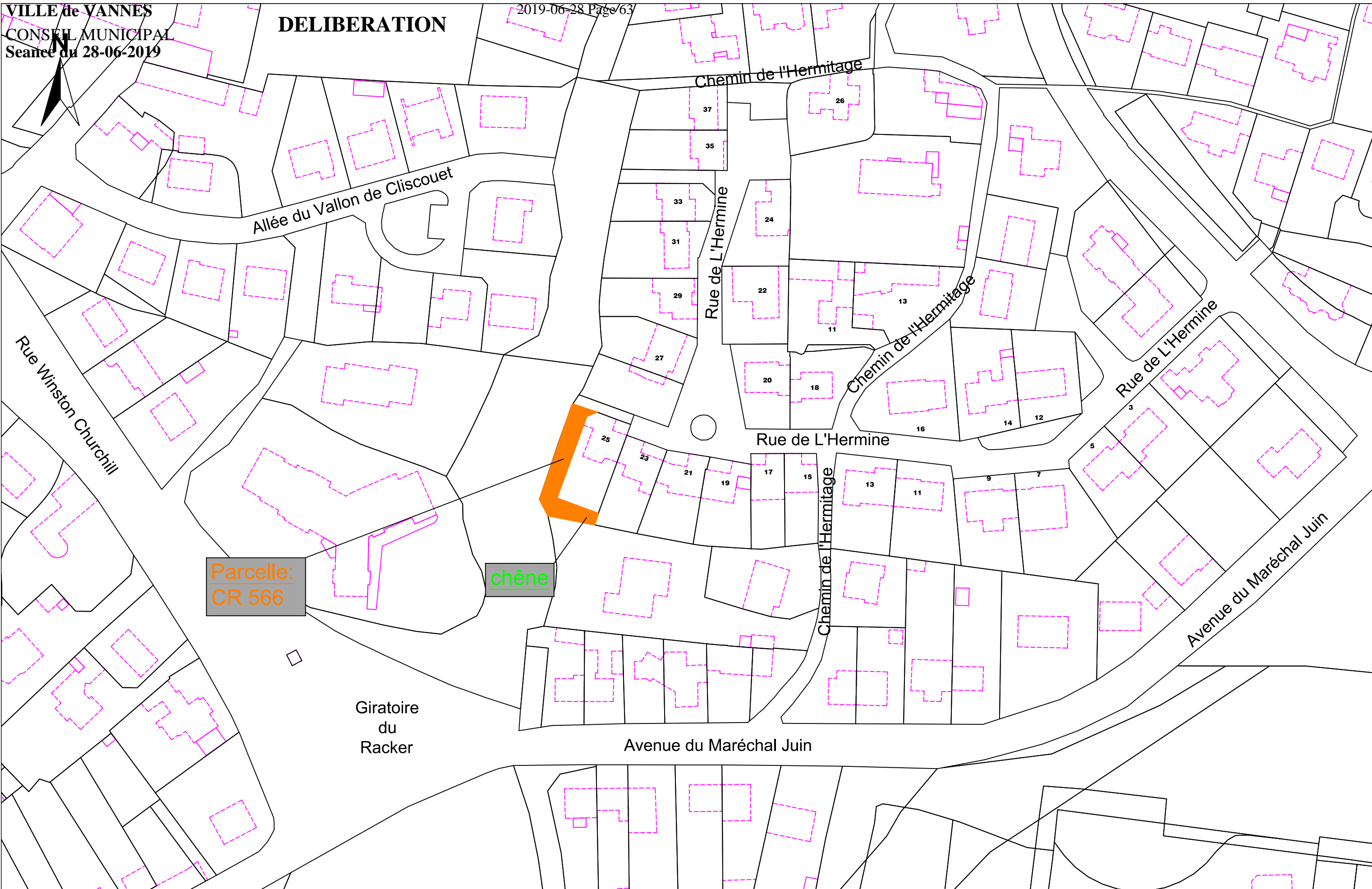
Parcelle:
CR 566

chêne



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Rue de l'Hermine parcelle N°CR 566



Parcelle:
CR 566

chêne



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Rue de l'Hermine parcelle N°CR 566

URBANISME

Dénominations de voies

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Pour des nécessités d'ordre administratif et de gestion urbaine, les dénominations des voies et espaces publics suivantes, dont les plans sont annexés, vous sont proposées.

Site n° 1	Objet
Quartier de Kerbiquette	Lotissement « Vannes Cottage » 2, rue Raymond Kergrohenne, 15 lots de maisons individuelles, 2 voies à dénommer.
Dénomination proposée	Eléments biographiques
Voie 1 Allée Lyli HERSE (1928 - 2018) Cycliste française Championne de France	Coureuse cycliste française, spécialiste sur route, elle a été 8 fois championne de France.
Voie 2 Allée Camille MUFFAT (1989 - 2015) Nageuse française Championne Olympique	Nageuse française qui a remporté trois médailles aux Jeux Olympiques de Londres en 2012.

Site n° 2	Objet
Quartier de Calmont	L'aménagement d'un lotissement de 3 lots nécessite de prolonger une voie existante, l'allée de Calmont.
Dénomination proposée	Eléments biographiques
Allée de CALMONT	-

DELIBERATION

Site n° 3	Objet
Quartier de Tohannic	Dénomination du chemin vicinal 1 entre le PIBS et l'UBS, en hommage à Michel Vermersch qui avait coutume de s'y promener.
Dénomination proposée	Eléments biographiques
Chemin Michel VERMERSCH (1928 - 2018) Entrepreneur	PDG de Guyomarc'h, il s'impose dans le développement de l'industrie agro-alimentaire en Bretagne. Membre du Club des Trente réunissant les grands industriels bretons. Fondateur de VIPE (Vannes Innovation Promotion Expansion). Président fondateur du centre de recherche Archimex

Site n° 4	Objet
Quartier de l'Arsenal	Lotissement « Le Clos 128 », 128 avenue de Verdun, 5 lots, 1 voie à dénommer.
Dénomination proposée	Eléments biographiques
Allée Marie - Angélique DUCHEMIN (1772 - 1859) 1 ^{ère} femme, décorée de la Légion d'Honneur	1 ^{ère} femme décorée de la Légion d'Honneur. Femme militaire française et première femme décorée de la Légion d'Honneur.

Site n° 5	Objet
Quartier de Beaupré La Lande	Opération immobilière «Les Bois de Kersec » comprenant deux immeubles collectifs de 34 logements et 9 maisons individuelles, 1 voie à dénommer
Dénomination proposée	Eléments biographiques
Rue Louis GOUDON (1920 - 1953) Combattant des forces françaises libres	Né à Vannes, originaire de Noyal, il entre à 18 ans dans la Coloniale. Remarquable combattant de la France libre décédé au Vietnam en 1953. Croix de Guerre.

Site n° 6	Objet
Quartier de Kerthomas	Prolongement de l'avenue Louis de Cadoudal à Ploeren sur la commune de Vannes au niveau du giratoire de Kergrain.
Dénomination proposée	Eléments biographiques
Avenue Louis de CADOUDAL (1790 - 1853) Colonel de gendarmerie	La famille de Cadoudal, originaire de la paroisse de Brech dans le diocèse de Vannes y possédait au XVIII ^e siècle le domaine de Kerléano. Colonel de gendarmerie, il a été anobli le 16 décembre 1815 par le roi Louis XVIII.

Site n° 7	Objet
Quartier de Beaupré La Lande	Lotissement «Le Parc Habité» rue du Poulfanc, de 19 lots comprenant des immeubles collectifs et des maisons individuelles, 6 voies à dénommer.
Dénomination proposée	Eléments biographiques
Voie 1 Rue Helen KELLER (1880-1968) Écrivaine et conférencière	Première femme Lions, née en ALABAMA (USA). Aveugle, sourde et muette à 19 mois suite à une congestion cérébrale, elle réapprendra à parler normalement plusieurs langues après des années d'apprentissage. C'est en son hommage que 30 % des actions des Lions sont focalisées sur l'aide aux malvoyants dans le cadre du programme « Sight First ».
Voie 2 Rue André GLON (1913 - 1992) Entrepreneur Minoterie Glon	Fondateur du groupe agroalimentaire Glon à Saint-Gérand, spécialisé dans la nutrition animale. Maire d'Hémonstoir (1945-1985) et député des Côtes d'Armor (1968-1978).
Voie 3 Allée Jean-René BOLLORÉ (1818- 1881) Entrepreneur Papeterie Bolloré	Chirurgien et entrepreneur de la manufacture de L'Odet, papeterie qui passe du papier d'emballage aux papiers minces (sachet de thé, cigarettes, bibles). Il en sera le modernisateur. Conseiller général du Finistère.
Voie 4 Allée Mathurin ONNO (1920 - 2008) Entrepreneur Salaisons ONNO	Né à Pontivy il a créé les Salaisons ONNO devenues en 2009 les Salaisons Celtiques. Maire de Pluméliau. Titulaire de plusieurs titres dont l'Ordre du mérite et la légion d'honneur.

<p>Voie 5 Allée Georges HILLIET (1910 - 1987) Entrepreneur Conserverie La Belle-Iloise</p>	<p>Fonde à Quiberon en 1932, à l'âge de 22 ans, une conserverie dédiée à la sardine. Transmise de génération en génération, la Conserverie la Belle-Iloise est restée une entreprise familiale.</p>
---	---

<p>Voie 6 Allée Guy COTTEN (1936 - 2013) Fondateur de l'entreprise</p>	<p>Vendeur de vêtements de pêche sur le port de Concarneau il fonde en 1964 un atelier de confection pour la fabrication de vêtements de pêche plus légers et résistants dont le célèbre ciré jaune.</p>
--	--

Site n° 8	Objet
<p>Quartier Nord</p>	<p>Opération immobilière de 30 maisons individuelles, 23 rue du 65^{ème} RI, 2 voies à dénommer.</p>
Dénomination proposée	Eléments biographiques
<p>Voie 1 Allée Ernest ALBIGES (1889 - 1961) Résistant</p>	<p>Incorporé en 1914 au 505^e RCC de Vannes, en tant que cantinier, il est blessé puis réformé en 1917. Décoré de la médaille militaire et de la Croix de Guerre, Chevalier de la Légion d'Honneur, il sera juge au Tribunal départemental des pensions du Morbihan de 1929 à 1936. Propriétaire du Café du Cap près de la gare, de 1939 à 1948, il y recevra discrètement réfugiés et FFI au cours de la seconde Guerre mondiale.</p>
<p>Voie 2 Rue Loïc BOUVARD (1929 - 2017) Député du Morbihan Conseiller régional de Bretagne</p>	<p>Député du Morbihan, Conseiller Régional de Bretagne. A 15 ans il rejoint la résistance bretonne et participe au maquis de Saint-Marcel. Diplômé de Sciences Po Paris et licencié en droit, il intègre Air France et vit 11 ans aux Etats-Unis. A son retour en France, il s'engage en politique. Elu député en 1973, son mandat sera renouvelé 9 fois.</p>

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- De retenir ces dénominations pour les voies figurant aux plans ci-annexés.

M. POIRIER

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Alors j'ai effectivement lu l'ensemble des noms de rues, ce qui m'amène à prendre la parole maintenant. Je rappelle que la ville a signé la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes et que depuis un moment vous recherchez un équilibre dans la dénomination des voies. Dans ce bordereau, quatre femmes sont choisies pour dénommer deux nouvelles voies, deux sportives, une militaire, une écrivaine et conférencière et j'ajoute activiste politique aussi, ce qui n'est pas signalé. De l'autre côté, nous avons dix hommes : six entrepreneurs, deux militaires, un résistant et un homme politique et une autre voie pour le nom d'un lieu Calmont. Donc sur ce bordereau nous sommes vraiment très très loin d'un équilibre et connaissant le déséquilibre historique dans la dénomination des voies à Vannes, si dans tous les bordereaux qui traitent de ce sujet nous ne mettons pas de nombreuses femmes, nous n'allons jamais arriver à cet équilibre qui est visé.

Donc là, le déséquilibre est quand même très fort, 4 femmes et 10 hommes, pour 15 noms de rues, donc en conséquence nous voterons contre sur ce bordereau.

M. ROBO

Depuis plusieurs sessions du Conseil municipal, il y avait une parité entre les hommes et les femmes. Effectivement elle n'est pas présente ce soir parce que nous avons fait le choix de mettre à l'honneur dans un lotissement des capitaines d'industrie bretons qui ont marqué l'histoire de cette ville, de ce département et qui ont marqué très souvent l'histoire de l'industrie ou de la grande distribution française. Donc c'est pour cela, nous voulions une certaine homogénéité dans cette délibération, voilà pourquoi il y a un peu plus d'hommes que de femmes, mais faites-nous confiance pour respecter la parité la prochaine fois.

M. IRAGNE

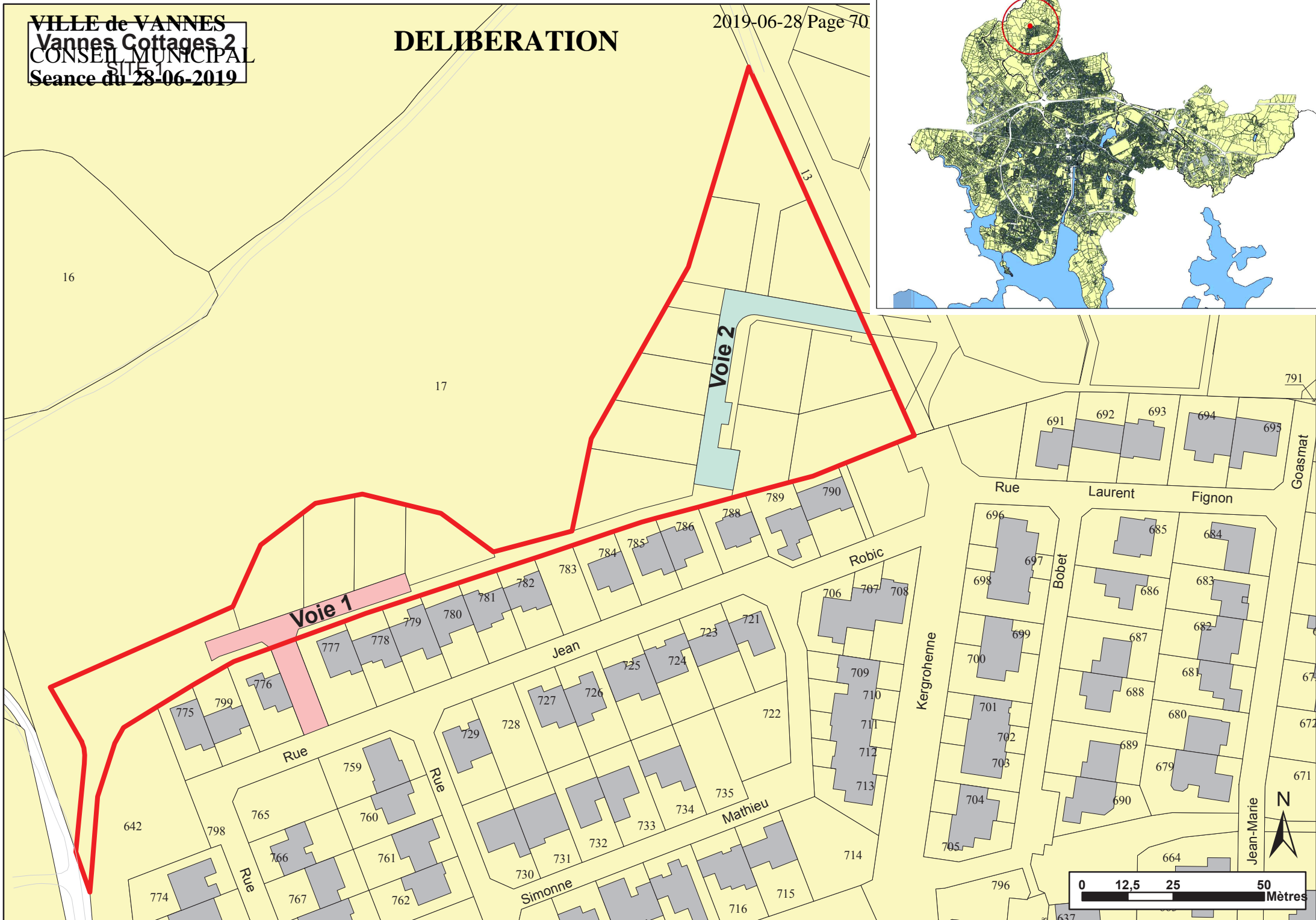
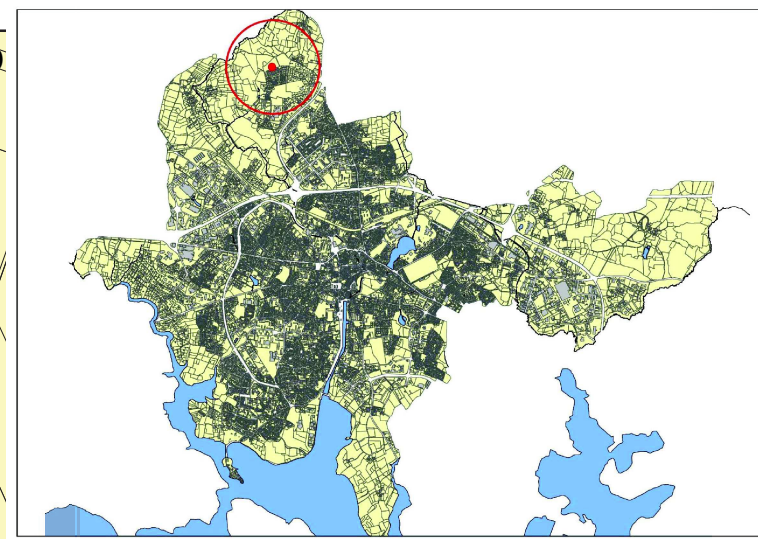
Je note avec intérêt la remarque de M. POIRIER, en revanche si nous devons faire l'équité entre les femmes et les hommes, à l'époque où nous vivons je pense qu'il ne faudrait quand même pas oublier les transgenres. Merci.

M. ROBO

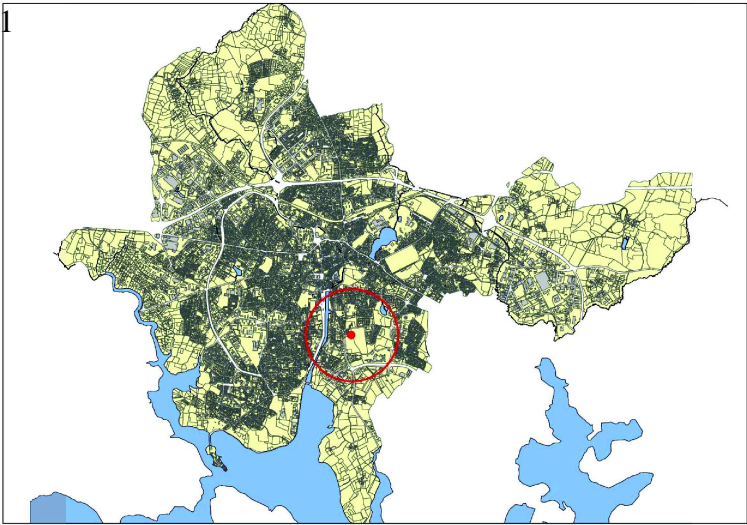
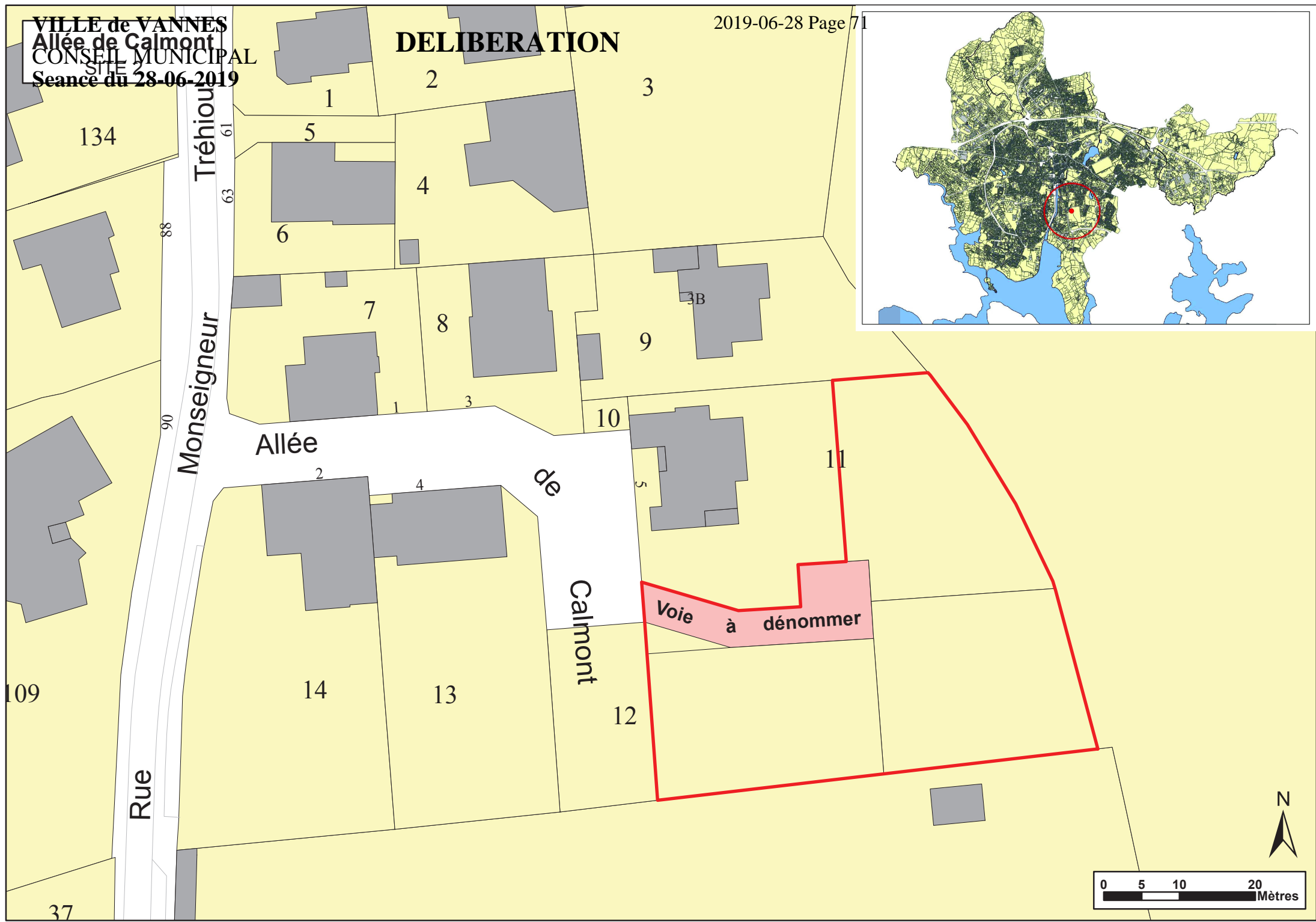
Je vous laisse la paternité de vos propos M. IRAGNE.

ADOPTE A LA MAJORITE

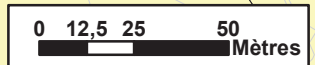
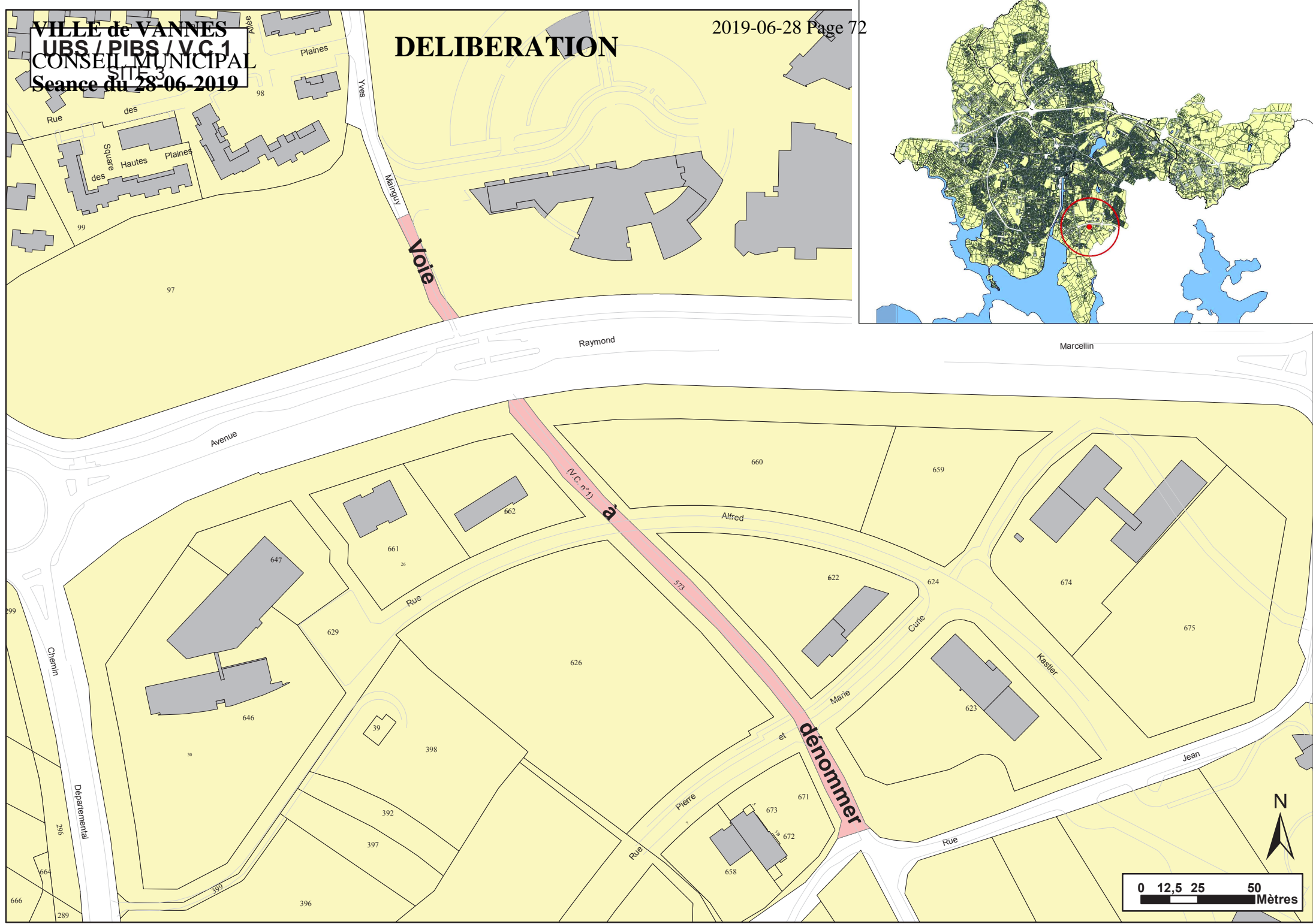
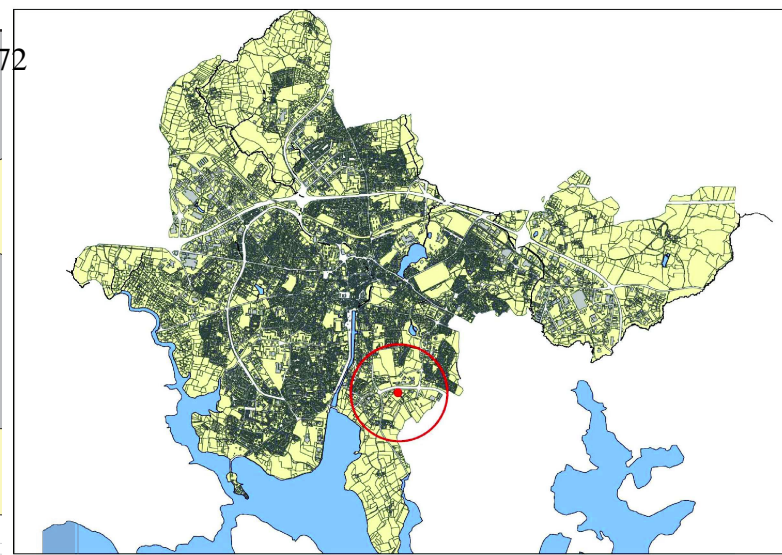
Pour :39, Contre :5,



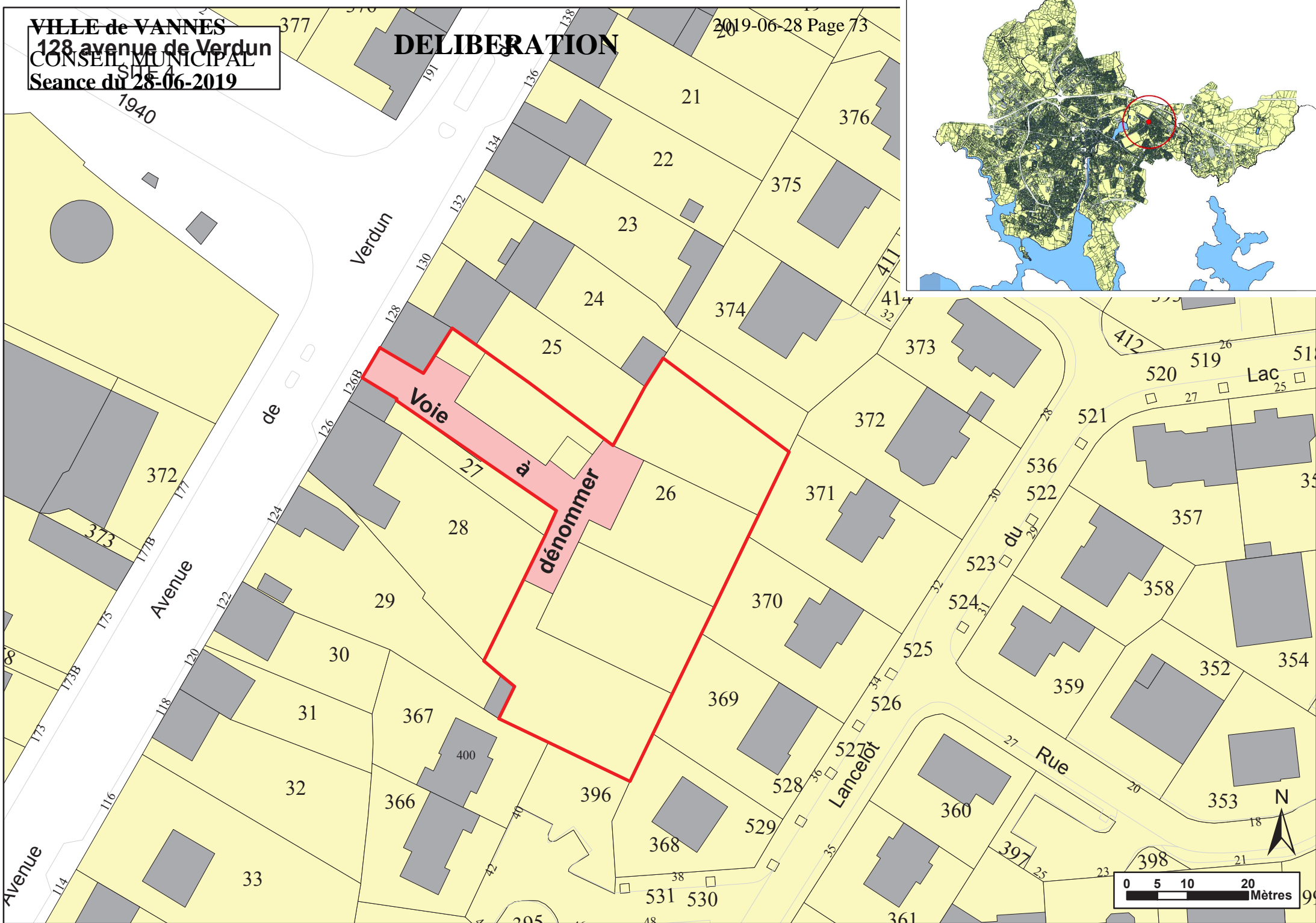
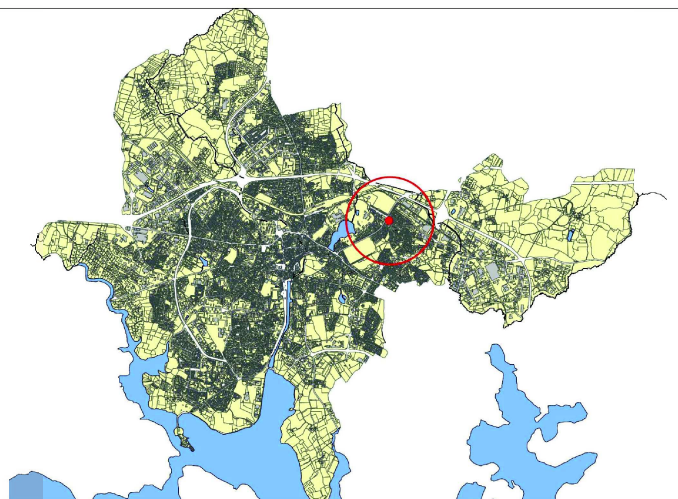
DELIBERATION



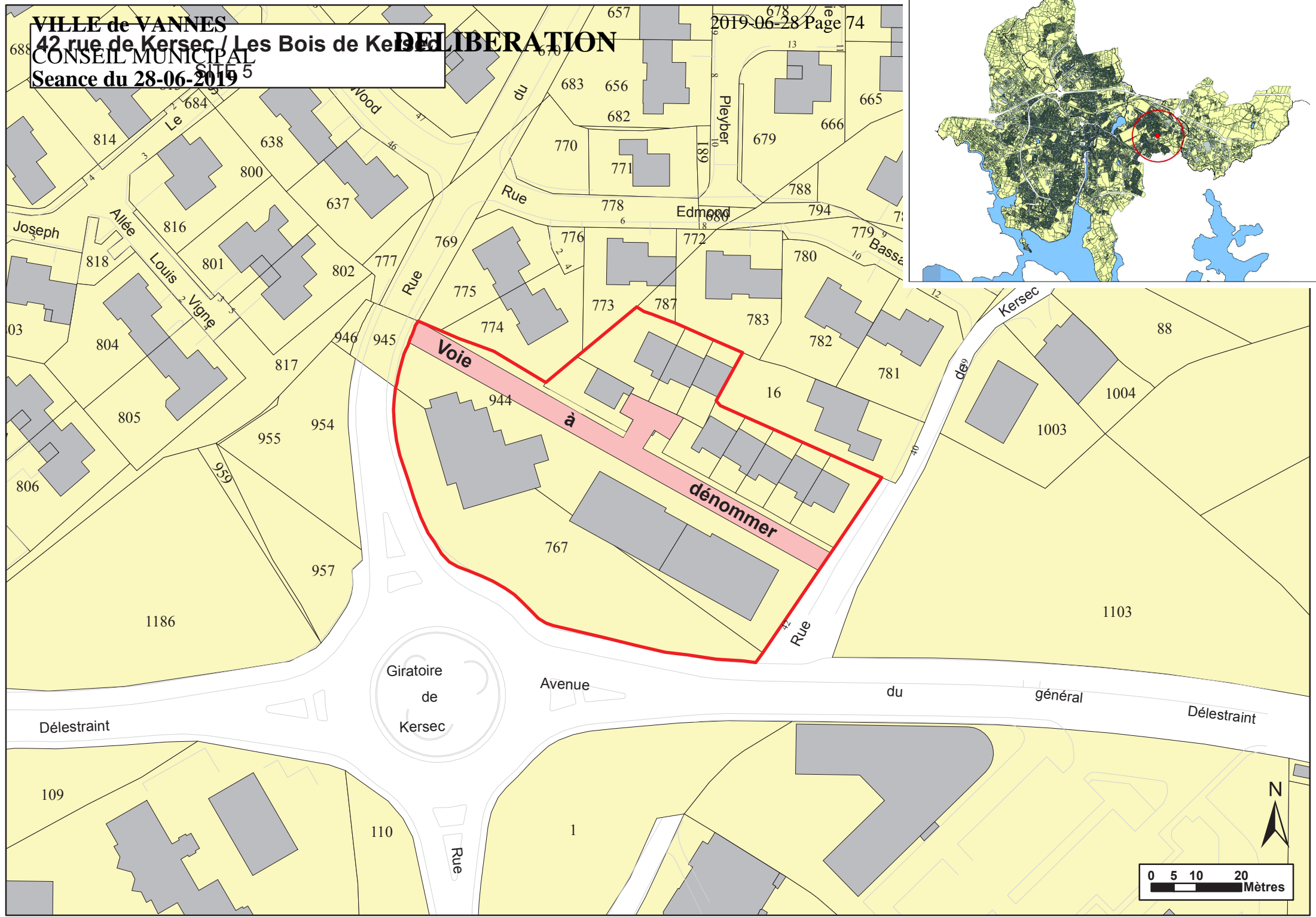
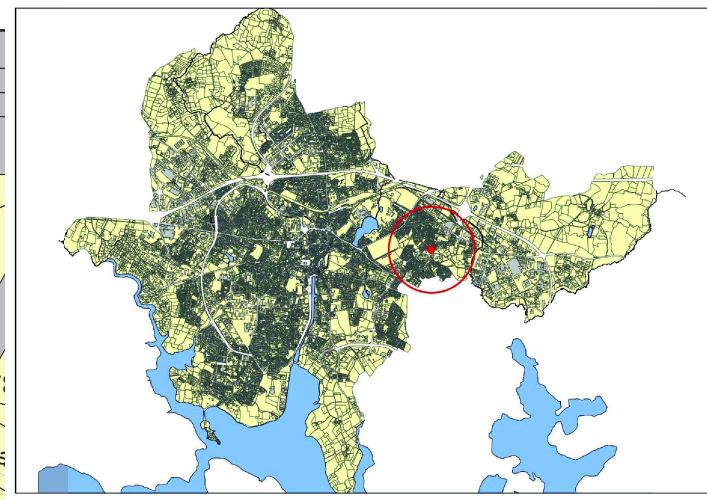
DELIBERATION

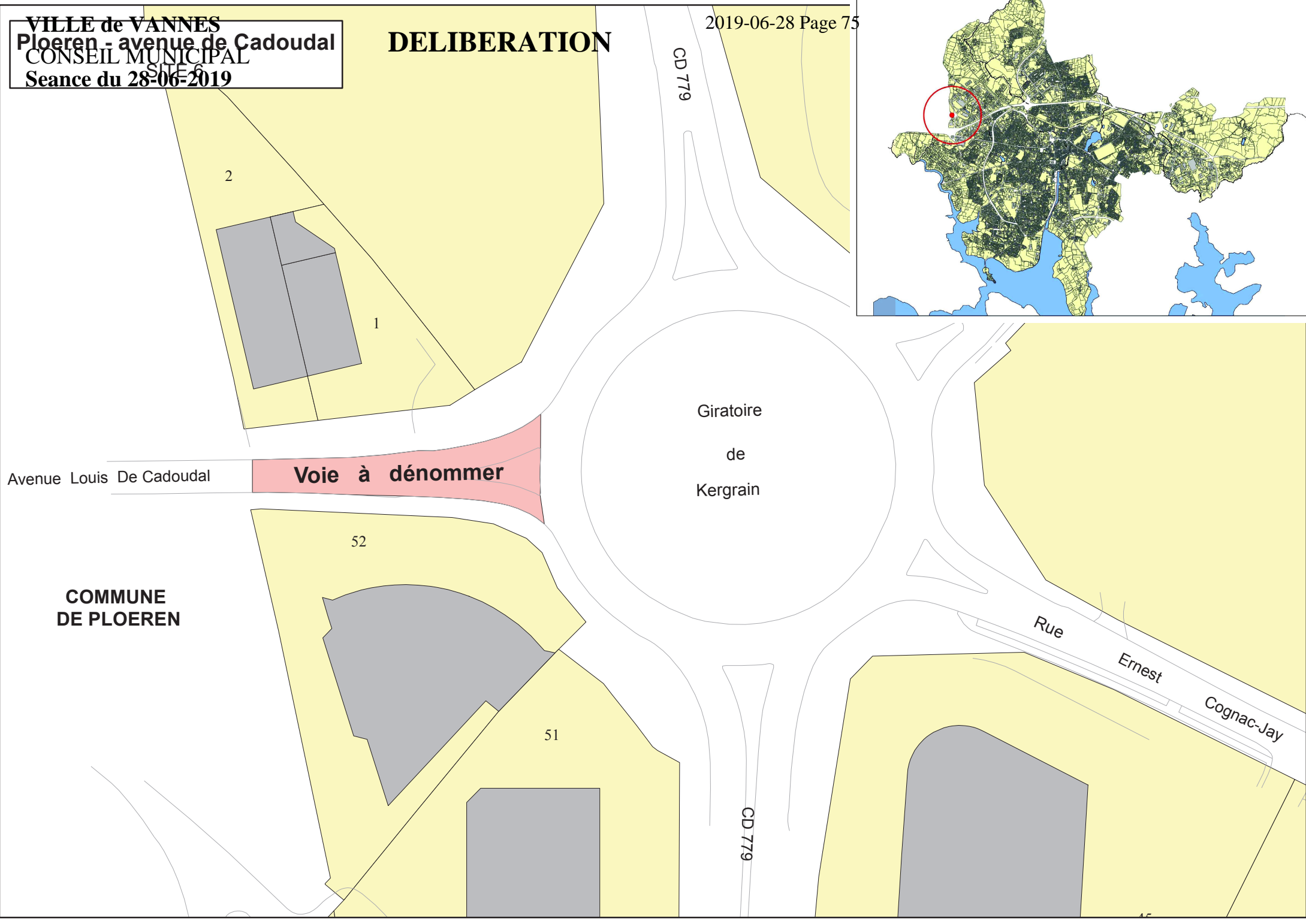
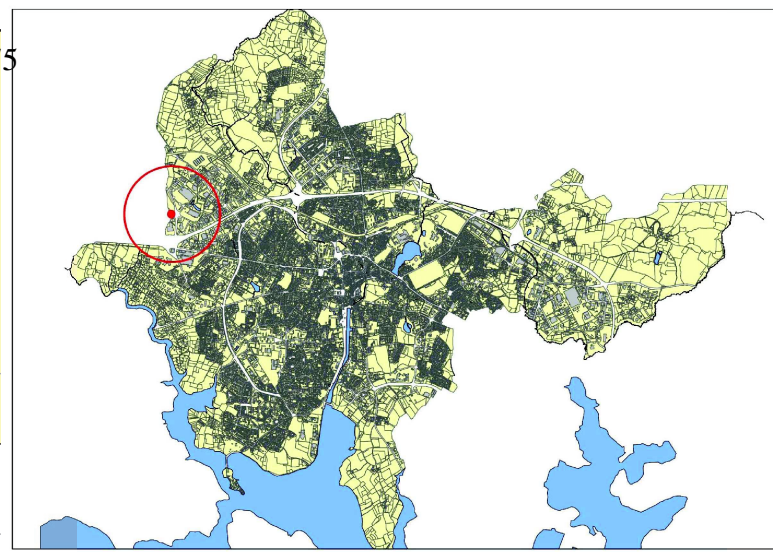


DELIBERATION



VILLE de VANNES
42 rue de Kersec / Les Bois de Kersec
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 28-06-2019





Avenue Louis De Cadoudal

Voie à dénommer

Giratoire
de
Kergrain

Rue
Ernest
Cognac-Jay

COMMUNE
DE PLOEREN

2

1

52

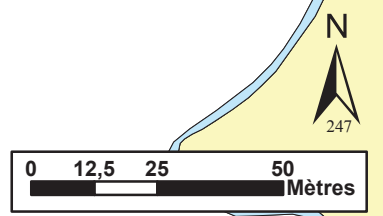
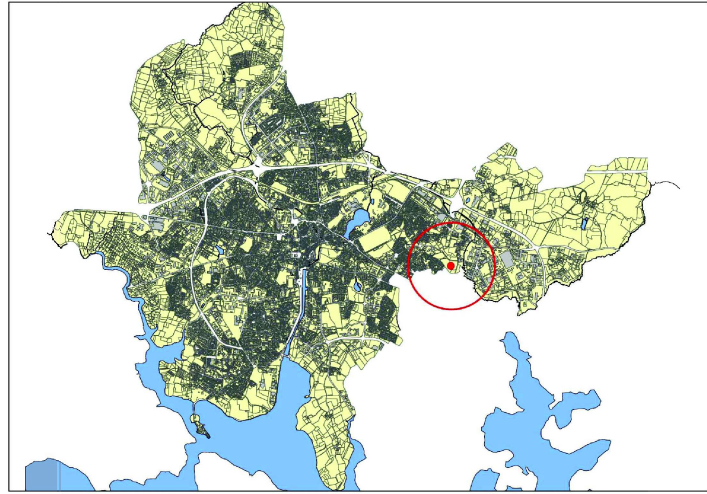
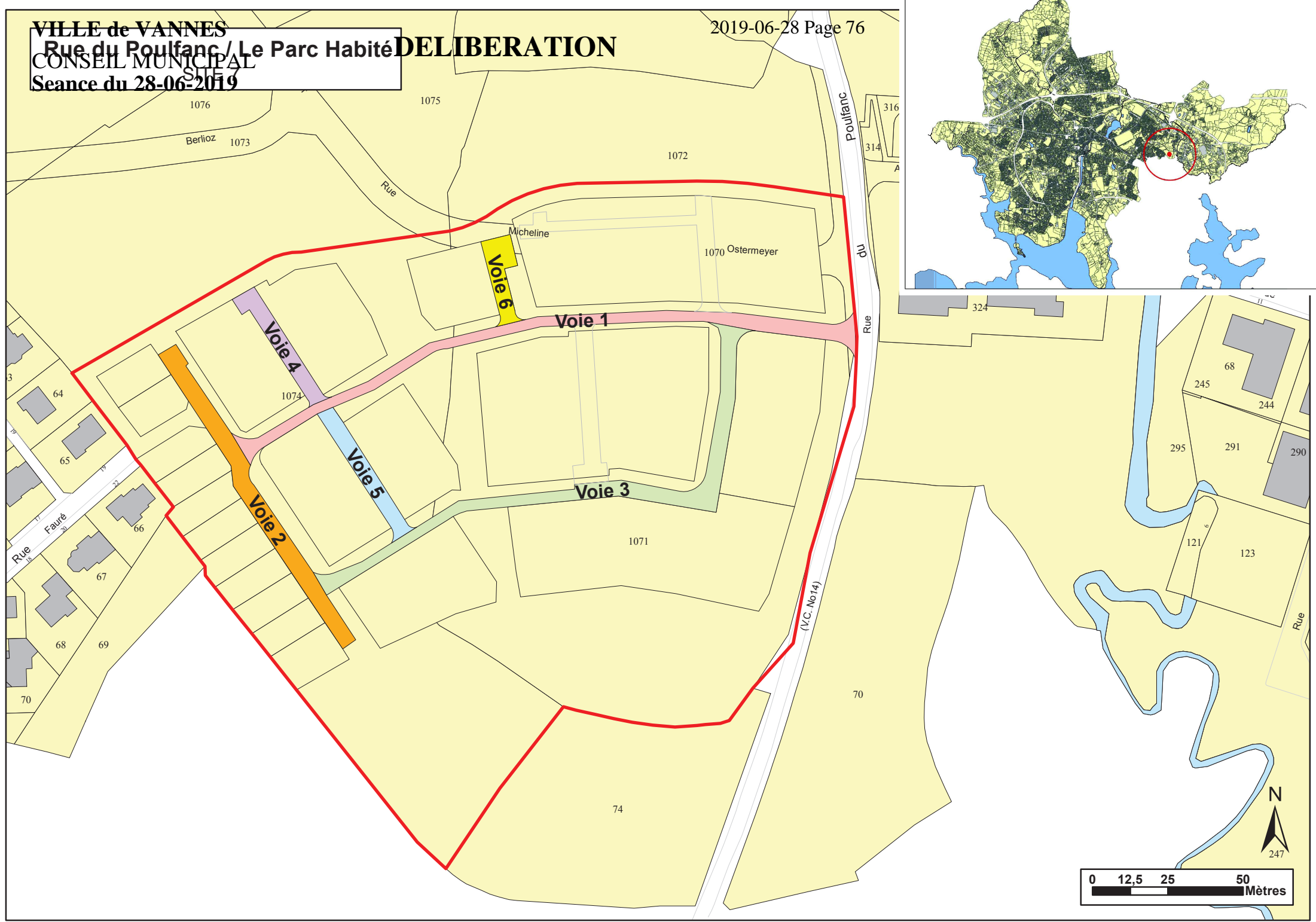
51

CD 779

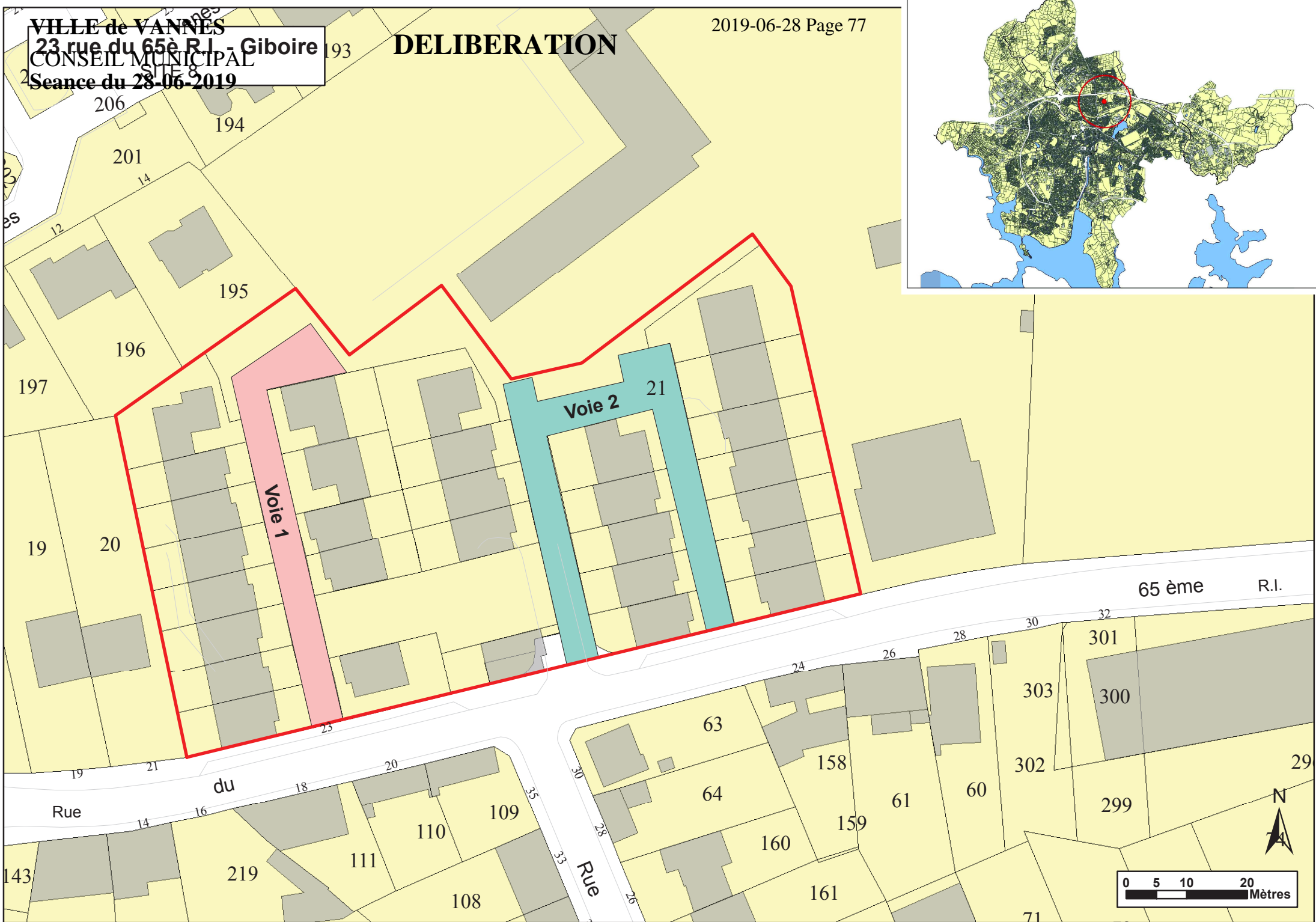
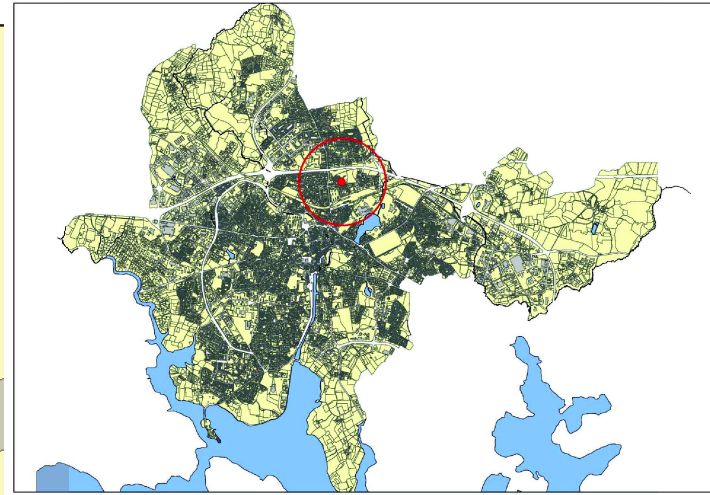
CD 779

45

VILLE de VANNES
Rue du Pouffanc / Le Parc Habité
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 28-06-2019



DELIBERATION



URBANISME

Règlement local de la publicité - Bilan de la concertation et ajustements en vue de l'arrêt du projet

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document réglementaire, opposable aux tiers et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'objectif est d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes aux conditions locales.

Par délibérations du 12 février 2018 et du 4 février 2019 (ci-annexées), le Conseil municipal a prescrit sa révision, défini les objectifs et les modalités de la concertation et a débattu des orientations.

La concertation s'est déroulée d'octobre 2018 à mars 2019 selon les modalités suivantes :

- Une réunion avec les personnes publiques associées le 15 janvier 2019 ;
- Une réunion avec les professionnels et les associations concernés par la réglementation des enseignes et publicités le 18 janvier 2019 ;
- Un registre mis à la disposition du public en mairie à partir de la mi-janvier afin qu'il puisse exprimer ses avis, observations et remarques sur le projet ;
- Une adresse mail dédiée à la concertation sur l'élaboration du RLP et ayant qualité de registre : concertation.rlp@mairie-vannes.fr;
- Un sondage mis en ligne sur le site internet de la Ville de Vannes ;
- La possibilité pour le public d'émettre ses observations par simple courrier adressé au Maire ;
- Une information à différentes étapes de l'élaboration du RLP effectuée dans la presse locale, le Vannes Mag et sur le site internet de la Ville ;
- Une exposition publique à l'Hôtel de ville à partir de la mi-janvier ;
- 5 réunions publiques par secteurs géographiques du 16 janvier au 6 février 2019 suivies de débats ;

L'ensemble des avis et remarques ont été analysés afin de tirer le bilan de la concertation (ci-annexé), d'ajuster le projet et de l'arrêter.

Les points suivants ont ainsi été pris en compte :

- Un article supplémentaire (nouvel article 4) est intégré concernant la publicité sur le mobilier urbain ;
- Les articles traitant de la publicité apposée sur mobilier urbain (nouveaux articles 6, 12 et 21) sont complétés concernant la publicité numérique ;
- Les articles 7, 13 et 19 (nouveaux) sont précisés concernant la plage d'extinction nocturne de la publicité ;
- Les articles 6, 9, 12, 15, 16, 20 (nouveaux) sont modifiés pour préciser la notion de surface maximale en distinguant la surface d'affiche et la surface dite « hors tout » (affiche et encadrement) ;
- Les articles 11 et 17 (nouveaux) sont ajustés concernant la règle de densité applicable respectivement à la ZP2 et ZP3 ;
- L'article 24 (nouveau) est précisé concernant la hauteur minimale de certaines enseignes par rapport au sol ;
- L'article 28 (nouveau) est modifié pour prendre en compte la particularité de certaines enseignes temporaires sur clôture ;
- Les documents graphiques et notamment le zonage de la zone de publicité n°3 est ajusté, le zonage est mis à jour dans l'article 3 (nouveau) de la partie réglementaire, le rapport de présentation et les annexes du RLP ;
- Le rapport de présentation tient compte des modifications apportées à la partie réglementaire et est ajusté dans ce sens ;
- Les annexes, et notamment les définitions de l'agglomération de mur et clôture aveugle et de palissade de chantier, sont complétées.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de:

- Tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De transmettre le projet de RLP arrêté pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

M. FAUVIN

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Juste une brève intervention pour rappeler qu'effectivement il y avait urgence d'installer un nouveau Règlement Local de Publicité dans lequel nous avons noté des points réellement positifs, comme la réduction de surfaces bien sûr. Cela dit nous faisons quand même le constat que près de 30 %, 28 précisément, des pré-enseignes et des publicités sont non conformes au Code de l'environnement, d'ailleurs vous le présentez dans le rapport du tome 1 de présentation. Alors même que leur mise en conformité permettrait de régler 50 % des infractions relevées.

Par ailleurs, concernant la plage d'extinction de minuit à 6 heures, nous estimons que pour les publicités lumineuses cela aurait pu concerner les publicités numériques.

Enfin nous ne sommes pas d'accord sur la dérogation que vous voulez accorder pour la publicité sur le mobilier urbain en site patrimonial remarquable.

Donc pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce bordereau. Merci.

M. ROBO

Merci M. FAUVIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

DELIBERATION

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION

1. Contexte et objectifs de la révision :

Le Règlement Local de Publicité permet de mettre en place une réglementation locale à l'échelle de la commune afin d'encadrer les publicités, enseignes et préenseignes installées sur le territoire.

Il permet d'adapter localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Depuis la Loi ENE, la procédure d'élaboration/révision du RLP(i) est identique à celle des PLU(i).

En l'absence de révision du RLP de la ville de Vannes (datant de 2001), la commune se verra déposséder de ses compétences de police (détection et mise en conformité des infractions) et d'instruction (accord ou non des demandes d'autorisations et déclarations préalables transmises) de la publicité extérieure, au profit du Département.

La prescription de la révision du RLP de Vannes a été adoptée le 12 février 2018. Cette délibération a permis de lancer la procédure de révision et a fixé les objectifs suivants :

- Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
- Intégrer les évolutions urbaines de la Ville des deux dernières décennies notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones commerciales et d'activités telles que Laroiseau, Kerchopine, Parc Lann, Ténério, PIBS ;
- Accompagner l'évolution du projet de territoire, mettre en cohérence et en compatibilité les projets et les outils règlementaires associés :
 - o Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
 - o Extension du périmètre du secteur sauvegardé et révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur sauvegardé ;
 - o Création du Parc Naturel Régional
- Préserver les qualités paysagères de Vannes en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité passagère (secteur sauvegardé zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier, secteurs situés dans le parc naturel régional) réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de Vannes en préservant le patrimoine bâti et naturel qui en constitue un atout majeur ;
- Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et règlementaire en termes de publicités et d'enseigne par exemple pour la publicité numérique ou lumineuse ;
- Gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.

Le débat sur les orientations du projet a été réalisé le 4 février 2019, conformément à la procédure de révision du RLP.

La concertation, s'est tenue jusqu'au 7 mars 2019. L'ensemble des avis et remarques ont été analysés afin d'ajuster le projet afin de l'arrêter et de tirer le bilan de la concertation.

DELIBERATION

2. Synthèse et enjeux du diagnostic :

Plus de 8000 dispositifs relevés sur l'ensemble du territoire.

60 monuments historiques classés ou inscrits et 1 site classé (les jardins de la Garenne) sur lesquels la publicité est interdite (sans dérogation possible)

6 sites inscrits, 1 Site Patrimonial Remarquable, plusieurs périmètres de protection aux abords des monuments historiques et la présence du PNR du Golfe du Morbihan, sur une partie de la commune, sur lesquels la publicité est interdite (avec des possibilités de dérogation fixée par le Code de l'environnement art. L.581-8).

Plusieurs enjeux majeurs relevés :

- Préserver les espaces où la publicité extérieure est peu présente (PNR / SPR / secteur résidentiel etc.) ;
- Limiter la densité de publicité et le format de ces dispositifs (12m² au titre du RLP actuel et du C. env.) ;
- Prendre en compte la place du mobilier urbain dans le paysage de la Commune (notamment dans le SPR – ex : abris-bus / « sucette ») ;
- Prendre en compte l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol qui ont un impact similaire aux publicités scellées au sol (par leur format notamment), tout comme les enseignes sur clôture (pour lesquelles aucune règle nationale n'existe dans le C. env.) ;
- Maintenir l'interdiction des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu sur le paysage (déjà présente dans le RLP de 2001) ;
- Renforcer ou maintenir la qualité des enseignes en façade sur le territoire communal ;
- La plage des dispositifs lumineux et notamment la mise en place de règles spécifiques pour le numérique.

3. Apport du nouveau RLP :

- Réduction des formats de 12m² à 10,5m² voir 4,5m² en ZP2 ;
- Réduction de la hauteur des publicités (5m) ;
- Simplification et renforcement de la règle de densité notamment en ZP3 ;
- Encadrement de la publicité apposée sur mobilier urbain ;
- Prise en compte des nouveaux supports de publicité (numérique / bâche publicitaire) ;
- Mise en place d'une réglementation spécifique pour les enseignes sur clôture et enseigne scellée au sol (inférieure ou égale à un mètre carrés) pour lesquelles aucune réglementation nationale n'existe ;
- Maintien des acquis de l'ancien RLP de 2001 (interdiction des enseignes sur toiture etc.) ;
- Cohérence des documents d'urbanisme et notamment dans le SPR concernant les enseignes parallèles et perpendiculaires au mur ;
- Maintien des compétences de police et d'instruction de la ville en matière de publicité extérieure (approbation avant mi-juillet 2020)

DELIBERATION

4. Les grands points de comparaison entre le RLP présenté en concertation et le RLP révisé (en vue de l'arrêt) :

Le RLP présenté en concertation	Le RLP révisé (en vue de l'arrêt)	La demande et son origine
Limitation des surfaces d'affiche publicitaire 8m ² et 4 m ² « hors tout »	Prise en compte des « standards » des professionnels de l'affichage : surface d'affiche à 8m ² et 10,5m ² « hors tout » / surface d'affiche à 4m ² et 4,5m ² « hors tout ».	UPE et JC Decaux
Densité de publicité uniforme sur l'ensemble du territoire (1 publicité si unité foncière de 25m)	Sur les axes structurants : 1 publicité si unité foncière de 25m + 1 dispositif supplémentaire si 100m linéaire (prise en compte des grandes parcelles ex : Parc Lann)	Publicistes en réunion de concertation
Publicité numérique uniquement sur les axes structurants	Autoriser la publicité numérique sur le mobilier urbain en limitant ces dispositifs à 2m ² et 3m de hauteur en agglomération et en SPR et 6m ² et 5m de haut sur les axes structurants	Autoriser la publicité numérique sur mobilier urbain en agglomération et sur les axes structurant (JC Decaux) Ne pas encadrer la surface de la publicité numérique apposée sur mobilier urbain en ZP3 (JC Decaux)
Publicité numérique sans précision sur le type.	Publicité numérique autorisée uniquement si images fixes (procédés vidéos et animés interdits – considérations environnementales et liées à la sécurité routière et aux nuisances) Avenue Jean Jaurès supprimée	Interdire les publicités numériques sur certains axes structurants notamment sur l'avenue Raymond Marcellin et la rue Jean Jaurès (D199 direction Séné jusqu'à l'impasse Villa-Rose) pour des raisons de sécurité et de paysage (DDTM).
La zone ZP3 ne couvrent que les axes structurants	ZP3 : Axes structurants (avec des rajouts et des suppressions) et zone d'activités (intégration de Parc Lann mais pas du Prat)	UPE et comité de pilotage
Pas de limitation pour la hauteur au sol minimum des enseignes perpendiculaires	Prise en compte de la réglementation sur la mobilité et ajout d'une hauteur au sol minimum de 2,2m pour les enseignes perpendiculaires au mur	Christelle Delattre
Réglementation unique en matière d'enseignes permanentes et temporaires	Réglementation distincte pour les enseignes temporaires sur clôture signalant des opérations ou manifestations de travaux public ou d'opérations immobilières de plus de 3 mois en les limitant à 1/3 de la surface de la clôture (maximum).	Distinguer la réglementation locale en matière d'enseignes permanentes et temporaires notamment sur les enseignes sur clôture (cf. opération immobilière)

5. Synthèse des impacts du nouveau RLP

		Surface en m ²	Nombre de dispositif	% total des surfaces	% du nombre de dispositifs
Suppressions	Hors agglomération	38	13	2,4	4,8
	Règle de densité	374	38	23,4	14
	Total des suppressions	412	51	25,8	18,8
Réductions	ZP2 – dispositifs muraux	7,5	1	0,5	0,37
	ZP2 – dispositifs scellées au sol	256	37	16	13,7
	ZP3 – dispositifs muraux	14,5	9	1	3,3
	ZP3 – dispositifs scellées au sol	82	48	5,1	17,7
	Total des réductions	360	95	22,5	35,2
Total des réductions et suppressions		772	146	48,25	54,1
Situation actuelle		1600	270	100	100

6. Contenu du dossier administratif d'arrêt:

Projet de RLP :

- Tome 1 : rapport de présentation ;
- Tome 2 : partie règlementaire ;
- Tome 3 : annexes ;

Pièces complémentaires :

- Délibération de prescription ;
- Bilan de la concertation ;

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 12 février 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 5 février 2018, s'est réuni le lundi 12 février 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL (du point 2 à la fin), Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

M. Maxime HUGÉ à M. Pierre LE BODO (du début au point 22)
M. Philippe FAYET à Mme Karine SCHMID
Mme Ana BARBAROT à M. Guillaume MORIN
Mme Pascale CORRE à Mme Violaine BAROIN (du début au point 4)
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (du début au point 1)
M. Vincent GICQUEL (du début au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2018

URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Lancement de la procédure et définition des modalités de la concertation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document réglementaire, opposable aux tiers et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son objectif est d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes aux conditions locales. Son élaboration et son contenu doivent respecter les nouvelles exigences légales des Codes de l'urbanisme (L. 153-11 et s.) et de l'environnement (L. 581-14 et s.) qui ont été profondément modifiées sur ces points par la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », ainsi que par le décret du 30 janvier 2012.

Le RLP est désormais élaboré, révisé et modifié conformément aux procédures applicables aux PLU. Tout en garantissant la liberté d'expression nécessaire au bon exercice de l'activité économique, le RLP doit satisfaire des enjeux de protection du cadre de vie, de lutte contre la pollution visuelle, de mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti ainsi que des enjeux énergétiques, notamment en réduisant la pollution lumineuse et la densité des dispositifs publicitaires.

Le RLP applicable à Vannes date du 2 octobre 2001. Il est à ce jour inadapté aux évolutions urbaines qui ont marqué le territoire de Vannes et aux nouvelles exigences du cadre légal. Il convient donc de le réviser afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité en cohérence avec les nouveaux documents d'urbanisme qui cadrent le développement de la Ville.

En application des articles L. 153-11 du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de définir précisément les objectifs poursuivis par le RLP et de fixer les modalités de concertation.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :


De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal.

- De définir les objectifs poursuivis par le RLP comme suit :
 - Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
 - Intégrer les évolutions urbaines de la Ville des deux dernières décennies notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones commerciales et d'activités telles que Laroiseau, Kerchopine, Parc Lann, Ténénio, PIBS ;
 - Accompagner l'évolution du projet de territoire, mettre en cohérence et en compatibilité les projets et les outils règlementaires associés :
 - ✓ Révision du Plan Local d'Urbanisme
 - ✓ Extension du périmètre du secteur sauvegardé et révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur sauvegardé
 - ✓ Création du Parc Naturel Régional
 - Préserver les qualités paysagères de Vannes en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité paysagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier, secteurs situés dans le parc naturel régional) réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie ;
 - Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de Vannes en préservant le patrimoine bâti et naturel qui en constitue un atout majeur ;
 - Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et règlementaire en termes de publicité et d'enseigne par exemple pour la publicité numérique ou lumineuse ;
 - Gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.
- De fixer les modalités de la concertation - qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP - de la façon suivante, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme :
 - Des réunions de travail avec les professionnels et associations concernées par la réglementation des enseignes et publicités seront mises en place ;
 - Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin qu'il puisse exprimer ses avis, observations et remarques sur le projet ;
 - Une information à différentes étapes de l'élaboration du RLP sera effectuée par voie de presse dans le Vannes Mag et sur le site internet de la Ville ;
 - Une adresse mail dédiée à la concertation sur l'élaboration du RLP et ayant qualité de registre sera mise en place ;
 - Une exposition publique sera mise en oeuvre ;
 - Des présentations publiques suivies de débats seront organisées ;
- De confier la révision du RLP à un prestataire extérieur ;
- De solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du RLP ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions : 15 voix

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

§ § § § § §

Séance du Conseil Municipal du lundi 04 février 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 28 janvier 2019, s'est réuni le lundi 04 février 2019, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC (du point 5 à la fin), M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Ana BARBAROT à M. Pierre LE BODO
Mme Anne LE HENANFF à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Annaïck BODIGUEL à Mme Christine PENHOUËT
Mme Violaine BAROIN à Mme Pascale CORRE
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

M. Benoit RANC (du début au point 4)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;

Séance du Conseil Municipal du 04 février 2019

URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité – Débat sur les orientations

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal permettant d'adapter au contexte local les dispositions nationales en matière de publicités, pré-enseignes, enseignes.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son Règlement Local de Publicité en vigueur datant du 2 octobre 2001 et a fixé les objectifs suivants :

- Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
- Intégrer les évolutions urbaines de la Ville des deux dernières décennies notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones commerciales et d'activités ;
- Mettre en cohérence et en compatibilité les projets et les outils règlementaires associés :
 - ✓ Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
 - ✓ Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur sauvegardé et extension de son périmètre ;
 - ✓ Création du Parc Naturel Régional ;
- Préserver les qualités paysagères de Vannes en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité paysagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier, secteurs inscrits dans le parc naturel régional), réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de Vannes en préservant le patrimoine bâti et naturel qui en constitue un atout majeur ;
- Mettre le Règlement Local de Publicité en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne par exemple pour la publicité numérique (taille maximale des dispositifs) ou la publicité lumineuse (performance énergétique – extinction obligatoire) ;
- Gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.

inventaire exhaustif des publicités, enseignes réalisé sur l'ensemble du territoire vannetais. Il a permis d'établir un diagnostic du respect de la réglementation nationale et de l'impact paysager de ces dispositifs publicitaires duquel sont ressorties les orientations suivantes pour la mise en place du futur RLP.

- Orientation 1 : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire et tendre, pour le reste, vers une harmonisation des règles entre les différentes agglomérations du territoire et vers une simplification des règles de manière générale.
- Orientation 2 : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de Vannes pour en limiter l'impact sur le paysage, notamment en zones d'activités, sur les axes structurants et en entrées de ville.
- Orientation 3 : Maintenir la dérogation existante dans le RLP actuel autorisant la publicité supportée par le mobilier urbain au sein du site patrimonial remarquable pour accompagner le développement économique sans nuire à la préservation du patrimoine architectural. Conserver l'interdiction totale de publicité dans le Parc Naturel Régional pour préserver les qualités paysagères.
- Orientation 4 : Renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses pour en réduire l'impact paysager, économique et écologique.
- Orientation 5 : Restreindre les règles d'implantation et encadrer le format des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses dont les enseignes numériques afin d'éviter des implantations peu qualitatives et trop agressives pour le paysage urbain.
- Orientation 6 : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable (sur balcon, sur toiture, sur clôture, etc.).
- Orientation 7 : Réduire le nombre et la taille des enseignes implantées en façades d'activités (parallèles et perpendiculaires) de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement. Adopter des règles spécifiques en Site Patrimonial Remarquable en accompagnant le travail de protection et de mise en valeur des façades commerciales assuré par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- Orientation 8 : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- Orientation 9 : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Considérant que les orientations générales du projet de RLP doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal, le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales présentées,

considérant que le RLP en vigueur approuvé le 2 octobre 2008 au regard des évolutions réglementaires et des évolutions urbaines qui ont marqué le territoire de Vannes,

Après en avoir débattu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants

Vu la délibération du 12 février 2018 portant mise en révision du RLP,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

- Prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement local de publicité, en application des dispositions des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

URBANISME

Rive gauche - Bilan de la concertation préalable

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant
Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et à la délibération du 30 juin 2017, la commune de Vannes a prescrit une démarche de concertation spécifique au projet rive gauche en définissant les principaux enjeux et objectifs suivants :

- Faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du site ;
- Requalifier les espaces publics, améliorer l'organisation spatiale et favoriser les mobilités ;
- Rechercher la mixité fonctionnelle et intégrer des fonctions résidentielles ;
- Prendre appui sur le potentiel environnemental du site pour développer un projet urbain qualitatif et ouvert ;
- Accueillir des équipements publics et privés.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, à savoir l'organisation :

- D'ateliers thématiques, d'entretiens, de promenades urbaines ;
- De réunions publiques et expositions à chaque grande étape de la concertation ;
- La mise à disposition, en mairie et sur le site internet de la Commune d'un dossier de présentation générale du projet ;
- L'information régulière dans le bulletin municipal, la presse locale ainsi que sur le site internet de la Ville afin de recueillir les observations du public ;
- La création d'une adresse électronique dédiée et un registre mis à disposition.

Le bilan de l'ensemble des modalités de concertation effectivement mises en œuvre est détaillé dans les annexes jointes.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

- Tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DELIBERATION

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Simplement déjà une question, puisque c'est une formulation que nous voyons à ma connaissance depuis le début de ce mandat : « tirer le bilan de la concertation », c'est-à-dire que nous prenons acte du document que vous nous proposer, il n'y a pas de vote en l'occurrence, c'est bien comme cela que nous l'entendions ?

M. ROBO

C'était dans le règlement intérieur de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt).

M. UZENAT

Simplement pour la précision page 9, page 12, plusieurs erreurs de dates où en fait il est fait référence à un moment donné, « de début juillet à fin septembre 2019 » alors que c'était 2017, « du 10 février au 12 mars 2018 » alors que c'était là aussi 2017 et en haut de la page 12 il est dit « de juillet à octobre 2018 », alors que c'était 2017. Voilà c'est simplement que nous soyons bien au clair parce qu'après il y a eu d'autres événements organisés sur d'autres années, qu'il n'y ait pas de mélange possible. Egalement, mais cela nous avons eu l'occasion de le dire lors du lancement de la concession d'aménagement, nous regrettons, parce que vous évoquez le cahier des attentes, sa 7^{ème} et avant dernière place dans les annexes de l'appel à manifestation d'intérêt qui était un ordre contractuel, donc ça voulait bien dire que ce n'était pas le document le plus important. Et puis pour le reste, j'ai cru comprendre que nous aurions un débat plus important après la présentation à huis clos, donc lundi prochain, le débat le plus important aura lieu lors du Conseil municipal du 14 octobre prochain, donc nous dirons ce que nous aurons à dire en fonction des éléments qui nous seront communiqués à cette occasion. Merci.

M. ROBO

Puisque vous faites état M. UZENAT du vote du Conseil municipal du 14 octobre 2019, vous imaginez bien que dans une telle procédure nous sommes encadrés par des avocats et des juristes qui nous conseillent sur les démarches à faire ou pas. Je n'étais pas obligé de faire une information préalable en Conseil municipal, puisque nous sommes dans le cadre d'un marché public, ce que je n'ai pas souhaité. C'est comme l'association des conseillers de quartier de Vannes-Centre et puis du quartier de Tohannic, de la Fédération du commerce ou du Club de kayak et d'aviron qui ont été associés à ma demande. Je souhaite par ailleurs que le plus grand nombre soit informé, avec l'exposition qui débutera à la mi-juillet, il y a eu un petit problème technique qui fait qu'elle est décalée pour porter à la connaissance des vannetais les trois projets proposés par les groupements retenus il y a maintenant plusieurs mois.

M. AUGER

Oui effectivement nous prenons acte de cette concertation préalable. Cette concertation a permis de recueillir un certain nombre de ressentis, parfois d'ailleurs contradictoires et c'est bien normal sur le futur aménagement du site. Evidemment le

plus important ce sera la concertation qui portera sur les projets tels qu'ils seront présentés, de façon à ce que les vannetais puissent les découvrir. Voilà, je crois que le plus gros reste à faire.

M. ROBO

Nous ne sommes qu'au début de l'histoire.

PREND ACTE

Pour :44,

Conseil municipal du 24 juin 2019

Objet : Rive Gauche – Bilan de la concertation préalable

1. Fondement juridique

- Article L-300-2 du Code de l'Urbanisme
- Délibération n°13 du Conseil Municipal de la ville de Vannes du 30 juin 2017

2. Objectifs, historique et procédure suivie

En février 2017, le maire annonçait en réunion publique et dans le journal municipal sa volonté d'ouvrir une concertation préalable sur l'avenir de la rive gauche du port de Vannes.

Une préconsultation par questionnaire papier et formulaire en ligne avait permis de recevoir 235 questionnaires.

La délibération n°13 du 30 juin 2017, prise en conseil municipal relative au projet Rive Gauche et la concertation préalable prévoyait « l'engagement d'une procédure spécifique de concertation » pour « accompagner le projet de renouvellement urbain de la rive gauche du port ».

Les enjeux et les objectifs concernant la concertation préalable étaient les suivants :

- Faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du site,
- Requalifier les espaces publics, améliorer l'organisation spatiale et favoriser les mobilités,
- Rechercher la mixité fonctionnelle et intégrer des fonctions résidentielles,
- Prendre appui sur le potentiel paysager des abords du site pour développer un projet urbain qualitatif et ouvert,
- Accueillir des équipements publics et privés.

Les modalités de concertation préalable arrêtées par cette délibération sont les suivantes :

- Ateliers thématiques, entretiens, et promenades urbaines,
- Réunions publiques et exposition à chaque grande étape de la concertation,
- Mise à disposition, en mairie et sur le site internet de la Commune d'un dossier de présentation générale du projet
- Adresse électronique dédiée et registre mis à disposition.
- Information régulière dans le bulletin municipal, la presse locale ainsi que sur le site internet de la Ville afin de recueillir les observations du public

DELIBERATION

Les moyens d'informations et de mobilisations aux différentes étapes du projet ont permis une large publicité des débats :

- Une campagne d'affichage et deux distributions de tracts ont été réalisées
- 4 articles ont été publiés dans Vannes Mag de février 2017 à septembre 2018
- Une page internet dédiée a été mise en place sur le site internet de la ville
- 12 articles de presse ont été publiés au sujet des démarches de concertation
- Appel à mobilisation via les réseaux sociaux (Facebook)
- Envoi de courriel, transmises aux personnes volontaires
- Outil de dialogue numérique « Carticipe » avec éléments d'informations

Des grandes étapes de dialogues et différentes modalités d'expressions ont été organisées à destination du public.

Au total, concernant le nombre de participants, les différents temps de concertation ont comptabilisé :

- Environ 450 participants cumulés aux deux réunions publiques Juillet et Novembre 2017
- Environ 130 participants cumulés aux 3 événements participatifs à l'automne 2017 (dialogue itinérant et deux ateliers thématiques)
- Soit un total cumulé d'environ 570 personnes présentes aux événements physiques de concertation
- Une participation cumulée par Internet et courriers un peu plus de 500 personnes (235 formulaires de préconsultation, 283 contributeurs sur Carticipe, une dizaine de messages par courriels)
- Soit – même si un certain nombre de personnes a bien sûr eu recours à plusieurs supports et temps de dialogue d'expressions – un total de « cumul global des participants » supérieur à 1000 personnes.

3. Sens et contenu des opinions, appréhensions et suggestions émises durant la concertation préalable

Les modalités d'analyse et de synthèse mise en œuvre par l'équipe de sociologues ont été les suivantes :

Comme évoqué plus haut dans la description de la cartographie participative numérique et du déroulement des événements de concertation, le relevé des avis du publics s'est déroulé en continue sur Internet, et a été effectué de façon rigoureuse par l'équipe de sociologues après chaque étape de dialogue de terrain, par le biais de « bulles » de synthèse également mises en ligne sur l'outil participatif.

En fin de processus de concertation préalable « intensive », c'est-à-dire à la fin octobre 2017 après la clôture de la carte participative, toutes les contributions (idées, commentaires, votes) collectées sur l'outil Carticipe ont été extraites du support, puis ont fait l'objet d'une « analyse sémantique » par les sociologues. Cela signifie qu'ils ont procédé à un tri fin et descendant, à partir des thématiques, en délimitant des sous-thématiques puis des typologies d'attentes plus précises encore, en produisant ainsi une synthèse par fusion et comptabilisation des remarques équivalentes. Le tout a été croisé avec les données spatiales - telle ou telle partie du site ciblée par telle ou telle type de remarque. Pour finir, les votes en ligne ont été cumulés avec la récurrence de chaque type de remarques exprimées en ateliers, de façon à produire une synthèse arborescente, thématisée, pondérée et hiérarchisée des attentes.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 28-06-2019

La synthèse du contenu de l'expression des attentes : l'essentiel des enseignements

À la suite de l'analyse « sémantique » des avis et idées exprimés, une classification des points de vue « plus ou moins consensuels » d'une part et « qui font davantage débat » a été effectuée pour restituer les principaux enseignements issus de la concertation préalable.

► **Les points de vue « plus ou moins consensuels » ont été les suivants (les points de vue sont classés par niveau de récurrence) :**

- L'idée d'une « **large promenade** » est très consensuelle, notamment pour permettre aux vélos et aux piétons de passer sans tension. Elle est imaginée de préférence avec une présence « naturelle » ou un « verdissement » et un rehaussement de la promenade est par ailleurs suggéré par certains vers la propreté urbaine, en raison de sa submersibilité. La matérialisation ou non d'itinéraires « vélo » fait davantage débat.
- L'idée d'accueillir des **activités culturelles** fait l'objet d'une adhésion large, même si le « contenu » d'éventuels « équipements culturels » fait cependant l'objet de propositions assez disparates. La forme et le lieu d'implantation éventuel de ces activités font également débat
- Le fait d'accueillir des **activités économiques** fait également l'objet d'un consensus : « quelques » cafés et restaurants sont souhaités par la plupart, des activités de « services », des lieux de travail et de création sont fréquemment suggérées et l'hypothèse d'un « Hôtel » est relativement bien perçue.
- L'idée d'un **nouvel édifice pouvant accueillir la base nautique** fait l'objet d'un large soutien. Son intégration en rez-de-chaussée, dans un bâtiment avec autres usages, est plus débattue et la localisation précise de la base nautique fait également débat.
- Le fait de **conserver un usage nautique de la cale** fait l'objet d'un relatif consensus, même si certains la voient évoluer dans sa forme. Cependant, la majorité la voit comme « à conserver », plus ou moins en l'état.
- Les idées de « **facilitation des traversées du site et vers le site** » et « **d'amélioration de la marchabilité et de la cyclabilité sur la rue du commerce** » sont également souhaitées. De même, une meilleure prise en compte des piétons sur le secteur Gambetta est aussi évoquée.
- **L'espace au 113-115 rue du Commerce** est perçu comme pouvant faire l'objet d'une densification, notamment en habitat.
- Des propositions de **jeux pour enfants et/ou de parcours sportifs** semblent plutôt consensuelles sur la butte de Kérino. Elles sont également présentes mais de façon un peu moins consensuelle sur d'autres parties de la Rive Gauche.
- Les attentes en matière de **meubles urbains** sont notamment orientées vers les « personnes âgées », avec des propositions telles que bancs, toilettes...Cependant, les avis divergent quant au maintien de l'espace pique-nique.

► **Les points de vue « qui font davantage débat » ont été les suivants (les points de vue sont classés par niveau de récurrence) :**

- Les **formes de constructions et la densité** sur les berges ont fait l'objet de multiples débats. La « mixité des fonctions » et « les usages publics » du bâti sont des attentes récurrentes et dans tous les cas, les souhaits exprimés

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 28-06-2019

ont vers une « variété des formes et des architectures », avec le plus une volonté affirmée de « hauteurs limitées » et d'un bâti « aéré ».

L'habitat apparaît comme un sujet plus « discuté » et quelques soutiens à un « bâtiment phare », ou à des constructions plus hautes se sont également manifestés.

- La **démolition des Bâtiments du 12 rue du Commerce**, sauf exception, est largement souhaitée, alors que la **démolition partielle de l'Ex-DDE (Cale)** fait l'objet d'avis plus divergents.
- Le maintien de tout ou partie du bâti de la **Propreté urbaine** suscite également des avis divergents.
- Les **parkings et le stationnement** fait enfin l'objet de points de vue divergent : l'idée d'optimiser le parking des Capucins est largement soutenue et certains suggèrent de créer des « parkings relais », pour compenser la disparition de places gratuites, avec des navettes. Cependant, L'idée de créer des parkings souterrains est fréquemment suggérée, en cas de nouveaux usages, mais on relève des postures contradictoires, notamment sur le parking sud, où certains évoquent la possibilité d'un « parking enterré ».
- En parallèle, le **maintien ou non des stationnements en surface** génère du débat : les avis sont partagés sur les besoins d'en maintenir, que ce soit le long de la rue du Commerce, ou sur le « parking sud » et l'argument du « maintien de stationnements gratuits » se confronte à l'idée opposée de « cacher les voitures » ou de « réfléchir sur la place de la voiture en ville ».

4. Modalités de restitutions et les suites de la concertation préalable :

- Restitution continue sur l'outil de dialogue numérique « Carticipe »
- Réunion publique de restitution en novembre 2017
- Publication et diffusion du « cahier des attentes », récapitulant les attentes qui ont émergées de la concertation à l'hiver 2018.
- Une exposition en avril 2019 a été mise en place in situ, devant l'ex-DDE
- Le cahier des attentes a été inséré dans le dossier de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) à destination d'opérateurs immobiliers.
- Des membres des conseils de quartiers du secteur Sud-Est et Centre ont été invités à participer aux auditions des groupements de promoteurs et d'architectes, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement de la rive gauche.
- Une des « Idées / Attentes » issues des démarches de concertation suggérait le principe d'une occupation temporaire et artistique du site DDE. Cette attente du public est la première à avoir débouché sur une mise en œuvre concrète.

5. Proposition de décision

La concertation préalable s'est déroulée de façon satisfaisant aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet rive gauche

(voir documents annexés à la délibération).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cliscouët - Réaménagement du cœur de quartier

M. François ARS présente le rapport suivant

Afin de renforcer l'attractivité du cœur de quartier de Cliscouët, la commune a lancé une étude en concertation avec les différents acteurs du secteur. Celle-ci a montré la nécessité d'ouvrir cet espace et de clarifier le schéma de circulation des différents usagers.

Dans cet objectif, il est proposé d'engager dès à présent une première phase d'aménagement avec les travaux de requalification de voirie suivants :

- Création d'un mail piétons Est-Ouest au sud du supermarché,
- Réalisation d'aménagements cyclables, piétons et paysagers le long de la rue Jean-François de Surville,
- Traitement des carrefours avec réalisation de plateaux,
- Amorce d'un 2^{ème} accès au parking de l'école,
- Réfection des enrobés de chaussée.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 530 000 € TTC, nécessiteront par ailleurs des échanges fonciers qui seront prochainement soumis à l'approbation du Conseil municipal, un accord de principe ayant d'ores et déjà été trouvé avec le propriétaire concerné.

Vu l'avis de la Commission :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'approuver le projet de requalification du cœur de quartier de Cliscouët, tel qu'exposé ci-dessus pour un montant de travaux estimé à 530 000 € TTC,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Le besoin de requalification de ce quartier était connu depuis de nombreuses années. Cependant plusieurs interrogations et réserves de notre côté parce qu'il y aura une deuxième phase a priori ?

M. ROBO

La première phase concernait la lisibilité des cheminements, que ce soit pour les voitures mais surtout pour les piétons et les cycles, sur ces voiries difficilement identifiables. Cette phase a été présentée à la réunion publique à laquelle vous assistiez, et où le conseil de quartier et les commerçants étaient réunis. La deuxième phase de concertation avec le conseil de quartier et les habitants débutera après la réalisation de cette nouvelle voirie en octobre/novembre.

M. UZENAT

Sur cette deuxième phase, sauf à ce qu'il y ait une procédure très accélérée, nous imaginons qu'elle verra le jour après les prochaines échéances municipales, mais en tout état de cause, sur cette deuxième phase vous avez évoqué des intentions et nous ne pouvons pas vous en faire le reproche. Mais les intentions que vous aviez évoquées lors de la réunion à laquelle vous faites référence, qui ont pu être contestées par certains et c'est bien normal, c'est le jeu démocratique, pourraient conduire la ville à défaire une partie de ce qu'elle va faire dans le plan qui est proposé, parce qu'en fait dans l'annexe de la délibération nous avons à la fois le plan pour les aménagements de circulation et puis il y a une photo de ce que pourrait être la deuxième phase, sans les bâtiments qui pourraient être construits parce que ce serait essentiellement une opération de densification.

Vous avez dit lors de cette réunion que rien n'était écrit pour cette deuxième phase ...

M. ROBO

Non, vraiment rien.

M. UZENAT

Mais c'est aussi la raison pour laquelle nous nous étonnons d'avoir eu cette photo du plan d'aménagement. Je ne parle pas de la partie voirie, cheminement doux etc... Nous avons la nouvelle configuration que vous avez présentée et qui n'était normalement qu'une esquisse ou une première piste de réflexion et nous voyions bien que si cette piste devait être confirmée elle aurait des incidences sur les aménagements que nous allons voter ce soir, notamment pour l'accès du parking de l'école.

Et également regretter que le cheminement cyclable que vous proposez dans ce nouveau schéma subisse quatre ruptures sur un linéaire qui est pourtant court, il y avait sans doute d'autres possibilités d'aménagement sur ce quartier.

Et puis enfin, nous avons découvert, mais dans d'autres bordereaux que cette opération de réaménagement a priori se substituait à celle qui était initialement programmée sur la place Mons. Alors nous avons dit que nous n'intervenons pas sur les délibérations budgétaires, mais il est évoqué dans l'une de ces délibérations, qu'il y a une substitution de programmation, en l'occurrence dans le cadre du budget supplémentaire, c'est écrit comme tel.

M. ROBO

Nous poursuivons les études sur la place Mons et la rue Marc SANGNIER, son prolongement. Nous avons du mal à trouver la bonne solution. Tout ce que l'on me propose actuellement n'est pas satisfaisant, c'est assez compliqué comme dossier.

M. ARS

Pour ce qui concerne la place Mons ça suit son cours, mais vous savez que nous avons un projet avec enfouissement des réseaux, cela nécessite 6 mois au moins d'étude de la part d'ENEDIS et je vous annonce que les riverains ont reçu un courrier leur annonçant que ENEDIS faisait justement les études, donc nous n'avons absolument pas abandonné ce secteur-là. Si je puis me permettre, vous avez évoqué 4 ruptures, je ne comprends pas trop.

M. UZENAT

Il faut regarder simplement le plan et la nouvelle piste cyclable, alors j'imagine que c'est une piste à double sens. Si vous regardez cette nouvelle piste il y a 4 ruptures, notamment tous les accès parkings, vous comptez sur le nouveau linéaire qui est proposé, il y a 4 ruptures.

M. ARS

Le nouveau linéaire permettra également d'avoir accès aux autres secteurs du quartier. Vous vous imaginiez peut-être traverser le parking en vélo ? Je ne vois pas.

M. UZENAT

Non, nous n'allons pas rentrer dans un débat technique ce soir, mais il y avait sans doute d'autres aménagements envisageables. Juste sur la place Mons, nous n'avons pas dit que vous l'abandonniez, mais simplement de mémoire, dans le budget primitif 2019 il y avait des crédits qui avaient été votés pour la place Mons. Donc lorsque nous disons substitution c'est simplement qu'il y a un report. Nous ne nions pas d'ailleurs la complexité du dossier, la configuration du site, nous la connaissons bien donc c'est sans doute pas simple. Mais la substitution c'est simplement en ce sens-là, d'autant que le terme figure dans l'une des délibérations que vous proposez, donc vous pourrez vérifier.

En tout cas nous n'allons pas épiloguer, mais pour toutes les raisons que j'ai évoquées nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. ROBO

Par contre, je confirme ce que j'ai dit en réunion publique M. UZENAT, sur la deuxième phase, ce sont bien des intentions que j'ai présentées, le public était présent ce soir-là, et je rappelle qu'il n'y a pas que la ville qui est concernée, il y a Vannes Golfe Habitat avec quelques logements qui pourraient être faits sur du foncier qui lui appartient encore.

Voilà, donc à voir, s'il y avait des logements, seront-ils portés par Vannes Golfe Habitat ou d'autres opérateurs ? Ce sera vraiment à réfléchir dans les mois à venir.

M. LE MOIGNE

DELIBERATION

Juste pour exprimer quand même un regret, d'abord cette piste cyclable est à double sens du même côté de la voie et ces pistes-là posent toujours problème pour la réinsertion sur les routes une fois qu'elles sont terminées.

L'autre regret, même si ce n'est pas directement dans le périmètre, mais il n'y a pas de jonction avec la piste cyclable qui passe boulevard de la Résistance et c'est un vrai problème. D'autant qu'en sortant du quartier, pour rejoindre cette piste cyclable qui elle aussi est à double sens au côté opposé où nous sortons, personne ne la prend, nous ne pouvons pas y accéder parce que c'est beaucoup plus simple de couper par les chemins et les trottoirs.

Pour moi il y a un vrai regret d'avoir fait un bout de piste cyclable sans la relier à un axe plus structurant c'est vraiment dommage.

M ARS

Et bien vous allez être satisfait M. LE MOIGNE, parce que c'est prévu effectivement que par rapport aux travaux que nous allons mener dans le quartier il va y avoir une jonction sur le boulevard de la Résistance, il y aura même la traversée que vous évoquez qui sera réalisée.

M. ROBO

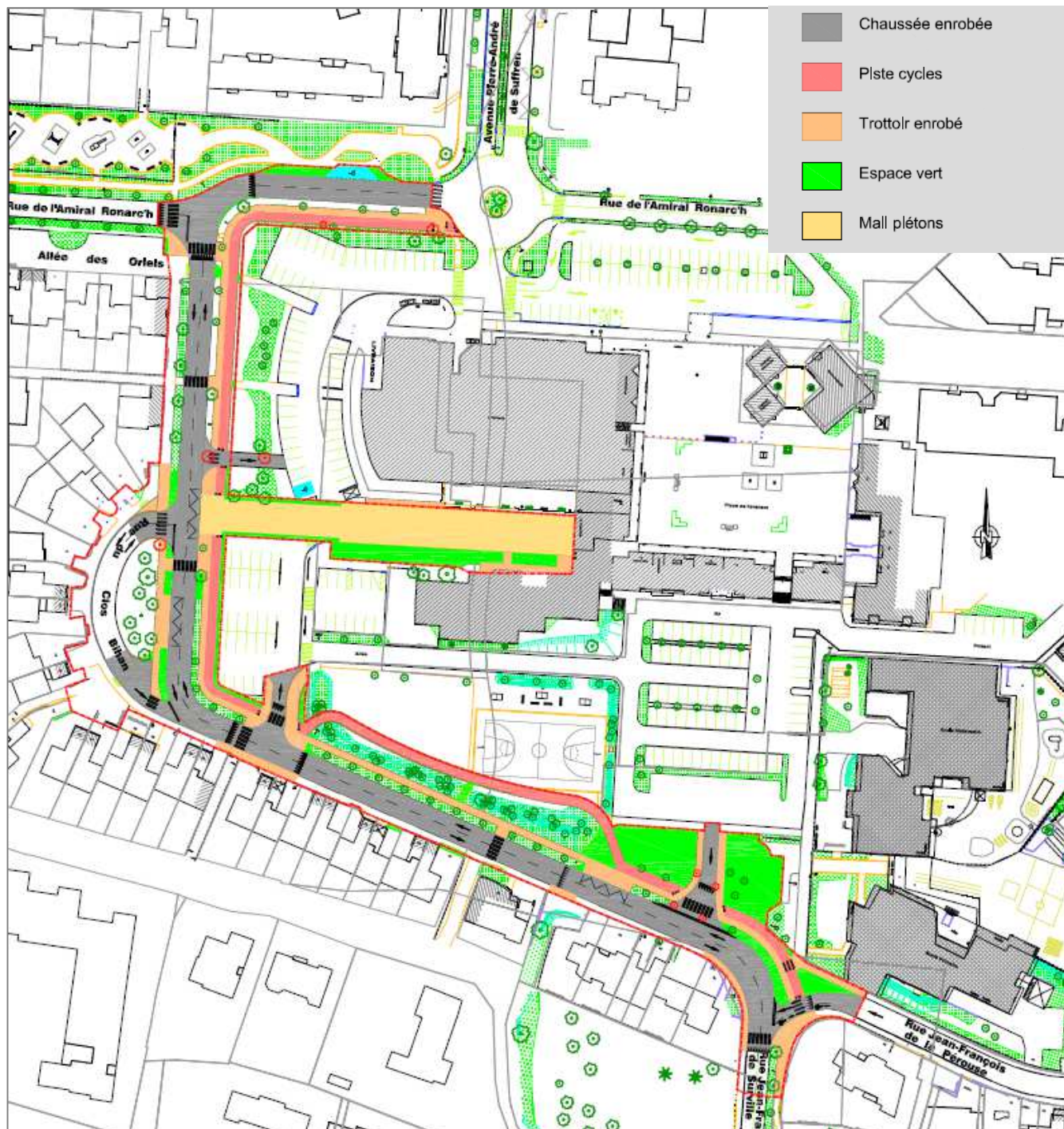
Merci M. ARS.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :39, Contre :5,

DELIBERATION

Travaux de requalification du cœur de quartier de Cliscouet



Point n° : 21

BATIMENTS

Restauration de la chapelle St Yves - Installation de chantier - Convention
entre la commune de Vannes et le Conseil Départemental

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Yves nécessite de positionner les installations du chantier sur des espaces actuellement affectés au collège Jules Simon.

A l'issue de discussions menées avec le Conseil départemental, gestionnaire de l'établissement, il est prévu de prendre les dispositions suivantes :

- L'implantation d'une palissade pleine de chantier dans la cour du collège.
- La création d'un accès provisoire permettant l'entrée des élèves et des services de secours, la déconstruction partielle de la clôture sur rue, la mise en place d'un portail et l'aménagement d'une rampe.
- La remise en état des lieux et la reconstruction de la clôture après la réalisation des travaux de restauration de la chapelle.
- La démolition du garage situé à l'arrière de la chapelle avec reconstitution d'une clôture avec portail.

Le coût de l'ensemble de ces travaux, compris dans l'enveloppe financière de l'opération, ainsi que l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre, seront à la charge de la commune.

Ces mesures donneront lieu à la signature d'une convention entre la commune et le Conseil départemental, dont le projet est joint en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe, entre la commune et le Conseil départemental visant à définir les modalités

d'installation du chantier et ses impacts sur les espaces actuellement occupés par le collège Jules Simon ;

- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. POIRIER

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

J'étais déjà intervenu au Conseil municipal du 1^{er} avril 2019 au sujet de la chapelle Saint-Yves. J'avais commencé mon intervention en déclarant que nous étions favorables à la restauration de cette chapelle, je ne vais pas reprendre toute mon intervention rassurez-vous. Ce que nous regrettons c'est que dans ce bordereau il n'y a toujours pas de garantie sur la destination de ce bâtiment patrimonial, avant le lancement des travaux. Rien ne dit que des évènements non cultuels puissent se tenir dans la chapelle. Donc, sans garantie, c'est quand même prendre le risque d'être dépendant d'un changement de ligne de l'affectataire de cette chapelle.

Donc nous restons sur ce que j'avais déjà dit la dernière fois, il nous semblerait de bonne politique quand même de prévoir les usages en même temps que nous décidons des travaux et en conséquence nous nous abstiendrons.

Mme LE PAPE

Nous pouvons comprendre toutes les questions que vous posez, mais là le bordereau porte juste sur l'installation du chantier, c'est vraiment une histoire de palissade, des démolitions etc... ce n'est pas du tout sur le fond du projet, c'est vraiment pour la convention entre le Département et la ville de Vannes pour sécuriser l'ensemble du chantier.

M. ROBO

Je redis M. POIRIER, n'ayez pas de crainte. L'affectataire, le propriétaire et le collègue Jules Simon, continuent à travailler, avec le nouveau principal comme nous le faisons avec l'ancienne principale, il n'y a pas de crainte là-dessus.

M. UZENAT

Nous ne nions absolument pas la qualité de vos relations avec l'affectataire parce que nous-mêmes nous pouvons l'observer dans les échanges que nous avons avec les uns et les autres. Mais simplement il y a une incertitude parce qu'au regard de la loi, le cadre est très clair, nous l'avons vérifié à nouveau. Si demain il y avait un changement de personne essentiellement, quand mon collègue disait un changement de ligne, c'est s'il y avait des personnes qui avaient une autre posture, un autre état d'esprit, demain rien n'interdit dans cette chapelle rénovée d'en interdire l'accès pour des activités autres que cultuelles, c'est dans les textes, c'est très clair. C'est simplement cette possibilité-là qui fait courir un risque en l'état actuel, nous sommes bien d'accord, a priori la conscience est là il n'y a pas de problème, mais c'est la clarification juridique sur les usages demain qui doivent à la fois permettre des activités cultuelles et des activités culturelles, que nous n'avons pas obtenue depuis le début de ce dossier. Nous avons bien vu qu'il s'agissait d'une palissade et

d'aménagements pour les travaux, mais sauf que pour nous tout est lié, c'est cette inquiétude-là que nous exprimons.

M. ROBO

Une convention tripartite : propriétaire - affectataire et département devrait être proposée lors d'un prochain Conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

DELIBERATION

CONVENTION

Restauration de la chapelle Saint Yves – Installation de chantier

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 juin 2019,

d'une part,

ET

Le Conseil Départemental du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur François GOULARD, agissant en vertu

d'autre part.

PREAMBULE :

Par délibérations des 15 décembre 2017 et 1^{er} avril 2019, la commune de Vannes a décidé de procéder à la restauration de la chapelle Saint Yves jouxtant le collège Jules Simon.

Cette opération nécessite de mettre en œuvre, en concertation avec le Conseil Départemental, collectivité de rattachement de cet établissement public local d'enseignement du second degré, des mesures visant à la réalisation du chantier dans des conditions optimales pour assurer la poursuite des activités scolaires et la sécurité des usagers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le cadre de la restauration de la Chapelle Saint Yves par la ville de Vannes, l'aire de chantier nécessaire pour assurer la bonne réalisation des travaux publics et la poursuite concomitante des activités d'enseignement.

Ainsi, une portion de cour destinée au collège sera soustraite à l'affectataire afin de permettre le déroulement des travaux en toute sécurité, telle que celle-ci figure sur le plan joint à la présente convention (cf annexe1).

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements du Conseil départemental :

Le Conseil départemental collectivité de rattachement du collège Jules Simon (EPL), en accord avec l'affectataire, consent à mettre à la disposition de la commune une partie des

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 28-06-2019

espaces extérieurs de constituant la cour de l'établissement afin de permettre la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Yves et notamment l'implantation de l'installation de chantier.

2. Engagements de la commune :

Dans le cadre de son chantier, la commune s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- implantation d'une palissade de chantier pleine dans la cour du collège,
- démolition d'environ 10 ml de clôture existante rue Hoche comprenant la dépose de la grille et la démolition du muret en pierre,
- installation d'un portail provisoire d'environ 2,50 ml de largeur, propre au collège,
- installation d'une surveillance vidéo sur le chantier ,
- aménagement d'une rampe provisoire de liaison entre ce nouveau portail et la cour en pente permettant la circulation des piétons et des véhicules de secours ainsi que leur giration.
- La remise en état des lieux à l'issue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle.
- La démolition du garage situé à l'arrière de la chapelle, jouxtant le réfectoire avec la mise en place d'un portail et d'une clôture à l'alignement permettant un accès à la cour arrière de la chapelle pour la commune.

La commune effectuera l'ensemble des démarches administratives visant à la réalisation de ces travaux et installations.

Ces travaux préparatoires sont prévus à partir des vacances scolaires du mois d'octobre 2019. Ces installations provisoires et le périmètre de protection du chantier resteront en place jusqu'au printemps 2021. La remise en état sera réalisée durant l'été 2021 afin de ne pas perturber les activités d'enseignement du collège.

A l'issue des travaux de remise en état des lieux, un procès-verbal contradictoire sera établi entre les parties à la présente convention.

Durant la restauration de la chapelle Saint Yves, la commune s'engage également à transmettre au Conseil Départemental les comptes rendus de chantier.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Les travaux, objets de la présente convention, étant rendus nécessaires par la restauration de la chapelle, leur coût sera intégralement à la charge de la commune.

L'occupation d'une partie des espaces extérieurs du collège pour l'emprise du chantier ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

Article 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et se terminera à l'issue des travaux de remise en état des lieux concernés par la présente dont la

réalisation est prévue à l'été 2021. Cette remise en état succédera au procès-verbal de réception des travaux de la chapelle Saint Yves.

Article 5 : RESPONSABILITE

La commune assumera la responsabilité de tout dommage, tant aux biens qu'aux personnes, qui pourrait résulter de la réalisation de ce chantier, ainsi que des installations et travaux provisoires, objets de la présente convention.

Elle atteste être garantie pour l'ensemble de ces risques auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 7: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile:

- Pour le Maire, à l'Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56019 VANNES Cedex,
- Pour le Président du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département, 2, rue de Saint Tropez, CS 82400 - 56009 VANNES Cedex.

Article 8: ANNEXES

Sont joints en annexe :

- Le plan matérialisant l'emprise du chantier (annexe 1)
- Le plan d'aménagement de la chapelle (annexe 2)

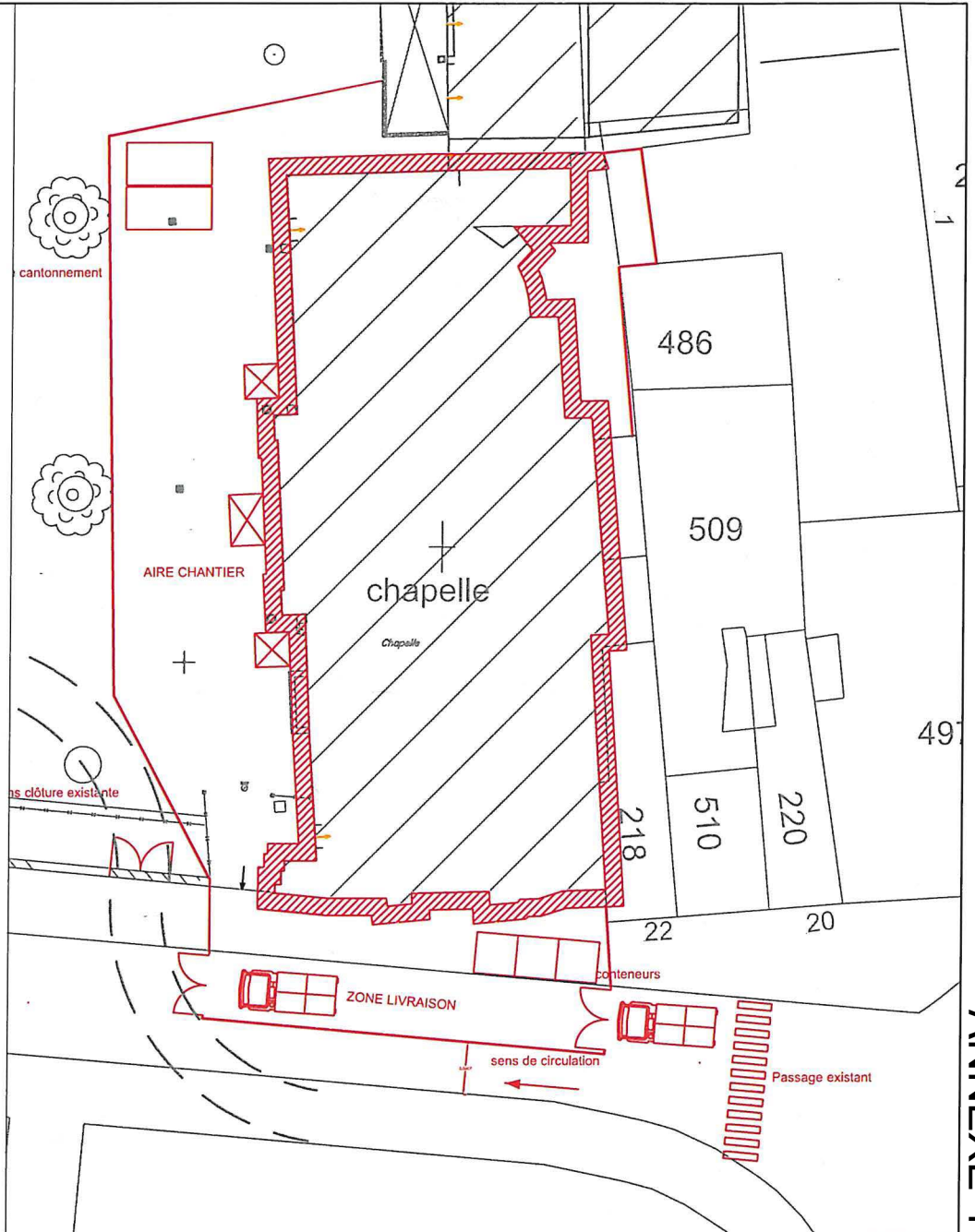
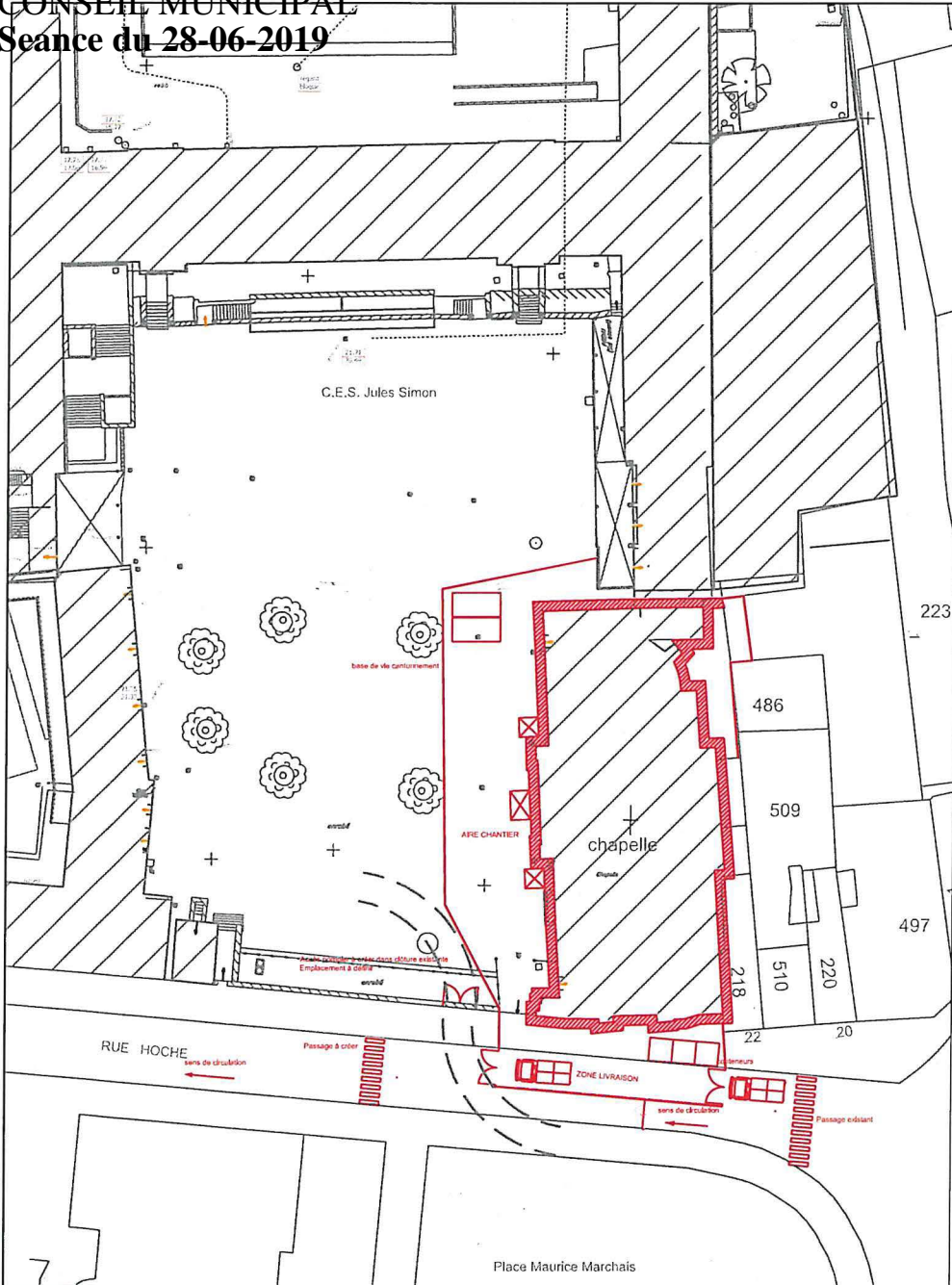
Fait en deux exemplaires, à VANNES, le

La Ville de VANNES,
Le Maire,

Le Conseil Départemental du Morbihan,
Le Président,

David ROBO

François GOULARD

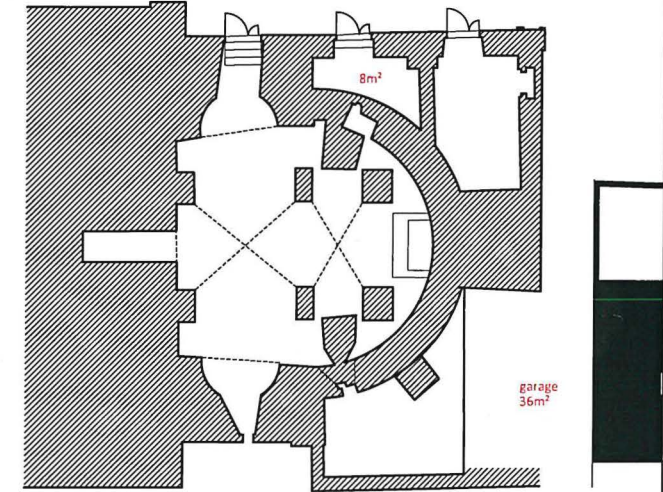
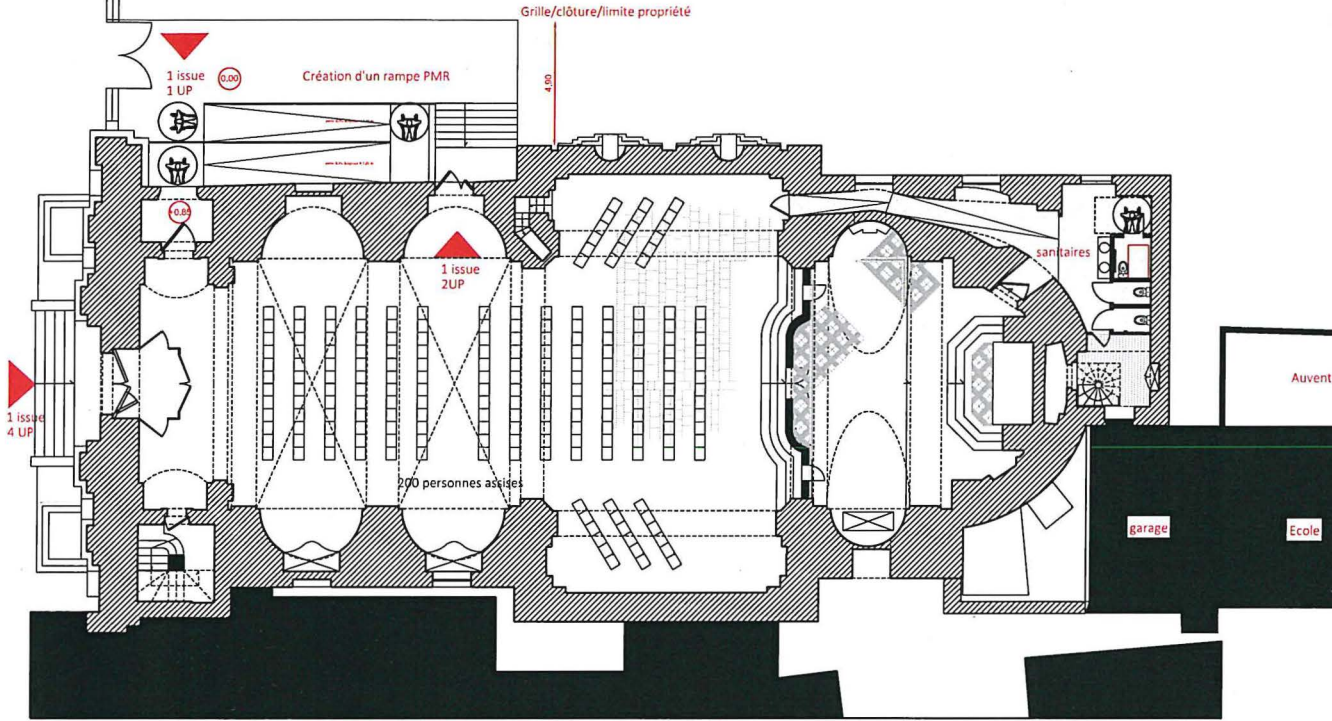


ANNEXE 1

DELIBERATION

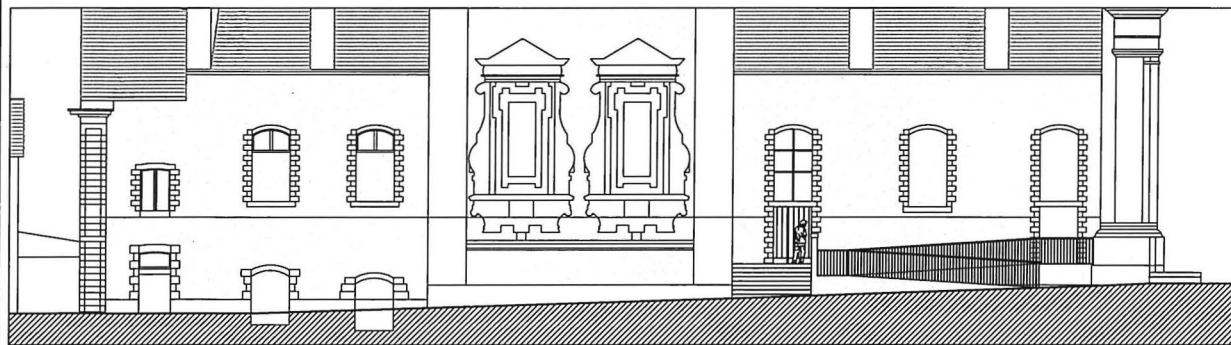
CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 28-06-2019



PLAN NIVEAU NEF

PLAN NIVEAU COUR



ELEVATION OUEST

LAGNEAU ARCHITECTES

132, bd. Saint-Germain 75006 PARIS
www.lagneau-architectes.fr

VANNES - CHAPELLE SAINT-YVES

Restauration de l'édifice

APD

DOCUMENT PROVISOIRE

FEVRIER 2019

Plan RDC - Variante bancellerie

Etat projeté

échelle 1/200

1

ANNEXE 2

Point n° : 22

BATIMENTS

Parking Saint-Joseph - Reconstruction du Mur Est - Convention de maîtrise d'ouvrage et groupement de commandes

M. François ARS présente le rapport suivant

Le terrain d'assiette de la propriété de la SCI La Garenne Saint Joseph, sis 2 et 6 rue Sébastien de Rosmadec, surplombe le parking public communal Saint Joseph. Le mur de pierres qui sépare les deux propriétés présente des désordres importants.

Considérant que le mur appartenait à la SCI, et afin de préserver la sécurité publique, la Ville a engagé une procédure de péril à son encontre et réalisé d'office les travaux confortatifs nécessaires. La SCI a alors contesté judiciairement cette procédure et mis en cause la responsabilité de la Ville pour dommages de travaux publics.

Statuant sur la question de la propriété du mur, le TGI de Vannes a, le 10 octobre 2017, considéré que le mur appartenait bien à la SCI pour environ 83 % de son emprise et, pour le reste, à la Ville.

Par un arrêt en date du 21 décembre 2018, la Cour administrative d'appel de Nantes a ensuite reconnu la commune responsable sans faute de dommages de travaux publics à la suite de la construction de ce parking public entre 1976 et 1978.

En réparation dudit préjudice, la Ville doit alors reconstruire ce mur, pour un coût estimé à 380 000 € HT.

Pour cela, il est nécessaire d'organiser la collaboration entre les deux maîtres d'ouvrage, l'un public, l'autre privé. C'est pourquoi, il est envisagé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle de la SCI au profit de la ville et de réaliser un groupement de commandes.

Le coût de ces travaux sera pris en charge à 83 % par l'assurance de la ville au titre de sa responsabilité civile.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le projet de reconstruction du mur de séparation entre le parking St Joseph et la propriété de la SCI La Garenne St Joseph ;

DELIBERATION

- D'approuver le projet de convention ci-annexé de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle et de groupement de commandes avec la SCI La Garenne St Joseph, sise 2 et 6 rue Sébastien de Rosmadec et représentée par son gérant ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Je pense que tous les élus(es) avaient hâte que ce dossier puisse arriver à son terme, ce n'est pas tout à fait le cas puisque ça le sera vraiment lorsque le mur aura été reconstruit.

Simplement dans la délibération plusieurs points qui soulèvent quelques remarques. Nous notons tout d'abord qu'il y a eu de la part de la municipalité, de la majorité, une présomption quelque peu précipitée et en tous les cas, erronée puisque c'est la justice qui le dit, quant à la propriété du mur. C'est ce que vous aviez présumé, qui vous avait conduit à prendre cet arrêté et donc à engager un certain nombre de travaux, notamment pour le soutènement. Mais cette présomption aurait mérité quand même de faire l'objet d'une vérification préalable parce que nous savons très bien que dans ces sujets-là, au-delà même de la propriété, la question c'est le fait générateur du dommage et même si nous n'avions pas forcément toutes les preuves à ce moment-là il était certain que la ville pouvait avoir une responsabilité.

Par ailleurs dans le chiffrage que vous évoquez, il y a des sommes, alors je comprends bien qu'elles n'avaient pas leur place directement dans la convention puisque c'est ce qui lie la ville à la SCI, mais les sommes concernant le soutènement d'urgence, plusieurs délibérations qui avaient été adoptées à l'époque, grosso modo nous étions de l'ordre de 100 000 €. Pouvez-vous nous confirmer que cette somme restera bien à la charge de la commune, parce que nous n'imaginons pas de prise en charge a posteriori par l'assurance ? Ce qui veut dire que sur ce dossier nous serions au bas mot, c'est un ordre de grandeur à un peu plus de 300 000 € pour l'assurance, évidemment nous pouvons que nous en réjouir, c'est une très bonne nouvelle, et donc un peu plus de 180 000 €, autour de 200 000 €, pour la ville.

Simplement, moi dans la convention je note une erreur dans l'estimation financière, puisqu'à plusieurs reprises, notamment dans la délibération que vous évoquez il est indiqué 390 000 €, alors que dans le détail qui est fourni dans la convention le total fait 380 000 €, alors j'imagine que, ou il y a 10 000 € qui ont été oubliés ou alors la somme est moins élevée ce qui est évidemment une très bonne nouvelle. Mais simplement, comme la convention va quand même engager juridiquement la ville, que nous soyons bien au clair sur ces aspects-là. Et puis sur ce dossier globalement, mais nous avons eu l'occasion de vous le dire, c'est le sentiment qu'il y a eu du temps, de l'énergie, de l'argent perdu parce que si dès le départ il y avait eu la volonté d'une part d'identifier clairement la propriété, la responsabilité de la dégradation du mur et puis peut-être de saisir certaines propositions de compromis parce qu'en tout cas ce sont les échos qui nous ont été remontés, nous aurions sans doute pu régler cela plus tôt et avec peut-être moins de dépenses pour la ville. En tout cas c'est le sentiment que nous avons et c'est un regret pour notre part.

M. ROBO

Vous avez un peu résumé l'histoire M. UZENAT.

DELIBERATION

Effectivement cela a été un dossier qui a été très très long, je me le suis dit à plusieurs reprises, je n'ai rien contre les propriétaires de ce mur et de la bâtisse qui est au-dessus. Mais mon rôle de Maire était d'assurer la sécurité du domaine public. La justice a dit que ce mur appartenait à 83 % à la famille et 17 % à la ville. 66 % de ce mur appartient uniquement à la famille et 34 % est du 50/50, cela fait 83 et 17.

Et l'action que j'ai entreprise, pas contre la famille en question mais au bénéfice du contribuable vannetais, permet in fine à l'assurance de prendre en charge cette somme très conséquente. Et j'ai plus que fortement conseillé à l'assurance de ne pas faire appel de cette décision parce qu'à un moment l'assurance aurait pu aussi prendre ce biais-là et j'ai souhaité que ce dossier soit clos et que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais.

M. UZENAT

Encore une fois, nous n'allons pas épiloguer, mais quand vous dites préserver les contribuables vannetais, en l'occurrence si dès le départ, puisque cela fait maintenant plusieurs années que le problème était identifié, les démarches avaient été engagées, alors il y a la question de la propriété du mur, mais c'est surtout la question de la responsabilité parce que si demain il y a un bâtiment quelconque, même dont la ville n'est pas propriétaire mais est responsable de la dégradation, nous le savons très bien que ce qui compte ce n'est pas la propriété, c'est la responsabilité. Donc si cela avait été engagé dès le départ, et ce serait intéressant quand même, si à titre d'information vous pouviez nous communiquer les plus de 100 000 € engagés par la ville pour des mesures qui ont été qualifiées par la justice en illégalité, parce que l'arrêté que vous aviez pris n'était pas fondé, donc cette somme aurait pu être économisée par la ville.

M. ROBO

Je devais fermer le parking Saint-Joseph M UZENAT. J'ai pris un arrêté de péril, comme je l'ai fait sur d'autres bâtiments patrimoniaux à Vannes par exemple.

M. UZENAT

Oui, mais ces démarches-là, si elles avaient été engagées plus tôt avec la possibilité de solliciter sans doute l'assurance, le reste à charge pour le contribuable aurait été moindre. Cela vous ne pouvez pas laisser penser le contraire.

M. ROBO

Je ne suis pas d'accord avec vous là.
Nous allons passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

La Ville de Vannes sise Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération en date du 24 juin 2019,

Ci-après désignée « la Ville »

Et **la SCI La Garenne St Joseph** représentée par M. Antoine GOURSOLAS, sis 2 rue Sébastien de Rosmadec, 56 000 Vannes

Ci-après désignée « la SCI »

La SCI La Garenne St Joseph est propriétaire d'un terrain et de deux immeubles situés 2 et 6 rue Sébastien de Rosmadec à Vannes. Le terrain d'assiette de ces immeubles surplombe le parking public communal Saint Joseph. Un mur de pierre sépare les deux entités. Ce mur présente les caractéristiques d'un risque de péril. Il fait l'objet d'un confortement et d'un diagnostic régulier afin de vérifier son état de stabilité.

Le 10 octobre 2017, le tribunal de grande instance de Vannes a jugé que le linéaire le plus au nord du mur appartient à la SCI et que la portion la plus au sud est mitoyenne entre la SCI et la Ville.

Par un arrêt en date du 21 décembre 2018, la Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé le jugement du tribunal administratif de Rennes du 29 mars 2018 par lequel la Ville a été reconnue responsable sans faute de dommages de travaux publics à l'encontre du mur considéré, à l'occasion de la construction du parking public entre 1976 et 1978. En parallèle, le même jugement a exonéré la SCI des fautes qu'elle aurait pu commettre du fait de sa situation de propriétaire contigu.

Compte-tenu :

- de l'obligation pour la Ville de réparer le dommage causé sur le mur,
- du fait que le mur est en partie copropriété de la ville et de la SCI,
- de la nécessité d'organiser la collaboration entre les deux maîtres d'ouvrage, l'un public, l'autre privé, pour réaliser, aux frais de la Ville, la rénovation complète du mur grandement fragilisé,
- de l'objectif commun de cohérence dans la conception architecturale et technique de l'ensemble,

il est proposé d'avoir recours à la présente convention afin :

- de fixer l'ensemble des étapes nécessaires à la remise en état complète du mur de séparation,

DELIBERATION

- de conclure un groupement de commandes public-privé étant précisé que les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique indiquent que les acheteurs souhaitant se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent au préalable conclure une convention constitutive de groupement,
- de la nécessité de définir précisément quels seront les rôles des deux maîtres d'ouvrage,
- et de définir les modalités de règlement financier de ces travaux à la charge de la Ville,

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires conviennent par la présente convention de définir ensemble les modalités d'exécution de l'arrêt précité de la cour administrative d'appel en date du 21 décembre 2018.

Ainsi la Ville assume la responsabilité sans faute des dommages de travaux publics mis en œuvre entre 1976 et 1978 pour la réalisation du parking St Joseph ; dommages subis par la SCI en tant que propriétaire de la partie nord et copropriétaire avec la Ville de la partie sud du mur dégradé.

A cet effet, la SCI délègue partiellement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville, qui l'accepte, afin de lui permettre de conclure l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation du mur.

Ainsi les missions confiées à la Ville comprennent :

- l'instruction et la demande des autorisations nécessaires à la réalisation du projet
- la mise en œuvre de toutes procédures ou formalités nécessaires à la passation des marchés pour la réalisation de l'opération
- la représentation dans la signature des marchés ou des documents contractuels, avenants, etc dans les limite définies ci-après.
- la représentation dans les actes courants relatifs au contrôle du chantier et au règlement définitif des comptes.
- le suivi de l'ouvrage dans le cadre de la garantie décennale des entreprises et le cas échéant, la prise des mesures adaptées.

La SCI conserve sa pleine responsabilité de co-maîtrise d'ouvrage pour l'ouverture et la validation des principales étapes de la réalisation du projet, à savoir : l'approbation de l'avant-projet sommaire et de

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 28-06-2019

l'avant-projet définitif, la validation du dossier de consultation des entreprises incluant le cahier des clauses techniques générales et particulières, la réception des travaux et la levée des réserves.

La présente convention entend décrire l'ensemble des étapes qui seront nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du mur.

Elle présente également les caractéristiques d'une convention de groupement de commandes au sens du code de la commande publique (article L2113-6 et suivants), pour la conception et la réalisation des travaux de rénovation du mur.

Enfin, la présente convention prévoit les modalités de règlement financier de ce projet.

ARTICLE 2 : PROJET DE RENOVATION DU MUR ST JOSEPH

Le phasage prévisionnel du projet de rénovation du mur est le suivant :

Phase 1 : Etudes de conception et dossier de permis de construire ou de déclaration préalable

- Préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre
- Désignation, via un marché public, d'un maître d'œuvre. L'équipe du maître d'œuvre comportera un architecte du patrimoine.
- Etudes techniques à partir du diagnostic jusqu'au dossier PRO, et rédaction du dossier de consultation. Réalisation de sondages de sols côté SCI et côté parking
- Inspection télévisée des réseaux d'assainissement.
- Conception des avant-projets sommaire et détaillé.
- Dépôt de l'autorisation de droit des sols.
- Mise en concurrence et choix des entreprises de travaux.
- Présentation de la problématique à l'architecte des bâtiments de France.

Phase 2 : Travaux

- Constat d'huissier des avoisinants avant travaux. Préparation du chantier.
- Dévoisement, sans interruption de service, du réseau Eaux Usées de la SCI.
- Construction du mur de soutènement.
- Repli des installations provisoires et des contreforts existants.
- Remise en état des avoisinants.
- Démontage et évacuation de la base vie.

La méthodologie d'intervention et toutes les préconisations architecturales et techniques du cabinet d'expertise mandaté par ALLIANZ agissant au titre de l'assurance responsabilité civile de la Ville de Vannes devront être évaluées et étudiées par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée dans le cadre de ce groupement. Le concepteur aura à vérifier la pertinence, la faisabilité technique et financière de l'hypothèse préconisée par l'expert. Il pourra proposer d'autres solutions permettant d'atteindre les mêmes objectifs avec une méthodologie en adéquation avec son propre diagnostic initial.

DELIBERATION

ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve du bon déroulement des différentes phases du projet et des contraintes liées à l'activité touristique avoisinante, sauf évènements impondérables indépendants de la bonne volonté des parties signataires, le calendrier prévisionnel suivant peut être envisagé :

- Juin 2019 : approbation du protocole d'accord.
- Octobre 2019 : début des études de maîtrise d'œuvre-architecte.
- Fin 2019 : rendu des études de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation des entreprises de travaux.
- Février 2020 : dépôt de l'autorisation de construire.
- Septembre 2020 : constat d'huissier
- Octobre 2020 : début des travaux.
- 1^{er} trimestre 2021 : réception des travaux

ARTICLE 4 : ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET

Une première estimation du projet a été réalisé sur la base des prix moyens couramment pratiqués. Elle est donnée ci-après à titre indicatif :

Sondages de sols mission G5	10 000,00 € HT
ITV du réseau EU	2 000,00 € HT
Dévoisement du réseau EU	20 000,00 € HT
Etudes Techniques et rédaction des pièces marchés (4%)	12 000,00 € HT
Dossier PC (2%)	6 000,00 € HT
Installations et préparation de chantier y compris moyens d'accès	75 000,00 € HT
Démolition partielle de la tête du mur	15 000,00 € HT
Mise en œuvre du voile	100 000,00 € HT
Mise en œuvre du parement en pierre naturelle	90 000,00 € HT
Evacuation, remise en état des avoisinants	50 000,00 € HT
	380 000,00 € HT

Le coût prévisionnel du projet sera affiné sur la base du détail quantitatif estimatif établi par le maître d'œuvre.

ARTICLE 5 : GROUPEMENT DE COMMANDES – MANDAT PARTIEL DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux de rénovation du mur relèvent, compte tenu de ce qui a été rappelé en préambule sur sa propriété, de la maîtrise d'ouvrage partagée entre la Ville et la SCI.

Il appartient toutefois à la Ville d'assumer seule la charge finale des travaux de rénovation du mur conformément au jugement précité la déclarant responsable sans faute d'un dommage de travaux publics.

DELIBERATION

C'est pourquoi la SCI délègue partiellement à la Ville sa co-maîtrise d'ouvrage du projet.

La Ville représentera donc la SCI pour certains actes nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'il est décrit à l'article 1 du présent protocole.

Ce mandat s'additionne d'un groupement de commandes dont les membres sont :

- 1) la Ville de VANNES,
- 2) la SCI LA GARENNE ST JOSEPH.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

5.1. Désignation du coordonnateur-mandataire :

Les parties à la convention conviennent de désigner **la Ville de VANNES**, coordonnateur-mandataire du groupement, dans les limites spécifiées à l'article 1 du présent protocole.

5.2. Missions du coordonnateur-mandataire :

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur-mandataire sont les suivantes :

- Recueillir les besoins des membres du groupement :
 - o Assistance à la définition des besoins des membres
 - o Recueil des besoins des membres
- Préparer et organiser les procédures de consultation des entreprises (conception puis réalisation) :
 - o Choisir les procédures de consultation (Code des marchés publics)
 - o Elaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation
 - o Rédiger et adresser les avis d'appel public à la concurrence
 - o Mettre à disposition des entreprises le dossier de consultation
 - o Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
 - o Réceptionner les candidatures et les offres
 - o Analyser les candidatures et demander d'éventuels compléments
 - o Convoquer et organiser la commission d'appel d'offre
 - o Rédiger le procès-verbal de la commission
 - o Analyser les offres et procéder aux éventuelles négociations en tenant informés les membres du groupement
 - o Analyser et accepter des éventuelles propositions de sous-traitants ainsi que leurs conditions de paiement
 - o Présenter les dossiers et leur analyse en commission d'appel d'offre
 - o Informer les candidats évincés (stade candidature et stade offre)
 - o Rédiger et adresser l'avis d'intention de conclure, le cas échéant

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 28-06-2019

- Signer et notifier les marchés
- Exécuter les marchés et suivre leur réalisation :
 - o Délivrer les ordres de service nécessaires à l'exécution des marchés ;
 - o Vérifier les demandes d'acomptes et/ou de paiements ainsi que les états de décomptes de travaux, partiels ou définitif, adressées par les entreprises et les transmettre à chaque membre du groupement pour ce qui les concerne afin que ces derniers puissent procéder au paiement ;
 - o Accepter au nom et pour le compte des membres du groupement les sous-traitants et accepter leurs conditions de paiement ;
 - o Convoquer les entreprises à des réunions de chantier et établir un compte-rendu à transmettre aux entreprises et aux membres du groupement
- Assistance lors de la réception des ouvrages
 - o Conseiller les membres du groupement lors de la réception des ouvrages.
 - o Notifier aux entreprises la décision relative à la réception des ouvrages après avoir reçu l'accord exprès des membres du groupement. Les membres du groupement s'engagent à faire part de leur accord ou de leur désaccord dans un délai de 15 jours après transmission de la proposition de décision par le coordonnateur-mandataire.
- Règlement financier
 - o Procéder aux règlements financiers (paiements) pendant l'exécution des marchés c'est à dire verser la rémunération aux entreprises cocontractantes et réaliser tous actes afférents à cette attribution non précisés dans la présente convention (procéder aux paiements de l'ensemble des marchés en respectant les règles impératives de délais, d'avance/acompte, de pénalités, garanties financières, etc, prévues aux marchés) ;
 - o Réceptionner les ouvrages et réaliser tous actes afférents (participer aux opérations préalables à la réception, signature des procès-verbaux de réception des ouvrages, etc).
 - o Pendant toute la durée des garanties notamment de la garantie décennale, la Ville restera mandataire de la SCI dans toutes les actions à mener à l'encontre des prestataires

5.3 Rôle de la SCI, membre du groupement

Pendant toute la durée de la convention, la Ville associera étroitement la SCI aux décisions qui seront prises. Conjointement avec la Ville, la SCI co-signera les documents contractuels d'autorisation d'ouverture et de validation des étapes principales du processus de rénovation du mur : avant-projets sommaire et définitif, dossier de consultation des entreprises, réception de l'ouvrage et levée des réserves.

- **Pendant les études techniques et architecturales :**
 - o Participer aux études techniques et architecturales.
 - o Faire part de son avis à la Ville.
 - o Valider les avant-projets.

DELIBERATION

- **Participation à la préparation des consultations :**
 - Participer à l'organisation technique et administrative des consultations en collaboration avec le coordonnateur.
 - Participer à la définition du marché de conception puis du programme prévisionnel des travaux.
 - Valider le dossier de consultation des entreprises.
 - Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres.

- **Pendant l'exécution des marchés :**
 - Avoir accès à l'ensemble des pièces administratives et financières d'exécution des marchés.
 - Assister aux réunions de chantier.
 - Valider les conditions de réception des ouvrages et de levée des réserves.

5.4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés est la commission d'appel d'offres de la Ville de Vannes, coordonnateur-mandataire du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement. La SCI sera représentée au sein de cette commission.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES

Dans le cadre de la présente convention, la Ville assure le paiement des factures pour l'ensemble du projet (conception, travaux et prestations intellectuelles liées : SPS, contrôleur technique, OPC, etc).

ARTICLE 7 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

La Ville assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la SCI La Garenne St Joseph et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, etc).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La SCI et la Ville s'informeront mutuellement préalablement à toute communication médiatique relative au projet de rénovation du mur objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

DELIBERATION

Elle prend fin à l'achèvement des travaux, constaté notamment par un procès-verbal de réception signé par les maîtres d'ouvrage et les entreprises intéressées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation devant le médiateur de la République, sera de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

Fait à Vannes,

Le

En deux exemplaires

Le Maire

David ROBO

Le représentant de la SCI

Antoine GOURSOLAS

CULTURE

Médiathèques - Acquisition de livres anciens - Demande de subvention

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Depuis plusieurs années, les médiathèques enrichissent leurs fonds patrimoniaux (livres d'artistes, livres anciens...). Ces acquisitions sont éligibles à des subventions auprès de nos partenaires et principalement du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques. Les acquisitions réalisées en 2018 sont les suivantes :

Livres d'artistes

Le Grand rassemblement à Geographic Harbor	Kenneth WHITE	1 200 €
La Pomme et ses pépins	Michel BUTOR	500 €

Livres anciens

Un document sur l'impuissance d'aimer	Jean de TINAN	450 €
---------------------------------------	---------------	-------

Dossier de restauration

Achat de matériel de conservation pour collection photographique	4 985 €
--	---------

TOTAL 7 135 €

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques, les subventions les plus élevées possibles pour les acquisitions réalisées en 2018 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CULTURE

Musée des Beaux Arts - Acquisitions d'œuvres

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant
Des acquisitions d'œuvres de différents artistes sont proposées pour l'enrichissement des collections muséales de la Ville de Vannes autour du paysage :

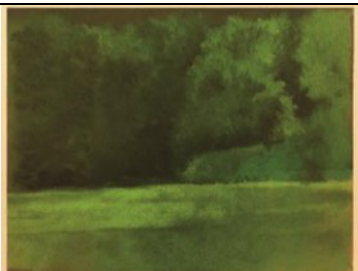
1 – une œuvre de Béatrice Bescond :



L'œuvre a été spécialement créée pour l'exposition « En présence des arbres » en 2018. Formée à l'école des beaux-arts de Paris, elle développe toute une recherche autour de la diffraction de la lumière.

	<p><i>Scortea</i></p> <p>2018 Acrylique sur toile 195 x 97 cm</p>	<p>5 500 €</p>
---	---	----------------

2 – trois œuvres de Jacques Le Brusq

L'artiste explore un travail autour du végétal, une vision abstraite de l'arbre dans un univers poétique et méditatif. Jacques Le Brusq a peint l'arbre ou son image, avant de glisser lentement vers l'abstraction, un monde d'une unique couleur : le vert. Les 3 huiles sont très révélatrices de son travail et de son cheminement artistique, sur une vingtaine d'années (1994 - 2018).

	<p><i>Au bout du champ</i></p> <p>1994</p> <p>Huile sur papier 47,3x59,2 - s/verre 102x72</p>	<p>1 800 €</p>
---	---	----------------

	<p><i>Cour Sud le Prunier</i> 2005 - Huile sur papier 46,3x60,5 - s/verre 102x72</p>	<p>1 200 €</p>
	<p><i>Paysom</i> 2018 Huile sur papier 47x62 - s/verre 102x72</p>	<p>1 800 €</p>

3 – deux œuvres d’Emma Burr

Les dessins ont été réalisés dans le cadre de l’exposition « La ville en partage » présentée à l’Hôtel de Limur, conçue grâce à une démarche participative auprès des vannetaises et vannetais.

Le travail de l’artiste se fait en trois temps : repérage, photographie selon un angle choisi, et dessin en atelier.

Son œuvre artistique est largement consacrée au paysage. Le lien avec le territoire est aussi un des axes retenus, dans la politique d’acquisition d’enrichissement du fonds d’arts graphiques.


	<p><i>Le port</i> 2018 Aquarelle et lavis sur papier 190 x 150 cm</p>	<p>2 000 €</p>
	<p><i>Piscine de Conleau</i> 2018 Aquarelle sur papier 120 x 80 cm</p>	<p>1 500 €</p>

4 – une œuvre de GenevièveASSE

En 2013, GenevièveASSE a acté une donation significative de 16 œuvres reflétant son parcours artistique au musée des beaux-arts qui dédie le dernier étage à l’artiste et à

DELIBERATION

ses œuvres peintes et gravées. Il s'agit ici d'une opportunité d'enrichir et de diversifier le fonds Asse du musée très orienté vers une seule période et une seule couleur. Ce tableau viendrait nourrir la présentation et compléter la période de création des années 1950. Actuellement deux toiles datant des années 1950 - 1960 sont exposées au musée, grâce à un dépôt de l'État. Cette acquisition offre aussi la possibilité de communiquer sur ce fonds permanent unique en France.

	Sans titre 1955 environ huile sur toile 115 x 80 cm	25 000 euros
---	--	--------------

Ces acquisitions sont soumises pour avis à la Commission Scientifique Régionale des Musées de France et subventionnables au titre du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner votre accord pour les acquisitions d'œuvres ci-dessus ;
- Solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 25

TOURISME - CULTURE

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme - City Pass - Convention de partenariat

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, a développé le dispositif « City Pass », qui permet d'accéder à de nombreuses activités pour découvrir le territoire à des tarifs avantageux : musées, transports, loisirs, restaurants, commerces et locations de vélos. Sa durée de validité est variable (24, 48 ou 72 heures) et se décline en 2 catégories (enfants et adultes).

La Ville de Vannes souhaite s'engager dans ce dispositif dynamique, par le biais d'une convention, afin d'offrir l'accès aux Musées et au service de l'animation du patrimoine de Vannes.

En contrepartie, Golfe du Morbihan Vannes Tourisme s'engage :

- à la conception, à la fabrication, au financement de ces cartes,
- à l'installation et au suivi du dispositif technique,
- à la formation du personnel,
- à la commercialisation,
- à la promotion du City Pass pour la Ville,
- enfin au reversement mensuel à hauteur de 50% du prix du tarif d'entrée à ces services.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accepter les termes de la convention avec Golfe du Morbihan Tourisme de Vannes ci-annexée ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

CONVENTION DE PARTENARIAT
CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES
Partenaires inclus

Entre l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (EPIC), situé quai Tabarly 56000 VANNES représenté par son Directeur, **M. Arnaud BUREL** et dénommé ci-après « l'OFFICE DE TOURISME » Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56130003 SIRET : 789 660 784 00024 – APE : 7990 Z – TVA Intracommunautaire : FR 58789660784)

Et.....(Nom de la structure), représenté par
.....(Nom, prénom & fonction du signataire)

et dénommé ci-après « Le PARTENAIRE »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

■ **PREAMBULE**

Le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES est un dispositif mis en place par l'OFFICE DE TOURISME.

Véritable passeport pour les sites incontournables de l'ensemble du territoire, le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES est une carte numérique, équipée de la technologie NFC (sans contact) et QR CODE, commercialisée par l'OFFICE DE TOURISME. Il permet aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités : musées, transports, croisières, parcs de loisirs, restaurants, commerces, locations de vélos... et de bénéficier de nombreux avantages, pour une durée de 24, 48 ou 72 heures aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

■ **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette convention a pour objet de définir les actions de collaboration entre le PARTENAIRE & l'OFFICE DE TOURISME ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.

■ **ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME**

- Concevoir, fabriquer, financer les cartes CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.
- Mettre gratuitement à disposition du PARTENAIRE un outil de suivi du dispositif : accès à la plateforme de gestion du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.
- Installer le dispositif technique, former le personnel du PARTENAIRE à ce système, et assurer la maintenance du dispositif.
- Fournir à l'ensemble des titulaires du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, les conditions d'utilisation (ci-jointes).
- Commercialiser et assurer la promotion du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.
- Fournir le bandeau web du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.
- Reverser chaque trimestre ou année le montant des entrées validées au tarif négocié (cf. Annexe 2).

Seance du 28-06-2019

■ **ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le passage des clients munis du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, sur l'outil mis à disposition gratuitement par l'OFFICE DE TOURISME. Le passage est décompté en temps réel. En contrepartie, l'office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme vous reversera chaque trimestre ou année le montant des entrées validées au tarif négocié. Les différents partenaires acceptent que leurs équipements soient équipés de terminaux de lecture, reliés au logiciel commun, qui sera parallèle au système de billetterie propre à chaque site.

- Assurer la gratuité de visite au titulaire du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, sur présentation de son Pass. Le site PARTENAIRE s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.
- Informer l'OFFICE DE TOURISME chaque mois, des actualités et nouveautés de la structure. Dans l'hypothèse où le site PARTENAIRE serait amené à changer ses horaires, il s'engage à en informer l'OFFICE DE TOURISME dans les plus brefs délais. Pareillement, si le site PARTENAIRE était amené à fermer son site, il en informera immédiatement l'OFFICE DE TOURISME.
- Faire figurer sur son site internet une bannière/info sur le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES (bannières, visuels mis à disposition par l'office de tourisme).

■ **ARTICLE 4 - LE MATÉRIEL RELATIF À LA VALIDATION DES ENTRÉES**

L'OFFICE DE TOURISME met à la disposition du site PARTENAIRE le matériel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.

Le type de matériel et la quantité remise au site PARTENAIRE sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par l'OFFICE DE TOURISME et contresigné par le site partenaire.

Le site PARTENAIRE est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et fourni par l'OFFICE DE TOURISME. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement du matériel, le site PARTENAIRE s'engage à avertir dans les meilleurs délais l'OFFICE DE TOURISME.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, l'OFFICE DE TOURISME s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site PARTENAIRE de valider les entrées des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES. Dans l'attente il est convenu que le PARTENAIRE laisse entrer le porteur du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES et note le numéro du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES (8 chiffres) pour le transmettre à l'OFFICE DE TOURISME par courriel à citypass@golfedumorbihan.bzh afin de comptabiliser et de calculer le reversement dû au PRESTATAIRE.

En cas de vol ou détérioration du matériel du fait du site partenaire, l'OFFICE DE TOURISME s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais.

Le matériel est la propriété de l'OFFICE DE TOURISME.

Le matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage de créancier personnel du site partenaire. Il ne pourra être saisi.

Le site PARTENAIRE veillera à laisser de façon apparente la mention « propriété de l'OFFICE DE TOURISME » sur le matériel.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, l'OFFICE DE TOURISME reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

Le site PARTENAIRE répondra de tout vol, destruction, détérioration, perte du matériel, pour quelle que cause que ce soit. Le matériel sera remis à l'OFFICE DE TOURISME à sa première demande.

■ **ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Le responsable de traitement est l'OFFICE DE TOURISME. Le PARTENAIRE est un sous-traitant autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaire pour l'utilisation du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.

DELIBERATION

■ ARTICLE 6 - MODALITÉS DE CALCUL DU RETENUE PRELEVÉE AUX SITES PARTENAIRES

Pour chaque utilisation du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, un reversement d'un montant TTC tel que défini en annexe 2 sera dû au site partenaire.

Le décompte annuel aura lieu pour chaque année échue le 01 décembre de l'année en cours (ou selon les contraintes comptables du PARTENAIRE).

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à présenter le décompte au site PARTENAIRE au plus tard le ou 01 décembre de la même année.

■ ARTICLE 7 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet 1 mois après réception de la lettre.

Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés aux articles 2 & 3 de la présente convention.

En cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, l'une ou l'autre des Parties informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception 1 mois après réception de la lettre.

■ ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Vannes.

■ ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2019.

La présente convention comporte trois (3) pages.

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Arnaud BUREL,

Directeur de l'OFFICE DE TOURISME

Le PARTENAIRE (Préciser Nom, Prénom et Fonction)

.....

.....

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")



(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Siège social : Quai Tabarly - CS 23921 - 56000 VANNES

Tel : 02 97 54 57 23 - Email : citypass@golfedumorbihan.bzh

Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM0 56130003



(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

ANNEXE 1 LES DIFFÉRENTS PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par l'OFFICE DE TOURISME
Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire.

Pour l'année 2019:

PASS 72 HEURES ADULTE

Le prix de vente est : 44 €

La durée de validité est de : 72 heures

Le bénéficiaire est un adulte

PASS 72 HEURES ENFANT

Le prix de vente est : 22 €

La durée de validité est de : 72 heures

Le bénéficiaire est : un enfant de 4 à 10 ans

PASS 48 HEURES ADULTE

Le prix de vente est : 34 €

La durée de validité est de 48 heures.

Le bénéficiaire est un adulte

PASS 48 HEURES ENFANT

Le prix de vente est : 15 €

La durée de validité est de 48 heures.

Le bénéficiaire est : un enfant de 4 à 10 ans

PASS 24 HEURES ADULTE

Le prix de vente est : 24 €

La durée de validité est de 24 heures.

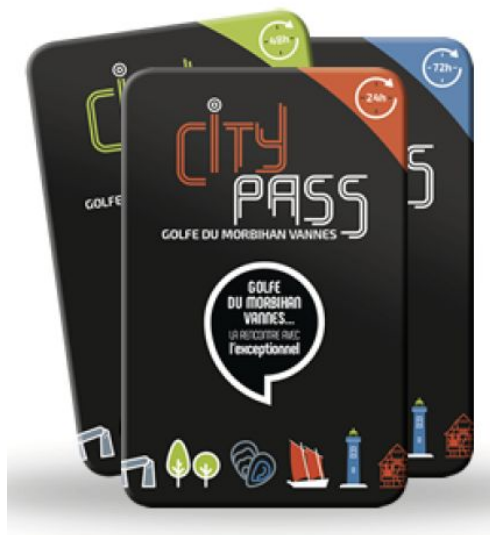
Le bénéficiaire est un adulte

PASS 24 HEURES ENFANT

Le prix de vente est : 12 €

La durée de validité est de 24 heures

Le bénéficiaire est : un enfant de 4 à 10 ans



Le tarif enfant s'applique aux enfants âgés de 4 ans à 10 ans révolus. A compter du jour anniversaire de ses 11 ans, l'enfant est considéré comme un adulte.

ANNEXE 2

LES TARIFS D'ENTRÉE ET REVERSEMENTS

1 / Du 1er juin au 30 septembre 2019**Château Gaillard - Musée d'Histoire et d'archéologie et La Cohue - Musée des Beaux-Arts**

INCLUS CITY PASS : 1 entrée aux 2 musées donnant accès à l'exposition permanente et à l'exposition temporaire. Hors conférence.

> TARIF PUBLIC :

- entrée adultes : 6,50€
- gratuit moins de 18 ans

> TARIF CITY PASS FACTURÉ À L'OFFICE DE TOURISME :

- entrée adultes : 3,25€
- entrée moins de 18 ans: gratuit

> PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE 2019:

ouvert tous les jours, de 13h30 à 18h.

**2 / Du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre 2019****La Cohue - Musée des Beaux-Arts**

INCLUS CITY PASS : 1 entrée au musée donnant accès à l'exposition permanente et à l'exposition temporaire. Hors conférence.

> TARIF PUBLIC :

- entrée adultes : 4,60€
- gratuit moins de 18 ans

> TARIF CITY PASS FACTURÉ À L'OFFICE DE TOURISME :

- entrée adultes : 2,30€
- entrée moins de 18 ans: gratuit

> PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE 2019:

Ouvert toute l'année du mardi au dimanche (sauf fériés), de 13h30 à 18h.

3 / Toute l'année - Service Patrimoine - Visite guidée de Vannes

INCLUS CITY PASS : 1 visite guidée de la ville de Vannes.

> TARIF PUBLIC :

- entrée adultes : 5,80€
- gratuit moins de 18 ans

> TARIF CITY PASS FACTURÉ À L'OFFICE DE TOURISME :

- entrée adultes : 2,90€
- entrée moins de 18 ans: gratuit

> PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE 2019:

Ouvert toute l'année. Calendrier des dates de visites guidées à consulter sur notre site internet.

CULTURE-EVENEMENTIEL

Occupation des Bigotes - Convention d'objectifs et de moyens

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

La Ville de Vannes met à disposition d'artistes locaux un lieu d'expression artistique (peinture, sculpture, gravure, photo), sis rue de la Bienfaisance, et dénommé « Les Bigotes ».

Les Bigotes sont gérées par un comité de pilotage programmant des expositions tout au long de l'année.

Pour chaque exposition réalisée, et dans la limite de quinze sur une année, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 euros à l'association organisatrice.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 euros à l'issue de chaque exposition réalisée ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à ce dossier.

M. LE MOIGNE

C'est un cadre juridique et financier qui aurait dû intervenir plus tôt, mais enfin nous nous réjouissons que cela puisse se faire, nous avons quand même le sentiment qu'il s'agit d'un blanc-seing donné au maire à partir du moment où aucune transparence n'est faite sur les associations bénéficiaires, les limites de durée etc... Car nous parlons bien d'un bâtiment municipal et de subvention municipale. Nous sommes prêts à la voter si vous prenez l'engagement d'informer a minima les membres de la commission culture des structures bénéficiaires et du calendrier prévisionnel qui est forcément connu plusieurs mois à l'avance. Et le tout préalablement à la signature des conventions d'objectifs et de moyens. Nous savons bien que le comité de pilotage décidait de la programmation mais les élus(es) ont le droit et le devoir d'être informés plutôt que d'être mis devant le fait accompli. Merci.

M. SAUVET

M. LE MOIGNE, je pense que nous pouvons vous ré-informer de ce qui s'est passé, nous informons régulièrement d'autant que nous avons aussi des subventions votées dans le budget dont nous avons parlé pour les associations concernées. Donc nous organisons des rencontres au fil de l'année avec toutes celles qui travaillent (les Amis du Musée, les Ailes Du et autres ...), elles sont à votre disposition pour vous expliquer tout cela. Mais nous n'intervenons pas dans la direction artistique, je vous le rappelle, pour leur laisser une grande liberté, mais nous le referons à la prochaine commission si vous le souhaitez. Je vous rappelle que ces Bigotes reçoivent entre 5 et 6 000 personne par an.

M. ROBO

Depuis 2017, c'est 23 expositions qui ont eu lieu aux Bigotes pour 12 000 entrées. Donc c'est un lieu qui a trouvé sa place dans notre ville.

Mais effectivement M. LE MOIGNE, il sera fait communication en commission culture du calendrier annuel, des expositions qui arrivent et nous ferons aussi des retours sur la fréquentation qui nous est donnée par les associations. Je rappelle qu'à l'origine, c'était les associations qui souhaitaient un lieu sans la mainmise des élus ou des services des affaires culturelles, même s'il n'y a pas de directeur M. UZENAT, pour une programmation un peu plus libre.

Voilà ce qui nous a guidé dans cette subvention annuelle que nous donnons à ces associations.

M. SAUVET

Juste un petit point, nous sommes au fil des associations, de ce qu'elles proposent, parfois du début à la fin de l'année tout n'est pas forcément prévu, programmé.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Galerie LES BIGOTES
5 Rue de la Bienfaisance
56000 Vannes

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Ville de VANNES

Association ...

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS
Galerie Les Bigotes
Année X

Entre les soussignés :

LA VILLE DE VANNES

Représentée par Monsieur David Robo, Maire de Vannes
Habilité, par la délibération du conseil Municipal de la ville de Vannes en date du 28 mars 2014
N° SIRET : 215 602 608 00014
Code APE : 8411 Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1049193

Hôtel de Ville, Place Maurice Marchais
BP 509 - 56 019 VANNES Cedex
Téléphone: 02 97 01 62 00

Ci-après nommé «La ville de Vannes»

d'une part,

ET

....., association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à Vannes,,
représentée par Monsieur, agissant en sa qualité de Président de l'association, ci-après
dénommée "**Le Preneur**"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre à l'association d'exercer ses activités dont le but est :

- De faciliter et de promouvoir la création individuelle et/ou collective par la pratique et l'utilisation de différentes formes d'expressions,
- D'organiser une dynamique collective autour de projets artistiques en collaboration avec d'autres associations,
- De gérer et assurer la programmation d'une galerie associative d'art contemporain
- De provoquer des rencontres entre les créateurs et le public, notamment dans un but éducatif.

La Ville de VANNES met à sa disposition gratuitement le local « La Galerie LES BIGOTES » situé 5 rue de la Bienfaisance, sur une période donnée.

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 28-06-2019**

Ces locaux se décomposent de la façon suivante :

- une salle de 47 m² ;
- des sanitaires ;
- un local technique ;
- une cour fermée.

(Plan des espaces en annexe)

Le Preneur déclarant connaître ces locaux dispense la Commune d'en faire une description plus détaillée.

Du matériel et du mobilier d'exposition sont également mis à disposition (liste selon annexe 2).

ARTICLE 2 - DUREE

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la mise en œuvre des expositions :

- , du au
- , du au

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente mise à disposition ne donnera lieu à aucune redevance.

ARTICLES 4 - CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes que le Preneur s'engage à accomplir, savoir :

1) CONDITIONS GENERALES

Il prendra les locaux, objet des présentes, dans l'état dans lequel ils se trouveront au jour de son entrée dans les lieux sans recours possible contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit.

Pendant toute la durée de l'occupation, il sera tenu de conserver les locaux en bon état de propreté et les rendre ainsi à l'expiration de la convention.

Il ne pourra utiliser les locaux que pour l'usage exclusif des activités de l'association et dans le but fixé en objet. Les ventes d'œuvres sur place ne sont pas autorisées.

Toute amélioration apportée dans ces locaux restera propriété de la Ville sans indemnisation.

Il ne pourra céder en tout ou partie, son droit d'occupation à quiconque, ni changer la destination des lieux, sans le consentement écrit du Maire.

Il autorisera la visite des lieux par le représentant de la ville qui pourra s'assurer ainsi que les clauses de la présente convention sont respectées.

Remise de clés :

Un jeu de clé sera remis à l'association pour la durée de l'exposition, montage et démontage compris. Il sera restitué à la Direction de l'événementiel à l'issue de l'exposition.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 28-06-2019

2) CONDITIONS PARTICULIERES

Le nombre de personnes autorisées à occuper l'ensemble desdits locaux est de 80 personnes au maximum.

Le Preneur s'engage à assurer l'entretien des locaux.

Pour des raisons de sécurité, le Preneur ne pourra stocker de produits à risques.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le Preneur prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la mise en œuvre de l'exposition programmée (communication, gardiennage, droits d'auteurs, transport, restauration, hébergement des artistes, vernissage, frais d'accrochage ...).

La Ville de Vannes rappelle que par délibération du 24 juin 2019, une subvention de 750 € TTC est octroyée à l'association pour chacune de ses expositions.

Cette subvention sera versée après l'exposition sur présentation de justificatifs (invitation vernissage, affiche, flyers, revue de presse, factures...). Un bilan de l'exposition sera transmis au plus tard un mois après la fin de l'exposition (contenu, fréquentation, bilan financier).

Toute demande spécifique (matériel ...) sera à formuler à la Direction de l'Evènementiel par écrit 6 semaines avant le début de l'exposition.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

Le preneur avisera immédiatement la Ville de toute réparation nécessaire, sous peine d'être tenu responsable de l'aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Cette information sera confirmée par courrier ou courriel dans les trois jours ouvrables suivant la constatation par l'occupant.

Le trouble de jouissance induit par la réalisation de travaux ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs. Ce contrat devra également garantir les expositions organisées dans les locaux, la commune se dégageant de toute responsabilité quant aux dommages pouvant être occasionnés au contenu des locaux.

La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention.

La Ville pourra résilier la présente convention en cas de manquement de l'association à ses obligations contractuelles dans un délai de 15 jours suivant une mise en demeure de se conformer auxdites obligations.

La présente convention cessera aussi de plein droit, en cas de force majeure rendant inutilisables lesdits locaux sans que ladite association puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'attribution de nouveaux locaux.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient naître concernant les conditions d'interprétation et d'exécution de la présente convention.

En l'absence de règlement amiable définies ci-dessus, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la convention ou de tout avenant à la présente convention sera réglée par le Tribunal compétent soit le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en double exemplaire à Vannes, le

Le Preneur,

Le Président de l'association

Pour la Ville de Vannes,

Pour le Maire et par délégation,

CENTRE-INTRA-MUROS

"LES BIGOTES"

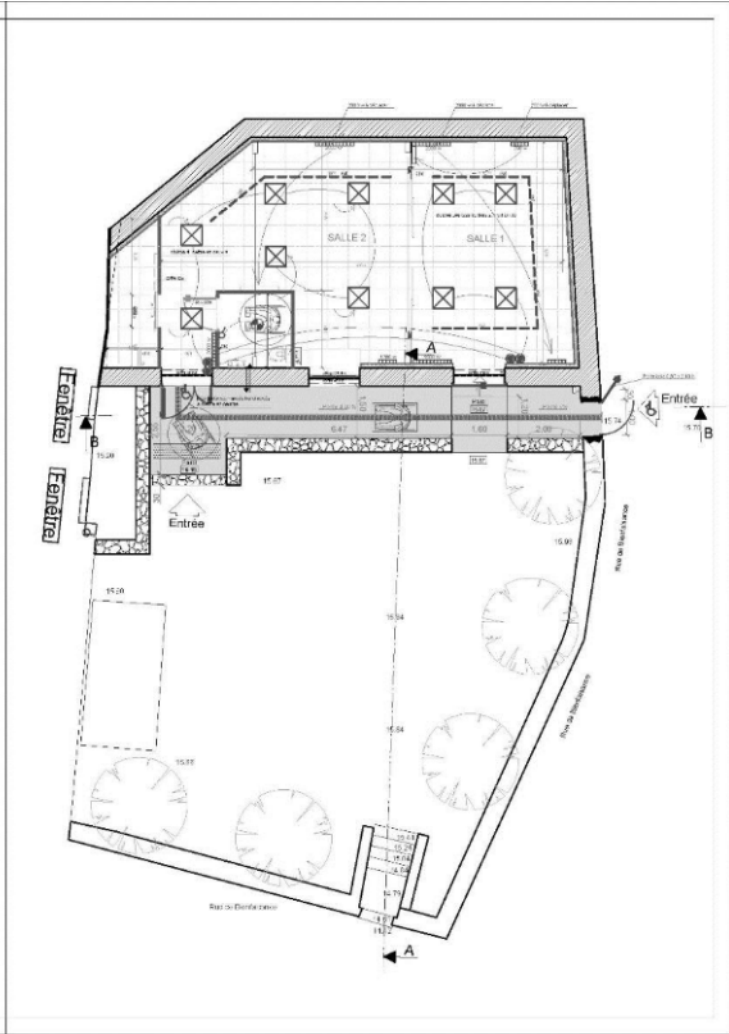
5, rue de la Bienfaisance

DCE

PLAN



	modifications	dates	auteur	accord
0		27/07/2015	NG	
B 231 13				
Calculé	ECHELLE : 1/100-50			



PK

- 2 Fauteuils
- 1 Table
- 40 crochets.

PROJET

Point n° : 27

EVENEMENTIEL

Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques – Adhésion

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Comme chaque année, la Ville de Vannes, organise les fêtes historiques et sollicite la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques à laquelle elle souhaite adhérer pour promouvoir cet évènement.

La Fédération française des Fêtes et Spectacles Historiques promeut les fêtes et spectacles de ses adhérents en diffusant une l'information sur l'ensemble du territoire français, tant auprès du grand public que des voyageurs, organes de presse, chaînes hôtelières, etc...

Elle facilite les rencontres entre les organisateurs et la mise en commun des compétences, organise des sessions de formations, propose des services, soutient les actions menées auprès des institutions locales, départementales, régionales et nationales, et informe ses adhérents sur la législation en vigueur.

Le coût de cette cotisation s'élève à 180 € par an.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adhérer à la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques pour un coût annuel de 180 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



STATUTS

PRÉAMBULE

La personne morale susceptible d'adhérer aux présents statuts doit avoir pour but l'organisation, avec responsabilité juridique et financière, de manifestations à caractère historique, obligatoirement avec des personnes humaines costumées.

TITRE I : Composition de la Fédération

Article 1.

Entre les personnes morales définies par le préambule ci-dessus et qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques : FFFSH ». Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts.

La Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques a pour buts --de réunir les personnes morales françaises définies dans le préambule, -faciliter les échanges culturels, techniques et amicaux entre ses membres,
-diffuser l'information de ses membres à travers la France et l'étranger,
-faire reconnaître, à l'échelon national, les rôles culturels, sociaux et économiques de ses membres.

Article 3

Son siège social est fixé au domicile de son président, soit à Marseille, 15 Impasse Croix de Régnier, 13004. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision de son conseil d'administration.

Article 4

La Fédération se compose de :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| a) Membre fondateur | b) Membres d'honneur |
| c) Membres bienfaiteurs | d) Membres adhérents |
| e) Membres actifs | f) Membres associés |

Article 5 : Admission

Pour faire partie de la fédération, il faut être agréé par son conseil d'administration à la majorité des membres présents qui statuent lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Un refus d'adhésion motivé n'est pas opposable (aucun appel possible).

Article 6 : Droits et devoirs

Tous les membres, quels qu'ils soient, bénéficient de plein droit des avantages et des services offerts par la FFFSH. Ils doivent :

- prendre part, selon leur capacité et leur disponibilité, à la vie de la fédération et en soutenir les activités,
- respecter les statuts, le règlement intérieur et les délibérations prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration de la FFFSH,
- s'interdire toute discussion politique ou religieuse, tout comportement et toute manifestation dont le caractère risque de nuire à la bonne marche et la réputation de la FFFSH,

- s'interdire de faire toute publicité mensongère pour sa fête ou son spectacle historique.

Sur plainte d'un autre membre de la fédération et après vérification par le délégué régional de la région concernée, l'association reconnue en faute pourra être provisoirement exclue de la fédération par le conseil d'administration. Cette exclusion devra être entérinée par l'assemblée générale suivante. Un refus d'adhésion motivé n'est pas opposable (aucun appel possible).

Article 7 : Définition des membres

- Est **membre fondateur** le président-fondateur de l'ANFSH, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.
- Sont **membres d'honneur**, les personnes physiques ou morales qui ont rendu ou rendent des services importants à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont élus à la majorité des 4/5^{ème} du conseil d'administration. Leur nomination est entérinée par l'assemblée générale suivante. Ils peuvent assister aux réunions avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.
- Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes morales ou physiques qui versent un droit d'entrée puis une cotisation annuelle fixée, chaque année, par l'assemblée générale. Ils peuvent assister aux réunions avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.
- Sont **membres adhérents**, les personnes morales répondant aux critères cités dans le préambule, faisant obligatoirement appel à des bénévoles, qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et qui sont :
 - 1) soit une association régie par la loi du 1er juillet 1901
 - 2) soit un groupement sous tutelle municipale de la ville où se déroule la constitution historique
 - 3) soit une commune, un groupement de communes ou un « syndicat mixte ».
 - 4) soit un OTSI.

Ils peuvent désigner, chaque année, un représentant comme candidat au CA national ou à un poste au sein de la région fédérale.

- Sont **membres actifs**, les personnes physiques, mandatées par un membre adhérent, membres élus ou de droit du conseil d'administration de la FFFSH.
- Sont **membres associés**, les personnes physiques ou morales dont l'activité, correspond aux critères cités dans le préambule et qui sont des partenaires naturels de la FFFSH. Leur « adhésion », par paiement du service correspondant, sera entérinée par le conseil d'administration à la majorité des 4/5^{ème}. Ils peuvent, sur invitation du président et après accord du conseil d'administration, participer aux réunions avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles. Ils peuvent constituer des collègues pour se réunir par spécialité. Un membre associé doit accepter de signer la charte de déontologie de la FFFSH. Il a alors accès aux services de la FFFSH selon des tarifs votés par le conseil d'administration et validés en AG.

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 28-06-2019** ^{article 8}

La qualité de membre se perd :

- o par la démission par écrit,
- o par le non-paiement de la cotisation,
- o par la radiation prononcée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 pour manquement à l'article 6 et à l'article 19, l'intéressé ayant été invité à présenter sa défense par des représentants qualifiés pour les membres adhérents. L'appel pourra être interjeté de la décision du conseil d'administration devant l'assemblée générale.

La radiation d'un membre actif n'entraîne aucune contrainte pour le membre adhérent auquel il appartient. Le membre adhérent sera informé de la décision du conseil d'administration.

TITRE II : Fonctionnement**Article 9 : Organisation**

Entre les membres adhérents sont constitués des regroupements régionaux au nombre de 12 (douze) à savoir : Les Hauts de France (HF), Normandie (NO), Bretagne-Pays-de-Loire (BP), Nouvelle Aquitaine (NA), Occitanie (OC), Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (CP), Auvergne-Rhône-Alpes (AR), Centre-Val-de-Loire (CE), Ile-de-France (IF), Bourgogne-Franche-Comté (BF), Grand Est (GE), DROM-TOM (OM) dont les limites sont calquées sur celles des régions administratives.

Chacune de ces régions est animée par un bureau régional élu à la majorité absolue des membres adhérents composant l'union régionale (une voix par membre), et dont les attributions sont précisées à l'article 24. Les autres membres peuvent être invités à participer à ces réunions régionales.

Article 10 : Activités

La fédération réalise ses buts par :

- o l'organisation de réunions
- o la création de commissions de travail
- o la publication d'ouvrages, bulletins, journaux, mémoires, etc...
- o tout autre moyen légal susceptible de servir la réalisation de son objet.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi ou modifié par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points du fonctionnement intérieur de la FFFSH.

Article 12 : Personnel salarié

Le conseil d'administration peut, selon les besoins, nommer et décider de la rémunération d'un personnel salarié, permanent ou temporaire, conformément à la législation du travail. Le personnel salarié ne pourra pas faire partie du conseil d'administration. Toutefois, il peut être appelé à assister, avec voix consultative, aux commissions d'assemblée générale ou de conseil d'administration.

TITRE III : Gestion**Article 13 : Ressources**

Les ressources de la fédération comprennent :

- o les montants des cotisations,
- o les subventions européennes, de l'état, des régions, des départements, des communes et des Etablissements Publics,
- o les dons,
- o les produits des rétributions pour services rendus,
- o les ressources créées, à titre exceptionnel, à l'occasion de manifestations,
- o toute autre forme de revenus qui ne soient pas contraires aux lois.

Article 14 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître, annuellement, un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Article 15 : Indemnités

Les frais et débours occasionnés par le fonctionnement de la fédération ou par la réalisation d'activités au sein de celle-ci pourront être indemnisés, après décision du conseil d'administration, selon les disponibilités de la fédération et un barème établi par le conseil d'administration.

TITRE IV : Conseil d'administration**Article 16 : Composition**

La Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques est administrée par un conseil d'administration composé de 31 membres actifs, élus comme suit :

- o 1 président élu parmi les membres adhérents par ces derniers lors de l'assemblée générale (voir article 22)
- o 18 sont élus parmi les membres adhérents par ces derniers lors de l'assemblée générale, pour trois ans, renouvelables par tiers (6), ils sont rééligibles. L'élection du président précède, obligatoirement, celle des membres renouvelables.
- o 12 sont membres de droit du CA, élus par les assemblées régionales, tous les 3 ans, au plus tard au cours du mois qui précède le conseil d'administration de l'assemblée générale. Ces représentants des régions sont, tout comme les autres élus, désignés pour trois ans et rééligibles.

Chaque administrateur, qu'il soit élu au niveau national ou au niveau régional, est le mandataire d'un membre adhérent, à jour de son adhésion annuelle (article 21). En conséquence, un administrateur dont le mandat ne renouvelle pas sa cotisation, sera déclaré démissionnaire avant le renouvellement de l'année en cours, soit lors du conseil d'administration précédant l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un mandat du conseil d'administration ou du bureau national, le conseil d'administration pourvoit à la désignation d'un membre remplaçant lors de ses réunions. En conséquence, le conseil d'administration peut procéder, par cooptation (par vote positif des deux tiers des membres présents ou représentés), au remplacement de ses membres. Le mandat des membres ainsi désignés, remplissant les conditions de l'article 21 des statuts, est calqué sur celui de leur prédécesseur (renouvellement par tiers). Pour le bureau national, les mandats des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés, c'est à dire lors de la prochaine assemblée générale.

Aucune présence, dans l'année d'exercice, aux réunions statutaires, entraîne la radiation de l'administrateur concerné, prononcée lors du CA préparatoire à l'Assemblée Générale.

Article 17 : Attributions

Le conseil d'administration :

- o élit les 2 vice-présidents nationaux, le trésorier et le trésorier adjoint, le secrétaire et le secrétaire adjoint, l'archiviste et les chargés de mission,
- o prépare et arrête le budget proposé en AG,
- o délibère sur les questions qui lui sont soumises par son bureau ou sur l'initiative de ses membres,
- o fixe la date de l'assemblée générale,
- o est habilité à créer toute structure temporaire ou permanente de travail qu'il juge nécessaire au fonctionnement de la fédération
- o veille au respect et à l'application de la législation, des statuts et du règlement intérieur,
- o valide l'élection des délégués régionaux (les années concernées)
- o valide, lors de sa première réunion de l'année, les membres qui souhaitent adhérer (ou réadhérer) à la FFFSH et profiter de ses services.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 28-06-2019

Le conseil municipal statue sur toutes les questions que l'assemblée générale renvoie à sa décision.

Article 18 : Réunions

Le conseil d'administration se réunit, au moins, deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres. Pour délibérer valablement, la majorité des membres titulaires doit être présente ou représentée.

Un membre présent ne peut disposer de plus de un pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Tout membre du conseil d'administration qui, dans l'année, s'abstient d'assister à deux réunions sans avoir présenté des raisons valables sera considéré comme démissionnaire. Les "raisons valables" sont soumises à l'avis motivé des membres présents du conseil d'administration.

Article 19

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées par le conseil d'administration.

Article 20 : Délégation

Aucun membre du conseil d'administration ne peut se servir de son titre s'il n'est délégué officiellement à cet effet. Tout écrit, article ou brochure émis par un membre du conseil d'administration ayant trait à l'activité de la fédération et s'autorisant du patronage de cette dernière, doit être visé par le président ou le secrétaire avant publication.

Article 21 : Élection

Pour faire partie du conseil d'administration, tout candidat doit impérativement :

- o être mandaté par le conseil de tutelle d'un membre adhérent, cotisant depuis au moins un an et qui doit, en outre, présenter, par écrit, cette candidature lors du conseil d'administration préparatoire à l'assemblée générale. Aucun membre adhérent, quel que soit le nombre de ses membres, ne pourra présenter plus de deux candidats,
- o avoir **16** ans révolus au jour des élections d'AG,
- o jouir de tous ses droits civiques.

Tous les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

TITRE V : Bureau

Article 22 : Désignation de ses membres

Le bureau du conseil d'administration comprend un président, deux vice-présidents nationaux, un trésorier et un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un archiviste. Ils sont désignés comme suit :

o Le président est élu, par les membres adhérents, lors d'une assemblée générale ordinaire, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour 3 ans ; son mandat est renouvelable. Il aura, au préalable satisfait aux conditions suivantes : être âgé de 18 ans minimum, avoir été membre du conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, pendant, au moins, un an et avoir présenté sa candidature lors du conseil d'administration précédant l'assemblée générale d'élection. Il n'est pas soumis au tiers sortant, durant son mandat. En cas de non élection d'un président par l'assemblée générale, le conseil d'administration y pourvoit.

o Les 1^{er} et 2^{me} vice-présidents nationaux, le trésorier et le trésorier adjoint, le secrétaire national et son adjoint, l'archiviste et les chargés de mission, sont élus par le conseil d'administration, au scrutin secret, pour un an.

Article 23 : Fonctions

Les fonctions des membres du bureau de la fédération sont réparties de la manière suivante :

o Président : Il assure le fonctionnement de la fédération, la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les travaux du conseil d'administration et veille à la poursuite des objectifs et des activités de la fédération. Il préside les réunions. Il veille à l'application et au respect des statuts et du règlement intérieur.

o Vice-présidents : Ils assistent le président lors des réunions. Ils sont les animateurs d'une (ou plusieurs) commission(s) nationale(s). Ils remplissent les tâches particulières confiées par le bureau ou le conseil d'administration. Le premier vice-président remplace le président en son absence ou le deuxième vice-président si le premier est indisponible.

o Secrétaire et secrétaire adjoint nationaux : Ils assurent les écritures de la fédération. Ils contrôlent la tenue et la mise à jour des registres administratifs et rédigent les dossiers, mémoires, comptes-rendus, etc. Ils assurent la coordination entre les régions fédérales.

o Trésorier et trésorier adjoint : Ils réalisent la gestion de la fédération (comptabilité, budget, facturation, demande de subvention, bilan, etc...). Ils contrôlent la mise à jour des registres comptables et établissent les budgets et bilans financiers.

o Archiviste : Il classe les archives et tout imprimé relatif à la FFFSH. Il tient un livre de photographies prises lors des faits marquants de la fédération. Il est responsable de la tenue du livre d'or. Il conserve les supports des concours annuels.

o Le bureau est l'organe d'exécution des décisions du conseil d'administration et de la politique définie par l'assemblée générale. Il est habilité par le conseil d'administration pour prendre toute décision utile à la bonne marche de la fédération, à charge pour lui d'en rendre compte. Il se réunit, en cas de nécessité, sur convocation du président ou demande des deux tiers au moins du conseil d'administration.

Article 24 : Le bureau régional

Chaque région fédérale est animée par un bureau régional composé de :

- o un délégué régional, élu pour 3 ans, dûment mandaté par un membre adhérent de la région fédérale à jour de sa cotisation. Il est membre de droit du conseil d'administration de la fédération,
- o un secrétaire régional et éventuellement un trésorier régional, suppléants du délégué régional au CA national, élus dans les mêmes conditions que celles énoncées pour le délégué régional.

L'élection de ces membres doit avoir lieu, au plus tard, dans le mois qui précède le conseil d'administration préparatoire à l'assemblée générale suivante. Cette dernière validera la candidature du délégué régional élu. Les conditions de représentativité des membres adhérents, lors des assemblées régionales, sont identiques à celles concernant l'assemblée générale.

Article 25 : Fonctions de ses membres

Les fonctions des membres du bureau régional sont réparties de la manière suivante :

o le délégué régional est l'animateur de la région fédérale. Il est le lien nécessaire entre le niveau régional et le niveau national. Il est responsable de la bonne transmission, vers les responsables nationaux, des documents administratifs et promotionnels. Il est chargé de la promotion, dans sa région de la FFFSH. Il convoque et préside l'assemblée régionale au moins une fois par an.

o le secrétaire régional assiste le délégué régional dans l'exercice de ses fonctions. Il est son suppléant aux réunions du conseil d'administration. Il rédige les comptes-rendus des réunions régionales qui sont transmises, par ses soins, aux membres adhérents de la région et au siège social de la fédération. Il organise la diffusion des documents promotionnels dans sa région fédérale.

o le trésorier régional, s'il en existe un, gère les comptes de la région fédérale, par délégation du trésorier national. Il est suppléant, après le

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 28-06-2019**

Les réunions du conseil d'administration. Il ne dispose pas de compte mais réunit et adresse les pièces comptables au trésorier national.

o Dans le bureau régional peut aussi figurer un (ou plusieurs) animateur(s) de comité local ou de proximité (par département, région administrative,...)

o Un membre associé peut occuper un poste dans le bureau régional à l'exception de celui de délégué régional. En outre, dans ce cas, il ne peut suppléer le délégué régional lors des réunions du conseil d'administration ou du bureau national.

En cas de vacance, le bureau régional pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à ce que l'assemblée régionale entérine cette nomination. En cas de litige, il est fait appel à l'arbitrage du conseil d'administration de la fédération qui peut, le cas échéant, procéder à la radiation de tout membre actif dans le cadre des dispositions de l'article 8.

TITRE VI : Assemblée Générale**Article 26**

Une assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, lors d'un congrès, sur convocation du président dans le lieu fixé par l'assemblée générale précédente. A défaut, elle peut être convoquée sur la demande écrite de la moitié au moins des membres de la fédération, à jour de leur cotisation de l'année civile en cours, et avant le 31 mars.

Lors des votes, chaque association a droit à une voix. Chaque représentant d'association peut disposer au plus d'un pouvoir. Les représentants doivent être majeurs.

La convocation à l'assemblée générale sera envoyée quinze jours avant la réunion. Elle comportera l'ordre du jour qui y sera soumis.

Article 27

Le bureau de l'assemblée générale est celui de la fédération. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation matérielle et morale de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les rapports techniques et approuve le rapport des contrôleurs aux comptes, dont les fonctions sont définies à l'article 28. Elle vote le budget de l'exercice suivant. Elle définit l'action à mener jusqu'à la prochaine assemblée générale. Elle ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour et sur les vœux émis par écrit avant l'assemblée générale ordinaire par les membres. Elle pourvoit à l'élection, pour 3 ans, du président et au renouvellement d'une partie du conseil d'administration. Elle arrête le montant des cotisations. Le bilan moral et le rapport comptable sont adressés, avant chaque assemblée générale, à tous les membres adhérents de la fédération.

Article 28

Pour pouvoir être représenté ou participer à l'assemblée générale, chaque association adhérente doit être à jour de ses cotisations, selon les modalités définies à l'article 1 du règlement intérieur.

Article 29

L'assemblée générale désigne, chaque année, un commissaire aux comptes indépendant, choisis hors du conseil d'administration. Il procède à l'examen des comptes. Il présente un rapport à l'assemblée, porté au préalable à la connaissance du bureau et du conseil d'administration. Il peut demander tous les éclaircissements qui lui paraîtront nécessaires aux trésoriers.

TITRE VII : Modification des statuts et dissolution**Article 30**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du tiers des membres adhérents dont devrait se composer l'assemblée générale extraordinaire, proposition soumise au bureau au moins un mois avant l'assemblée générale. L'assemblée générale extraordinaire, appelée à délibérer sur la proposition de modification des statuts doit se composer de la moitié au moins des membres adhérents en exercice. La modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des présents ou représentés. L'assemblée générale est convoquée dans les formes prévues par l'article 26 des statuts. Si cette proportion de la moitié des membres en exercice n'est pas atteinte, l'assemblée générale convoquée à nouveau, pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 31

La dissolution ne peut être prononcée en droit que dans une assemblée générale extraordinaire et sur la proposition de deux tiers au moins des membres adhérents. Les membres adhérents devront en demander la mise à l'ordre du jour d'une assemblée générale spécialement convoquée sur cette question, au plus tard dans les deux mois qui suivront.

La dissolution ne pourra être ordonnée qu'après un vote à bulletin secret où sera représentée la moitié au moins des membres adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée à nouveau dans un délai maximum de quinze jours et, cette fois, l'assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 32

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la fédération. Elle décide, à majorité absolue, de l'emploi des biens de la fédération. Elle attribue l'actif net à une association dont l'activité est conforme à l'esprit défini dans le préambule des présents statuts, sans que jamais la répartition puisse se faire entre les membres adhérents.

- Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 25 octobre 1986 (Saint-Valéry-sur-Somme)
- Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1996 (Valençay)
- Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2000 (Marbach).
- Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2003 (Ailly-sur-Noye).
- Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2012 (Ferrières-en-Gâtinais).
- Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2016 (Valençay).



Bernard HUMBERT, président

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs mis à disposition des collèges - Participation pour
frais de fonctionnement - Année 2018/2019

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Le Conseil départemental du Morbihan attribue chaque année aux collèges publics et privés une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition.

Le dispositif adopté prévoit le versement de la dotation départementale directement aux établissements, à charge pour ces derniers de passer une convention avec les villes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Tous les collèges vannetais, y compris le collège Diwan, ont conclu une convention avec la Ville, en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 1997.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil départemental du Morbihan a reconduit les dotations comme suit :

Equipement 2018/2019 (Dotations horaires)			
	Salle de sport	Terrain	Piscine
Tarif/heure/classe	5,03 €	1,70 €	20,64 €

Le montant global des dotations attribuées aux collèges se porte à 37 131 euros, dont 16 540 euros au titre de l'occupation des piscines vannetaises.

Ces dernières ayant été transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de ne retenir que la période de septembre à décembre 2018, soit 40% du montant attribué aux piscines.

Sur ces bases, la participation que la Ville pourrait percevoir auprès des collèges publics et privés serait de l'ordre de 27 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition, à hauteur des dotations horaires accordées par le Conseil départemental du Morbihan ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 29

SPORTS - LOISIRS

Equipements sportifs mis à disposition des lycées - Participation pour frais de fonctionnement - Année 2018/2019

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Le Conseil régional de Bretagne attribue chaque année aux lycées publics et privés une dotation spécifique pour leur permettre de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition.

Le dispositif adopté prévoit le versement de la dotation régionale directement aux établissements, à charge pour ces derniers de passer une convention avec les villes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Tous les lycées vannetais ont conclu une convention avec la Ville, en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 1997.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil régional de Bretagne a reconduit les dotations comme suit :

Equipement 2018/2019 (Dotations horaires)			
	Salle de sport	Terrain	Piscine
Tarif/heure/classe	13,77 €	10,24 €	38,62 €

Le montant global des dotations attribuées aux lycées se porte à 152 850 euros, dont 40 680 euros au titre de l'occupation des piscines vannetaises.

Ces dernières ayant été transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de ne retenir que la période de septembre à décembre 2018, soit 40% du montant attribué aux piscines.

Sur ces bases, la participation que la Ville pourrait percevoir auprès des lycées publics et privés serait de l'ordre de 128 400 €.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des lycées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition, à hauteur des dotations horaires accordées par le Conseil régional de Bretagne ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 30

JEUNESSE

Bureau information jeunesse - Projet de service

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant

L'information jeunesse figure expressément dans la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche qualité sanctionnée par un nouveau label d'Etat. A l'occasion du renouvellement de l'agrément du Bureau Information Jeunesse (BIJ), la Ville a élaboré un nouveau projet de service en s'appuyant sur une démarche partenariale.

Par ailleurs, dans un souci de meilleure visibilité des locaux du BIJ et de recentrage de son action auprès du public ciblé (les 15 - 25 ans), il est prévu :

- La réinstallation, en fin d'année 2019, du service au rez-de-chaussée du Centre Victor Hugo, nécessitant 160 000 € de travaux ;
- La prise en gestion par Médiacap du Cybercentre (mise à disposition de postes informatiques en libre-service), offrant à ce dernier une prestation complémentaire et unifiée au service de l'inclusion numérique ;
- Une présence renforcée en « face à face » via des permanences et des animations dans les quartiers et les établissements d'enseignement ;
- Des ouvertures régulières en fin de journée ;
- Des ouvertures ponctuelles le samedi pour la mise en place d'ateliers et d'animations thématiques.

Vu l'avis du Comité technique.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le projet de service figurant en annexe ;
- D'approuver la réalisation des travaux précités dont les plans figurent en annexe pour un montant de 160 000 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Tout d'abord je vais profiter de ce bordereau pour saluer l'équipe du Bureau Information Jeunesse parce que je crois que tous ceux qui ont pu les voir à l'œuvre ne peuvent que les féliciter pour leur action.

Bien évidemment sur la nécessité des nouveaux locaux, nous pensons collectivement que c'est une bonne nouvelle. Et sur le changement d'horaires avec de nouvelles

DELIBERATION

plages aussi cela va dans le bon sens. Même si de notre point de vue, mais sans doute que la première expérimentation permettra d'ajuster, l'ouverture sur le midi ou en soirée est encore trop réduite, mais nous le verrons dans un second temps.

Je voulais quand même profiter de ce projet de service parce que c'est la première fois que nous avons à nous prononcer sur un projet de service, certains sont attendus depuis des mois, voire des années et nous ne les voyons pas venir, donc évidemment c'est très positif. Mais dans ce document il y a plusieurs éléments intéressants. Notamment en première page, la référence aux données INSEE 2011 sur la démographie vannetaise et je me suis étonné de cette date qui est quand même maintenant ancienne, de savoir pourquoi la ville n'avait pas utilisé les données 2016, elles sont disponibles sur internet. En l'occurrence ces chiffres confirment une dynamique démographique qui est plutôt préoccupante. Sur les 5 dernières années étudiées par l'INSEE, donc entre 2011 et 2016, nous avons ainsi une diminution de 1 000 habitants de moins de 29 ans, soit une baisse de plus de 5 % en 5 ans et parallèlement une hausse de plus de 2 500 habitant âgés de plus de 60 ans, donc une augmentation de près de 19 % en 5 ans. Et sur 10 ans, donc 2006/2016, parce que dans le cadre de l'adoption du PLU nous n'avions que les chiffres de 2011 et ceux de 2006, donc sur 10 ans la part des 15/29 ans dans la population vannetaise a ainsi chuté de 15,4 %. Ce sont quand même des éléments intéressants qui ne sont pas contestables parce que ce sont les données INSEE que vous aviez reprises dans le cadre du PLU, et donc pour nous il faut en tirer un certain nombre d'enseignements sur des choix politiques de la ville, notamment en matière de logement mais encore une fois nous aurons d'autres moments pour revenir sur ces questions.

Je voulais aussi profiter de ce bordereau, parce qu'il y a des données intéressantes qui sont communiquées, c'est la chute du nombre de certaines bourses municipales. Je pense aux bourse pro-jeunes : 5 en 2018, contre 12 en 2017, y-a-t-il des éléments d'explication ? Sur le permis de conduire, nous avons eu l'occasion de le souligner dans le cadre de la programmation du Contrat de ville, 21 en 2017, 6 en 2018. Alors nous avons vu que parmi des pistes de travail il y avait l'abaissement de l'âge d'accès à 17 ans, mais pour autant la chute est quand même très importante. C'est une bourse en contrepartie de 50 heures de bénévolat, mais cela inquiète lorsque nous savons que la mobilité est un élément central, notamment pour l'accès à l'emploi.

Et puis enfin sur la méthode. Alors nous n'allons pas revenir sur le fait que les élus(es) de l'opposition n'ont pas été associés, parce que vous allez me répondre que nous ne sommes pas en cogestion, je vous répondrais que ce n'est pas le sujet, mais peu importe. C'est surtout que l'agglomération n'a pas été sollicitée, ce qui nous étonne quand même parce que lorsque nous voyons les acteurs auxquels vous avez fait appel, que ce soit l'université, les structures de formation, etc..., sur toutes les questions emploi/formation/enseignement supérieur l'agglomération a une compétence, vous ne pouvez pas l'ignorer et donc en tout cas dans la liste des partenaires sollicités, à aucun moment l'agglomération n'est mentionnée, que ce soit les services ou les élus(es), donc c'était une source pour le moins d'interrogations, peut-être y-a-t-il eu une coquille ou un oubli ? Mais en tout cas sur la méthode, cela interpelle.

Je vous remercie.

M. ROBO

Différentes choses. Vos comparaisons entre 2011 et 2016 des moins de 29 ans et des moins de 25 ans sur le territoire communal. Je vous répondrai qu'il y a peu de temps,

DELIBERATION

un quotidien régional avait comparé les deux villes, Lorient et Vannes. Nous disons souvent que Lorient est une ville de jeunes et Vannes est une ville de vieux. Les moins de 30 ans sont plus nombreux à Vannes qu'à Lorient et les plus de 65 ans sont plus nombreux à Lorient qu'à Vannes. Cela m'avait surpris, mais ils se basaient sur des chiffres de l'INSEE.

Alors je ne dis pas que vos chiffres sont erronés M. UZENAT. Je vais me baser sur deux choses que sont 1, les places en ALSH, pour les enfants que nous accueillons de moins de 12 ans (3 ans à 12 ans), en début de ce mandat : 240 places en ALSH à près de 420 places aujourd'hui, donc nous répondons bien à un besoin, un besoin familial, les enfants qui vont dans ces structures ont moins de 12 ans, généralement leurs parents sont plutôt des jeunes parents aussi.

Et dernier élément statistique, c'est la dernière rentrée scolaire où nous sommes encore à plus de 197 enfants scolarisés à Vannes par rapport à la rentrée scolaire 2017.

Ce ne sont pas des chiffres de la majorité, ce sont des chiffres réels. Je ne nie pas qu'il peut y avoir une érosion de moins de 30 ans. Ces chiffres se basent sur l'inscription sur les listes électorales, nous disons qu'à Vannes il y a entre 53 000 et 56 000 habitants, mais il y a aussi les étudiants. Et entre 2011 et 2016 l'offre universitaire à Vannes s'est beaucoup développée. Peut-être qu'à une époque nous ne les avons pas comptés, je ne sais pas. Mais vos chiffres ne sont pas inintéressants et je vais m'y plonger.

Nos chamailleries font un peu vieux couple, nous n'allons pas nous chamailler ce soir.

M. UZENAT

Pas de chamaillerie, mais simplement sur Lorient. C'est vrai que nous, nous le répétons aussi régulièrement, nous sommes élus(es) à Vannes. Nous ne nions pas des évolutions qui peuvent se passer ailleurs mais ce qui nous préoccupe c'est évidemment Vannes, son agglomération.

Sur les places en ALSH, d'une certaine manière, moi votre démonstration ne me convainc pas parce que vous avez augmenté les places et nous l'avons d'ailleurs approuvé à chaque fois, mais tout simplement parce qu'il y avait un besoin qui de toute façon préexistait, c'est-à-dire que ce n'est pas la preuve qu'il y a plus d'enfants ou plus de jeunes familles, non, c'est qu'il y avait des gens qui faisaient appel à des assistantes maternelles, à des solutions privées etc... et qui souhaitaient bénéficier de ce type d'offre. Et puis enfin sur la rentrée scolaire, mais nous avons eu l'occasion aussi d'en discuter où nous ne partageons pas votre analyse parce que vous comparez des choses qui sont difficilement comparables dans la mesure où il y a notamment des établissements privés hors contrat qui faussent complètement le jeu parce que ce sont des établissements pour lesquels il y a beaucoup d'enfants qui sont non vannetais et lorsque nous comparons justement cette partie-là elle est en hausse assez notable ces deux, trois dernières années et donc elle vient fortement nuancer les chiffres que vous évoquez. Et puis par ailleurs, il y a cette part d'enfants vannetais/non vannetais parce que dans nos écoles nous avons aussi des enfants qui sont non vannetais, donc ce détail-là serait intéressant, nous, nous ne l'avons pas, il ne nous a jamais été communiqué, donc ce sont des éléments en tout cas qui méritent une analyse approfondie. Et sur les chiffres INSEE, encore une fois c'est sur le site de l'INSEE donc vous pouvez aller vérifier à l'unité près il n'y a aucune interprétation de ma part là-dessus.

M. ROBO

En ce qui concerne les écoles privées hors contrat, effectivement il y a beaucoup de non vannetais présents dans ces établissements pour autant, sur le chiffre de 197, le solde est bien positif pour la rentrée scolaire 2018.

Mme PENHOUËT

C'était une bonne question, nous nous la sommes posée également, nous avons fait la recherche M. UZENAT, et en fait il y a bien une augmentation des enfants vannetais scolarisés à Vannes par rapport aux enfants hors vannetais. Nous pourrions vous redonner les statistiques, les chiffres ont été présentés.

M. LE MOIGNE

Je voudrais juste exprimer quand même un regret sur les horaires d'ouverture, parce que cela reste timide, l'ouverture le samedi c'est très ponctuel, la disponibilité des jeunes elle est le samedi notamment, en semaine ils sont en classe. Donc là, je trouve dommage que même à titre expérimental vous n'ayez pas lancé une ouverture de quelques heures le samedi matin pour accueillir ces jeunes. Moi j'ai eu l'occasion à titre professionnel de travailler sur l'information jeunesse dans le département, Vannes était connu parce que c'était le seul bureau Information Jeunesse qui n'ouvrait pas le samedi, c'est ce qui distinguait Vannes des autres bureaux Information Jeunesse.

C'est dommage que là vous n'ayez pas profité de cette occasion pour développer quelque chose et faire un service public ouvert aux jeunes le week-end quand ils sont disponibles.

M. LE GUERNEVÉ

Les horaires qui sont là correspondent aux demandes qui étaient faites aussi par les jeunes. Donc c'est pour cela que ça ouvre jusqu'à 19 h le mercredi parce que nous avons besoin d'avoir des horaires un peu plus tardifs et c'est le jour où ils viennent, nous l'expérimentons aussi le jeudi midi parce que entre les cours le midi ils peuvent venir et le samedi nous avons cette habitude de justement le réserver pour des ateliers spécifiques, que ce soit sur des jobs d'été, sur la présentation des bourses au BAFA. Cette expérimentation doit se porter sur ce planning-ci, nous avons deux agents, ils ne sont pas non plus extensibles à merci dans leurs horaires de travail.

Et puis sur les bourses, nous avons relancé la communication, par exemple sur la bourse des permis de conduire nous avons reçu beaucoup de demandes d'information suite aux différentes communications que nous avons pu faire.

M. ROBO

17 dossiers ont été déposés pour le permis de conduire cette année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - EDUCATION

PETITE ENFANCE

Attribution des places en Multi-accueil - Vade-mecum

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de la petite enfance depuis de nombreuses années, il est proposé de signer le vade-mecum rédigé par l'association des Maires de France, afin de valoriser nos pratiques en matière d'attribution de places en multi-accueil.

Les objectifs du vade-mecum, déjà atteints à Vannes, sont les suivants :

- Lisibilité des procédures d'attribution des places en crèche ;
- Universalité : chaque famille a l'opportunité de solliciter une place en crèche ;
- Mixité sociale : un accès pour toutes les familles et une attention particulière portée aux publics les plus vulnérables.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'adopter le vade-mecum joint en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Tout à l'heure M. UZENAT, vous disiez qu'il ne fallait pas trop comparer Vannes à Lorient. Là je vais les comparer parce qu'il y a quelques années, les chiffres de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), ce ne sont pas des chiffres actuels, je pèse bien mes mots, nous étions les deux villes, lorsque nous coupons la France en deux, qui avons le plus de places en multi-accueil par famille et depuis nous avons eu un développement important des crèches privées ou associatives dont certaines ont été aidées par l'agglomération sur le territoire. Cela avance plutôt bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Mise en œuvre de la politique de la ville - Rapport annuel 2018

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de Ménimur et Kercado doit être produit, ainsi que la liste des actions financées au titre de la dotation de solidarité urbaine.

Ce contrat de ville est structuré autour de 3 piliers :

- le développement économique et emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et tranquillité publique,

Ce rapport présente donc :

- les principales conclusions de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville,
- Le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à l'atteinte des objectifs du contrat de ville,
- les actions menées au cours de l'année écoulée au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte du rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la politique de la ville ci-annexé.

Mme BAKHTOUS

Je me permets deux précisions.

Si nous nous référons au tableau récapitulatif des interventions municipales financées par la dotation de solidarité urbaine en 2018, l'effort budgétaire de la ville atteint un montant d'intervention de 1 426 938 €, soit un effort supplémentaire de près de 300 000 € au regard de la dotation de solidarité urbaine.

Et deuxième précision, si la trame du rapport conserve une structuration malgré tout classique : bilan des actions, perspectives d'évolution, actions menées, pistes d'amélioration, elle tient néanmoins également compte des observations techniques

formulées l'an dernier, dont les tableaux financiers de la programmation qui ont été annexés, le retrait des actions du centre socio-culturel le Rohan et de la Maison de quartier de Conleau dans le tableau des interventions financées puisqu'ils ne font pas partie de la politique des quartiers prioritaires, l'historique chiffré des programmations, le détail chiffré également des critères d'évaluation de plusieurs actions phares, l'évolution chiffrée des accompagnements au programme réussite éducative etc...

Je précise juste qu'il s'agit d'une communication et non d'un vote. Je vous remercie.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Sur ce dossier tout d'abord en effet souligner les avancées par rapport aux documents qui nous avaient été transmis l'année dernière, donc l'explication nous a été fournie lors de la commission associations, sports, politique de la ville, vie des quartiers, vous l'avez rappelé, c'est un document technique mais qui permet justement de rendre plus complète l'appréhension politique du dossier. Donc là vraiment une progression très nette par rapport aux points que nous avons soulignés l'année dernière, nous tenons à le saluer. Pour autant, ce document est un peu particulier dans la mesure où c'est certes le rapport pour l'année 2018 mais c'est aussi les éléments du bilan à mi-parcours. Nous regrettons que ce bilan, qui a priori a fait l'objet d'une première présentation devant la Préfecture en octobre 2018, n'ait pas été transmis plus tôt aux élus(es) municipaux, parce que là nous sommes quasiment 8 mois plus tard. Cela aurait notamment permis d'éclairer, de nourrir nos débats concernant la programmation 2019 du contrat de ville dont nous avons discuté il y a de cela quelques conseils. Donc voilà, 8 mois alors que le document semble-t-il était quasiment prêt, c'est un peu dommage. Par ailleurs sur la forme et sur le fond, en tout cas dans le document qui nous est transmis nous trouvons le bilan, pour tout vous dire, un petit peu court. Parce qu'il n'y a pas de bilan pluriannuel par action, alors que certaines actions existent depuis plusieurs années. Alors toutes n'existent pas sur l'intégralité de la période concernée, c'est-à-dire 2015/2018, mais en tout cas beaucoup d'actions existent depuis plusieurs années, il aurait été intéressant, nous l'avions demandé, qu'il puisse y avoir ce bilan consolidé. Parce qu'en fait, vous vous arrêtez uniquement aux actions par thématiques. Vous dites : il y a eu tant d'actions nouvelles, tant d'actions pour le pilier de cohésion sociale, tant d'actions pour le pilier tranquillité publique. Il aurait été intéressant de descendre quand même dans le détail, y compris des actions qui n'ont pas été reconduites, nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises.

Sur le bilan à mi-parcours, quelques éléments qui nous semblent intéressants dans la mesure où ils vont dans le sens de signaux d'alerte en tout cas que nous avons pu vous adresser.

Et une chose que nous ne partageons pas, notamment quand il est écrit que le traitement médiatique, là je cite, « renforce la stigmatisation des quartiers », là j'avoue que moi je ne me retrouve pas dans cette formulation-là. Vous avez pour habitude de dire et vous avez bien raison, que vous ne tenez pas la plume des journalistes. Mais pour autant lorsque les journalistes font l'écho de réalité dans les quartiers, ce n'est jamais inventé, c'est bien qu'il s'est produit un événement. Et d'ailleurs des événements qui sont aussi positifs parce que toutes les actions qui peuvent être menées notamment avec les associations, sont relayées. Donc le lien

entre le traitement médiatique et la stigmatisation, nous ne nous y retrouvons pas vraiment.

Par ailleurs, un point qui aurait mérité d'être développé, c'est, là je cite à nouveau : « la gouvernance plutôt informelle ». Nous avons eu l'occasion de le dire, alors là c'est sur le champ partenarial, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de relation suffisamment consolidée et régulière, mais nous, nous allons au-delà de cela, c'est-à-dire la place des élus(es) notamment des élus(es) de l'opposition, sans être dans la cogestion, j'entends bien. Mais là encore, compte tenu des enjeux, cela mériterait d'être approfondi.

Et puis, enfin, je cite : « l'implication des conseils citoyens à renforcer », nous avons eu l'occasion de recenser un certain nombre d'appels en ce sens, il y a eu des progrès, c'est-à-dire qu'ils ont été associés plutôt dans l'élaboration de la programmation du contrat de ville, mais pour autant, vous le reconnaissez vous-même dans ce document, il faudrait faire encore plus parce que les délais et les contraintes sont quand même importants.

Et puis enfin, sur le nombre d'actions par piliers, nous regrettons une nouvelle fois, mais cela c'est ce que montre le bilan consolidé justement de ces 4 années, la faiblesse du nombre d'actions en matière de cadre de vie et de tranquillité publique, parce que lorsque nous additionnons les actions, en sachant qu'il y en a certaines évidemment qui se répètent, nous sommes à 25 actions sur 4 ans, quand il y en a eu 91 pour l'emploi et le développement économique et 186 pour la cohésion sociale, donc cela veut dire qu'il y a 8 % des actions qui ont concerné le cadre de vie et la tranquillité publique, 5 pour l'année 2018. Au regard des enjeux, encore une fois, évidemment il y a des liens avec l'aspect cohésion sociale et emploi, mais nous avons toujours dit que cela aurait mérité des actions supplémentaires et là nous en avons la démonstration. Notamment lorsque nous pensons aux marches exploratoires qui sont une très bonne initiative mais où à plusieurs reprises nous vous avons demandé de pouvoir avoir des informations, des compte-rendus à défaut d'être invités aux réunions et là encore les éléments ne nous ont pas été communiqués.

Globalement, des avancées très nettes sur la présentation du document par rapport à celui de l'année dernière, mais un bilan à mi-parcours qui nous semble un peu court, même s'il y a des choses positives et des points d'alerte qui sont connus maintenant depuis plusieurs années et qui mériteraient des réponses beaucoup plus ambitieuses. Merci.

M. ROBO

Merci M. UZENAT.

C'est un prend acte, donc il n'y a pas de vote

PREND ACTE

Contrat de ville

Rapport 2018

Mise en œuvre

de la politique

de la ville



CONTRAT DE VILLE DE VANNES

**Rapport 2018 sur la mise en œuvre
de la politique de la ville**

Textes de référence :

- Articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, " dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. "

Ce rapport présente donc :

- Les principales conclusions de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville ;
- Le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville ;
- Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

I. Les principales conclusions de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Vannes a été réalisée en 2018. Durant six mois, une étudiante de sciences-po Rennes a mené ce travail en lien étroit avec un comité technique regroupant les financeurs du contrat de ville.

Ce travail a été présenté à l'ensemble des partenaires du contrat de ville lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 10 octobre 2018 en préfecture.

Les points positifs du contrat de ville

- Une mobilisation des crédits spécifiques et un effet levier des crédits de la politique de la ville
- Une mobilisation du droit commun des différents partenaires
- Une priorité donnée à l'insertion et à l'emploi
- Des réalisations en cohérence avec les objectifs du contrat de Ville de Vannes.
- Des actions innovantes en adéquation avec les besoins des habitants
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE), un outil reconnu
- Le Relais Prévention Santé, un acteur essentiel
- Les marches exploratoires avec les habitantes des quartiers : une dynamique à prolonger
- La gestion urbaine de proximité, un renforcement de la proximité avec les habitants

Les points de vigilance à améliorer pour les années à venir.

- Une image dégradée des quartiers et un traitement médiatique renforçant la stigmatisation des quartiers
- Un manque de lisibilité pour les habitants, mais aussi pour les partenaires, dans la mobilisation des moyens de droit commun
- Une gouvernance plutôt informelle
- Une implication des conseils citoyens à consolider

Propositions pour les actions à mettre en œuvre pour les dernières années du contrat de ville

- Une meilleure communication sur la mobilisation des moyens de droit commun et sur l'offre spécifique Politique de la Ville auprès des habitants et partenaires
- Une clarification de la gouvernance avec une mobilisation des acteurs de terrain et une plus grande mise en réseau
- Mieux faire connaître le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

- Aller plus à la rencontre des publics et mieux promouvoir l'ensemble des thématiques
- Développer la prévention et la lutte contre les discriminations
- Améliorer la lisibilité qualitative des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de Ville

II. Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée

1. La Programmation 2018 du contrat de ville de Vannes

L'appel à projets 2018 du contrat de ville qui a été élaboré sur la base des enjeux identifiés par les partenaires signataires du contrat, a été lancé le 25 octobre 2017, avec une date limite de transmission des dossiers fixée le 11 décembre 2018.

Les priorités par thématiques de l'appel à projet 2018 étaient les suivantes :

THÉMATIQUE COHÉSION SOCIALE

1. Éducation

- Mobiliser les dispositifs de la politique de la ville, en particulier les programmes de réussite éducative qui permettent un accompagnement renforcé des élèves les plus en difficulté et de leurs familles.
- Promouvoir la mise en parcours des plus jeunes enfants scolarisés repérés dans le cadre du « Plan académique langage », dans les programmes de réussite éducative
- Proposer de l'aide aux devoirs et aux leçons notamment dans le cadre du dispositif « devoirs faits » pour les collégiens et les écoliers des Quartiers de la politique de la ville.
- Renforcer la coopération entre les établissements scolaires et les familles par des espaces parents et des modalités d'échanges diversifiées : accueil individualisé des parents à l'entrée des établissements, valorisation et suivi des élèves, actions du type « Mallette Des Parents »,
- Soutenir l'offre de français langue étrangère et les opérations « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » sur les territoires prioritaires de la politique de la ville en complément du droit commun,

- Développer l'ouverture culturelle et sportive hors du temps scolaire des élèves en complément des actions conduites dans le cadre de l'école, dans le cadre du projet éducatif (lecture, sport, musique, pratiques culturelles diverses...),

- Création d'une mini-entreprise ou classe en entreprise, ou actions dans le cadre du « Printemps de l'Entreprise » dans tous les établissements du second degré dans les Quartiers de la politique de la ville.

2. Santé

- Articuler le PRAPS (Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins) avec le volet accès aux droits de la politique de la ville.

- Construire avec les habitants des quartiers prioritaires des parcours de santé spécifiques (ex: parcours de prise en charge dentaire des enfants, parcours globaux et à long terme en matière de surpoids et d'obésité...);

- Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables ;

- Soutenir les modes d'exercices regroupés dans les quartiers ;

- Développer des actions en faveur de la santé mentale, de la prévention des conduites addictives et de la souffrance psychique ;

- Renforcer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge ;

- Développer des projets d'éducation à la vie affective et sexuelle ;

- Développer des projets d'éducation nutritionnelle et de promotion de l'activité physique.

3. Jeunesse

- Soutenir l'engagement citoyen de la jeunesse à travers le soutien à des dynamiques innovantes favorisant l'expression et le débat chez les jeunes.

- Soutenir les clubs sportifs des quartiers pour favoriser l'accueil des jeunes.

- Promouvoir la mobilité internationale et le service civique au bénéfice des jeunes des quartiers et le développement de missions dans les quartiers au bénéfice des habitants.

- Accompagner les jeunes des quartiers prioritaires pour la recherche de « jobs d'été » (prospection, mise en relation, mobilité, savoir-être...)

4. Culture et sport

- Accéder à la culture et au sport en améliorant l'accès des jeunes, des femmes, des personnes handicapées aux pratiques physiques et sportives.

- Inscrire la pratique d'activités physiques et sportives dans les parcours d'insertion et d'intégration sociale.

- Développer l'accès aux lieux artistiques et culturels pour les publics dits éloignés.

- Développer l'éducation artistique et culturelle pour les habitants des quartiers prioritaires.

5. *Rendre effectif l'accès aux droits*

- *Renforcer le lien social en donnant de la visibilité aux initiatives favorisant le rapprochement des services publics de la population (ex : guichet unique, écrivain public...)*
- *Favoriser l'ensemble des projets visant à permettre aux habitants des Quartiers de la politique de la ville de bénéficier du droit commun (santé, logement, emploi...).*
- *Promouvoir la pratique du numérique pour les habitants des quartiers (formation, accompagnement, équipement...).*
- *Renforcer la communication sur les actions proposées aux habitants.*

THÉMATIQUE CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- *Assurer la pérennité des investissements réalisés pour la rénovation urbaine en confortant la gestion urbaine de proximité et en développant l'implication des habitants et de l'ensemble des acteurs.*
- *Développer le nombre d'adultes présents sur les quartiers notamment sur des périodes aujourd'hui creuses (le soir, le week-end).*

THÉMATIQUE EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. *Soutien à l'accompagnement des demandeurs d'emploi*

- *Mobiliser le service public de l'emploi en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.*
- *Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers le soutien aux professionnels de l'insertion dans leurs pratiques de relations avec le public distant par rapport aux institutions.*
- *Promouvoir la mise en réseau des acteurs de l'insertion.*
- *Renforcer et ouvrir au public adulte, le dispositif du parrainage.*
- *Renforcer l'accompagnement des situations d'apprentissage ou de prise d'emploi avec entre autres, des mesures d'accompagnement à la mobilité.*
- *Mettre en place des sas de préparation à l'entrée en formation.*
- *Favoriser l'insertion par l'accès à l'emploi saisonnier.*

2. *Insertion par l'activité économique*

- *Développer l'insertion par l'activité économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail.*

3. *Développement économique*

- *Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires en promouvant la diffusion de ces modèles de vie active dans les quartiers.*

- Proposer des outils spécifiques aux porteurs de projet de création d'entreprises dans les quartiers de la politique de la ville, en accompagnant les projets de manière adaptée et en veillant à faciliter l'accès aux moyens à mettre en œuvre.

Un point presse a été organisé pour communiquer plus largement sur cet appel à projets.

La démarche a été entièrement dématérialisée et les porteurs de projet ont déposé leur dossier sur le nouveau portail « Dauphin »
Deux matinées de formation à ce nouveau portail ont été proposées par la ville et la DDCS afin d'aider les porteurs de projet dans leur démarche fin novembre-début décembre 2017.

Les dossiers reçus ont été soumis aux différents financeurs du contrat de ville afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers.
Suite à cette première instruction, un travail collaboratif été engagé entre les partenaires institutionnels afin d'arrêter une proposition de programme d'actions.
Cette proposition a fait l'objet d'une étude lors du comité des financeurs qui s'est tenu le 20 février 2018 et qui a ensuite été validée par le comité de pilotage du 20 mars 2018 et par le conseil municipal du 23 avril 2018.

Suite à ces décisions, **66** actions (dont **8** au titre du programme de Réussite Educative) ont été retenues dans le programme d'actions 2018.
Ces actions sont portées par 33 partenaires différents (associations, CCAS et établissements scolaires).

Compte tenu des nouvelles orientations du contrat de ville et de la mobilisation des acteurs autour de ce nouveau contrat, **16** actions nouvelles ont été proposées et retenues.

Année	2015	2016	2017	2018
Nombre d'actions	76	84	80	66
Nombre d'actions nouvelles	13	25	13	16
Nombre de porteurs de projet	35	38	41	33

→ La programmation en chiffres :

Le coût total des actions retenues dans la programmation 2018 s'élève à
2 780 944 €

Outre les financements de droit commun des financeurs du contrat de ville (cf. tableaux financiers en annexe 1), les crédits spécifiques politique de la ville ont été les suivants :

Etat : **276 664 €**

Ville de VANNES : **197 037 €**

GMVA : **26 269 €**

CAF : **24 840 €**

Année	2015	2016	2017	2018
Cout total des actions	3 035 563 €	3 028 407	2 658 589	2 780 944 €
Crédits spécifiques Etat	283 134 €	279 049 €	268 000 €	276 664 €
Crédits spécifiques Ville	223 250 €	206 871 €	197 035 €	197 037 €
Crédits spécifiques GMVA	0 €	15 000 €	12 569 €	26 269 €
Crédits spécifiques CAF	29 250 €	25 000 €	24 625 €	24 840 €

→ Répartition par pilier et par thématique

Pilier emploi et développement économique : **18 actions**

Pilier cohésion sociale : **41 actions** réparties comme suit

- Réussite éducative : 8 actions
- Education : 6 actions
- Parentalité : 4 actions
- Lien social /solidarité : 12 actions
- Engagement des jeunes : 1 action
- Intégration : 2 actions
- Culture : 2 actions
- Sport : 4 actions
- Santé : 2 actions

Pilier cadre de vie et tranquillité publique : **5 actions** réparties comme suit :

- Tranquillité publique : 5 actions

Année	2015	2016	2017	2018
Emploi développement économique	22	27	24	18
Cohésion sociale	48	48	49	41
Cadre de vie et tranquillité publique	6	8	6	5

→ **Répartition par porteurs**

Ville : 20 actions

CCAS : 8 actions

Etablissements scolaires : 4 porteurs pour 5 actions.

25 associations pour 31 actions

2 établissements publics : pour 2 actions.

2. Bilan synthétique des actions 2018

La quasi-totalité des actions retenues et financées au titre de la programmation 2018 ont été réalisées et ont concerné principalement les habitants des quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur.

Pilier emploi/développement économique

18 actions ont été financées en 2018 sur le pilier emploi développement économique.

Cinq actions nouvelles ont été engagées.

L'aide au recrutement pour les métiers porteurs (ville de Vannes)

Cette action, portée par l'Espace Conseil Emploi (ECE) avec les différents partenaires de l'emploi s'est articulée autour de trois axes :

« L'emploi au cœur de ton quartier » qui a permis à 22 demandeurs d'emploi de rencontrer des entreprises d'intérim lors de deux matinées organisées au cœur du quartier de Ménimur et de Kercado.

« Cuisine ton avenir/restauration » qui a permis à 36 demandeurs d'emploi de rencontrer 12 restaurateurs dans leurs entreprises respectives.

« Au service de ton avenir » qui a permis à 21 demandeurs d'emploi de rencontrer, dans leurs structures, 10 chefs d'entreprises du secteur de l'aide à la personne.

Antennes de quartier (Mission Locale)

La mission Locale a mis en place quatre demi-journées de permanences depuis mai 2018 dans le quartier de Ménimur (local VGH) et trois demi-journées dans le quartier de Kercado depuis janvier 2019 (Local du service DSU).

Coopérative de territoire (E2S)

La coopérative « la belle coop » a fonctionné durant trois mois. 13 coopérants dont 9 femmes et 4 hommes y ont participé. A l'issue de l'expérience, il y avait 10 projets de créations d'entreprises, 2 projets de retour à l'emploi et un projet de formation.

Ecole de production (ICAM)

L'école de production n'a pu ouvrir comme prévu en septembre 2018 car tous les accords de financements n'étaient pas validés. Elle devrait ouvrir à la rentrée 2019. En attendant, l'ICAM permet à une dizaine de jeunes de venir dans la structure dans le cadre de stages.

Club FACE 56 (FACE Morbihan)

Le club FACE Morbihan s'est structuré en 2018 et regroupe une trentaine d'entreprises. Outre la mobilisation des entreprises, Face 56 a initié l'action Job Academy au féminin et participe à l'étude de préfiguration Territoire Zéro chômeur de Ménémur.

La chargée de mission de FACE assure une permanence hebdomadaire dans les locaux du service Développement Social Urbain à Kercado.

Concernant les actions préexistantes et reconduites en 2018 :

Les Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi (AARE) de la ville ont changé de nom et sont devenus « **l'Espace Conseil Emploi** » (ECE).

A Kercado, l'ECE a rejoint les nouveaux locaux du service DSU.

1 611 personnes ont été accueillies en 2018.

Outre l'accueil, l'information et le conseil au demandeurs d'emploi, les animatrices de l'ECE ont mobilisé les partenaires de l'emploi autour de l'aide au recrutement pour les métiers porteurs (cf. actions nouvelles)

Quatre **sessions d'initiation à l'informatique et à internet** dans le cadre d'une recherche d'emploi ont été mises en œuvre par l'ECE en lien avec les animatrices de Médiacap. 14 personnes en ont bénéficié.

Dans le but de lever les freins à l'emploi liés à la mobilité, plusieurs actions ont été poursuivies :

Conduire et bien se conduire (Mission Locale) : 10 jeunes ont suivi une préparation au permis AM (brevet de sécurité routière) dont 7 résidant dans les quartiers prioritaires.

Concernant la **Bourse au permis de conduire** (Ville de Vannes), seuls 6 jeunes entre 18 et 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires ont pu obtenir un financement de leur permis de conduire en contrepartie de 50 heures de bénévolat. Pourtant, une quarantaine de jeunes ont retiré un dossier au BIJ. Au vu des remarques des partenaires, il sera proposé d'abaisser l'âge d'accès à la bourse à 17 ans. La communication va être renforcée et une enquête sera réalisée auprès des jeunes pour connaître les raisons de la non concrétisation de leur demande de bourse.

L'auto-école sociale de l'ADEPAPE 56 a accueilli 7 personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans l'objectif de favoriser l'employabilité et le retour à l'emploi, les actions suivantes ont été menées :

Le **micro-crédits insertion** du CCAS était inscrit pour mémoire dans la programmation car il n'est plus financé par des crédits spécifiques politique de la ville. Il a permis, depuis sa création en 2015, à 33 demandeurs d'emplois éloignés du système bancaire de financer un projet. 49% de ces prêts ont servi à l'aide à la mobilité.

Dans le cadre de l'action « **les ailes vers l'emploi** », 24 femmes dont 18 issues de Kercado ont été accompagnées par le CIDFF au travers de 109 entretiens individuels ou collectifs. 10 d'entre elles ont connu une sortie positive du dispositif (emploi, formation, création d'entreprise).

La mission locale a accompagné 289 jeunes habitant les quartiers prioritaires. Parmi ces jeunes, 128 ont intégré le dispositif **Synergie emploi**. Ils ont bénéficié d'un parcours vers l'emploi visant à lever les freins existants. 45 d'entre eux ont ensuite été orientés vers une formation et 59 ont connu une sortie emploi (CDD, stages, Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).

La 3^e session de la formation aux métiers du numérique « **Kercode Simplon** », proposée par le GRETA de Vannes, a accueilli 18 participants, dont 8 habitants des quartiers prioritaires. En 2019, cette formation devrait être financée entièrement par le conseil régional sur ses crédits de droit commun.

Les deux chantiers portés par l'AMISEP (**Chantier école/ Chantier multi-compétences**) étant financés sur des crédits de droit commun ils n'apparaissent plus dans la programmation annuelle du contrat de ville. Néanmoins ils se poursuivent et continuent à bénéficier principalement aux habitants des quartiers prioritaires.

Le dispositif **Cité Lab** (boutique de gestion) a vécu en situation transitoire suite au départ de la chargée de mission. Il a néanmoins bénéficié à 250 personnes au travers de 4 cafés créateurs, 3 animations dans les centres commerciaux des quartiers prioritaires, 3 animations de quartier et une sensibilisation scolaire.

Le dispositif **mobilisation des jeunes de 16 à 30 ans** (Compagnons bâtisseurs) a permis à 24 jeunes (16 hommes, 8 femmes) dont 8 issus des quartiers prioritaires, d'amorcer un projet professionnel ou une démarche d'insertion professionnelle.

Le nombre de jeunes accueillis a été inférieur aux objectifs fixés. Ce public est difficile à repérer et à mobiliser et les partenaires prescripteurs n'ont pas tous répondu présents, hormis la Mission Locale du Pays de Vannes.

Les supports chantier n'ont pas toujours été adaptés au public (tâches qui peuvent être trop difficiles ou qui nécessitent trop de minutie).

Malgré cela, les retours sont très positifs au regard de la reprise de confiance en soi et de la capacité à se projeter des jeunes qui ont suivi le parcours.

Pilier cohésion sociale

41 actions ont été financées en 2018 sur le pilier cohésion sociale.

Neuf actions nouvelles ont été engagées.

Réussite éducative

L'objectif du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Eléments de bilan concernant les parcours individuels mis en œuvre en 2018 dans le cadre du Programme de Réussite Educative :

Nombre d'accompagnements sur la période : 181

Année	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Nombre d'accompagnements	181	181	233	173	154	147	121

Nombre de familles concernées par l'accompagnement d'au moins un de leur enfant : 143

Année	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Nombre de familles	143	137	151	182	160	124	119

Nombre d'enfants orientés vers d'autres modes de prises en charge : 7 (centres socioculturels, établissements scolaires...)

Répartition par âge et par sexe (accompagnements PRE) :

	Filles	Garçons	Total	Total en %
2 – 5 ans	3	3	6	3,3%
6 – 11 ans	59	66	125	69,1%
11 – 16 ans	19	23	42	23,2%
16 – 18 ans	4	4	8	4,4%
Total	85	96	181	100%
Total en %	47%	53%		

Comme les années précédentes, la surreprésentation des 6-11 ans est la résultante de la mise en œuvre des clubs coup de pouce lecture-écriture CP et lecture-écriture-mathématiques au sein desquels une quarantaine d'enfants de 6 à 8 ans sont accueillis chaque année de novembre. 82 accompagnements actifs de l'année correspondent à ce mode d'entrée dans le programme. Parallèlement une baisse sensible relative aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège est constatée.

- Après une augmentation constante enregistrée jusqu'en 2014-2015, le nombre d'accompagnements s'est stabilisé en 2017 et cette stabilisation s'est confirmée en 2018 ;
- Les saisines restent numériquement un peu plus importantes sur le secteur de Kercado (46%) que sur celui de Ménimur (35,4%). Il est à noter que les 18,6% d'enfants accompagnés qui sont référencés sur un autre quartier que les quartiers prioritaires, sont la résultante de la prise en compte pour la moitié d'entre eux de l'adresse de domiciliation (CCAS, Coallia notamment) ;
- La diminution des saisines par les établissements scolaires (tous professionnels confondus) est relativement stable. Elle n'est toutefois pas homogène par quartier et par tranche d'âge ;
- Les saisines relatives aux enfants de moins de 6 ans restent faibles et principalement liées à l'interprétariat.

Etat des parcours sur la période :

- Parcours commencés avant et terminés en 2018 : 56
- Parcours commencés avant et toujours en cours au 31/12/2018 : 35
- Parcours commencés sur la période et toujours en cours : 71
- Parcours commencés et terminés sur la période : 19

Pour un total de 181 accompagnements actifs à un moment de l'année 2018.

Les motifs de fin de parcours actés en 2018 :

Sur les 76 parcours achevés sur l'année 2018, les motifs de fin de parcours étaient les suivants :

- Objectifs fixés atteints : 35
- Fin de club lecture ou maths : 10
- Relais vers le droit commun : 12
- Pas de reprise de contact de la famille : 6
- Pas de souhait de la famille de continuer : 4
- Pas de souhait de l'enfant de continuer : 0
- Déménagement avant atteinte des objectifs du parcours : 9

On peut ainsi estimer le taux de sorties positives à 75%.

Orientation des enfants et des familles vers le PRE

- Education Nationale : 62% en 2018

Année	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
%	62	69	59	62	53	52	60

- Travailleurs sociaux et structures de quartier : 19,7% (dont l'équipe opérationnelle Réussite Educative)
- Parents : 18,3%

Délai moyen de réponse

En 2018, après une saisine du PRE, le délai moyen de rencontre avec la famille et/ou de mise en place d'une action en direction du jeune est :

- de moins de sept jours dans 75% des cas,
- entre 7 et 14 jours dans 14% des cas
- de 15 à 30 jours dans 11 % des cas.

Thématiques d'entrée :

- 1 – Scolarité – Relation à l'univers scolaire et aux apprentissages
- 2 – Soutien aux parents
- 3 – Accès à la santé
- 4 – Accès aux loisirs (sports – loisirs – culture)

Les actions collectives suivantes se sont poursuivies :

Le dispositif **d'accompagnement à la scolarité** n'est plus financé sur des crédits politique de la ville mais l'élargissement du dispositif à de nouveaux lieux (FJT de Ménimur, Maison de quartier de Kercado) pour résorber les listes d'attente qui a eu lieu en 2017 a été maintenu.

Dans le cadre de l'action « **Rapprochement famille/école par le biais de la traduction** » 50 prestations d'interprétariat pour un total de 108 heures ont été réalisées (prise de rendez-vous, lien préalable avec les familles, accompagnement physique lors des rendez-vous parents/professionnels, lien vers certaines structures à la demande de l'équipe opérationnelle du PRE).

Jusqu'en juillet 2017, **l'accompagnement individualisé** s'appuyait essentiellement sur les étudiants bénévoles mobilisés par l'association Pupilles Etudiants pour la Ville. Du fait de la disparition de cette ressource, durant l'année scolaire 2017/2018, le réseau partenarial local a beaucoup moins saisi l'équipe du PRE pour des enfants ou des jeunes présentant ce type de besoin. De ce fait, les accompagnements incluant un accompagnement individuel hebdomadaire par un tiers au domicile de l'enfant ou du jeune ont été structurés en moins grand nombre que par le passé sur cette période. Le travail d'information et d'explication des possibilités d'accompagnements dans le cadre des parcours personnalisés de Réussite Educative qui a été conduit sur l'année scolaire 2017/2018 auprès des différents établissements scolaires et des structures de la ville, a conduit l'équipe opérationnelle du PRE à être à nouveau saisie sur ce type de profils à compter d'octobre 2018.

En outre, pour répondre à certains accompagnements, l'équipe opérationnelle du PRE de Vannes s'est appuyée sur des ressources bénévoles dans certains parcours : convention avec des étudiants de sciences de l'Education de l'Université Catholique de l'Ouest dans la cadre de la Licence, 3 bénévoles du CEAS pour accompagner sur l'été deux jeunes collégiens et lycéens nouvellement arrivés en France, un bénévole préparant le concours de professeur des écoles qui a exprimé le souhait de ne pas être rémunéré.

Ce mode d'accompagnement a concerné une dizaine de jeunes en 2018. La moitié de ces accompagnements se poursuivront en 2019.

Huit clubs lecture-écriture CP et Clubs lecture-écriture mathématiques CE1 ont accueillis 41 enfants de 5 écoles sur l'année scolaire 2017-2018.

La participation des enfants des clubs lecture-écriture de Vannes ainsi que de leurs parents et frères et sœurs à la remise du prix national des Premières Lectures le 1^{er} juin 2018 à Lanester avec l'ensemble des enfants des clubs lecture-écriture du Morbihan a constitué un temps fort durant cette année scolaire 2017/2018. Elle a permis de finaliser pour les enfants leur participation du mois de mars à ce prix national et ainsi de donner du sens aux activités conduites durant l'année.

Le **club enfance**, mené par le centre social de Kercado a fonctionné les vendredis soirs. Il a ciblé un public 6/11ans ne fréquentant pas le Centre social et connaissant aussi des difficultés dans l'apprentissage du français. Un travail a été fait avec les écoles Armorique et Jacques Prévert sur l'orientation des enfants et ce partenariat a bien fonctionné.

Le club enfance : 12 inscrits - 22 séances - 198 présences et une moyenne de 9 participants par séance.

L'**Atelier langage parents-enfants à destination des 3-6 ans** s'est tenu à la ludothèque. Il a concerné 8 familles dont 8 adultes et 14 enfants.

27 séances ont été proposées en 2018 avec une participation moyenne de 5 personnes par séance (hors séances non fréquentées).

De façon globale, la participation des familles a connu un net recul par rapport à l'année 2017 (10 personnes en moyenne par atelier).

Un **espace accueil-parents** a été mis en place à l'école Jacques Prévert, en partenariat avec l'association SESAM Bretagne. Un temps mensuel d'une heure trente animé par une psychologue de SESAM a été proposé à partir d'avril 2018.

Le premier atelier a regroupé 21 parents. Le nombre de parents a diminué lors des 3 ateliers suivants et a amené les partenaires à réfléchir sur les modalités de la suite à donner au projet.

L'action **accès à la pratique sportive** a permis à neuf enfants d'accéder à un club sportif.

Education :

60 élèves de toutes classes et de tous niveaux ont assisté aux séances hebdomadaires de 2 heures pour la préparation du spectacle qui s'est tenu le 18 juin 2018 dans le cadre de l'action **Le cirque au collège** (collège Saint-Exupéry).

Les répétitions se sont déroulées au gymnase du collège et le spectacle a eu lieu au Dôme de Saint-Avé devant environ 200 personnes. Le collège a également mené à bien son projet autour de l'architecture en lien avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Morbihan (CAUE).

Accès à la culture (Ville de Vannes)

Pour favoriser l'accès des enfants scolarisés dans les écoles des quartiers prioritaires à l'offre culturelle locale (théâtre, musique, cinéma...), une subvention forfaitaire a été

allouée à chaque école maternelle et élémentaire des quartiers de Kercado et de Ménimur. Cette subvention est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant dans les quartiers prioritaires.

Deux **fresques collaboratives** (école *Jean Moulin*) devaient être réalisées par les élèves. Seule l'une des deux fresques a été réalisée dans la cour de l'école avec l'intervention d'un artiste plasticien. Une réflexion est en cours sur la suite du projet.

La quasi-totalité des élèves des classes de l'école primaire Armorique (sauf 3 enfants) est partie en **classe découverte** durant quatre jours sur l'île d'Arz du 9 au 12 novembre 2018. Cette action a été financée par les crédits du service éducation complétés par des crédits politique de la ville pour que le reste à charge des familles ne soit pas pénalisant.

Parentalité :

En matière de parentalité, plusieurs actions ont été menées.

Le centre socioculturel de Kercado, a proposé en partenariat avec les différents acteurs du quartier, **une semaine en famille**. Le projet s'est décliné en plusieurs actions du 22 au 29 septembre :

- Ateliers parents/enfants au centre socioculturel (13 familles)
- Ateliers musiques du monde à Mine de rien
- Atelier Répavélo
- Lieu Accueil Enfants Parents (4 familles)
- Porte ouverte école Armorique (2 familles)
- Sortie familiale à Ty Golfe (8 familles soit 37 personnes dont 11 adultes)

L'association « Mine de rien », a poursuivi son travail **d'accompagnement des parents dans leur rôle de parent** avec des activités telles que le théâtre forum, des activités sportives, des ateliers parents enfants, l'atelier Répavélo. En 2018, l'association a développé sa présence hors les murs afin de réinvestir l'espace public et aller à la rencontre des habitants : Cela s'est concrétisé par l'action « P'tit café » qui a lieu au pied des immeubles.

180 familles adhérentes dont 144 au local et 36 à Répavélo.

109 enfants accueillis avec des activités hors les murs (goûter au pied des tours, sport), des réseaux d'échange avec l'association de parents de l'école Armorique.

L'action **alimentation des 0-6 ans** portée par l'association AMPER sur le quartier de Ménimur en lien avec le centre socioculturel a bénéficié à une cinquantaine de parents et enfants.

La Croix Rouge, a accueilli à son **Accueil Mère-Enfant – Point Bébé** 255 familles différentes (334 enfants concernés), dont 86 familles de Kercado (47) et Ménimur (39).

Lien social

Le bien vivre ensemble dans les quartiers est l'une des priorités du contrat de ville. A l'initiative d'associations de quartiers ou intervenant dans les quartiers, de nombreux projets ont été menés pour favoriser le lien social et les solidarités.

L'**épicerie solidaire** (AMISEP) a reçu 4 251 personnes dont 2 078 habitants les deux quartiers prioritaires (1 831 hommes et 1 247 femmes)

Les actions réalisées ont permis d'atteindre des objectifs qui peuvent se mesurer par des résultats tangibles : augmentation de la consommation de produits frais, développement des échanges entre les habitants des quartiers et donc plus de lien social, lutte contre l'exclusion par la valorisation des savoir-faire (atelier cuisine), participation aux actions concrètes sur son quartier.

L'association **Solidarité meubles**, a livré 130 appareils électroménagers.

133 personnes seules, 139 familles monoparentales et 24 couples sans enfant et 53 couples avec enfants ont bénéficié de l'aide de l'association.

L'association **Les yeux ouverts** compte 290 adhérentes dont 200 femmes du quartier de Ménimur.

1 599 passages à l'association ont permis à ces femmes de sortir de leur isolement, de reprendre confiance en elles et de participer à plusieurs activités : Atelier couture, atelier perles, atelier loisirs créatifs, atelier informatique, repas mensuel, activité parents-enfants, sorties au mois de juillet.

Dans le cadre des **Judis des vallons**, le centre socioculturel de Kercado a organisé 7 manifestations qui ont eu lieu les jeudis entre le 05 juillet et le 16 août 2018.

Ces temps ont été organisés autour d'animations telles que la zumba, le théâtre d'impro, la musique, la cuisine...

Grâce à la programmation et au beau temps, une moyenne de 130 personnes a participé à chaque soirée.

Au total, 800 personnes ont pu découvrir les spectacles proposés dans le parc des vallons de Kercado (455 adultes et 345 enfants).

Les interventions d'entraide telles que des déplacements de meubles, petits travaux... dans les quartiers de Kercado et de Ménimur menées par l'association **Les copains d'abord** ont été au nombre de 484 (302 en 2017) entre les habitants.

1006 personnes ont bénéficié de l'aide de l'association (187 Hommes / 391 Femmes / 428 Enfants) dont 248 dans les quartiers de Ménimur et Kercado.

L'action **vacances familiales** portée par l'association Vacances et familles Bretagne a permis à 43 adultes et 80 enfants (principalement des familles monoparentales) de bénéficier « des séjours vacances accompagnés » de l'association. 42% des séjours ont eu lieu en Bretagne, les autres dans d'autres régions de France.

Les sorties d'été (Société Saint Vincent de Paul) ont bénéficié à 97 personnes.

Ces sorties ont eu lieu à Hennebont, à Poul-Fetan, à Ploërmel et à Guerlédan.

Le séjour à Dinard du 14 au 18 septembre 2018 a bénéficié à 9 personnes dont deux encadrants.

1 312 personnes ont participé à la **fête des voisins**. 86 lieux de rencontre recensés dont seulement 3 lieux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le fonds de participation des habitants n'a été sollicité que deux fois en 2018. Les conseils citoyens ont été mobilisés pour mieux faire connaître ce dispositif à disposition des habitants.

Les deux **journaux de quartiers** (Bruits de Quartiers à Kercado et Résonances à Ménimur) ont fait l'objet d'une nouvelle maquette retravaillée par les habitants, les associations, les bénévoles.

5 parutions de chaque journal sont réalisées par an.

Engagement des jeunes

Encadrée par les deux centres sociaux, l'opération « **argent de poche** » a permis à 150 jeunes de Kercado (50), Ménimur (63), Conleau (21) et Rohan (16) de 16 à 21 ans de gagner leur argent de poche en participant à des chantiers de deux heures et demie.

Parmi ces jeunes, on comptait 68 garçons et 82 filles.

170 chantiers ont été réalisés (distribution journaux de quartiers, affichage, peinture, nettoyage...).

Intégration

Des **ateliers d'apprentissage du Français Langue d'Intégration et alphabétisation** menés par le CEAS (oral, écrit) sont proposés tout le long de l'année sur 3 sites de Vannes : centre-ville, Kercado et Ménimur. A raison de 2 séances (2 h) ou de 3 séances (1 h 30) par apprenant par niveau + possibilités d'ateliers (préparation aux examens TCF (Teste de Connaissance du Français) et DELF (Diplôme d'Etude en Langue Française), ateliers d'écrit, ateliers d'oral - arts créatifs, action painting, informatique - Mosaïque Café, ateliers cuisine une fois par mois à Kercado et Ménimur). L'essentiel des cours est réalisé en journées mais un soir par semaine, cours pour les personnes en activité ou en formation. Un stage intensif, « stage vacances » (18 h en 4 jours/semaine) est organisé à chaque période de vacances scolaires pour 15 personnes environ.

368 personnes demeurant dans les quartiers dont 57,5 % d'hommes ont participé aux cours à Vannes.

La Sauvegarde a poursuivi son action d'**accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère**. 1526 personnes ont bénéficié de cette accompagnement sur le département dont 834 adultes et 692 enfants dont 126 à l'étranger qui correspondent à 537 demandes.

Sur les 188 demandes enregistrées sur la ville de Vannes, 67 situations venaient d'habitants des quartiers de Kercado et/ou de Ménimur.

Culture et sport

Le projet **steel drum** s'est déroulé en trois temps : un stage de découverte et d'apprentissage du 26 février au 2 mars 2018 / concert le 7 avril dans le cadre du carnaval de Ménimur / Concert le 30 juin dans le cadre de la fête des Vallons. Le centre social de Ménimur ainsi que les maisons de quartier de Conleau et Rohan La Madeleine ont permis à 20 enfants et 2 parents d'apprendre le steel drum et de pratiquer cet instrument. 20 enfants issus des écoles du réseau Tempo ont également participé à ce projet fédérateur.

Pour l'année 2018, les « **Sciences en Bas de Chez Toi** » des Petits Débrouillards se sont adaptées aux besoins des quartiers Kercado et Ménimur en répartissant les

112 heures de projets financés sur 41 jours, entre les mois de juin et décembre, dans le but de valoriser et de consolider les projets des deux centres socio-culturels :

– Quartier de Kercado (56h) : Dans le cadre de la « Faîtes des Lumières » et afin de faire participer un maximum d'enfants du quartier, trois actions ont été échelonnées entre les mois d'août et de novembre afin de construire un système solaire sur une longueur de 10 mètres. Ainsi, 2h ont été effectuées le jeudi 16 août pendant les « Jeudis des Vallons », 1h30 lors d'un atelier le mercredi 17 octobre et 32h ont été dédiées à la « Faîtes des Lumières » lors d'un mini-stage d'astronomie pendant les vacances d'octobre, les 22, 23, 25 et 26 octobre. 6h de préparation supplémentaires ont été nécessaires pour la finition de ce projet (vendredi 9 novembre). Pour finir, 14h30 ont été attribuées le samedi 24 novembre pour la préparation et présentation lors de la Faîtes des Lumières.

– Quartier de Ménimur (56h) : Ayant l'intention d'apporter de la culture scientifique à un public varié et notamment jeunesse, 18h25 ont été consacrées à de l'accompagnement scolaire auprès des cycles 2, 3 et collégiens du quartier (5h les 4 et 5 juin et tous les lundis (45 minutes), mardis (30 minutes) et jeudis (30 minutes) soirs entre le 5 novembre et 20 décembre). Ces accompagnements ont été complétés par 4 interventions dans l'ALSH les mercredis après-midis (8h) sur les thèmes des énergies renouvelables, écocitoyenneté et développement durable.

Le projet **été sports pour tous** (Comité Départemental Sports pour Tous Morbihan) a consisté en deux temps d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives durant les vacances d'été dans les quartiers de Kercado et de Ménimur en lien avec les centres sociaux de ces deux quartiers. 15 fédérations sportives ont participé à ces animations. 750 jeunes ont participé à l'action sur 3 jours en juillet à Ménimur et 320 lors d'une journée en août sur Kercado.

Le **Judo club** et **Kercado boxe** ont poursuivi leurs activités sportives en direction des jeunes des deux quartiers prioritaires.

Deux **séjours nautiques** ont été organisés par la ville au centre Ty Golfe à Larmor Baden :

20 jeunes du centre Henri Matisse ont participé à un séjour mini-camp Ty Golfe, en hébergement et restauration complète durant trois jours du 30 juillet au 1^{er} août 2018. Les activités proposées ont été : VTT, course d'orientation, kayak de mer et découverte de l'environnement.

18 jeunes des centres Henri Matisse et Kercado ont bénéficié durant trois jours, en hébergement et restauration complète, des activités suivantes au centre Ty Golfe : sports collectifs, course d'orientation, VTT.

Sur les 38 jeunes, on comptait 24 garçons et 14 filles.

Santé

L'édition 2018 du **Village Ados** (relais prévention santé) a eu lieu les 9, 10 et 11 octobre sur l'esplanade du port.

Il a rassemblé 783 collégiens de 4^{ème} (30 classes) de 6 collèges vannetais.

Le thème du théâtre forum a sensibilisé les élèves sur le harcèlement avec un focus sur les risques des réseaux sociaux, la dissociation du réel et du virtuel.

6 établissements concernés

Une soirée à destination des parents a été mise en place à partir d'une réflexion avec les différents acteurs et représentants de parents à la Maison des Associations le mardi 16 octobre 2018. Cette soirée « Grandir avec son ado » a proposé des espaces de parole / ateliers avec en fil rouge dans chacun des ateliers sur « la communication bienveillante, l'estime de soi et le non jugement ». Elle a rassemblé 80 parents. 88 professionnels de l'éducation, du social et de la santé sont intervenus sur les deux actions.

Le **Relais Prévention Santé** (CCAS) a déménagé au premier trimestre 2018 dans des locaux de Vannes Golfe Habitat situés dans un rez-de-chaussée d'une tour de Plein ciel à Kercado. L'action du RPS s'est articulée autour de 3 axes :

Actions collectives :

- Ateliers santé : 53 ateliers ± 370 présences/atelier
- Action promotion de la santé mentale : 1 formation repérage de la crise suicidaire : 12 professionnels formés
- Programme d'éducation à la santé : 1 programme « nutrition et précarité », 1 module « se remettre en jambes », 1 action hebdomadaire « Pass'sport nature » : 355 personnes/atelier

Actions individuelles :

- Consultation nutrition : 136 consultations / 60 personnes
- Consultation addictologie : 23 consultations / 11 personnes
- Consultation santé sexuelle : 37 consultations

Action tout public :

- Information nutrition au Village Sport Santé : 145 personnes

Parcours du Cœur : 210 élèves de CM2

Pilier cadre de vie /tranquillité publique

5 actions ont été financées en 2018 sur le pilier cadre de vie/tranquillité publique dont une action nouvelle.

Cadre de vie

La convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de Vannes a été approuvée par le conseil municipal de décembre 2016 et a été signée le 10 avril 2017 pour une durée de trois ans.

Cette convention mobilise la ville, l'Etat, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les bailleurs sociaux.

Elle s'articule autour de quatre axes :

- La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance)
- La gestion des ordures ménagères et des encombrants
- Les relations aux habitants
- La tranquillité publique

Pour ce qui est des bailleurs sociaux, les actions de la GUP sont principalement financées par l'exonération de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dont ils bénéficient.

Prévention/ Accès aux droits

Les éducateurs spécialisés de la Sauvegarde ont mené cinq **chantiers éducatifs**. Ces supports, propres à créer et à instaurer un lien de confiance avec les jeunes ainsi qu'à mettre les jeunes en action et les valoriser ont bénéficié à 20 jeunes (11 garçons et 9 filles). Les chantiers ont été divers : peinture du local Point Accueil Ecoute Jeunes (association Sésam), Chantier peinture multi-accueil Ménimur (ville de Vannes), chantier entretien espaces verts cimetière Boismoreau (ville de Vannes), chantier préparation sacs à destination des journées nationales de la prévention spécialisée, chantier peinture hall d'entrée d'une résidence (VGH).

Comme à Kercado en 2017, des **marches exploratoires de femmes** ont été réalisées sur le quartier de Ménimur. Dès mars 2018, quinze femmes de Ménimur, accompagnées par le service DSU ont été formées, ont préparé et réalisé deux marches dans le quartier (le 16 mai en journée et le 8 juin en soirée) afin de réaliser un diagnostic. Elles ont ensuite réalisé un document regroupant leurs préconisations pour améliorer leur quartier. Les femmes ont présenté leur travail à la ville, l'Etat, VGH et GMVA lors d'une réunion sur site le 6 février 2019. Des groupes de travail avec les femmes, les services de la ville et de VGH fonctionnent depuis pour mettre en œuvre les préconisations.

En 2018, la **maison du droit** a constaté une hausse du nombre de personnes des quartiers de Kercado et Ménimur bénéficiaires de ses actions. En effet, la Maison du Droit a développé ses actions collectives en direction des quartiers prioritaires notamment auprès des jeunes (375 jeunes). Certains projets sont déjà reconduits pour 2019, d'autres le seront pour 2020. En contrepartie, au niveau de l'information individuelle, le nombre de personnes informées est légèrement en baisse (404), ce qui s'explique par une mobilisation plus forte de la juriste en interventions extérieures. Les objectifs semblent atteints car les actions collectives se sont à nouveau développées. Sur l'accueil individuel, la maison du droit est bien identifiée puisque 30 % l'ont déjà consultée. 21 % viennent par le « bouche à oreille » et 20 % sont orientés par un travailleur social.

Le CIDFF, à travers son action **aider les femmes victimes de violence**, a accueilli 59 femmes dont 25 de Kercado et Ménimur au sein de temps de rencontre et d'échanges animés en lien avec les conseillères en économie sociale et familiale de la CAF, des travailleurs sociaux de la Sauvegarde. Durant l'année, 4 cafés ont été organisés, 5 sorties ont été proposées, 6 ateliers de sensibilisation ont été mis en place et 3 repas ont été partagés.

Comme chaque été, les centres socioculturels de Kercado et de Ménimur ont proposé de nombreuses actions en direction des jeunes : séjours, activités en pieds d'immeubles, sorties de proximité...

III. La place des habitants - Les conseils citoyens

Deux conseils citoyens ont été mis en place fin 2015 dans les 2 quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur.

Ces conseils sont :

- **Des lieux d'informations réciproques** : les Conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation** : les Conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les Conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social, de solidarité et d'amélioration de la cohésion sociale** : les Conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social, de la cohésion dans le(s) quartier(s) par le biais de projets communs, en lien avec tous les acteurs du quartier. Les Conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions.**

Les deux conseils ont été renouvelés fin 2018.

Quelques modifications ont été apportées par rapport à 2015 :

- Le nombre de conseillers a été porté de 20 à 25 dont six représentants d'associations ou d'acteurs du quartier.
- Les nouveaux conseillers sont principalement des personnes ayant fait acte de candidature mais un tirage au sort a également été réalisé à partir des listes de Vannes golfe Habitat. 50 personnes ont été tirées au sort dans chaque quartier. Au terme de ce tirage, 2 habitants de Ménimur ont intégré le conseil mais aucun de Kercado.
- Une plus grande autonomie des conseils dans leur fonctionnement.

Le nouveau conseil de Ménimur est composé d'un collège habitants regroupant 21 personnes et d'un collège associations regroupant 2 associations.

Le nouveau conseil de Kercado est composé d'un collège habitants regroupant 12 personnes et d'un collège associations regroupant 4 associations.

L'avis des deux conseils a été sollicité sur les priorités 2018 et sur la programmation annuelle 2018 avec un focus particulier sur les actions nouvelles proposées.

Les représentants des conseils citoyens (2 de Kercado et 2 de Ménimur) ont participé au comité de pilotage du contrat de ville ainsi qu'à différents groupes de travail thématiques (emploi, éducation...).

Ils ont également été conviés au comité de pilotage de la réussite éducative et au comité de pilotage de l'Espace Conseil Emploi (ex Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi).

A noter que le conseil de Ménimur a fait partie des 13 lauréats nationaux dans le cadre de l'opération « mon conseil de quartier a du talent » pour son action « réseau d'échanges d'objets et de services », et ce parmi une centaine de projets déposés.

IV. Le dispositif adulte relais

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait...

Le département est doté de 12 postes adultes relais. Les adultes relais, au nombre de 4 sur le territoire de Vannes, inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires. Les structures vannetaises accueillant des adultes relais sont les suivantes : Ville de Vannes, Association « Mine de rien », association « les yeux ouverts », la convention adulte relais de l'association « les artisans filmeurs associés » étant arrivée à son terme et l'association n'ayant pas fait de demande de renouvellement, une convention adulte relais était disponible fin 2018. Cette nouvelle convention a été attribuée à la ville de Vannes pour un poste de chargé de mission sur l'étude de préfiguration de projet Territoire Zéro Chômeur de Ménimur.

V. Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Cette quatrième année du contrat de ville a été marquée notamment par le déménagement du service Développement Social Urbain (DSU) dans les locaux de l'ex-CMS situés au cœur du quartier de Kercado. Ce déménagement dans ces nouveaux locaux a permis d'y installer également l'Espace Conseil Emploi de Kercado et de proposer un local de permanence à la mission locale et à FACE Morbihan. D'autres permanences devraient y être tenues en 2019.

Lors de rencontres avec des porteurs de projets, il a été souligné le besoin de plus d'échanges et de communication d'informations sur les actions et les rôles de chacun

entre les acteurs associatifs et institutionnels. Une réflexion va être menée en 2019 pour mettre en place une plateforme collaborative permettant à l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires de présenter leurs actions et de partager l'agenda des différentes actions qu'ils mènent dans les quartiers.

Un travail avec les partenaires concernés sera également engagé pour tenter d'aller mieux à la rencontre des publics « oubliés » et pour initier et promouvoir des actions ensemble des thématiques insuffisamment portées telles que l'illettrisme, le handicap, l'intergénérationnel...

Fin 2018, comme en 2017, un point presse a été organisé pour mieux diffuser l'appel à projet. Parallèlement, une réunion en présence du Maire, du Sous-Préfet et du Président de GMVA a été organisée avec les porteurs de projets pour échanger avec eux sur les orientations du contrat de ville. A la demande des porteurs de projets, ce type de rencontre sera renouvelé en 2019.

La mobilisation des habitants au sein des conseils citoyens et leur volonté de s'impliquer dans la vie de leur quartier est réelle mais, au-delà des projets réalisés, les modalités de leur association aux processus d'élaboration des programmations annuelles sont encore à renforcer.

L'image des quartiers reste assez négative et il conviendra en 2019 en lien avec les conseils citoyens et l'ensemble des acteurs de terrain de travailler sur l'image des quartiers et d'améliorer la lisibilité qualitative des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

VI. Liste d'interventions municipales financées par la Dotation Solidarité Urbaine 2018 (DSU) – VANNES.

La Dotation Solidarité Urbaine perçue par la Ville de Vannes au titre de l'année 2018 s'élève à 1 133 668 €.

Actions financées	Financement de la Ville de Vannes
Actions relevant du pilier emploi du programme d'actions 2018 du contrat de ville	81 906 €
Actions relevant du pilier cohésion sociale du programme d'actions 2018 du contrat de ville	249 717 €
Actions relevant du pilier cadre de vie/tranquillité publique du programme d'action 2018 du contrat de ville	45 100 €
Equipe du contrat ville	203 682 €
Centre socio-culturel de Ménimur	489 700 €
Centre socio-culturel de Kercado	356 833€
Total	1 426 938 €

Annexe : tableaux financiers 2018

CONTRAT DE VILLE de Vannes

28/03/2018

Programme 2018

Projet	Quartiers concernés K+M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi	K+M	Ville de Vannes	71 813,00 €	0,00 €	0,00 €	35 906,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 907,00 €
Micro-crédit insertion	K+M	CCAS	Pour mémoire										
Atelier "Initiation informatique et internet"	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
Conduire et bien se conduire	K+M	Mission Locale	3 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €
Bourse au permis	K+M	Ville de Vannes	12 600,00 €	6 000,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Auto-école sociale	K+M	ADEPAPE	175 080,00 €	5 280,00 €	3 574,00 €	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	79 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 626,00 €
Auto-mobilité	K+M	Association Entreprendre / Ville de Vannes	Pour mémoire										
Aide au recrutement pour les métiers porteurs	K+M	Ville de Vannes	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Synergie emploi	K+M	Mission Locale	104 298,00 €	0,00 €	16 900,00 €	0,00 €	35 946,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	42 452,00 €
Antennes de quartiers	K+M	Mission Locale	13 694,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	2 964,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	730,00 €
Mobilisation de jeunes 18-30 ans	K+M	Compagnons Bâtisseurs	87 500,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Actions d'insertion	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
Coopérative de territoire	K+M	E2S Pays de Vannes	29 400,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €
Ecole de production	K+M	ICAM	210 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
Club Face	K+M	FACE 56	13 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
Les ailes vers l'emploi	K+M	CIDFF	17 919,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 419,00 €
Kercode Simplon	K+M	GRETA	122 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	11 200,00 €	74 800,00 €	0,00 €	0,00 €
CitésLab	K+M	Boutique de Gestion	57 319,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	17 195,00 €	0,00 €	0,00 €	4 069,00 €	0,00 €	0,00 €	23 055,00 €
Sous-Total Emploi et Développement Economique			919 523,00 €	51 280,00 €	81 574,00 €	35 906,00 €	78 385,00 €	1 000,00 €	100 500,00 €	26 269,00 €	131 800,00 €	3 900,00 €	407 909,00 €

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2018

Projet	Quartiers concernés K+M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
Pilier Cohésion Sociale 1/2													
REUSSITE EDUCATIVE													
Equipe opérationnelle et parcours personnalisés réussite éducative	K+M	Ville / CCAS	110 961,00 €	5 417,00 €	35 928,00 €	60 060,00 €	9 556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rapprochement école/familles Traduction	K+M	CCAS	2 325,00 €	0,00 €	2 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accompagnement individualisé	K+M	CCAS	15 830,00 €	7 400,00 €	8 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clubs lecture écriture, coup de pouce clé	K+M	CCAS	50 000,00 €	2 280,00 €	17 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 220,00 €
Club enfance	K	Ville de Vannes/Centre social Kercado	4 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Atelier langage parent enfants(3-6ans)	K	CCAS	2 034,00 €	0,00 €	1 017,00 €	0,00 €	0,00 €	1 017,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Espace accueil parents	K	Sesam / Ecole J Prévert	5 448,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	2 724,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124,00 €
Accès à la pratique sportive	K+M	CCAS	600,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de structure et de gestion		CCAS	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EDUCATION													
Projet autour de l'architecture	M	Collège St-Exupéry	5 550,00 €	500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 550,00 €
Cirque dans le quartier	M	Collège St-Exupéry	5 600,00 €	600,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
Accès à la culture	M	Ville de Vannes	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L'art dans le quartier	M	Ecole Française d'Amboise	3 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Fresque collaborative	M	Ecole Jean Moulin	6 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Classe découverte	K	Ecole élémentaire Armorique	17 350,00 €	5 000,00 €	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €
PARENTALITE													
Journées des familles	K	Ville de Vannes	5 550,00 €	0,00 €	1 000,00 €	3 550,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accompagner les parents dans leur rôle de parent	K	Mine de Rien	144 412,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	19 200,00 €	14 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	81 200,00 €	16 512,00 €
Petite enfance à Ménimur	M	Association AMPER	6 700,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 750,00 €	1 000,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	100,00 €
Point bébé, accueil maman-enfant	K+M	Croix Rouge Française	40 500,00 €	1 600,00 €	1 900,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
LIEN SOCIAL-SOLIDARITE													
Epicerie solidaire	K+M	AMISEP 56	264 419,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	63 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	141 419,00 €
Fourniture de mobilier et électroménager d'occasion	K+M	Solidarité Meubles	70 270,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	46 770,00 €
Atelier d'insertion sociale	M	Les Yeux Ouverts	76 040,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	22 332,00 €	1 500,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 208,00 €
Cuisiniers solidaires	K+M	Cuisiniers solidaires	20 762,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 962,00 €
Les jeudis des vallons	K	Ville de Vannes	7 100,00 €	0,00 €	1 500,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Foire aux échanges	K	Les Copains d'Abord	50 725,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	1 150,00 €	0,00 €	1 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €	115,00 €
Journées d'intervention et d'entraide	K												
Vacances familiales	K+M	Vacances et Familles	35 600,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 700,00 €
Sorties d'été	K	Sté Saint-Vincent de Paul	5 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Fête des voisins	K+M	Ville de Vannes	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fond de Participation des Habitants (FPH)	K+M	Ville de Vannes	3 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseils citoyens	K+M	Ville de Vannes	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Journaux de quartiers	K+M	Ville de Vannes	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2018

Projet	Quartiers concernés K+M	Maître d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
Pilier Cohésion Sociale 2/2													
ENGAGEMENT DES JEUNES													
Argent de poche	K+M	Ville de Vannes	15 800,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 800,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INTEGRATION													
Intégration des populations non francophones	K+M	CEAS	150 970,00 €	2 760,00 €	4 000,00 €	0,00 €	7 185,00 €	1 380,00 €	1 220,00 €	4 600,00 €	0,00 €	116 820,00 €	13 005,00 €
Accompagnement social des personnes étrangères ou issues de l'immigration	K+M	Sauvegarde 56	29 188,00 €	5 700,00 €	3 000,00 €	0,00 €	5 991,00 €	4 880,00 €	3 595,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3 622,00 €
CULTURE													
Steel drum	K+M	Ville de Vannes/Conservatoire	8 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La science en bas de chez toi	K+M	Les Petits Débrouillards Bretagne	8 581,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 581,00 €
SPORT													
Eté sports pour tous	K+M	CDEPMM	34 500,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	12 500,00 €
Initiation à la boxe éducative	K+M	Kercado Boxe	15 450,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	9 950,00 €
Art martiaux et action éducative	K+M	Judo Club 56	9 100,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
Séjours nautiques	K+M	Ville de Vannes	9 250,00 €	0,00 €	1 400,00 €	7 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
SANTE													
Village ados	K+M	CCAS	14 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Relais Prévention Santé	K+M	CCAS	154 660,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 160,00 €
Sous-Total Cohésion Sociale			1 447 875,00 €	132 657,00 €	160 000,00 €	119 060,00 €	151 164,00 €	61 111,00 €	69 115,00 €	76 000,00 €	5 000,00 €	260 820,00 €	412 948,00 €

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2018

Projet	Quartiers concernés K+M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
Pilier Cadre de Vie / Tranquillité Publique													
TRANQUILLITE PUBLIQUE													
Chantiers éducatifs	K+M	Sauvegarde 56	34 047,00 €	2 100,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 874,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	7 073,00 €
Marche exploratoires de femmes	M	CIDFF / Ville de Vannes	2 390,00 €	0,00 €	1 190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Maison du droit	K+M	Maison du Droit	47 309,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	2 509,00 €	6 800,00 €
Aider les femmes victimes de violences	K+M	CIDFF	86 400,00 €	2 000,00 €	7 400,00 €	0,00 €	48 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €
Vacances été jeunes	K+M	Ville de Vannes	60 400,00 €	0,00 €	14 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	5 100,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
Sous-Total Cadre de Vie / Tranquillité Publique			230 546,00 €	9 100,00 €	33 590,00 €	36 000,00 €	64 000,00 €	9 100,00 €	14 374,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €	30 509,00 €	19 873,00 €

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2018

Projet	Quartiers concernés K + M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
Maitrise d'oeuvre													
Evaluation à mi-parcours	K+M	Ville de Vannes	3 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOUS	K+M	Ville de Vannes	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total			183 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	181 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			2 780 944,00 €	193 037,00 €	276 664,00 €	372 466,00 €	293 549,00 €	71 211,00 €	183 989,00 €	111 269,00 €	141 800,00 €	295 229,00 €	840 730,00 €

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois - Modifications

M. David ROBO présente le rapport suivant

Pour répondre aux évolutions de l'organisation de l'administration, le tableau des emplois est régulièrement adapté.

Les modifications proposées aujourd'hui concernent essentiellement :

- Des modifications d'intitulés ou des évolutions de postes :
 - Service des sports et Palais des arts : mise à jour de profils de postes,
 - Educateurs de jeunes enfants et Assistants socio-éducatif : évolution du cadre d'emploi, relevant désormais de la catégorie A,
 - Divers : plusieurs emplois devenus vacants réorientés vers des besoins nouveaux (DSI et pôle technique).
- Des créations/ suppressions de postes :
 - Piscines municipales : suppression de 33 ETC suite au transfert du service à GMVA,
 - Police municipale : création de 2 ETC,
 - Direction vie des quartiers : redistribution des postes aboutissant à la création de 0,4 ETP supplémentaire,
 - Direction relation aux citoyens : suppression de 1,4 ETP
 - Direction Enfance Education : pérennisation de 8,05 ETC en accueil de loisirs, permettant ainsi de résorber l'emploi précaire avec l'intégration de plusieurs postes dans le cadre des emplois permanents, et création de 1,2 ETP au service Petite enfance,
 - Direction des affaires culturelles : création de 1 ETC, mais suppression d'un poste d'agent d'accueil, soit -0,2 ETC au total.

L'ensemble de ces dispositions présente un solde positif de 10,05 ETC (hors suppression des postes des piscines).

Par ailleurs, il est proposé d'avaliser le montant de la prime sociale annuelle à 920 € pour un agent à temps complet.

Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail et versée en deux fois :

- 70 % au mois de juin,
- 30 % au mois de novembre.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ;
- D'approuver le montant de la prime sociale à 920 € par an, pour un agent à temps complet ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Très bref comme chaque année sur ces bordereaux, comme nous n'avons pas du tout d'informations et nous ne sommes pas représentés dans les instances qui gèrent ces dossiers-là, donc nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

DELIBERATION

n° du poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
243067	DSI	Responsable du service infrastructure informatique	RSSI et DPO
561199	CTM	Serrurier - métallier, adjoint au responsable de l'atelier	Serrurier - Métallier
323177	DEE	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires	Directeur/trice en accueil de loisirs
323222	DEE	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	Directeur/trice en accueil de loisirs / Animateur/trice en activités périscolaires
323225	DEE	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	Directeur/trice en accueil de loisirs / Animateur/trice en activités périscolaires
323219	DEE	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	Directeur/trice en accueil de loisirs / Animateur/trice en activités périscolaires
323217	DEE	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)	Directeur/trice en accueil de loisirs / Animateur/trice au Relais Assistantes Maternelles
323214		Coordinatrice des accueil de loisirs	Directeur/trice en accueil de loisirs / Coordination actions thématiques
323163	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueils de loisirs
323164	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueils de loisirs
323166	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	Directeur/trice en activités périscolaires / Directeur/trice en accueils de loisirs
322169	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)	Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueils de loisirs
323184	DEE	Patissier	Responsable de production culinaire / Patissier/ère
323185	DEE	Cuisinier/ère	Agent de production
323180	DEE	Responsable restaurants du personnel, du magasin et du suivi logistique	Responsable technique des restaurants scolaires et ALSH / Suivi INCO et logistique
321030	DEE	Assistant/te d'accueil de jeunes enfants (MA Les Vénètes)	Assistant d'accueil des jeunes enfants (MA Ménimur)
331239	DVQ	Responsable de secteur au centre social de Kercado	Coordonateur/trice secteur Enfance au centre socio-culturel de Kercado
331241	DVQ	Animateur/trice et directeur/trice de l'ALSH au centre socio culturel	Animateur/trice et directeur/trice de l'Accueil Jeunes au centre socio-culturel de Kercado
331245	DVQ	Animateur au centre social de Kercado et en activité périscolaire	Animateur/trice au centre socio-culturel de Kercado et en activités périscolaires
331240	DVQ	Animateur au centre social de Kercado	Animateur/trice au centre socio-culturel de Kercado et en activités périscolaires
331252	DVQ	Responsable de secteur au CSC de Ménimur	Coordonateur/trice secteur Enfance au centre socio-culturel de Ménimur
331254	DVQ	Animateur au centre socio-culturel de Ménimur	Animateur/trice au centre socio-culturel de Ménimur et agent d'accueil à la Maison des Associations
331255	DVQ	Animateur au centre socio culturel de Ménimur	Animateur/trice et Directeur/trice de l'accueil Jeunes au centre socio-culturel de Ménimur
331256	DVQ	Animateur/trice et directeur/trice de l'ALSH au centre social de Ménimur	Animateur/trice au centre socio-culturel de Ménimur
331261	DVQ	Responsable de secteur à la maison de quartier de Conleau	Coordonateur de l'animation globale de la MQ de Conleau
331263	DVQ	Animateur à la maison de quartier de Conleau	Animateur/trice et Directeur/trice-Adjoint(e) de l'ALSH Enfance à la MQ de Conleau
331250	DVQ	Chargée d'accueil au Centre socio-culturel de Ménimur	Agent d'accueil au centre socio-culturel de Ménimur
421014	DSL	Responsable technique des équipements sportifs	Responsable cellule technique équipements sportifs "salles et terrains"
421015, 421017, 421018	DSL	Gardien d'installations sportives (logé)	Agent technique plein air et gardiennage
421016	DSL	Gardien d'installations sportives (logé)	Agent technique polyvalent d'entretien et gardiennage
421019	DSL	Responsable des équipements sportifs de plein air, adjoint au responsable technique sports	Responsable des équipements sportifs de plein air
421021 & 421022	DSL	Agent technique polyvalent de maintenance	Agent technique plein air
421023	DSL	Gardien logé & Agent technique polyvalent de maintenance	Agent technique plein air et gardiennage
421024	DSL	Gardien non logé & Agent technique polyvalent de maintenance	Gardien non logé et Agent technique polyvalent d'entretien
421025	DSL	Agent technique polyvalent de maintenance	Agent technique polyvalent - couverts et plein air
421026, 421039, 421041, 421042, 421046, 421047, 421050	DSL	Agent technique polyvalent de maintenance	Agent technique polyvalent d'entretien
421027	DSL	Agent technique polyvalent de maintenance	Agent technique plein air
421028	DSL	Chef d'équipe du secteur Kercado-MDA "Plein air"	Chef de l'équipe Sud - Equipements de plein air
421029	DSL	Adjoint au responsable technique des équipements de plein air	Agent technique plein air - Terrains sportifs
421030	DSL	Chef de l'équipe du secteur n°3 (Bécel, Rabine - SFX, Sauvet)	Chef de l'équipe La Rabine-Perenno - Equipements de plein air
421031	DSL	Chef de l'équipe gros travaux, arrosage intégré, maintenance des terrains et transport	Chef de l'équipe gros travaux - Equipements de plein air
421032	DSL	Agent Technique équipe Gros Travaux & Transport	Agent technique plein air - Gros travaux
421033	DSL	Agent technique polyvalent de maintenance, adjoint au chef d'équipe du secteur	Agent technique plein air

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 28-06-2019

421036	DSL	Agent technique polyvalent de maintenance	Agent technique plein air
421038	DSL	Responsable de secteur des équipements sportifs	Chef de l'équipe Le Perenno - Equipements de plein air
421040	DSL	Chef de l'équipe du secteur n°4 (Ménimur)	Chef de l'équipe Nord - Equipements de plein air
421043	DSL	Adjoint au responsable technique des équipements couverts	Chargé de la planification et du suivi des équipements sportifs
421044	DSL	Agent d'accueil (gardien) , d'entretien et de maintenance polyvalent	Agent technique polyvalent d'entretien et accueil
421045	DSL	Chef de l'équipe polyvalente "Entretien salles & Transports"	Agent technique polyvalent d'entretien et accueil
421048	DSL	Gardien non logé & Agent technique polyvalent de maintenance	Gardien non logé & Agent technique polyvalent d'entretien
421049	DSL	Gardien logé & Agent technique polyvalent de maintenance	Agent technique plein air et gardiennage
564344	CTM	Chef de l'équipe "Atelier"	Agent technique polyvalent, spécialité menuiserie
445250	Evènem.	Agent de nettoyage	DSL Agent technique polyvalent d'entretien
445254	Evènem.	Responsable administrative du Palais des Arts	Assistante chargée de la gestion administrative et financière (Palais des Arts)
445256	Evènem.	Agent d'accueil du Palais des Arts	Agent d'accueil - SSIAP (Palais des Arts)
445259	Evènem.	Agent d'entretien du Palais des Arts	Référent agent d'entretien (Palais des Arts)
445260	Evènem.	Technicien spectacle du Palais des Arts	Gestionnaire du Palais des Arts
445262 & 445263	Evènem.	Technicien spectacle du Palais des Arts	Chargé de clientèle (Palais des Arts)
323215	DEE	Technicien spectacle du Palais des Arts	Chef de projet technique (Palais des Arts)
		Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Directeur/trice en activités périscolaires et Animateur/trice en accueil de loisirs

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Seance du 28-06-2019

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
243072	DSI	Responsable du service réseaux			Responsable infrastructure et systèmes		
		B - A			A		
		CE Techniciens, ingénieur, ingénieur principal			Ingénieur, ingénieur principal		
530027	DEGP / DSI	Conducteur d'opérations de grands travaux			Chef de projet informatique		
		A		Technique	A		Technique
		Ingénieur, ingénieur principal			Ingénieur, ingénieur principal		
253089	DCOM	Responsable de l'atelier de reprographie			Responsable de l'atelier de reprographie		
		C		Technique	C		Technique
		CE Adjoints Techniques			CE Adjoints Techniques, CE Agents de maîtrise		
253091	DCOM	Agent P.A.O.			Agent P.A.O.		
		B		Filière administrative	C		Filière technique
		CE Rédacteurs			CE Adjoints Techniques		
253088	DCOM / DBât	Responsable de l'imprimerie municipale			Gestionnaire technique bâtiments		
		B		Filière technique	B		Filière technique
		CE Techniciens			CE Techniciens		
552171	DBÂT	Chargé/e d'opération de construction			Chargé/e d'opération de construction		
		B - A		Filière Technique	B		Filière Technique
		CE Techniciens, Ingénieur, ingénieur principal			CE Techniciens		
321080 & 321366	DEE	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (MA Richemont)			Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (MA Richemont)		
		C		Filière médico-sociale	C		Filière médico-sociale
		CE Agents sociaux		17,5/35ème 50%	CE Agents sociaux		28/35ème 80%
323223	DEE	Animateur/trice en Accueil de Loisirs et Activités Périscolaires (1)			Directeur/trice en accueil de loisirs / Animateur/trice en activités périscolaires		
		CE Adjoints d'animation		28/35ème 80%	CE adjoints d'animation		31,5/35ème 90%
		Agent d'entretien des écoles élémentaires			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
322109	DEE	Agent d'entretien des écoles élémentaires			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
		CE Adjoints Techniques		26,25/35ème 75%			17/35ème 48%
		Agent d'entretien des écoles élémentaires			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
322117	DEE	Agent d'entretien des écoles élémentaires			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
		CE Adjoints Techniques		11/35ème 31%	CE Adjoints Techniques		14/35ème 40%
		Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)			Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueils de loisirs		
322160	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)			Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueils de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation		29,75/35ème 85%	CE Adjoint d'Animation		31,5/35ème 90%
		Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)			Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice au centre socio-culturel de Kercado		
322161	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)			Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice au centre socio-culturel de Kercado		
		CE Adjoint d'Animation		28/35ème 80%	CE Adjoint d'Animation		35/35ème 100%
		Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs			Directeur/trice en activités périscolaire / Animateur/trice en accueils de loisirs		
322173	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs			Directeur/trice en activités périscolaire / Animateur/trice en accueils de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation		21/35ème 60%	CE Adjoint d'Animation		31,5/35ème 90%
		Animateur/trice en activités périscolaires			SUPPRESSION		
CE Adjoints d'animation		25%					
322167	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs (1)			Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueils de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation		28/35ème 80%	CE Adjoint d'Animation		31,5/35ème 90%
		Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs			Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueil de loisirs		
322189	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs			Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueil de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation		15,75/35ème 45%	CE Adjoint d'Animation		31,5/35ème 90%
		Animateur/trice en activités périscolaires			SUPPRESSION		
CE Adjoints d'animation		15,75/35ème 45%					
322193	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires			Directeur/trice en accueil périscolaire et Animateur/trice en accueil de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation		15,75/35ème 45%	CE Adjoint d'Animation		29,75/35ème 90%

DELIBERATION			
322202	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Directeur/trice en activités périscolaires
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 14/35ème 40%
322205	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Directeur/trice en activités périscolaires / Animateur/trice en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 22,75/35ème 65% 31,5/35ème 90%
322172	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Directeur/trice en activités périscolaires et Animateur/trice en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 21/35ème 60% 31,5/35ème 90%
322174	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Directeur/trice en activités périscolaires
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 21/35ème 60% 31,5/35ème 60%
322176	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires et agent d'entretien en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 15,75/35ème 45% 17,5/35ème 50%
322168	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 21/35ème 60% 29,75/35ème 85%
322179	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	SUPPRESSION
		CE Adjoints d'animation	
			8,75/35ème 25%
322181	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 8,75/35ème 25% 29,75/35ème 85%
322182	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 12,25/35ème 35% 29,75/35ème 85%
322186	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 15,75/35ème 45% 29,75/35ème 85%
322175	DEE	Agent d'entretien des écoles élémentaires	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoints techniques	CE Adjoint d'Animation 21/35ème 60% 26,25/35ème 75%
322177	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 24,5/35ème 70% 29,75/35ème 85%
322204	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	SUPPRESSION
		CE Adjoints d'animation	
			15%
322178	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 10,5/35ème 30% 12,25/35ème 35%
322187	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 15,75/35ème 45% 29,75/35ème 85%
322180	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 10,5/35ème 15% 12,25/35ème 35%
322185	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 15,75/35ème 45% 29,75/35ème 85%
322197	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	SUPPRESSION
		CE Adjoints d'animation	
			45%
322188	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 13,3/35ème 38% 10,5/35ème 30%
322190	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 10,5/35ème 30% 17,5/35ème 50%
322191	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 15,75/35ème 45% 29,75/35ème 85%
322194	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs
		CE Adjoint d'Animation	CE Adjoint d'Animation 15,75/35ème 45% 29,75/35ème 85%

		DÉLIBÉRATION					
322192	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires			Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation	8,75/35ème	25%	CE Adjoint d'Animation	26,25/35ème	75%
322368	DEE	Animateur/trice en accueil de loisirs Armorique			SUPPRESSION		
		CE Adjoints d'animation	8,25/35ème	25%			
322195	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs			Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation	15,75/35ème	45%	CE Adjoint d'Animation	29,75/35ème	85%
322196	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires			Animateur/trice en activités périscolaires		
		CE Adjoint d'Animation	15,75/35ème	45%	CE Adjoint d'Animation	12,25/35ème	35%
322198	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires			Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation	15,75/35ème	45%	CE Adjoint d'Animation	29,75/35ème	85%
322199	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs			Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs		
		CE Adjoints d'Animation	15,75/35ème	45%	CE Adjoint d'Animation	29,75/35ème	85%
322201	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs			Animateur/trice en activités périscolaires et en accueil de loisirs		
		CE Adjoint d'Animation	15,75/35ème	45%	CE Adjoint d'Animation	29,75/35ème	85%
322203	DEE	Animateur/trice en activités périscolaires			SUPPRESSION		
		CE Adjoints d'animation	8,75/35ème	25%			
322111	DEE	Agent d'entretien des écoles maternelles			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
		CE Adjoints Techniques	21/35ème	60%	CE Adjoints Techniques	33,25/35ème	95%
322108	DEE	Agent d'entretien des écoles maternelles			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
		CE Adjoints Techniques	28/35ème	80%	CE Adjoints Techniques	14/35ème	40%
323194	DEE	Agent de restauration			Agent de restauration		
		CE Adjoints Techniques	17,5/35ème	50%	CE Adjoints Techniques	15,75/35ème	45%
323201	DEE	Agent de restauration			Agent de restauration		
		CE Adjoints Techniques	15,75/35ème	45%	CE Adjoints Techniques	21/35ème	60%
323209	DEE	Agent de restauration			Agent de restauration		
		CE Adjoints Techniques	15,40/35ème	44%	CE Adjoints Techniques	19,25/35ème	55%
323212	DEE	Agent de restauration et d'entretien des écoles élémentaires (1)			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
		CE Adjoints Techniques	8,75/35ème	25%	CE Adjoints Techniques		30%
	DEE	CREATION			Animateur/trice en accueil de loisirs Beupré		
					C	Filière Animation	
					CE Adjoints d'animation	17,5/35ème	50%
	DEE	CREATION			Animateur/trice en accueil de loisirs Ponant		
					C	Filière Animation	
					CE Adjoints d'animation	17,5/35ème	50%
	DEE	CREATION			Animateur/trice en accueil de loisirs Ponant		
					C	Filière Animation	
					CE Adjoints d'animation	17,5/35ème	50%
	DEE	CREATION			Animateur/trice en accueil de loisirs Ponant		
					C	Filière Animation	
					CE Adjoints d'animation	17,5/35ème	50%

VILLE de VANNES		DELIBERATION			Animateur/trice en accueil de loisirs Rohan		
CONSEIL MUNICIPAL		DECISION			C		
Seance du 28-06-2019					Filière Animation		
	DEE	CREATION			Agent d'entretien (M.A. Richemont)		
					C		
					Filière technique		
					CE Adjoints techniques		
					12,25/35ème		
					35%		
	DEE	CREATION			Agent d'entretien (M.A. Ménimur)		
					C		
					Filière technique		
					CE Adjoints techniques		
					8,75/35ème		
					25%		
	DEE	CREATION			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
					C		
					Filière technique		
					CE Adjoints techniques		
					14/35ème		
					40%		
	DEE	CREATION			Agent d'entretien des écoles élémentaires		
					C		
					Filière technique		
					CE Adjoints techniques		
					14/35ème		
					40%		
322132	DEE	Agent spécialisé des écoles maternelles			SUPPRESSION		
		CE ATSEM			35/35ème		
					100%		
322140	DEE	Agent spécialisé des écoles maternelles			SUPPRESSION		
		CE ATSEM			35/35ème		
					100%		
	DRC	CREATION			Policier municipal		
					C		
					Filière Police		
					CE Agents de police municipale		
					35/35ème		
					100%		
	DRC	CREATION			Policier municipal		
					C		
					Filière Police		
					CE Agents de police municipale		
					35/35ème		
					100%		
341289	DRC	Responsable des cimetières			Responsable des cimetières		
		C			Filière technique		
		CE Agents de maîtrise			C - B		
					Filière technique		
342336 à 342342	DRC	Surveillant des accès d'écoles			Surveillant des accès d'écoles		
		CE Adjoints Techniques			CE Adjoints Techniques		
		7/35ème			5,25/35ème		
		20%			15%		
342350	DRC	Surveillant des accès d'écoles			Surveillant des accès d'écoles		
		CE Adjoints Techniques			CE Adjoints Techniques		
		3,5/35ème			5,25/35ème		
		10%			15%		
342351	DRC	Surveillant des accès écoles			SUPPRESSION		
		CE Adjoints techniques					
		3,5/35ème					
		10%					
343357	DRC	Agent d'accueil			SUPPRESSION		
		CE Adjoints administratifs					
		35/35ème					
		100%					
331243	DVQ	Animateur/trice au centre socio-culturel de Kercado			Animateur/trice au centre socio-culturel de Kercado et en activités périscolaires		
		CE Adjoint d'Animation			CE Adjoint d'Animation		
		22,75/35ème			29,75/35ème		
		65%			85%		
331237	DVQ	Animateur/trice au centre social de Rohan-La Madeleine			Animateur/trice au centre socio-culturel de Rohan-La Madeleine		
		CE Adjoints Techniques			CE Adjoints Techniques		
		35/35ème			17,5/35ème		
		100%			50%		
	DVQ	CREATION			Agent d'accueil au centre socio-culturel de Rohan-La Madeleine		
					C		
					Filière administrative		
					CE Adjoints Administratifs		
					24,5/35ème		
					70%		

VILLE de VANNES		DELIBERATION			
331246	DVQ	Animateur/trice en activités périscolaires et au centre social de Kercado		Animateur/trice au centre socio-culturel de Kercado	
		CE Adjoints d'Animation	15/35ème	CE Adjoints d'Animation	14/35ème 40%
331257	DVQ	Animateur au CSC de Ménimur et en activités périscolaires (1)		Animateur/trice et Directeur/trice-Adjoint(e) de l'ALSH Enfance au centre socio-culturel de Ménimur	
		CE Adjoints administratifs	31,5/35ème 90%	CE Adjoints d'Animation	100%
333284	DVQ	Chargé d'accueil - Maison des Associations		Agent d'accueil et d'entretien à la Maison des Associations	
		CE Adjoints administratifs	17,5/35ème 50%	CE Adjoints administratifs	35/35ème 100%
332272 & 332275	DVQ	Animateur local emploi formation insertion		Animateur local emploi formation insertion	
		C	Filière animation	C - B	Filière animation
		CE Adjoints d'animation		CE adjoints d'animation, CE Animateurs	
	DCult	CREATION		Enseignant de théâtre	
				B	Filière culturelle
				CE Assistant d'enseignement artistique	10/20ème 50%
445253	DEvèm	Agent d'accueil du Palais des Arts		Agent d'accueil du Palais des Arts - SSIAP	
		CE Adjoints Techniques	17,5/35ème 50%	CE Adjoints Techniques	24,5/35ème 70%
445252	DEvèm	Agent d'accueil du Palais des Arts		SUPPRESSION	
		CE Adjoints techniques	31,5/35ème 90%		
421013	DSL	Adjoint au responsable des sports chargé de la planification et des manifestations		Responsable des équipements sportifs	
		B	Filière sportive	B - A	Filière sportive, filière administrative
		CE Educateurs des APS		CE Educateurs des APS, Attaché, Attaché principal	

Point n° : 34

FINANCES

Création d'une aire de jeux inclusive à Tohannic - Fixation du montant de la prime attribuée aux candidats sélectionnés

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Lors de notre séance du 17 décembre 2018, nous avons décidé de lancer un appel à candidatures en vue de la conception/réalisation d'une aire de jeux inclusive à proximité de l'étang de Tohannic, pour un montant estimé à 500 000 € TTC.

A l'issue de la phase de sélection, trois candidats ont été admis à présenter un avant-projet.

Il est proposé de fixer à 4 000 € TTC le montant de la prime versée à chacun des trois candidats, celle due à l'attributaire du marché venant en déduction du montant de la phase conception.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer à 4 000 € TTC le montant de la prime attribuée à chacun des trois candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase de sélection ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Les travaux devraient commencer en septembre sur ce site.

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Jardins éphémères - Convention de mécénat

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant
Par délibération en date du 12 février 2018, nous avons décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat pour les « Jardins Ephémères ».

Certaines entreprises partenaires de cet événement ont ainsi pu bénéficier d'une défiscalisation en contrepartie de leur apport à cette manifestation.

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de cette mesure pour l'édition 2019 des « jardins éphémères » ainsi que pour les éditions suivantes.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la convention-type ci-annexée, qui sera signée avec chaque mécène ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE MOIGNE

Je pense qu'il faudra bien un jour se poser la question de l'éphémère au regard du durable. Pourquoi pas des jardins durables ? Ce serait bien aussi.

Je pense qu'il faudra se poser cette question, si certains jardins éphémères ne pourraient pas devenir durables, quitte à trouver d'autres lieux pour continuer cette expérimentation. Mais ce ne serait pas illogique d'avoir des jardins durables à terme.

C'est une première chose. Par contre ce que nous constatons, nous, c'est une sorte de moins disant végétal depuis quelques temps, sans doute parce que cette action se révèle trop coûteuse pour les entreprises concernées malgré le mécénat que vous avez mis en place. Lorsque nous regardons certaines réalisations de cette année, comment pouvez-vous affirmer que la pelouse synthétique et les objets en plastique contribuent d'une quelconque manière à faire de Vannes une ville plus verte, une ville qui communique oui, mais plus verte non.

Mme LE BERRIGAUD

La pelouse dont vous parlez, c'est juste devant l'Hôtel de Ville, c'est un jeu pour les enfants, je pense que la personne qui a proposé ce jardin trouvait que c'était plus

évident de mettre cette pelouse synthétique pour justement l'entretien derrière. Cela paraissait plus facile.

Quant aux jardins comme vous dites, je trouve plutôt que d'année en année nous montons en gamme. Je trouve que cette année c'est une édition de qualité. Bien sûr il y a différents jardins mais c'est cela aussi le but, c'est de faire aussi découvrir aux vannetais différentes formes de jardins.

M. ROBO

Merci Mme LE BERRIGAUD

ADOPTE A L'UNANIMITE

JARDINS EPHEMERES – EDITION (année)

CONVENTION TYPE DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 juin 2019,

ci-après désignée « la Ville »

ET

ci-après désigné « le mécène »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Vannes organise en (année) la (X)^{ème} édition de la manifestation des « Jardins éphémères » dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine architectural.

Il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat afin de soutenir cet événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation du mécénat entre la Ville de Vannes et le mécène au titre de l'organisation de l'édition (année) des « Jardins éphémères ».

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Article 2 : Engagements du mécène (forme du mécénat est choisie par le mécène)

➤ Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène versera une participation financière d'un montant deeuros.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (si différent, indiquer l'échéancier)

➤ Mécénat en nature

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don en nature valorisé à hauteur deeuros hors taxes.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (si différent, indiquer l'échéancier)

➤ Mécénat en apport de compétences (conception et/ou réalisation de jardin)

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don par apport de compétences valorisé à hauteur deeuros hors taxes.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (si différent, indiquer l'échéancier)

Article 3 : Engagements de la Ville¹

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Affecter l'intégralité de la somme à l'organisation de l'édition (*année*) des « Jardins éphémères »,
- Etablir un reçu fiscal au mécène,
- Diffuser l'image du mécène sur les supports de communication relatifs à l'évènement,
-

Article 4 : Exclusivité

La Ville et le mécène conviennent que la Ville fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation de l'évènement

A ce titre, les parties conviennent de ce que l'évènement puisse être soutenu par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation de l'évènement décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du mécène, conformément au droit des marques.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la clôture de l'édition (*année*) des « Jardins éphémères ».

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de la résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litige

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le
En deux exemplaires originaux

Pour le mécène

Pour le Ville

DELIBERATION

Point n° : 36

FINANCES

Plan vélo - Demande de subventions - Fonds de concours

M. Maxime HUGÉ présente le rapport suivant

Avec 54 km d'aménagements cyclables existants et plus de 80% de voiries en zones 30 ou 20, la Ville de Vannes a engagé, depuis plusieurs années, des actions pour encourager les déplacements quotidiens à vélo.

La circulation cyclable demeure néanmoins difficile sur certains axes en raison notamment de la configuration de la commune (franchissement de la RN 165, des voies ferrées...).

Pour impulser un élan supplémentaire à sa politique cyclable, la ville de Vannes a confié au cabinet SCE la définition de son « Schéma Directeur Cyclable ».

Cette étude, lancée fin 2018, est pilotée par un groupe de travail composé d'élus de la commune, de la communauté d'agglomération et de membres de l'association vélomotive.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de schéma directeur cyclable, tel que joint en annexe, afin d'en acter le diagnostic et les premières solutions proposées. La programmation pluriannuelle des infrastructures à réaliser interviendra dans un second temps, compte-tenu de leur interdépendance avec d'autres projets d'aménagements (étude circulation cœur de Ville, Pôle d'échanges multimodal ...), dont certains réalisés par d'autres maîtres d'ouvrages.

Cette validation du Schéma Directeur Cyclable, permettra de solliciter des financements, dans le cadre de :

- L'appel à projets de l'État « Fonds mobilités actives - continuités cyclables »,
- Le programme « Alvéole », permettant de financer la création de places de stationnement vélo abritées et l'accompagnement au changement de comportement, grâce à des actions de sensibilisation à l'éco mobilité,
- Les aides financières de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre de la politique cyclable du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030, apportant une aide financière pour les infrastructures cyclables d'intérêt communautaire,
- Des aides financières en faveur des mobilités actives, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local de la Préfecture du Morbihan (DSIL).

Je vous propose :

- D'approuver le schéma directeur cyclable, tel que figurant en annexe ;

DELIBERATION

- De candidater aux appels à projet permettant l'application de ce schéma, soit au travers d'infrastructures à aménager, soit au travers d'actions, d'animations, de communications ;
- De solliciter des subventions, telles qu'indiquées ci-dessus, pour la réalisation d'infrastructures et d'équipements visés par ce schéma, ou répondant au diagnostic posé par celui-ci ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. POIRIER

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Vous nous demandez dans ce bordereau d'approuver le schéma directeur cyclable.

Si vous voulez faire un travail sérieux cela nécessiterait certainement un long débat. Car comme vous le reconnaissez vous-même, M. le Maire, vous dites souvent que la ville est en retard sur ce sujet. Il y aurait donc beaucoup à dire et beaucoup à faire.

Pour notre part, nous sommes depuis très longtemps pour développer, améliorer les aménagements cyclables. La prise de conscience de votre majorité est assez tardive et la situation est quand même inquiétante sur Vannes. Alors ce n'est pas mon avis, mais je me réfère à des enquêtes nationales, par exemple le baromètre des villes cyclables qui date de 2018, il est récent et si nous regardons les résultats de cette enquête nous voyons bien les difficultés à Vannes, qui sont la sécurité, les itinéraires ne sont pas assez directs, la commune n'apparaît pas comme pro-vélos et nous signalons aussi le manque d'entretien des itinéraires cyclables. Alors comme là vous avez plusieurs fois proposé des comparaisons avec Lorient, nous pourrions comparer mais je ne vais pas le faire. Mais ce n'est pas à l'avantage de Vannes pour l'instant. Et donc je pense que cette situation a certainement poussé votre majorité à créer un groupe de travail et d'élaborer un schéma directeur, cela est une bonne chose.

Sur la démarche adoptée, force est de constater que la concertation est quand même faible, vous avez composé un groupe de travail constitué d'élus(es) de la commune, je corrigerais plutôt d'élus(es) de la majorité. Et une seule association Vélo motive qui se trouve dans une situation d'unique partenaire de référence ce qui n'est pas toujours confortable.

Il y a aussi le cabinet SCE qui a fait son travail et je dirais qu'il a fait un bon travail. Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que son diagnostic reprend en fait les attentes, les difficultés et les points noirs que beaucoup connaissaient déjà sur Vannes.

Donc pour conclure, je dirais que nous sommes sur la bonne piste cyclable, j'espère.

M. ROBO

Nous sommes passés d'une bande à une piste, c'est déjà pas mal !

M. POIRIER

Nous avons les deux.

Nous en sommes au schéma directeur, quand d'autres villes continuent de progresser et ce n'est pas évident que nous allons réussir à combler notre retard ainsi. Nous progressons dans les études, dans la communication. Je note quand même qu'il y avait une page sur la mobilité à vélo dans le dernier Vanne Mag. Je pense quand même que les prochaines élections municipales n'y sont pas pour rien. Mais voilà, je

DELIBERATION

pense qu'il faut continuer, surtout d'avancer dans les réalisations maintenant et pour les raisons que j'ai évoquées nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. ROBO

Juste pour vous dire M. POIRIER, et ayez la faiblesse de me croire s'il vous plaît, la page sur les droits et devoirs des cyclistes dans le dernier Vannes Mag est liée aux nombreuses demandes et interrogations que j'ai reçues. Ce n'est pas du tout électoraliste, c'est pour protéger les cyclistes et les plus jeunes et pour signaler aussi aux automobilistes la signification du code de la route « voirie 20 », « voirie 30 », il s'agit de zone de courtoisie, voire de priorité en zone 20 du cycliste et du piéton. C'était dans cet objectif-là uniquement.

M. POIRIER

Je suis bien d'accord qu'il faut informer, nous l'avons plusieurs fois signalé dans différentes commissions. Voilà, cela arrive maintenant, nous regrettons que cela ne soit pas arrivé plus tôt.

M. HUGÉ

Alors je constate en effet qu'il faut progresser parce qu'évidemment Vannes a encore un peu des points à améliorer, mais depuis le début du mandat il y a quand même un certain nombre d'éléments qui sont à noter. Nous les abordons depuis le début du mandat dans les commissions. Il y a deux commissions, la commission espaces publics déplacements et sécurité et la commission extra-municipale où là vraiment nous nous intéressons à la mobilité douce de manière globale. Il y a quand même des tourne-à-droite qui ont été généralisés pratiquement sur tous les feux tricolores quand c'était possible et que la sécurité était présente. Il y a le cas aussi de la voirie, 80 % c'est énorme, qui passe en zones 30 et 20 et ce qui veut dire aussi en face une généralisation progressive du double sens cyclable.

Après, ce qui était intéressant et vous étiez présent à la réunion publique, il y avait les usagers en face de nous et ils étaient contents qu'il y ait ce plan vélo. Mais aujourd'hui il faut aller au-delà de ces usagers déjà convaincus, il faut sécuriser pour permettre d'avoir de nouveaux usagers. Et tout à l'heure nous avons commencé à l'aborder de manière très brève lorsque nous parlions de pistes cyclables et de bornes cyclables en cœur de quartier de Cliscouët, évidemment à chaque fois qu'il y a un aménagement il faut réfléchir à sécuriser pour permettre à ces nouveaux usagers d'arriver, entre autre par exemple les enfants.

M. ROBO

Merci M. HUGÉ.

Un petit clin d'œil M. POIRIER, puisque nous parlions de palmarès. Nous sommes derrière Lorient et Rennes dans le classement auquel vous faisiez référence mais devant Quimper, Saint-Brieuc et Saint-Malo.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :5,

Point n° : 37

FINANCES

Demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Opération 2019

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Plusieurs opérations en investissement concernant les équipements municipaux et les espaces publics sont programmées pour l'année 2019. Les travaux en investissement tels que la rénovation, les aménagements, le développement et la réalisation d'infrastructures visant à répondre aux besoins de la population peuvent être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) accordée par l'Etat.

Pour l'exercice 2019, il est proposé de retenir la rénovation de la toiture de la salle omnisport de Kercado, inscrite au Budget Primitif 2019 pour un montant de 500 000 € TTC.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce programme ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Merci M. GILLET.

Juste pour vous préciser que nous avons demandé à Morbihan Energies d'étudier la possibilité de mettre une toiture photovoltaïque, mais l'orientation de la toiture et le poids des panneaux photovoltaïques par rapport à la charpente ne le permettaient pas.

M. FAUVIN

M. le Maire et Chers(ères) Collègues,

Toute aide financière est la bienvenue et nous approuvons donc bien entendu ce bordereau.

Alors je voulais simplement dire que le montant indiqué sur ce bordereau des travaux est de 500 000 €, alors qu'en commission des sports un budget de 400 000 € a

été présenté pour ce projet. Donc voilà, il faut que ce soit clair, là c'est clairement mentionné 500 000 €, donc pas de souci.

Je vais m'arrêter là puisque finalement notre autre intervention aurait consisté à s'étonner d'un manque de solutions de production d'énergie renouvelable, mais vous avez donné la réponse.

Merci de votre attention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 38

CULTURE

Tarifs 2019/2020 - Conservatoire à Rayonnement Départemental et Palais des Arts et des Congrès

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes dispose de salles et d'instruments qu'il met à disposition moyennant une grille tarifaire qu'il convient d'ajuster.

Parallèlement, le développement de l'activité du Palais des Arts et des Congrès, et notamment la mise à disposition de la nouvelle salle 112 livrée en début d'année, nécessite également un ajustement des tarifs proposés.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental et du Palais des Arts et des Congrès ci-après annexés,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe 1 - Conservatoire à rayonnement départemental

Tarifs 2019/2020 - Location salles de concert et technicien

Auditorium des Carmes - Location par tranche de 4 heures		2018/2019	2019/2020
Plein tarif	Du lundi au samedi	290,00 €	300,00 €
	Dimanche et jours fériés	300,00 €	375,00 €
Tarif réduit	Du lundi au samedi	180,00 €	190,00 €
	Dimanche et jours fériés	190,00 €	237,50 €
Salle de concert de Ménimur - Location par tranche de 4 heures			
Plein tarif	Du lundi au samedi	Tarif inexistant	200,00 €
	Dimanche et jours fériés	Tarif inexistant	250,00 €
Tarif réduit	Du lundi au samedi	Tarif inexistant	90,00 €
	Dimanche et jours fériés	Tarif inexistant	112,50 €

Le tarif intègre le coût du technicien (son et lumière) lié à la salle,
 Le tarif réduit s'applique aux associations vannetaises,
 La gratuité peut être accordée à titre exceptionnel aux associations vannetaises dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou de ventes quelconques,
 Le tarif de l'heure de technicien est fixé à : 40,00 €/heure.

Tarifs 2019/2020 - Location de salles

Nature de la location	Plein tarif	Tarif réduit
Location d'une salle de répétition (par tranche de 4 heures)	28,00 €	15,00 €
Location d'une salle de répétition à l'année scolaire	530,00 €	210,00 €
Location de plusieurs salles sur le site des Carmes ou de Ménimur (par tranche de 4 heures)	105,00 €	55,00 €
Location de plusieurs salles sur le site des Carmes ou de Ménimur (par journée)	160,00 €	105,00 €
Location de plusieurs salles sur le site des Carmes ou de Ménimur (stage semaine de 5 à 7 jours)	800,00 €	520,00 €

Tarifs 2019/2020 - Location de matériel de percussions

Forfait de 100 € à 500 € selon la valeur des instruments empruntés.

DELIBERATION

Tarifs 2019/2020 - Concerts

Concerts éducatifs (scolaires)	3,00 €
Concerts exceptionnels - Tarif 1	5,00 €
Concerts exceptionnels - Tarif 2	10,00 €

Les salles sont mises à disposition sans assistance technique et équipées si besoin, selon la disponibilité du matériel (inventaire entrée/sortie).

Les salles sont mises à disposition exclusivement pour des demandes dont l'objet est relatif à une activité artistique et sans accueil de public (répétitions, master class, stages).

Le tarif réduit s'applique aux associations dont le siège social est à Vannes.

La gratuité peut être accordée, à titre exceptionnel, aux associations vannetaises dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou d'inscriptions payantes.

Les salles de répétition sont mises gracieusement à la disposition du personnel du Conservatoire en fonction des disponibilités de salles.

DELIBERATION
Annexe 2 - Palais des Arts et des Congrès

Tarifs HT 2019-2020					
Journée (8h)	Majoration dimanches fériés	Demi-journée (4h)	Majoration dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	Majoration dimanches fériés

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES						
I – Salles de réunion						
90 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagot/Goélette/Dundee)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
50 places (Ketch/Cotre)	136,62 €	170,78 €	68,31 €	85,39 €	23,63 €	29,54 €
19 places (Cale)	84,00 €	105,00 €	42,00 €	52,50 €		
130 places (La Passerelle)	320,50 €	400,63 €	160,25 €	200,31 €	52,17 €	65,21 €
250 places (Espace du Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
La réservation des salles ci-dessus ne pourra se faire qu'en fonction de l'activité du bâtiment <i>Application d'une réduction de 10 % pour les entreprises à partir de la deuxième journée</i>						
II – Restauration, pause-café, cocktail						
400 places assises ou 700 personnes debout (Espace Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
80 places assises (Yole ou Sinagot) par salle	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
Cuisine	217,58 €	271,98 €	108,79 €	135,99 €		
200 personnes debout (Bar et Passage) (1)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
100 personnes debout (Foyer Ropartz)	134,80 €	168,50 €	67,40 €	84,25 €	22,42 €	28,03 €
200 personnes debout (Hall r-d-c et bar)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
150 places assises ou 300 personnes debout (Passerelle)	264,54 €	330,68 €	132,27 €	165,34 €	42,55 €	53,19 €
<i>(1) arrêté préfectoral 23/05/2015 fermeture bar 1h du matin et bâtiment compris, au-delà dérogation expresse du Maire</i>						

Journée (8h)	Majoration dimanches fériés	Demi-journée (4h)	Majoration dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	Majoration dimanches fériés
--------------	-----------------------------	-------------------	--------------------------------	---------------------	-----------------------------

III – Espaces pour expositions						
8 stands de 6m ² (Hall r-d-c)	358,00 €	447,50 €	179,00 €	223,75 €		
9 stands de 6m ² (Passage)	422,00 €	527,50 €	211,00 €	263,75 €		
40 stands de 6m ² (Ensemble du Golfe)	984,00 €	1 230,00 €	492,00 €	615,00 €		
17 stands de 6m ² (Passerelle)	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €		
IV – Congrès, Conférence, Assemblé Générale, Spectacle (2)						
825 places (amphithéâtre Lesage)	1 703,40 €	2 129,25 €	851,70 €	1 064,63 €	215,25 €	269,06 €
314 places (amphithéâtre Ropartz)	905,52 €	1 131,90 €	452,76 €	565,95 €	112,03 €	140,04 €
Salle 112 places (Nouvelle salle)	450,00 €	562,50 €	225,00 €	281,25 €	55,00 €	68,75 €
<i>(2) Toute demande de spectacle fera l'objet d'un devis à partir d'un cahier des charges</i>						

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28-06-2019

Assistance technique : par heure	semaine	Majoration dim. fériés, après 22h				
Au-delà de 18h et dès la 1 ^{ère} heure pour toute demande technique spécifique (micros cravates, pupitre, vidéo) pour une conférence, congrès, convention ...	28,38 €	35,47 €				
Assistance technique pour stands ou demande spécifique	28,38 €	35,47 €				
Dès la 1 ^{ère} heure pour un spectacle	28,38 €	35,47 €				
VI- Accueil						
Banque d'accueil et bureau organisation	140,76 €	175,95 €	70,38 €	87,98 €		
VII- SSIAP - Accueil, Sécurité, Centrale Incendie						
Par heure, après minuit	28,38 €	35,48 €				
Par heure, lorsqu'il n'y a aucune activité dans le bâtiment	28,38 €	35,48 €				
VIII- Ménage						
Forfait ménage selon l'utilisation des espaces			200,00 €	250,00 €		
IX- Privatisation du bâtiment : par jour						
Congrès jusqu'à 300 personnes (3)	3 741,61 €	4 677,01 €				
Congrès de plus de 300 jusqu'à 560 personnes (3)	5 045,89 €	6 307,36 €				
Salon 77 stands sur 3 niveaux	2 556,79 €	3 195,99 €				
<i>(3) r-d-c accueil/bar/1 amphithéâtre/1 déjeuner/stands r-d-c et 1er/5 salles de commission</i>						
<i>Application d'une réduction à partir du deuxième jour (10 %), du troisième jour (20 %)</i>						
X- Accueil et pause-café						
Fourniture de boissons pour la pause-café (4)	0,85 €/pers.					
(4) Pour un maximum de 100 personnes (personnel non fourni) : café en libre-service (percolateur 11 litres), jus d'orange, lait, sucre, thé (bouilloire), gobelets, serviettes, gâteaux secs						
XI- CHATEAU DE l'HERMINE (tarif HT par jour)						
Salle Hermine 1 Surface de 95 m ²	47,06 €					
Salle Hermine 2 Surface de 113 m ²	59,51 €					
Hermine 1 et Hermine 2 Surfaces de 95 m ² et 113 m ²	95,08 €					

FINANCES

Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 2018

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier Principal dont les résultats d'exécution figurent en annexe présente les mêmes résultats que le compte administratif que nous allons examiner lors du bordereau suivant.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018.

056019

TRES. VANNES MUNICIPALE



GFD

Etat II-2
 Exercice 2018

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-4 270 563,82		-1 471 749,13	-251 628,69	-5 993 941,64
Fonctionnement	10 715 858,74	12 213 396,27	8 554 729,27	2 047 855,46	9 105 047,20
TOTAL I	6 445 294,92	12 213 396,27	7 082 980,14	1 796 226,77	3 111 105,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
05207-RESTAURANTS MUNICIPAUX V					
Investissement					
Fonctionnement			429,83		429,83
Sous-Total			429,83		429,83
05213-LOT CAUX HABITATION VANN					
Investissement	-730 536,41		4 182 842,22		3 452 305,81
Fonctionnement	-117,21		117,21		
Sous-Total	-730 653,62		4 182 959,43		3 452 305,81
05214-LOT ZA PRAT VANNES					
Investissement	-370 693,65			370 693,65	

Dissolution des budgets et Post et ZA Reprise au e/110 1 577 536,92 € pour le Post Reprise au e/110 470 318,54 € pour la ZA



056019
TRÉS. VANNES MUNICIPALE

Etat II-2
Exercice 2018

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement	470 318,54			-470 318,54	
Sous-Total	99 624,89			-99 624,89	
TOTAL II	-631 028,73		4 183 389,26	-99 624,89	3 452 735,64
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
03202-PARKING DES ARTS VANNES					
Investissement	285 662,31		-2 593,08		283 069,23
Fonctionnement					
Sous-Total	285 662,31		-2 593,08		283 069,23
03204-PORT DE PLAISANCE VANNES					
Investissement	119 064,96			-119 064,96	
Fonctionnement	1 577 536,92			-1 577 536,92	
Sous-Total	1 696 601,88			-1 696 601,88	
03205-EAU VANNES					
Investissement	2 930 446,70		-495 065,59		2 435 381,11



056019
TRÉS. VANNES MUNICIPALE

Etat II-2
Exercice 2018

03200 - VANNES BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement	3 188 317,23	8 737,50	1 041 816,62		4 221 396,35
Sous-Total	6 118 763,93	8 737,50	346 751,03		6 636 777,46
03206-ASST VANNES					
Investissement	1 335 105,01		-937 455,20		397 649,81
Fonctionnement	1 660 888,46		864 139,11		2 525 027,57
Sous-Total	2 995 993,47		-73 316,09		2 922 677,38
TOTAL III	11 097 021,59	8 737,50	470 841,86	-1 696 601,88	9 862 524,07
TOTAL I + II + III	16 911 287,78	12 222 133,77	11 737 211,26		16 426 363,27

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

Compte administratif 2018

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats suivants, identiques à ceux du Compte de Gestion que nous venons d'approuver :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	4 522 192,51			550 317,93	3 971 874,58	
Opérations de l'exercice	28 270 601,41	26 798 852,28	76 051 994,18	84 606 723,45	104 322 595,59	111 405 575,73
TOTAUX	32 792 793,92	26 798 852,28	76 051 994,18	85 157 041,38	108 294 470,17	111 405 575,73
Résultats de clôture	5 993 941,64			9 105 047,20		3 111 105,56
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 993 941,64			9 105 047,20		3 111 105,56
RESULTATS DEFINITIFS	5 993 941,64			9 105 047,20		3 111 105,56
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		2 930 446,70		3 179 579,73		6 110 026,43
Opérations de l'exercice	1 901 321,88	1 406 256,29	5 048 834,23	6 090 650,85	6 950 156,11	7 496 907,14
TOTAUX	1 901 321,88	4 336 702,99	5 048 834,23	9 270 230,58	6 950 156,11	13 606 933,57
Résultats de clôture		2 435 381,11		4 221 396,35		6 656 777,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2 435 381,11		4 221 396,35		6 656 777,46
RESULTATS DEFINITIFS		2 435 381,11		4 221 396,35		6 656 777,46
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		1 335 105,01		1 660 888,46		2 995 993,47
Opérations de l'exercice	2 260 996,17	1 323 540,97	4 146 225,33	5 010 364,44	6 407 221,50	6 333 905,41
TOTAUX	2 260 996,17	2 658 645,98	4 146 225,33	6 671 252,90	6 407 221,50	9 329 898,88
Résultats de clôture		397 649,81		2 525 027,57		2 922 677,38
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		397 649,81		2 525 027,57		2 922 677,38
RESULTATS DEFINITIFS		397 649,81		2 525 027,57		2 922 677,38

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)	déficits (1)	excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT						
Résultats reportés		285 662,31				285 662,31
Opérations de l'exercice	258 362,14	255 769,06	500 628,05	500 628,05	758 990,19	756 397,11
TOTAUX	258 362,14	541 431,37	500 628,05	500 628,05	758 990,19	1 042 059,42
Résultats de clôture		283 069,23				283 069,23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		283 069,23				283 069,23
RESULTATS DEFINITIFS		283 069,23				283 069,23
COMPTE ANNEXE POUR LES RESTAURANTS						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	135 657,51	135 657,51	1 734 946,17	1 735 376,00	1 870 603,68	1 871 033,51
TOTAUX	135 657,51	135 657,51	1 734 946,17	1 735 376,00	1 870 603,68	1 871 033,51
Résultats de clôture				429,83		429,83
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				429,83		429,83
RESULTATS DEFINITIFS				429,83		429,83
COMPTE ANNEXE POUR LES LOTISSEMENTS D'HABITATION						
Résultats reportés	730 536,41		117,21		730 653,62	
Opérations de l'exercice	12 010 306,77	16 193 148,99	17 296 959,80	17 297 077,01	29 307 266,57	33 490 226,00
TOTAUX	12 740 843,18	16 193 148,99	17 297 077,01	17 297 077,01	30 037 920,19	33 490 226,00
Résultats de clôture		3 452 305,81				3 452 305,81
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		3 452 305,81				3 452 305,81
RESULTATS DEFINITIFS		3 452 305,81				3 452 305,81

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

Vu l'avis de la Commission :
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'Adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018.

M. ROBO

Puisque nous avons convenu, M. RANC, avec les différents groupes ici ce soir qui ont pris la parole avant votre arrivée qu'en mémoire de Lucien JAFFRÉ, ils ne souhaitent pas intervenir sur les bordereaux financiers. M. IRAGNE, votre chef de file n'a pas pris la parole à ce moment-là, nous avons tous convenu qu'il y aurait juste l'intitulé qui serait lu et nous passerions aux votes sans débats.
 Quelle est votre position ?

M. RANC
 (acquiescement)

M. ROBO

D'accord. Donc je vais appeler en tant que doyenne de l'assemblée Mme LE QUINTREC, puisque pour le Compte administratif le Maire ne participe ni

aux débats ni aux votes et comme il n'y aura pas de débats Mme LE QUINTREC vous aurez juste à dire : « qui est favorable, qui est contre, qui s'abstient ». Si vous pouvez venir à ma place. Je sors.

Mme LE QUINTREC

Je vous remercie M. le Maire.

S'il n'y a pas de demandes d'intervention je vous propose que nous passions au vote du Compte administratif dans sa globalité.

Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je vais demander à M. le Maire de bien vouloir nous rejoindre puisque le Compte administratif a été adopté.

M. ROBO

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :6,

FINANCES

Affectation des résultats budget principal et budgets annexes

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Les instructions comptables que nous appliquons nous font obligation d'affecter, par une délibération particulière, le résultat de la section d'exploitation.

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose en conséquence, de décider l'affectation des résultats 2018 de la manière suivante :

1. Budget Principal :

Résultat excédentaire : 9 105 047,20€

Affectation :

- Financement de la section d'investissement (Compte 1068) 8 686 116,20€

- Report à nouveau (crédit au compte 002) 418 931,00€

2. Budget du Service de l'Eau :

Résultat excédentaire : 4 221 396,35 €

Affectation :

- Report à nouveau (crédit au chapitre 002) 4 221 396,35 €

3. Budget du Service de l'Assainissement :

Résultat excédentaire : 2 525 027,57€

Affectation :

- Report à nouveau (crédit au chapitre 002) 2 525 027,57€

4. - Budget des Restaurants municipaux

Résultat excédentaire : 429,83 €

Affectation :

- Report à nouveau (crédit au chapitre 002) 429,835 €

5. - Budget des Parcs de stationnement

Ce budget ne présente pas de résultat de fonctionnement

6. - Budget des Lotissements d'Habitation

Ce budget ne présente pas de résultat de fonctionnement

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :6,

Point n° : 42

FINANCES

Budget supplémentaire 2019 - Budget principal et budgets annexes

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le Budget supplémentaire qui vous est proposé comporte d'une part les résultats de clôture 2018, et d'autre part, des recettes et des dépenses nouvelles par rapport au budget primitif 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les nomenclatures comptable M14, M4 et M49,

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose donc les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

1. Budget principal

Le budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 594 486 € en fonctionnement et à hauteur de 5 364 141 € en section d'investissement.

Vous trouverez ci-après le tableau d'équilibre du budget supplémentaire du budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses BS	394 486,00	- 644 800,64
Reprise déficit		5 993 941,64
Reprise restes à réaliser		
Virement à la section d'invest.	200 000,00	
Total Dépenses	594 486,00	5 349 141,00
Recettes BS	175 555,00	- 3 521 975,20
Reprise restes à réaliser		
Reprise excédent	418 931,00	
Affectation du fonctionnement		8 686 116,20
Virement de la section de fonct.		200 000,00
Total Recettes	594 486,00	5 364 141,00

Les éléments majeurs de ce budget supplémentaire sont :

- La diminution de l'emprunt d'équilibre budgétaire figurant au budget primitif à hauteur de 3 008 376 €.
- Des dépenses d'équipement diminuées de 629 800,64 € correspondant à des ajustements des crédits d'acquisition des immobilisations corporelles et des travaux en cours. Ainsi, l'aménagement de voirie dans le quartier de Cliscouët pour 500 000 € est substitué à l'aménagement de la place Mons.
- Une réduction des produits de cession à hauteur de 840 000 €.
- Le remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal pour le budget Lotissement d'habitation Beaupré Lalande, pour un montant de 200 000 €.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

Enfin, le budget supplémentaire reprendra la reprise des résultats 2018 selon les écritures suivantes :

- L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 8 686 116,20 €.
- La reprise en fonctionnement du reliquat de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 418 931 €.
- La reprise du déficit d'investissement en investissement pour 5 993 941,64 €.

2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont concernés principalement par la reprise des résultats issus du compte administratif 2018. Ils s'équilibrent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Eau	4 221 396,35 €	2 981 431,11 €
dont Reprise des résultats	4 221 396,35 €	2 435 381,11 €

Le budget supplémentaire comprend principalement la reprise des excédents de chaque section par un ajustement des crédits. Un virement à la section d'investissement (4 134 000 €), et des ajustements des crédits de charges générales interviennent globalement pour 84 K€.

Assainissement	2 741 027,57 €	20 122,39 €
dont Reprise des résultats	2 525 027,57 €	397 649,81 €

Le budget supplémentaire comprend principalement la reprise des excédents de chaque section par un ajustement des crédits. Un virement à la section d'investissement (2 719 472,58 €) est prévu ainsi qu'une redevance pour l'assainissement collectif (216 000 €).

Restaurants Municipaux	29 860,00 €	20 500,00 €
dont Reprise des résultats	429,83 €	- €

Le budget supplémentaire comprend des achats de petits matériels financés par une subvention d'équilibre du budget principal pour l'investissement. Pour le fonctionnement, des ajustements en dépenses et recettes font baisser la subvention d'équilibre de 30 140 €.

Parcs de stationnement	8 000,00 €	283 069,23 €
dont Reprise des résultats	- €	283 069,23 €

Le budget supplémentaire présente des inscriptions budgétaires de reprise de résultat en investissement par un ajustement des crédits

Lotissements	5 300 678,73 €	5 500 678,73 €
dont Reprise des résultats	- €	3 452 305,81 €

Ce budget présente des écritures de variations de stocks intégrant la reprise du résultat d'investissement ainsi qu'une annulation de l'emprunt d'équilibre et un remboursement de 200 000 € vers le budget principal pour les avances consenties.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :38, Contre :5, Abstention :1,

FINANCES

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

M. David ROBO présente le rapport suivant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

1 - BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'augmenter les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire MONTANT antérieur de l'AP
REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO	382 819,97	556 893,43	720 650,86	1 569 000,00	70 635,74			3 300 000,00	3 075 000,00
RESTRUCTURATION ECOLE BRIZEUX		14 329,97	2 000 637,81	1 134 000,00	51 032,22			3 200 000,00	2 900 000,00
CHAPELLE ST YVES			47 347,20	596 600,00	4 000 000,00	1 800 000,00	356 052,80	6 800 000,00	5 600 000,00
GYMNASE DU FOSO				645 000,00	1 405 000,00	250 000,00		2 300 000,00	1 400 000,00

Il convient de modifier les ventilations de crédits de paiement ci-dessous :

Libellé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire MONTANT antérieur de l'AP
PLAN LOCAL URBANISME	2 643,82	127 520,80	114 387,13	140 375,68	7 628,64	100 000,00	7 443,93	500 000,00	500 000,00

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire MONTANT antérieur de l'AP
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 381 429,33	1 563 366,67	1 970 073,54	1 705 143,46	2 373 000,00	2 600 000,00	2 606 987,00		14 200 000,00	14 200 000,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	1 536 587,83	2 026 780,34	3 746 405,02	4 124 052,48	7 040 000,00	3 500 000,00	3 426 174,33		25 400 000,00	25 400 000,00
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES	401 982,14	455 824,30	307 216,28	311 856,05	480 000,00	300 000,00	343 121,23		2 600 000,00	2 600 000,00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	757 787,76	560 429,96	598 655,71	632 195,05	565 000,00	550 000,00	550 931,52		4 215 000,00	4 215 000,00
VIDEOPROTECTON	62 942,40	404 517,36	209 848,14	681 846,35	200 845,75				1 560 000,00	1 560 000,00
REALISATION D'UN SKATE PARC			85 054,85	542 644,51	22 300,64				650 000,00	650 000,00
RENFORCEMENT D'OUVRAGES				59 614,66	750 000,00	700 000,00	645 385,34		2 155 000,00	2 155 000,00
CENTRE SPORTIF DE KERCADO					500 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	800 000,00	800 000,00
PALAIS DES ARTS					325 000,00	335 000,00	170 000,00	170 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
CHEMINEMENTS DOUX					250 000,00	350 000,00	400 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
LE PARGO (1ere Tranche)					150 000,00	550 000,00			700 000,00	700 000,00
GROUPE SCOLAIRE KERNIOL					100 000,00	2 000 000,00	1 400 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00

2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il convient de modifier les ventilations de crédits de paiement ci-dessous :

Code AP	Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour mémoire Montant antérieur de l'AP
2016-LIZIECREHA	Réhabilitation de l'usine du Liziec	10 830,34	50 361,17	704 685,77	3 120 000,00	14 122,72	3 900 000,00	3 900 000,00
2016-NOYALOREHA	Réhabilitation de l'usine du Noyal	0,00	12 500,00	0,00	100 000,00	2 427 500,00	2 540 000,00	2 540 000,00
2017-AEPRESEAU	Extension, rénovation réseaux, branchement plomb	0,00	767 710,42	513 469,28	1 268 000,00	3 690 820,30	6 240 000,00	6 240 000,00

3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il convient de modifier les ventilations de crédits de paiement ci-dessous :

Code AP	Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour mémoire Montant antérieur de l'AP
2016-BOUES	Boues système Assainissement	40 165,80	75 880,50	425 390,24	5 600 000,00	8 563,46	6 150 000,00	6 150 000,00
2016-PRATREHAB	Réhabilitation du PRAT	18 304,00	20 682,40	712 739,33	1 500 000,00	8 274,27	2 260 000,00	2 260 000,00
2017-EU-RESEAUX	Extension réseaux	0,00	614 192,89	698 556,57	1 060 000,00	2 247 250,54	4 620 000,00	4 620 000,00

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les opérations de modification des autorisations de programme telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ,

- De décider que les travaux seront attribués dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics, étant précisé qu'une partie d'entre eux sera réalisée par nos services ;
- D'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux ;
- De solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ces programmes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

Comme lors de l'année passée, nous ne prenons pas part au vote.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39,

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant
 Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer les subventions suivantes :

Subventions de Fonctionnement				
Fonction	Associations	ORDINAIRES Art. 6574	EXCEPTIONNELLES Art. 6745	
20 : Enseignement - Services communs	Association Dihun Saint Gwenn (Soutien à la filière multilingue)		2 500,00 €	
	TOTAL	0,00 €	2 500,00 €	
22.2 : Lycées	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	1 440,00 €		
	TOTAL	1 440,00 €	0,00 €	
30 : Affaires Culturelles	Art Pont		3 000,00 €	
	Association Sportive de Ménimur		700,00 €	
	Contraste		750,00 €	
	Les ailes du		750,00 €	
	Les amis du Musée		1 500,00 €	
	Temps Danses	155,00 €		
	TOTAL	155,00 €	6 700,00 €	
	40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	À Corps Donné	2 050,00 €	
		A.S.P.T.T.	13 492,00 €	
		A.S.P.T.T. Badminton	250,00 €	
A.S.P.T.T. Foot		250,00 €		
A.S.P.T.T. Pétanque		250,00 €		
Aéroclub de Vannes		1 000,00 €		
Archers de Richemont		250,00 €		
Association Courir Auray Vannes		1 000,00 €		
Association Courir marcher pour donner		250,00 €		
Association des Jeunes de Kercado - Tennis de table		650,00 €		
Association Marathon de Vannes		5 000,00 €		
Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais		2 300,00 €		
Association Sportive de Ménimur		21 625,00 €		
Association Vannes Remparts		1 500,00 €		
Badminton Club Vannetais		1 635,00 €		
Cercle d'Aviron de Vannes		18 325,00 €		
Cercle des Nageurs de Vannes		4 600,00 €		
Cercle d'Escrime de Vannes		5 915,00 €		
Club Canin Vannetais		280,00 €		
Comité Départementale Sport Adapté Morbihan		1 000,00 €		
GAZELLE C. Cyclo		250,00 €		
Grol Vannes Agglo Roller		340,00 €		
Grol Vannes Agglo Roller Hockey		825,00 €		
Gwened Vannes Football Gaélique		475,00 €	2 500,00 €	
Handball Pays de Vannes		7 400,00 €		
Judo Club du Morbihan		5 700,00 €		
Kin-Ball Gwened			800,00 €	
La Vannetaise		3 000,00 €		
Les Mariners Foot US		4 850,00 €		
Mille Sabots		1 200,00 €		
Parachute Club Vannetais		2 100,00 €		

Subventions de Fonctionnement			
Fonction	Associations	ORDINAIRES Art. 6574	EXCEPTIONNELLES Art. 6745
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Rugby Club Vannetais	108 000,00 €	
	Scrabble Belote et Autres activités	150,00 €	
	Spirit Mermaid	215,00 €	
	Tennis Club Vannetais (TCV)	500,00 €	
	Triathlé Vannes	250,00 €	
	U.C.K. - N.E.F.	9 958,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	2 300,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	14 400,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Billard	250,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Les Amis du Tarot	150,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Trampoline Sport	6 350,00 €	
	Ultra Marin Raid du Golfe	5 375,00 €	
	Vannes Athlétisme	175,00 €	
	Vannes Cyclo Randonneurs	250,00 €	
	Vannes Fareham Voile	200,00 €	200,00 €
	Vannes Ménimur Tennis Club	16 900,00 €	
	Vannes Olympique Club	37 935,00 €	
	Vannes Volley 56	2 600,00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Haltérophilie	5 770,00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Hand-Ball	2 500,00 €	100,00 €
Véloce Vannetais Cyclisme	500,00 €		
Vénètes Triathlon	300,00 €		
	TOTAL	322 790,00 €	3 600,00 €
422.1 : Jeunesse	Mvt Européen France Morbihan		700,00 €
	Lions Club Vannes		1 000,00 €
	Scout et Guides de France - Groupe Saint Vincent Ferrier		360,00 €
	TOTAL	0,00 €	2 060,00 €
520.1 : Services Communs Action et Protection Sociales	France Victimes 56	480,00 €	
	TOTAL	480,00 €	0,00 €
521 : Services à Caractère Social	Association Tref'Futé	90,00 €	
	La Clé de Phare		1 199,00 €
	Le Tiroir Ouvert		1 199,00 €
	Vannes Sport Adapté		1 199,00 €
	TOTAL	90,00 €	3 597,00 €
523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté	AGIR abcd 56		1 199,00 €
	CIMADE - Vannes	150,00 €	
	TOTAL	150,00 €	1 199,00 €
63 : Aides à la famille	Conseil de Quartier C.C.K.		650,00 €
	Les mots des familles (les pâtes au beurre)		1 199,00 €
	TOTAL	0,00 €	1 849,00 €
830.2 : Environnement - Services Communs	Clim'actions Bretagne Sud		2 577,00 €
	TOTAL	0,00 €	2 577,00 €
95.2 : Encouragement aux sociétés de loisirs	Association des Plaisanciers du Port de Vannes	374,00 €	
	Union Nationale des Asso de Navigateurs du Morbihan UNAN 56	374,00 €	
	Scouts et Guides d'Europe (AGSE)	2 593,00 €	
	Association des Guides et Scouts de France - Estienne d'Orves Marins	2 593,00 €	
	Association Yole Entreprise du Golfe du Morbihan	648,00 €	
	Vannes Fareham Voile	125,00 €	
	TOTAL	6 707,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		331 812,00 €	24 082,00 €

Subventions d'équipement		
Fonction	Associations	
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Amicale Vannetaise de Gymnastique Volontaire	120,00 €
	Grol Vannes Agglo Roller	1 000,00 €
	Judo Club du Morbihan	1 000,00 €
	Kitchen Rider BMX	479,00 €
	Rugby Club Vannetais	1 000,00 €
	U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	1 000,00 €
	Vannetaise Athlétic Club Hand-Ball	108,00 €
	Vannes Athlétisme	1 000,00 €
	UCK-NEF	6 470,00 €
	TOTAL	12 177,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	12 177,00 €

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 45

FINANCES

Logement Social - Participation pour le financement en PLAI et PLUS de 25 logements Beaupré Lalande- Le Parc Habité

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Pour financer l'opération qui porte sur la construction de 25 logements neufs en PLAI et PLUS, Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'Habitat du Morbihan) sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logement.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 2 718 151 € TTC. La participation calculée en vertu du PLH est de 75 000 €. Cette participation sera versée selon les modalités établies par la convention.

Cette délibération contribue à l'effort de la Ville de Vannes en matière de logement social.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'apporter notre concours financier à Bretagne Sud Habitat (RCS : Office Public de l'Habitat du Morbihan) pour l'opération Beaupré Lalande- Le Parc Habité selon les conditions exposées ci-dessus,
- De prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.

- D'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de participation au logement social entre la Ville de
Vannes
Et
Bretagne Sud habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan)

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, d'une part,

ET

Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan), représenté d'autre part par son président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération « **Beaupré Lalande - Le Parc Habité** » pour la construction de 25 logements (PLAI/PLUS).

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève à **75 000 €** à raison de 3000 € par logement.

DELIBERATION

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux sous présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

- **Solde** : 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et du bilan financier de l'opération.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera au terme de sa 6^{ème} année.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux,

DELIBERATION

- La déclaration d'achèvement de travaux,
- Le bilan de l'opération.

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

Pour Bretagne Sud Habitat
Le Président,

(nom du signataire cachet et signature)

Pour La ville de Vannes
Le Maire David ROBO

Point n° : 46

FINANCES

Logement Social - Participation pour le financement en PLAI et PLUS de 10 logements collectifs 7 rue des 4 Frères Crapel

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Pour financer l'opération qui porte sur la construction de 10 logements neufs en PLAI et PLUS, l'Aiguillon Construction sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logement.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 946 580 € TTC. La participation calculée en vertu du PLH est de 30 000 €. Cette participation sera versée selon les modalités établies par la convention.

Cette délibération contribue à l'effort de la Ville de Vannes en matière de logement social.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'apporter notre concours financier à L'Aiguillon Construction pour l'opération 7 rue des 4 Frères Crapel selon les conditions exposées ci-dessus,
- De prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention.
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention.
- D'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de participation au logement social entre la Ville de
Vannes
Et
Aiguillon construction SA HLM

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, d'une part,

ET

Aiguillon Construction SA HLM, représentée d'autre part par son président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération **7 rue des 4 Frères Crapel pour la construction de 10 logements en VEFA (PLAI/PLUS)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève 30 000 à € à raison de 3 000 € par logement.

DELIBERATION

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux sous présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

- **Solde** : 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et du bilan financier de l'opération.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera au terme de sa 6^{ème} année.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

L'aiguillon Construction s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux,
- La déclaration d'achèvement de travaux,

DELIBERATION

- Le bilan de l'opération.

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

Pour l'Aiguillon construction
Le Président,

(nom du signataire cachet et signature)

Pour La ville de Vannes
Le Maire David ROBO

Point n° : 47

FINANCES

Campen/Bernus - Programme d'aménagement d'ensemble - Restitution de l'excédent

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant
Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le bilan de clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Campen - Bernus avec un excédent de 367 635,91 €.

Il convient de redistribuer la part de cet excédent revenant aux aménageurs ayant versé une participation au titre du PAE, soit 330 872 €, afin que ces derniers la restitue aux acquéreurs suivant les termes des protocoles ci-annexés.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le remboursement aux différents acquéreurs du trop-perçu, à hauteur de 330 872 €, au titre du PAE Campen Bernus;
- D'approuver le projet de protocole ci-annexé (annexe 1) à signer avec chacun des aménageurs suivants :
 - Les consorts MAHEO
 - Les consorts LE GALLIOT
 - NEXITY qui a repris la SNC Les Hauts du Vincin
 - Crédit Agricole Immobilier qui a repris la SAS RSB
- D'approuver le protocole (annexe 2) type à signer entre la ville, les aménageurs et chacun de leurs acquéreurs ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

M. THEPAUT ne prendra pas part au vote.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :43,

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2019

§§§§§§

1. Direction Culture - Musées-Patrimoine
2. Tarifs fête des Vallons
3. Fête de quartier de Ménimur
4. Fête de quartier de Conleau - Cliscouët
5. Gobelets
6. Régie de recettes du Kiosque Culturel - Régie n°248
7. Régie de recettes Médiacap (Régie n°219)
8. Régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves (Régie n°258)
9. Régie de recettes Centre Social de Ménimur (Régie n°221)
10. Régie de recettes Médiathèque (régie n°203)
11. Régie d'avances du Palais des Arts et des Congrès
Régie n° 224
12. Régie d'avances Evènementiel (régie n° 245)
13. Déclaration sans suite T19PAC_ETANCHEITE - lot 1 désamiantage
14. Déclaration sans suite lots 1-2-3-4 travaux de ventilation et de rénovation
ateliers artistiques de la Ville de Vannes
15. Direction Sports-Loisirs
16. Direction Sports-Loisirs
17. Direction Sports-Loisirs

18. Direction Sports-Loisirs
19. Direction Sports-Loisirs
20. Direction de l'Evènementiel - KIOSQUE
BOUTIQUE - produits dérivés - "Vannes Photos Festival"
21. Direction Sports-Loisirs - Utilisation de la Maison de la Nature - Tarifs
2019-2020
22. MUSEES - PATRIMOINE - Tarifs 2019-2020
23. DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL - KIOSQUE - BOUTIQUE -
Produits dérivés
24. Direction Culture - Médiathèques
25. Direction Culture - Musées-Patrimoine
26. Direction Culture - Musées-Patrimoine

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1: de fixer, comme suit, les tarifs de la ludothèque durant l'année 2019/2020

	Non-vannetais	A	B	C-D	E	F-G-H
Location jeu	2,45 €	2,05 €	1,60 €	1,30 €	1,10 €	1,05 €
Abonnement annuel (associations, écoles)		91,25 €				
Assistances maternelles vannetaises (carte 12 jeux)		11,05 €				
Participation à une animation	5,40 €	3,85 €				
Tarif horaire intervenant	35,50 €					

Les abonnements annuels sont contractés de date à date (exemple : souscription au 30/06/2019 jusqu'au 01/07/2020) et sont dus pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué.

VANNES, le 3 avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer, comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant
l'année 2019/2020

	H.T.	T.T.C.
Aire de jeu (127 m X 75 m) + vestiaires - Tarif horaire Base standard : 10 heures		
Activités à caractère économique (entreprises) - Associations	45,97 €	55,16 €
Clubs professionnels	139,69 €	167,63 €
Grands évènements - Matches nationaux et internationaux	176,82 €	212,18 €
Chapiteau de réception		
Tarif unitaire	1 105,11 €	1 326,13 €
Forfait "Sports" - 5 évènements maximum	4 420,42 €	5 304,50 €
Forfait "Saison" - 15 évènements maximum	11 051,05 €	13 261,25 €
Redevance occupation du domaine public		
Redevance annuelle Naming Tribune Nord	40 000,00 €	48 000,00 €
Surplus en cas de retransmission TV (par soirée)	833,33 €	1 000,00 €
Chapiteaux - Barnums : occupation par jour au m ²	0,0180 €	0,0216 €
Panneaux LED : Occupation par jour au mètre linéaire	0,2652 €	0,3183 €
Loges et espace du Golfe		
Petite loge (entre 4 et 5 m ²)	79,57 €	95,48 €
Grande loge (entre 11 et 12 m ²)	159,14 €	190,96 €
Espace du golfe	265,23 €	318,27 €
Eclairage		
Eclairage sur réseau - par match	180,35 €	216,42 €
Groupe électrogène - par match	486,24 €	583,49 €

Panneaux LED - 100 mètres linéaires		
Associations et Sport scolaire	429,17 €	515,00 €
Clubs professionnels (SASP) - Activités économiques	2 210,20 €	2 652,25 €
Grands évènements - Matches nationaux et internationaux	3 536,33 €	4 243,60 €

VANNES, le 3 avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 03 avril 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1: de fixer, comme suit, les tarifs des Ateliers Tapisserie durant l'année 2019/2020

CATEGORIE	Annuel 2019-2020	Stage 2019-2020
HORS VANNES	417 €	167 €
A	350 €	140 €
B	321 €	128 €
C	292 €	117 €
D ET ETUDIANT	262 €	105 €
E	227 €	91 €
F	199 €	80 €
G	171 €	68 €
H	142 €	57 €

Le paiement des inscriptions est effectué par l'Accueil Unique (facturation). Le versement des inscriptions pourra faire l'objet d'un paiement en deux fois.

VANNES, le 3 avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer, comme suit, les tarifs pour l'année 2019-2020 applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les prestations proposées au Centre de Vacances de Ty Golfe dans le cadre de l'accueil des groupes, des classes de découverte et des séjours 100% Sport Loisirs qui y sont organisés :

Prix par personne par jour	2019/2020		
	Vannes	Hors Vannes	
Accueil de groupes et classes découverte * Pension complète	35,50 €	46,35 €	
Location libre (jour et nuitée, sans repas)	25,35 €	27,80 €	
Séjours 100 % Sport Loisirs Pension complète et activités	Individuel	75,00 €	
	Groupe 8 enfants sans animateur	45,00 €	70,00 €
	Groupe 12 enfants avec animateur		62,00 €
Accueil de groupes (1/2 journée) - Formule sans repas	7,10 €	8,75 €	
Frais accessoires			
Lingerie de lits		1,55 €	
Prix du petit déjeuner		2,05 €	
Prix d'un repas		5,15 €	

(*) Accompagnateurs : un adulte gratuit par groupe de 12 enfants

VANNES, le 3 avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 03 juillet 2017

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES
Administration Pôle Animation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1: de fixer comme suit, les tarifs des équipements sportifs durant l'année 2019/2020 :

	Equipements couverts (gymnases, salles...)	Omnisports de Kercado (1 ^{ère} catégorie ERP)	Equipements de plein-air (Stades, terrains...)	Equipements de plein-air avec éclairage
Associations Vannetaises sports loisirs (hors compétition)	Gratuit jusqu'à 550 heures par an Au-delà : 10,34 euros par heure			
Compétitions scolaires UNSS et UGSEL	16,76 €	22,18 €	11,35 €	16,76 €
Comités - Fédérations Associations Vannetaises hors sports loisirs (Cf objet association) Associations de l'Agglomération Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités...)	16,76 €	22,18 €	11,35 €	16,76 €
Clubs professionnels - Grands évènements Associations hors Agglomération Activités économiques et privées	33,53 €	67,05 €	22,18 €	33,53 €

Nota : ces tarifs s'entendent pour des activités physiques et sportives – Autres activités : se reporter aux tarifs des locaux associatifs.

Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations de sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux événements (max 2 jours). Au-delà, elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations.

Forfait horaire pour intervention d'un agent technique	35,50 €	Forfait transport assuré par le Service des Sports	51,50 €
--	---------	--	---------

Occupation du domaine public (par jour, par m ²)	0,01 €
--	--------

VANNES, le 3 avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes du Kiosque Culturel
Régie n°248

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2014 instituant une régie de recettes pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 28 Mars 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

La décision instituant une régie de recettes Kiosque culturel auprès du service Evènementiel de la ville de Vannes susvisée en date du 17 mars 2014 est modifiée et remplacée de la manière suivante :

Article 2 :

Cette régie est installée Quai Éric Tabarly à Vannes ;

Article 3 :

La régie encaisse les produits des articles promotionnels de la Ville de Vannes tels que divers vêtements, sacs, carnets, étiquettes de voyage, magnets, parapluies, draps de bain, crayons, cartes postales, mugs, rubans, bracelets, porte-clés, affiches, livres, clé USB, etc... ainsi que les droits d'inscriptions aux concours et ventes de produits alimentaires ;

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Carte Bancaire ;

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale du Morbihan ;

Article 6 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public ;

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur ;

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 € ;

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 11 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 28 Mars 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la décision du Maire en date du 26 novembre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux équipements et à la tarification des services du Centre de ressources multimédia « MEDIACAP »,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes

Vu la décision du Maire en date du 8 janvier 2003 autorisant l'encaissement des chèques d'accompagnement personnalisé,

Médiacap

(Régie n°219)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Régie de recettes Médiacap (Régie n°219)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Avril 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 5 de la décision susvisée en date du 26 novembre 1998 est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 500 € ;

Article 2 :

Les recettes désignées à l'article 3 de la décision du 26 Novembre 1998 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Chèques d'accompagnement personnalisé,
- Cartes bancaires.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 11 Avril 2019
Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 avril 2019

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Direction des Affaires Financières

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie de recettes

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves
(Régie n°258)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes Don - Chapelle Saint-Yves pour la rénovation de la Chapelle,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Avril 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 3 de la décision relative à la régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves, en date du 24 juillet 2017, est modifié de la manière suivante :

La régie encaisse les dons pour la rénovation de la Chapelle Saint Yves d'un montant minimum de 50 euros et maximum de 1 500 euros.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable,
de Vannes Municipale,

VANNES, le 11 Avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

: 11 avril 2019

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes Centre Social de Ménimur
(Régie n°221)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du maire en date du 16 janvier 2001 instituant une régie de recettes aux centre social de Ménimur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Avril 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 4 de la décision susvisée en date du 16 janvier 2001 est remplacé de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. En revanche, lors des fêtes de Quartiers, le montant sera augmenté à la somme de 2 000 €.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 11 avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes Médiathèque (régie n°203)

Vu la décision du Maire en date du 14 avril 1993 portant création d'une régie de recettes pour les besoins de la Médiathèque,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 10 Avril 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € pour le bon fonctionnement de la Médiathèque.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 11 Avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction de l'Evènementiel
KIOSQUE
BOUTIQUE - produits dérivés
"Vannes Photos Festival"**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique - D'étendre, pendant la manifestation « Vannes Photos Festival », la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- La carte postale : 1 €
- Le Tote Bag : 5 €
- Le Carnet : 3 €
- L'affiche 40x60 : 10 €
- Le livret visiteur : 2 €

VANNES, le 12 avril 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs
Utilisation de la Maison de la
Nature
Tarifs 2019-2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019,
fixant les tarifs 2019/2020 des services municipaux.

DECIDE

Article 1:

De fixer comme suit, les tarifs de la Maison de la Nature durant l'année 2019/2020 :

	2019-2020	
	Vannetais	Non-Vannetais
Animation scolaire	gratuit	3,70 €
Animation tout public - Sur catalogue		
<i>Tarif unitaire</i>		
Moins de 18 ans	3,85 €	5,30 €
Adultes	5,60 €	7,75 €
<i>Tarif de groupe (+ 10 personnes)</i>		
Par personne	2,75 €	3,70 €
Pass Jeunes naturalistes (10 entrées, moins de 18 ans)	30,80 €	42,45 €
Pass Découverte nature (5 entrées, adultes)	25,65 €	34,40 €
Tarif horaire intervenant Hors public scolaire - A la carte	35,50 €	

VANNES, le 12 avril 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 09 juin 2017

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**MUSEES - PATRIMOINE
Tarifs 2019-2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant
les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

De fixer les tarifs 2019/2020 du service musées-patrimoine selon le barème suivant :

1- TARIFS MUSEES - VISITES DE LA COHUE ET CHÂTEAU GAILLARD

	2019/2020
• Saison d'été - du 1^{er} juin au 30 septembre :	
Droits d'entrée, accès couplé aux musées de la Cohue et de Château Gaillard	
Plein tarif	6,50 €
Tarif réduit	4,50 €
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	3,10 €
• Saison d'hiver - du 1^{er} octobre au 31 mai :	
Droits d'entrée au musée de la Cohue	
Plein tarif	4,60 €
Tarif réduit	2,90 €
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	2,90 €
Droits d'entrée à Château Gaillard : en pratique ce musée est fermé hors saison estivale. En cas d'ouverture exceptionnelle pour les groupes, sur réservation et demande externe : application du tarif couplé Cohue/Château Gaillard de la période estivale permettant la visite des deux musées	6,50 €
• Conférences (tarif valable toute l'année)	
Plein tarif	5,10 €
Tarif réduit	3,10 €
• Pass'Musée (pour les plus de 18 ans)	
Carte d'abonnement donnant accès à toutes les manifestations des musées (accompagnée d'une entrée gratuite à offrir dès la réception du programme des expositions, conférences et rendez-vous du musée).	12 €

ACCES AUX MUSEES A TARIF REDUIT :

- Ticket « visite guidée de la ville » (Service patrimoine)
- Etudiants (18 à 25 ans)
- Enseignants
- Demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation mensuelle d'Assedic)
- Personnes handicapées
- Abonnés aux transports Kicéo, détenteurs de la carte Elite (partenariat sur Communication des événements) - Hors saison estivale - Convention sur phase test d'octobre 2018 à mai 2019, renouvelable

ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT : (hors visites commentées, conférences et rencontres)

- Personne mineure (- 18 ans)
- Le dimanche, au Musée de la Cohue, pendant la saison d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mai
- Carte bibliothèque-médiathèque de Vannes, en cours de validité
- Inscription aux ateliers artistiques municipaux d'arts plastiques de Trussac et Ménémur (durant l'année scolaire uniquement et sur présentation de la carte mentionnant l'atelier)
- Personnes éligibles aux tarifs G et H des quotients familiaux en vigueur (sur présentation de l'attestation du CCAS justifiant le quotient familial)
- Titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides-conférenciers
- Opérations exceptionnelles nationales : Nuit des Musées, Journées du Patrimoine ...
- Journées Nationales de l'Archéologie : gratuité pour l'accès au musée d'histoire et d'archéologie. Si période de billet couplé musée des beaux-arts/musée d'histoire et d'archéologie, application du tarif réduit pour le musée des beaux-arts.
- Expositions des musées à l'Hôtel de Limur

ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT y compris visites commentées des musées, conférences et rencontres) :

- Les membres de l'association des Amis de l'Art Contemporain du Musée de Vannes et de la Société Polymathique du Morbihan

Lors des périodes de montage ou démontage d'expositions et autres travaux importants, le tarif réduit ou la gratuité sera appliqué en fonction des expositions restant accessibles au public.

2- Tarifs - Comptoir de vente et prestations diverses des musées

Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en fonction du prix de revient.

3- Tarifs du 01/09/2019 au 31/08/2020- Activités du Patrimoine:

	Tarifs 2019/2020	
Visites guidées ville (1h30) Individuels		
. Adultes plein tarif	5,80 €	
. Adultes tarif réduit * et groupes à partir de 10 personnes	3,60 €	
. Jeunes moins de 18 ans	gratuit	
Visites animées de la ville Individuels		
. Adultes plein tarif	8,10 €	
. Adultes tarif réduit *	5,30 €	
. Jeunes moins de 18 ans	gratuit	
Groupes jusqu'à 20 personnes (forfait) sur réservation		
. Visite guidée ville ou musée 1h30	83,00 €	
Groupe à partir de 21 personnes (tarif individuel)		
. Visite guidée ville ou musée 1h30	4,10 €	
Conférence (forfait) / organisée sur demande externe		
	91,00 €	
Les petits découvreurs		
. Enfants de 4 à 12 ans	3,50 €	
Anniversaire - Groupe d'enfants de 7 à 12 ans		
- tarif individuel à partir de 8 participants	3,50 €	
- forfait groupe inférieur à 8 participants	28,00 €	
(1 gratuité/enfant invitant)		
Croquez Vannes		
. Visite 1/2 heure	2,00 €	
Cartes de fidélité (valables 2 ans)		
. Cartes de 10 visites plein tarif	43,50 €	
. Cartes de 10 séances "Petits Découvreurs"	27,30 €	
Visites scolaires		
Visite guidée ville ou musée (1h30)	Vannes	Extérieur
. Primaire	2,20 €	2,70 €
. Secondaire	2,20 €	3,20 €
. Etudes supérieures	3,00 €	3,00 €
. Maternelle (par classe)	22,30 €	29,10 €
Visite-découverte ville ou musée, avec document (2h)	3,00 €	3,70 €
Séance d'atelier du patrimoine (par classe)	33,40 €	54,70 €

* les tarifs réduits sont applicables pour les visites du programme annuel, aux 18 à 25 ans, aux groupes de plus de 10 personnes, aux demandeurs d'emploi, Morbihan Résa et adultes accompagnateurs d'enfants détenteurs de la carte Petit Léonard et aux personnes handicapées

Gratuité :

- aux titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides conférenciers,
- pour les enfants dont les parents suivent la visite guidée de la ville et détenteurs de la carte « Petit Léonard »,
- dans le cadre de l'accueil protocolaire des nouveaux vannetais,
- par dérogation, dans le cadre des activités d'insertion sociale de l'AMISEP.

3- Mise à disposition de salles de L'Hôtel de Limur

	Tarifs 2019/2020
Salles Rez-de-chaussée y compris accueil et office	
Tarif HT par tranche de 4 H	312,00
Accueil 003 - 48 m ² Exposition 002 - 48 m ² Exposition 006 - 35 m ² Exposition 007 - 23 m ²	
Salles 1er étage + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	624,00
Exposition 103 - 48 m ² Exposition 102 - 48 m ² Exposition 106 - 35 m ² Exposition 107 - 22 m ²	
Salles 2ème étage + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	624,00
Salon de musique + accueil + office (rez-de-chaussée)	
Tarif HT par tranche de 4 H	468,00
Exposition 203 - 48 m ² Exposition 202 - 48 m ² Exposition 206 - 35 m ² Exposition 207 - 22 m ²	

Les tarifs de location ne prévoient pas l'assistance technique, toute mise à disposition de personnel (technique, surveillance...) sera facturée à l'utilisateur du lieu, selon le tarif horaire précisé avant la location.

Majoration week-end et jours fériés : 25 %

Conditions de location

100 personnes maximum sur le rez-de-chaussée, le 1er étage et le 2ème étage.

Vannes, le 12 avril 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale a été
affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 12 avril 2019 détaillant les tarifs
pratiqués au service Musées-Patrimoine,

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine des produits suivants :

- livret sur l'exposition Intransit, au prix de 4 € TTC,
- poster sur l'exposition Intransit, au prix de 5 € TTC,
- catalogue de l'exposition « Joseph-Félix Bouchor », au prix de 18 € TTC.

VANNES, le 17 avril 2019

Pour Le Maire,
Le Adjointe,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Médiathèques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018
fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1 :

La mise en vente d'ouvrages à la médiathèque du Palais des Arts dans le cadre de la braderie
organisée le 11 mai 2019 au tarif de :

- 1€ TTC livres, CD et lots de 5 revues,
- 5 € TTC Beaux livres

VANNES, le 2 mai 2019

Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**DIRECTION DE
L'EVENEMENTIEL
KIOSQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

BOUTIQUE - Produits dérivés

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2014 instituant une
régie de recettes pour les besoins de l'événementiel,

Compétence n° : 2

Article unique

L'article 3 de la décision susvisée en date du 17 mars 2014 est complété de la manière suivante :

La régie de recettes de la boutique du Kiosque est étendue à l'encaissement de la vente des produits suivants :

Parapluie	15,00 €
Body bébé	12,00 €
Sweat-shirt	25,00 €
T-shirt	15,00 €
Débardeur femme	10,00 €
Mug	5,00 €
Crayon bois	1,00 €
Carnet	6,00 €
Etiquette bagage	2,50 €
Sac shopping	5,00 €
Bracelet satin	2,50 €
Drap de bain	30,00 €
Affiches	15,00 €
Torchon	6,00 €
Tablier	20,00 €
Sac cabas	35,00 €
Magnet	5,00 €

VANNES, le 02 mai 2019
Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarifs fête des Vallons

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les consommations et animations prévues pour la Fête des Vallons, organisée par le Centre Socioculturel de Kercado, le Samedi 15 Juin 2019 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola — Orangina — Jus de fruit — Soda — Perrier	0.50 € le verre	Crêpe, gâteau (part) gaufre, barbe-à-papa	0.50 €
Café ou Thé	0.50 €		
Autres activités gratuites			
Maquillage, jeux traditionnels, structure gonflable, spectacle, jeux divers, poney			

VANNES, le 6 mai 2019

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande
Publique

Déclaration sans suite
T19PAC_ETANCHEITE - lot 1
désamiantage

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 1^{er} février 2019 pour les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures du Palais des Arts et des Congrès à Vannes, je déclare la procédure relative au lot n°1 – désamiantage - sans suite pour un motif d'intérêt général.

La passation du marché portant sur ce lot a été abandonnée au motif d'un surcoût considérable de la partie sécurisation intégrée dans ce lot. En effet, la mise en œuvre d'un échafaudage de plain-pied s'avère trop contraignante.

Article 2 :

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Fête de quartier de Ménimur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les consommations et animations prévues pour la fête de quartier organisée par le Centre Socioculturel Henri Matisse le Samedi 22 juin 2019 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Orangina - Jus de fruit – Ice Tea - Perrier	0,50 € le verre	Crêpe, gâteau (part)	0,50 €
Café ou Thé	0,50 €	Glace	1 €

Tarifs activités			
Pêche à la ligne	0,50 €	Autres animations : Maquillage, jeux traditionnels, structure gonflable, spectacle, jeux divers...	Gratuit

VANNES, le 15 mai 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 15 mai 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Fête de quartier de Conleau -
Cliscouët**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour la fête de quartier de Conleau - Cliscouët du Samedi 8 juin 2019 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Oasis orange, Tropicana (canette)	1,50 €	Sandwich au choix (saucisse ou merguez)	2,50 €
Café	1,00 €	Frites (la barquette)	1,50 €
Eau (bouteille de 50 cl)	1,00 €	Frites (la barquette) + 1 saucisse ou 1 merguez (sans pain)	2,50 €
		Gâteau (la part)	1,00 €
		Crêpe (sucre, confiture ou chocolat)	0,50 €
		6 crêpes à emporter	2,50 €

VANNES, le 17 mai 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 17 mai 2019

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie d'avances du Palais des Arts et des
Congrès
Régie n° 224

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code
Général des Collectivités Territoriales relatif à la
création des régies de recettes, d'avances et de
recettes et d'avances des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 28 mars 2014 donnant délégation de
compétences au Maire en matière de régies
comptables,

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010
instituant une régie d'avances Palais des Arts et
des Congrès,

Vu l'avis conforme du Comptable public
assignataire en date du 21 mai 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 5 de la décision susvisée est modifié de la manière suivante :

Les dépenses désignées à l'article 3 de la décision du 8 avril 2010 seront payées selon les
modes de règlement suivants :

- Chèques ;
- Numéraire ;
- Télérèglement par prélèvement pour le paiement des charges sociales des
intermittents ;
- Virement bancaire.

Vu pour avis conforme
Le Chef de Service Comptable
De Vannes Municipale,

VANNES, le 21 mai 2019
Pour Le Maire,
Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Gobelets

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : Dans une démarche éco-responsable, il est convenu l'utilisation de gobelets réutilisables pour les manifestations organisées par les centres socioculturels Henri Matisse, Les Vallons de Kercado et Le Rohan, dont la consigne est fixée à 0,50 €. Cette décision sera applicable notamment pour la fête de quartier de Conleau/Cliscouët le samedi 8 juin et la fête des Vallons le samedi 15 juin.

VANNES, le 29 mai 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 29 mai 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande
Publique

**Déclaration sans suite lots 1-2-3-4
travaux de ventilation et de
rénovation ateliers artistiques de la
Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 29 mars 2019 pour les travaux de ventilation et de rénovation (faux-plafond et peinture) dans les ateliers artistiques de la Ville de Vannes, je déclare la procédure sans suite pour les 4 lots, pour un motif d'intérêt général.

La passation de ces lots a été abandonnée au motif que des exigences techniques ont évolué postérieurement au lancement de la consultation, bouleversant substantiellement l'économie financière du projet.

Article 2 : La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le

Pour Le Maire et par délégation,

Lucien JAFFRÉPENHOUE

DELIBERATION
DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie d'avances Evènementiel (régie n° 245)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une régie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 Juin 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

Pour les besoins des Fêtes Historiques et du Festival de Jazz en ville 2019, le montant de l'avance consentie au régisseur est porté à la somme de 140 000 € du 1^{er} juillet au 21 août 2019.

Vu pour avis conforme,

Le Chef de Service Comptable
De Vannes Municipale,

VANNES, le 11 Juin 2019

Le Maire,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 juin 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 12 avril 2019 détaillant les tarifs
pratiqués au service Musées-Patrimoine,

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine d'un nouveau produit :

- Mémo'jeu 48 pièces, au prix de 8 € TTC.

VANNES, le 12 juin 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 03 juillet 2017

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 12 avril 2019 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées-Patrimoine,

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine de deux ouvrages :

- « L'âge du bronze dans le Morbihan », S.P.M., au prix de 18 € TTC,
- « Geneviève Asse, Polychrome », Ides et Calendes, au prix de 24 € TTC.

VANNES, le 14 juin 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

Mot du Maire de la séance du 28 juin 2019

M. ROBO

Merci, bonne soirée, bon week-end. Nous nous donnons rendez-vous lundi à 18 heures et je vois les gens dans le public, le public n'est pas invité, cette plénière sera à huis clos.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. ARS		M. FAYET	
Mme BAKHTOUS		Mme SCHMID	
Mme CORRE		Mme DELATTRE	
Mme DUCLOUX		Mme LETIEMBRE	
Mme LE BERRIGAUD		M. D'ABOVILLE	
M. LE BODO		M. HUGÉ	
M. LE COUVIOUR		M. LE BRUN	
Mme LE HENANFF		M. GICQUEL	
Mme MONNET		Mme LE TUTOUR	
Mme PENHOUET		Mme ALIX	
M. SAUVET		M. MORIN	
M. THEPAUT		M. LE GUERNEVE	
Mme LE QUINTREC		Mme BARBAROT	
M. GILLET		Mme RAKOTONIRINA	
M. MAHE O'CHINAL		M. POIRIER	
Mme RIBES		M. LE MOIGNE	
Mme BAROIN		M. FAUVIN	
M. BELLEGO		M. UZENAT	
M. AUGER		M. RANC	
Mme JEHANNO		M. IRAGNE	
Mme BODIGUEL		M. LE QUINTREC	